



HAL
open science

Etude du contrat de marais de Champagné-les-Marais : application et appropriation d'un instrument d'action publique de gestion de l'eau local

Claire Sananes

► **To cite this version:**

Claire Sananes. Etude du contrat de marais de Champagné-les-Marais : application et appropriation d'un instrument d'action publique de gestion de l'eau local. Environmental Sciences. 2024. hal-04756071

HAL Id: hal-04756071

<https://hal.inrae.fr/hal-04756071v1>

Submitted on 28 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Claire Sananes

**Master 1 Gestion de l'Environnement
Parcours Systèmes socio-écologiques :
Héritages, dynamiques et gestion**

**Étude du contrat de marais de
Champagné-les-Marais :**

**Application et appropriation d'un
instrument d'action publique de gestion
de l'eau local**

**Stage réalisé à l'INRAE de Saint-Laurent-de-la-Prée sous la
direction de Anne Farruggia directrice adjointe de l'UE SLP
et Lorène Prost, directrice de recherche INRAE
Mémoire de master 1 encadré par Émeline Comby**

**INRAE Saint-Laurent-de-la-Prée
545 Rue du Bois Mâche, 17450 Saint-Laurent-de-la-Prée**

**Mémoire soutenu le 2 Septembre 2024 devant un jury composé de :
Émeline Comby, maîtresse de conférences à l'Université Lyon 2
Anne Honegger, directrice de recherche CNRS UMR 5600 EVS**



Remerciements

La satisfaction qui accompagne l'aboutissement d'un travail de longue haleine est rare et précieuse. Rédiger ce premier mémoire a été un défi exigeant, mais j'en sors avec un profond sentiment de fierté.

Ce mémoire n'aurait jamais pris sa forme actuelle sans le soutien et les contributions de nombreuses personnes.

Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude à mes tutrices de l'INRAE, **Anne Farruggia** et **Lorène Prost**, pour leur accompagnement inestimable et leur suivi rigoureux tout au long de mon stage. Merci pour votre écoute attentive et votre soutien indéfectible.

Je remercie également **Émeline Comby** de m'avoir accueillie sous sa tutelle pour ce stage de recherche. Ses conseils avisés, ses relectures attentives, ainsi que ses réflexions ont considérablement enrichi mon travail.

Un merci tout particulier à **Marion Vénuat** pour nos longues discussions et les trajets en voiture jusqu'à Champagné, rendus nécessaires par l'absence d'alternatives ferroviaires – en témoignage de quoi, mon unique trajet sans toi restera mémorable.

Je suis également reconnaissante envers toutes les personnes qui, par leur intérêt et leurs échanges, ont contribué à nourrir ce travail et structurer ma réflexion, notamment **Marie Thimoléon** et **Emmanuelle George**. Je remercie tout particulièrement les personnes que j'ai rencontrées lors des entretiens, en espérant que ce mémoire reflète fidèlement leurs propos.

Un grand merci à **ma Famille, mes Ami·e·s**, et à **l'ensemble de l'équipe de l'INRAE de Saint-Laurent-de-la-Prée** pour leur soutien indéfectible.

Travailler sur ce sujet me tenait profondément à cœur. Je sais que beaucoup reste à découvrir sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin, et j'espère sincèrement avoir l'opportunité de revenir explorer cette thématique à l'avenir.

Enfin, j'espère qu'à travers la lecture de ce mémoire, j'aurais réussi à éclairer un sujet complexe : la création d'un instrument d'action publique visant à protéger une zone humide, en particulier dans le contexte de la gestion de l'eau dans le Marais poitevin.

Sommaire

Remerciements	3
Sommaire	5
Table des sigles et des abréviations	6
I - Introduction	7
II - Contextualisation du projet	13
III - État de l'art : synthèse historique sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	15
IV - État de l'art : Les instances de protection des zones humides et les instruments d'action publique	29
V - Méthodes	41
VI - Résultats d'analyses de documents sources sur le contrat de marais	49
VII - Résultats des enquêtes	57
VIII - Discussion	81
Conclusion	93
Table des figures, tableaux	95
Bibliographie par chapitre	97
Tables des matières	101
Annexes	105

Table des sigles et des abréviations

- AAPPMA : Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques
- ASA : Association syndicale Agrée
- CIVAM : Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
- CLE : Commission Locale de l'Eau
- DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer
- E (+numéro) : enquête-e numéro
- EEE : Espèces Exotiques Envahissantes
- EPMP : Établissement Public du Marais Poitevin
- FMA : Forum des Marais Atlantiques
- IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- INRA : Institut national de la recherche agronomique
- INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- LPO : Ligue de Protection des Oiseaux
- OFB : Office Français de la Biodiversité
- OPN : Observatoire du Patrimoine Naturel
- PAC : Politique Agricole Commune
- PNR : Parc Naturel Régional
- RNN : Réserve Naturelle Nationale
- RNR : Réserve Naturelle Régionale
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SIEMP : Système d'Information sur l'Eau du Marais Poitevin
- SMVSA : Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes
- UNIMA : Union des Marais de la Charente-Maritime

I - Introduction

• 1.1. Présentation générale du Marais poitevin

Quand on pense au Marais poitevin, s'il y a une image qui se manifeste, presque de manière instinctive, c'est celle de l'eau. L'eau représente l'identité même du marais. Situé sur le littoral atlantique français, il se distingue des autres paysages que l'on peut rencontrer sur la côte. C'est la plus grande zone humide française après la Camargue, il représente à lui seul 1/3 des 300 000 ha de marais littoraux atlantiques. Nous pouvons définir le Marais poitevin comme une vaste région naturelle de 102 000 hectares aux confins de deux régions, les Pays de la Loire et la Nouvelle-Aquitaine. Il est divisé administrativement entre trois départements : la Vendée (85) qui correspond aux 2/3 de sa superficie, puis la Charente-Maritime (17) et les Deux-Sèvres (79), selon l'ordre de grandeur. Historiquement, il était partagé entre les provinces du Bas Poitou et de l'Aunis.

Ce qui fait la spécificité du Marais poitevin et l'originalité de ses paysages est son réseau hydraulique dense. Ce sont 8 200 km de voies d'eau connectées par trois fleuves : la Sèvre, le Lay, le Curé ; des rivières, ruisseaux et canaux. Il a été transformé en profondeur par le génie des sociétés humaines au cours des derniers siècles. Poldérisé à des fins agricoles, c'est un marais artificiel qui nécessite un entretien régulier de ses chenaux et des infrastructures y afférant. Une attention particulière est portée à son entretien car c'est un écosystème abritant une riche diversité biologique : oiseaux, poissons, plantes héliophytes qui font corps avec le paysage et lui octroient un caractère unique.

Les maraîchin·e·s ont développé leur économie en harmonie avec ce milieu. Le marais mouillé connaît de nos jours un grand succès auprès des touristes qui viennent voir davantage la « Venise verte » que le marais desséché. Cette partie est nourrie d'un imaginaire de mythes et légendes inspirées des architectures naturelles ou construites sur le territoire. Ces récits que l'on retrouve dans les *Contes de la Pigouille* (1967) de Louis Perceau ont contribué à entretenir une image de paysage sauvage, avec son ambiance marécageuse et potentiellement dangereuse à cause des phénomènes magiques. Il y a encore quelques décennies, nous pouvions encore rencontrer une forme proche de ce décor aussi bien dans les marais desséchés que dans les marais mouillés où l'on rencontraient des habitant·e·s vivants en quasi-autarcie dans des huttes ou dans des villages uniquement accessibles par canaux. Ceux-ci n'existent plus ou ne sont plus complètement isolés depuis la modernisation de la société et de son agriculture. Néanmoins, cet imaginaire est encore cultivé pour attirer les voyageurs avides d'histoires qui mêlent le territoire à son patrimoine culturel, artisanal et architectural.

Le marais desséché possède des terres au rendement agricole élevé. Ainsi, les activités agricoles constituent l'essentiel des recettes de la région avec des élevages (bovin, équin) et une culture céréalière dominante. La chasse et la pêche qui étaient historiquement pratiquées dans le marais

constituent aujourd'hui des activités en marge et réglementées par la loi. La préservation de l'environnement anime également plusieurs secteurs économiques via l'application de politiques publiques de protection et de gestion des ressources naturelles.

Depuis les années 1960, ce territoire a connu plusieurs controverses, notamment autour du « *projet de barrage de la Trézence dans les années 1960-1970, le déclassement du Parc naturel régional du Marais poitevin, en 1996 et la condamnation de l'état français en 1999* » pour manquement aux directives environnementales (Carrausse, 2023). Le développement de l'agriculture irrigable couplée à un drainage excessif a favorisé les assècs estivaux. Des prélèvements massifs dans les nappes phréatiques ont entraîné un déséquilibre chronique des ressources aquatiques provoquant une inversion du flux des rivières. Ceci a été un événement majeur dans la prise de conscience d'un système agricole exploitant de manière démesurée les ressources terrestres. Ainsi, ce soutien à l'irrigation s'est fait au détriment de la zone humide qui s'est retrouvée fragilisée : la zone humide composée à 90% de zones prairiales en 1950 voit 30 000 ha de ses prairies humides retournées pour leur mise en culture entre 1973 et 1990.

Leur disparition a empêché d'assurer la continuité des fonctionnalités biologiques sur un espace classé « Zone de protection spéciale » (Directive Oiseau, 1979) et protégé à l'échelle européenne. Ainsi, devant une zone humide qui diminue au profit de pratiques agricoles céréalières sur des sols drainés non-respectueuses du vivant, la Cour de Justice de l'Union européenne a condamné la France pour manquement à la directive « Oiseaux » en 1999. Ceci a entraîné une injonction à l'État français de mettre un terme à cette dégradation. Ainsi en 2001, le plan coordonné par Pierre Roussel ¹ soutient la création de réserves de substitution approvisionnées à partir des nappes phréatiques durant la période hivernale. Elles font aujourd'hui l'objet d'une forte opposition de la part des environnementalistes et du grand public dans les Deux-Sèvres.

Ainsi, l'agriculture conventionnelle orientée vers les grandes cultures sur le marais desséché ont entraîné des changements radicaux et rapides des paysages. Ceci a extrapolé la fragmentation du paysage en unités usagères avec des modes de gestion de l'eau différenciés :

- espaces de culture - espaces d'élevage - espaces de vie - espaces de nature de conservation.

Les besoins de l'agriculture et ceux du milieu humide constituent l'essentiel de l'exploitation de l'eau. La transformation rapide du marais, sous l'influence de la Politique Agricole Commune (PAC) et la création d'entités de gestion guidant la mise en oeuvre de travaux agricole ont permis de mettre en place un cadre général réglementaire sur l'usage agricole. Cadre qui s'est créé pour l'usage environnemental en réaction aux conséquences sur le milieu et la biodiversité (Cécile Hélan, 2012). C'est ainsi que dans les années 1980 on assiste à la création foisonnante « *d'instruments de gestion de l'eau complémentaires en termes de finalité et d'échelle* » qui s'assurent de la prise en compte des dimensions écologiques et sociales (Carrausse, 2023). Les schémas directeurs

¹ Pierre Roussel a été le coordinateur interministériel pour définir un plan d'action pour préserver le Marais poitevin publié sous le nom de « Un projet pour le Marais poitevin. » en décembre 2001

d'aménagements et de gestion des eaux (SDAGE), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ² les contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ) sont créés avec des instances de participation réunissant les parties prenantes afin de décider collectivement des règles de gestion.

Face à la lenteur du plan d'actions du début des années 2000 dont l'ambition était de répondre à l'urgence de protection de la zone humide il est devenu nécessaire d'imaginer une structure d'état qui superviserait l'ensemble des actions de pilotage liées à l'eau. C'est dans ce contexte de mise en place de nouveaux modes de gestion et de nouveaux enjeux, corrélée à la prise de conscience d'une ressource en eau limitée, que l'Établissement Public du Marais poitevin (EPMP) est créé en 2010 avec la loi Grenelle II. Il vient se positionner comme un acteur permettant d'instaurer un dialogue entre les acteur·ice·s du territoire et leurs domaines d'activité. La gestion des niveaux d'eau s'est révélée comme une mesure objective pour mettre en cohésion les enjeux de biodiversité avec ceux de l'agriculture locale.

² Le premier SDAGE de l'Agence de l'eau Loire Bretagne a été publié en 1996 - Les trois SAGES qui s'inscrivent dans le périmètre de ce SDAGE ont été approuvés en 2011 mais les premières réflexions sur le sujet datent du début des années 1990. Les comités de bassin ont rapidement été mis en place.

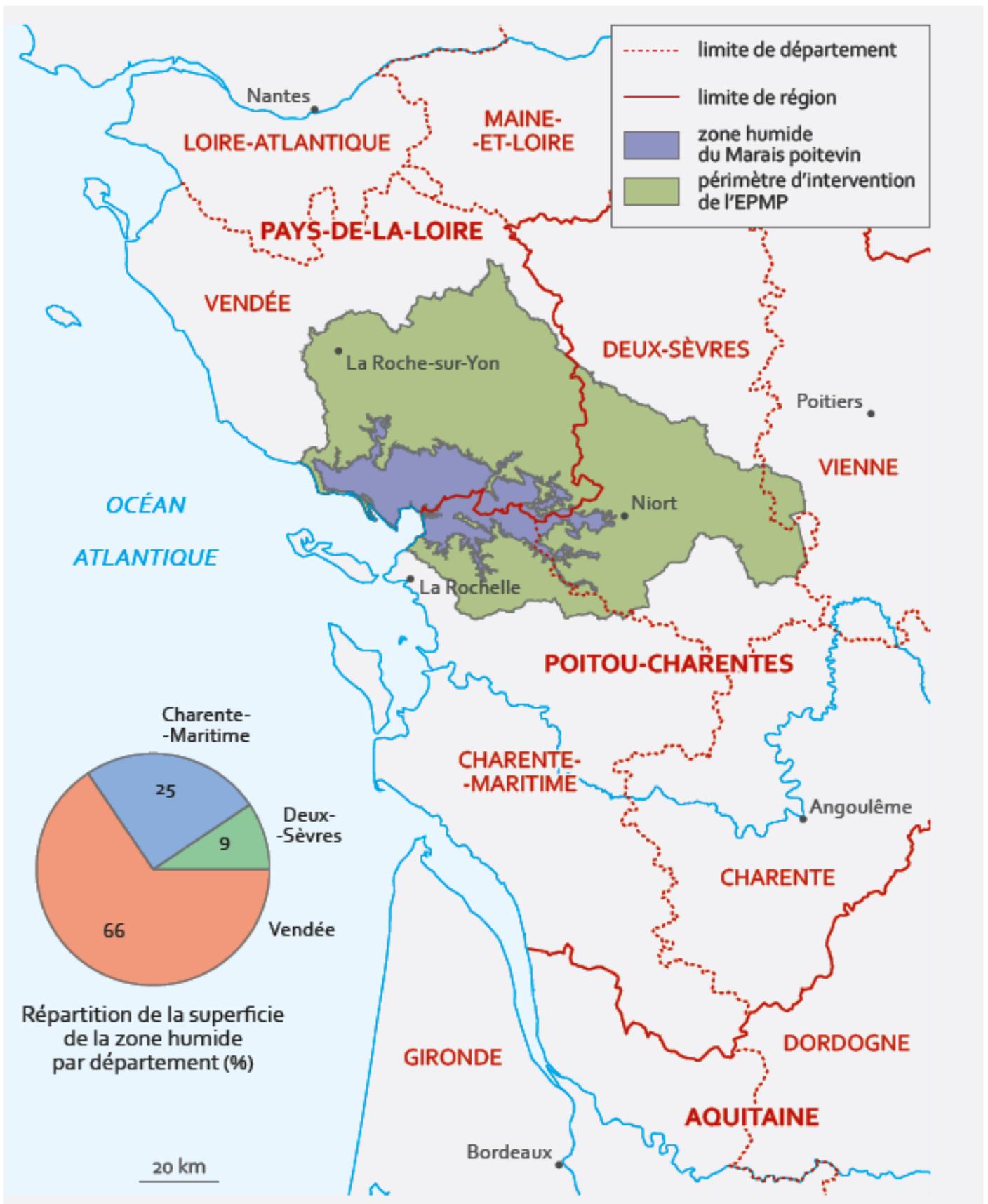


Figure 1 : Carte de la zone humide du Marais Poitevin avec le périmètre d'intervention de l'EPMP
 Source : EPMP, 2015

Deux démarches principales pour la protection de la biodiversité sont coordonnées par l'EPMP :

- Les règlements d'eau : dispositif réglementaire portant sur les grands axes hydraulique (ou réseau primaire) qui est circonscrit à l'échelle du bassin-versant et élaboré avec des groupes de travail géographiques (GTG) répartis sur les cinq bassins hydrauliques ;
- Les contrats de marais : dispositif contractuel signé initialement entre l'EPMP et les associations syndicales autorisées (ASA ou syndicat de marais) qui fixe des règles de gestion de l'eau sur toute la surface gérée par le syndicat afin d'améliorer la qualité écologique du marais, c'est-à-dire « *promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle de leur territoire qui concilie l'environnement et l'ensemble des activités et usages en présence* ».

Il s'agit à travers ces outils d'allier les enjeux hydrauliques, agricoles et de biodiversité.

C'est sur ce dernier outil que va porter cette étude : le contrat de marais.

Il constitue un outil local de gestion de l'eau comportant deux volets : ³

- Un protocole de gestion qui définit des niveaux d'eau pour les différentes saisons de l'année au sein d'un fuseau matérialisé par une cote basse et une cote haute et qui est propre à chaque unité hydraulique cohérente ;
- Un programme d'accompagnement technique et financier.

Ainsi, nous pouvons retenir quatre grandes spécificités liées tant aux objectifs du contrat qu'à son mode de fonctionnement :

1. Améliorer la fonctionnalité de la zone humide et la qualité de l'eau ;
2. Un instrument d'action publique privilégiant dans une démarche de concertation partant des acteur·ice·s du territoire ;
3. Une gestion collective et différenciée des niveaux d'eau avec la pérennisation des activités en place tout en apportant une plus-value environnementale ;
4. Enfin une définition de règles de gestion très localisées.

• 1.2. Problématique et annonce du plan

L'objectif de ce travail est d'analyser la mise en application, l'impact et l'appropriation d'un tel instrument sur un territoire spécifique présentant une gestion historique complexe de l'eau. L'étude se focalise sur la première commune à savoir Champagné-les-Marais (Vendée).

Pour cela, j'ai formulé cinq hypothèses qui ont orienté ma réflexion au cours de ce travail :

1. Le contrat de marais permet de préserver la biodiversité du marais
2. Le contrat de marais permet d'améliorer la qualité de l'eau du marais

³ Fiche action « contrat de marais » (2022). EPMP.

3. Le contrat de marais permet une évolution des pratiques agricoles vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité du marais

4. La concertation autour du contrat de marais améliore les relations entre les différents acteur·ice·s du marais permettant une gestion plus collective et plus transparente depuis sa mise en place

5. Le contrat de marais est un instrument d'action publique permettant d'anticiper des dérèglements climatiques à venir

Cette étude se décompose en plusieurs sections distinctes. Dans un premier temps, nous situerons ce travail dans le cadre du projet MAVI, auquel il est rattaché (II), suivi par une revue de la littérature sur le sujet. Cette revue est divisée en deux volets : d'abord, une synthèse historique sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin (III), puis une analyse des instances de protection des zones humides, avec un accent particulier sur les instruments d'action publique pertinents pour notre recherche (IV). Ce travail de contextualisation et de synthèse a permis de développer une méthode d'enquête appropriée pour aborder notre sujet (V). Les résultats de cette étude sont présentés en deux parties : une analyse des documents sources de l'EPMP concernant le contrat de marais (VI) et les conclusions tirées des entretiens qualitatifs (VII). Ces résultats nous permettront de revisiter les hypothèses formulées lors de l'étude exploratoire et de proposer des perspectives d'évolution pour le contrat de marais (VIII).

II - Contextualisation du projet

• 2.1. Présentation de la structure d'accueil et du projet de recherche-action : le projet MAVI à l'INRAE

INRAE, Institut de Recherches sur l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement, fusion de l'INRA et de l'IRSTEA, a lancé un programme de recherches de grande ampleur intitulé TETRAE. TETRAE a l'ambition de renouveler les approches de transitions des systèmes agricoles au sein des territoires français pour répondre aux enjeux contemporains de l'alimentation et de la biodiversité en contexte de dérèglements climatiques. 19 projets ont été élaborés sur 8 régions pour une durée de cinq ans entre 2022 et 2027. Sur la région Nouvelle-Aquitaine, deux projets sont en cours de réalisation : le projet AC²TION (Accélérer et accompagner les transitions) qui s'intéresse aux contributions et impacts de l'agroforesterie en Nouvelle-Aquitaine et le projet MAVI (Maintenir les Marais Vivants face au changement climatique) auquel je prends part dans le cadre de mon stage.

MAVI est un projet de recherche-action piloté par l'unité expérimentale INRAE de Saint-Laurent-de-la-Prée, structure d'accueil de mon stage. Il fait travailler ensemble 10 unités de recherche et associe 13 organismes partenaires autour d'une réflexion globale sur les marais. Il se déploie sur 3 marais du littoral atlantique : le Marais poitevin, le Marais de Rochefort et le Marais de Brouage.

• 2.2. L'étude du contrat de marais dans le projet MAVI :

À partir de trois menaces principales identifiées sur ces milieux, trois volets de recherche ont été mis en place dans l'optique d'apporter des réponses à des questionnements transversaux et de proposer des solutions sous la forme d'analyses, de références, de démarches participatives, d'outils à destination des acteur·ice·s du territoire :

- Le premier volet cherche à comprendre les processus régissant les interactions entre la biodiversité et la dynamique du carbone sous l'effet des pratiques de gestion de l'eau et d'entretien des réseaux hydrauliques ;
- Le deuxième volet porte sur l'élaboration, en collaboration avec les acteurs locaux, de stratégies de gestion durable de l'eau visant à enrichir la biodiversité et à favoriser le stockage du carbone, tout en intégrant des pratiques agropastorales adaptées à une perspective de pénurie d'eau.
- Enfin, le troisième volet consiste à élaborer des moyens pour pérenniser des filières locales et durables des viandes issues d'élevages du marais.

Les principaux objectifs du volet 2 visent à explorer des pratiques innovantes via l'analyse de démarches engagées par les acteur·ice·s ainsi qu'expérimenter des démarches de co-conception et accompagner les projets locaux. Des démarches préliminaires ont permis d'initier le projet de co-conception sur la commune de Champagne-Les-Marais : l'exécution d'un diagnostic socio-

technique (Casagrande et al. 2023), l'atelier interactif sur l'autodiagnostic de gouvernance avec l'ASA des marais mouillés de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme, ou encore la « traque aux innovations » en collaboration avec des étudiant·e·s de l'École Supérieure des Agricultures sur les initiatives en faveur de la biodiversité et d'une gestion durable de l'eau (Salembier C., 2019).

Initialement, la démarche de co-conception a été construite après avoir consulté le Maire de la commune de Champagné-les-Marais. Les échanges ont permis de se mettre d'accord sur la visée du projet à savoir : faire émerger une vision du futur des marais à l'horizon de vingt ans. Ce travail est effectivement réalisé par l'équipe du volet 2 (Voir Figure 2), néanmoins au vu du temps qui m'était imparti, ma contribution à cette démarche a consisté à étudier le contrat de marais. Celui-ci apparaît comme un premier outil de concertation important entre les acteur·ice·s du marais. Son étude sera susceptible de donner des pistes à l'équipe du volet 2 travaillant sur le futur du marais sur l'impact du contexte historique dans l'émergence de l'outil, les effets produits en termes de concertation ou encore les besoins exprimés permettant ainsi d'améliorer la compréhension du territoire.



Co-conception sur Champagné-les-Marais

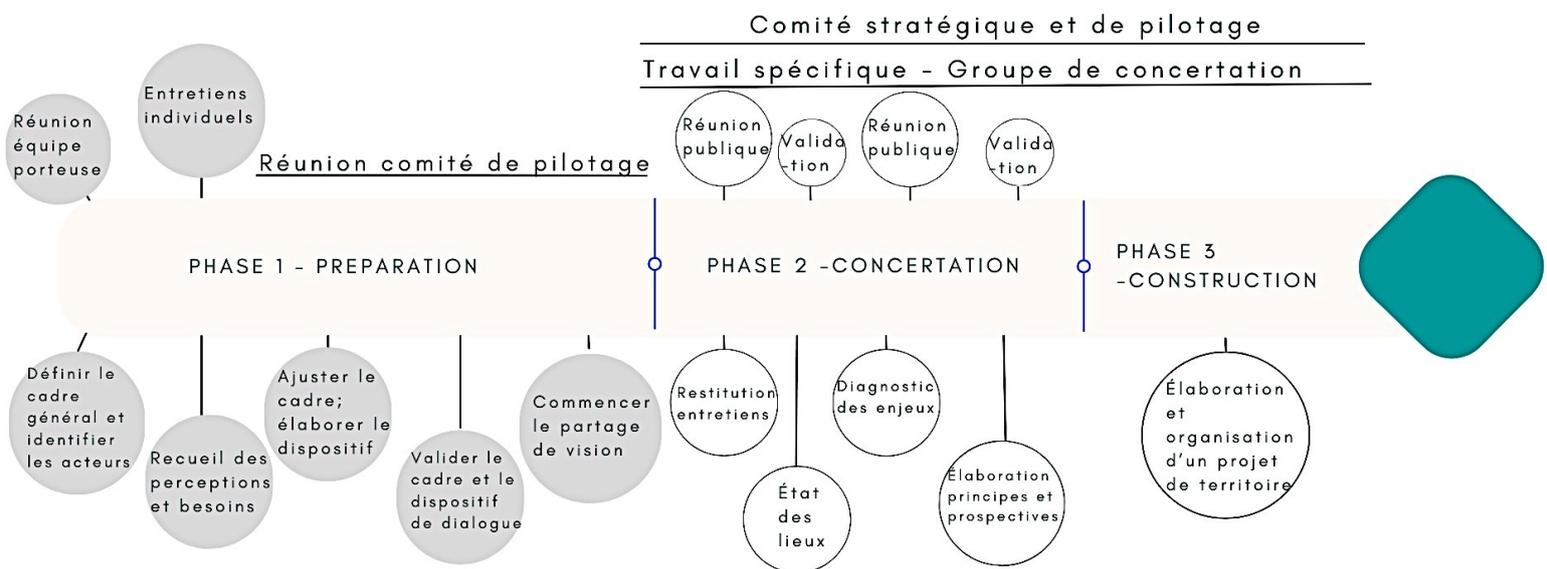


Figure 2: Frise chronologique prévisionnelle de l'avancement du projet de co-conception avec la commune de Champagné-Les-Marais
Réalisation : Marion Vénuat

III - État de l'art : synthèse historique sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin

• 3.1. L'avènement du marais, un paysage à l'histoire géologique particulière

La formation du marais résulte de la succession de plusieurs phénomènes géologiques et climatiques s'étalant sur plusieurs millénaires. Elle commence avec la création du Golfe du Poitou il y a environ -8000 ans.

Le golfe du Poitou ou golfe des Pictons, comme les romains l'ont appelé plus tard en référence aux gaulois qui habitaient ici, abrite au milieu de ses eaux quelques îles ou « buttes » calcaires. Cette dépression caractéristique de ce territoire, ou « cuvette » comme on l'appelle plus communément, s'est formée suite à l'alternance de phases glaciaires et interglaciaires pendant l'ère quaternaire. Plus précisément, la dernière glaciation du Würm a engendré un double effet d'érosion du bassin versant et une régression marine à l'origine de cette forme du golfe. Cet événement climatique a été suivi par un phénomène majeur vers -8000 ans : la transgression flandrienne, à l'origine de la formation du golfe marin. Elle résulte du réchauffement des eaux océaniques augmentant de +10°C à la fin de la glaciation du Würm faisant remonter le niveau de la mer et engendrant le comblement de la dépression par apport d'alluvions holocènes d'origine marine et fluviale (EPMP, Atlas du Marais poitevin, 2015). Il faut s'imaginer qu'à cette période, la mer remontait jusqu'à Coulon.

Ce remblaiement actif favorise le colmatage du sous-sol par des dépôts de bri principalement, ce qui a renforcé l'envasement de tourbe avec l'adoucissement du milieu dans les terres les plus à l'est, de cordons littoraux sableux qui « *correspondent aux actuelles plages du sud Vendée* »⁴. Le territoire est alors composé principalement de bri, un sol argileux épais et quasi-imperméable provoquant l'accumulation de l'eau. Puis, vers 1500 av J.C., le retrait de la mer donne naissance au paysage de marécages qui a perduré jusqu'aux derniers siècles.

• 3.2. L'aménagement du marais : une entreprise à fort potentiel économique mais lente

Si des traces d'activités humaines ont été identifiées dès le néolithique, celles-ci se sont intensifiées avec la Guerre des Gaules (58 à 51-50 av. J.-C.), achevée par la victoire des troupes romaines sur les Pictons. Les cinq cents prochaines années sont empreintes d'un commerce prospère, les voies commerciales sur la mer et sur terre se développent. Aucuns travaux de dessèchement n'a alors été entrepris à ce moment de l'histoire. De plus, l'envasement du Golfe a dévalué les terres si bien que les seigneurs locaux les ont cédés aux moines issus de l'église catholiques. D'autres terres furent également données à l'Église au XII^{ème} siècle par Henri II Plantagenêt (1133-1189), terres qui appartenaient à sa femme Aliénor d'Aquitaine (1152-1189), dans l'espoir d' « *être plus près de*

⁴ Association Evail (s. d.). *Marais Poitevin—Histoire.* , 2009

Dieu après sa mort et racheter ses fautes » ⁵. De cette manière, les abbayes sont devenues puissantes.

Une trentaine d'abbayes vont peupler le territoire et dès le XI^{ème} siècle les premiers travaux de dessèchement sont entrepris. Ils ont deux objectifs :

- Un but officiel : Celui « *d'assainir ces terres sauvages et d'évangéliser les barbares qui y vivent* »
- Et de manière plus officieuse, d'assainir ces terres qui détiennent de véritables richesses : Les marais salants, véritables producteurs d'or blanc de l'époque ainsi que la nature de la terre en elle-même, facile à travailler, ayant un réel potentiel d'exploitation agricole ⁶.

Brièvement, les travaux d'assèchement consistent en la construction de digues qui permettent de s'isoler des eaux maritimes et fluviales, et de canaux pour acheminer l'eau vers ses exutoires. L'estuaire du Lay ainsi que la baie de l'Aiguillon, estuaire de la Sèvre-Niortaise, sont les deux seuls exutoires à la mer et ses formes qui épousent celles du shore apparaissent à la fois des créations naturelles et humaines. Avec l'installation des portes à flot, « *6000 hectares de marais furent asséchés en deux siècles* » ⁷.

Ainsi, les premières digues se construisent et un nouveau système des marais se met en place. Mais rapidement, quelques problèmes de gestion émergent. Car en effet, si les terres endiguées sont protégées des inondations, celles se trouvant à l'extérieur de celles-ci y sont exposées de manière quasi permanentes. Cette période marque la première phase des travaux de dessèchement du marais. En effet, la guerre de Cent Ans, les guerres de religion et les querelles de riverains (peut-être au sujet des canaux qui ont causé des inondations sur des terres voisines) entraînent le délaissement du marais et ses canaux.

Une deuxième étape commence lors de la reprise du projet de réaménagement du marais en 1409. Toutefois il faut attendre 1465 avec l'arrivée du roi Louis XI pour que ceux-ci soient mis en pratique. Le pouvoir d'organisation est cédé à l'Evêché de Maillezais qui finance les travaux, mais ceux-ci sont à nouveau suspendus en l'absence de soutien du successeur de Louis XI, François Ier.

Une troisième étape voit le jour avec la reprise des travaux au XVII^{ème} siècle sous l'impulsion de Henri IV (1553-1610) et d'investisseurs hollandais. Après une longue période de conflits entre catholiques et protestants, Henri IV impulse à nouveau la dynamique de dessèchement du marais. C'est à cette période que les travaux de grande ampleur vont commencer. Plusieurs raisons sont liées à la reprise de ces travaux : la nécessité de reconstruire le pays, de tirer des richesses de ces terres à potentiel agricole et commercial (Yannis Suire, 2003), de lutter contre les épidémies et les

⁵ Propos communiqué lors d'un entretien réalisé avec Joseph Texier ancien président de l'ASA de Champagné-les-Marais

⁶ Association Evail (s. d.). *Marais Poitevin—Histoire.* , 2009

⁷ Mercier, M. (s. d.). Naissance du marais poitevin.

famines. Les travaux sont menés sous la responsabilité de l'ingénieur hollandais Humphrey Bradley qui reçoit avec l'édit d'assèchement des marais du 8 avril 1599 de nombreux avantages pour mener à bien sa mission. La difficulté de mise en oeuvre des travaux est aussi liée à l'opposition des paysans à céder leur « *droit ancestral de pacage dans les marais* » (Yannis Suire, 2003). Suite au retard accumulé et à la mort de Henri IV, les autorisations du projet de dessèchement données à Humphrey Bradley ne seront pas renouvelées.

Il a du moins, jeté les premières pierres d'une dynamique qui s'est poursuivie après lui par de nombreuses initiatives locales de dessèchement. C'est ainsi que l'édit qui garantissait à l'ingénieur hollandais le monopole de l'entreprise est transféré pour une durée de vingt ans par la déclaration du 4 mai 1641 à un ingénieur français : Pierre Siette. Il crée à cet effet la première société de dessèchements du Marais poitevin : la « Société du Petit Poitou » fondée à Chaillé-les-Marais le 19 octobre 1646 qui réunit les « *marais de l'évêque de Maillezais et de l'abbaye de Moreilles, situés paroisses de Chaillé-les-Marais, Puyravault, Sainte-Radégonde, Moreilles et Champagné* » (Yannis Suire, 2003). Plusieurs milliers d'hectares de marais sont asséchés entre la Vendée et le canal de Luçon⁸. Soutenu par le roi Louis XIII, Pierre Siette détient jusqu'aux années 1650 le monopole de ces travaux, période à laquelle les sociétés de dessèchement se multiplient, tout comme les syndicats de marais qui s'organisent entre propriétaires pour agir collectivement sur les canaux, digues et ouvrages hydrauliques. Ces organisations reposent sur le prélèvement d'une taxe aux propriétaires de parcelles.

C'est également à partir de ce moment-là que les premiers conflits d'usage apparaissent sur les pratiques de gestion et d'entretien entre les compagnies d'assèchement ainsi qu'avec les autochtones qui « *voient leurs habitudes de vie changer* »⁹. Les sociétés d'assèchement s'émancipent du pouvoir central du roi afin d'imposer « *leurs propres règles de gestion des terres* » et s'enrichir des biens que prodiguent ces nouvelles terres.

• **3.3. La poursuite de la poldérisation au cours des derniers siècles et ses conséquences : quelques éléments sur la commune de Champagné-les-Marais**

Les marais littoraux sont des terres gagnées sur la mer, des « prises » à la mer. Ce terme vient du mot « polder » d'origine néerlandais et importé par les hollandais. Au vue des inondations plus fréquentes dues à l'affaissement des sols avec les activités humaines et du potentiel agricole des terres, la poldérisation a progressé. À savoir que « *Un hectare dans les marais desséchés produit 20% de plus qu'un hectare dans les plaines voisines* »¹⁰.

Les travaux de dessèchement se sont poursuivis jusqu'au XXème siècle avec un pic au XVIIIème siècle. Leur mise en culture a suivie le mouvement qui se rapprochait peu à peu de l'océan (Voir Figure 3).

⁸ Un marais façonné par l'homme. (s. d.). *PPRI Sud Est Vendée Marais Poitevin*.

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

Une reconstitution historique de l'occupation de sols au cours des trois derniers siècles a été réalisée par les chercheurs Godet, et Thomas, 2013.

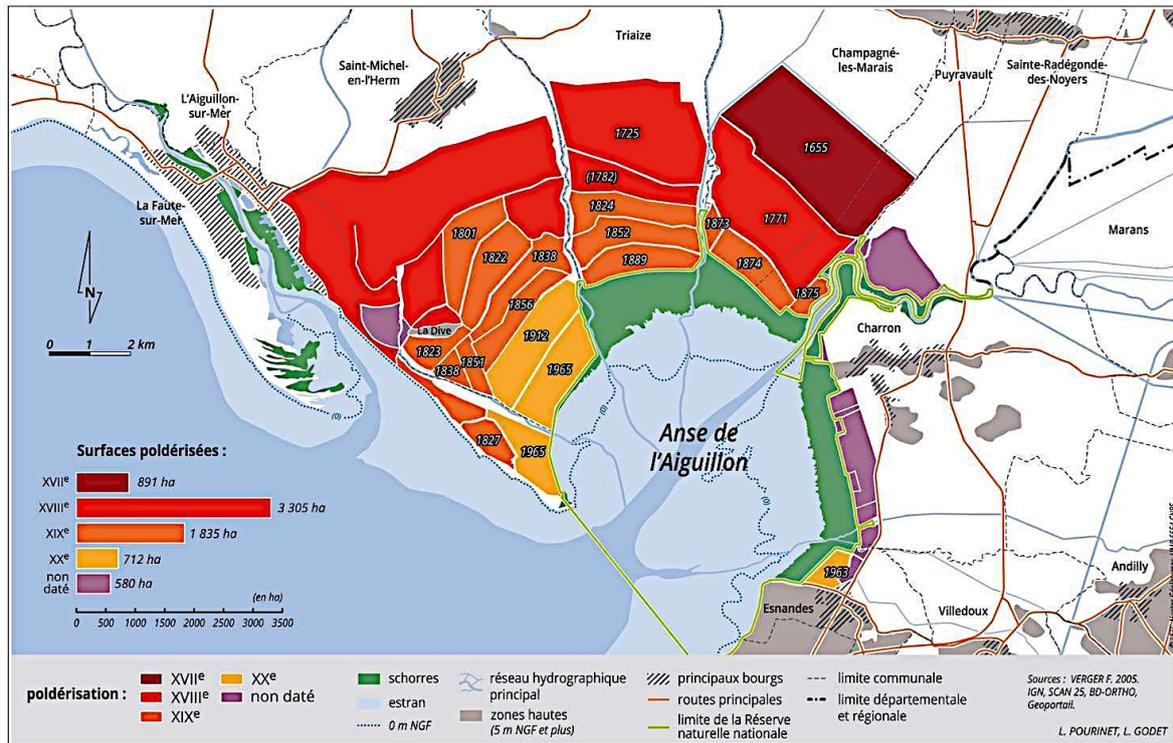


Figure 3 : Dynamique spatiale et usage des schorres de l'Anse de l'Aiguillon de 1705 à nos jours.
Source : Godet L., Pourinet L., Joyeux E., Verger F. 2015.

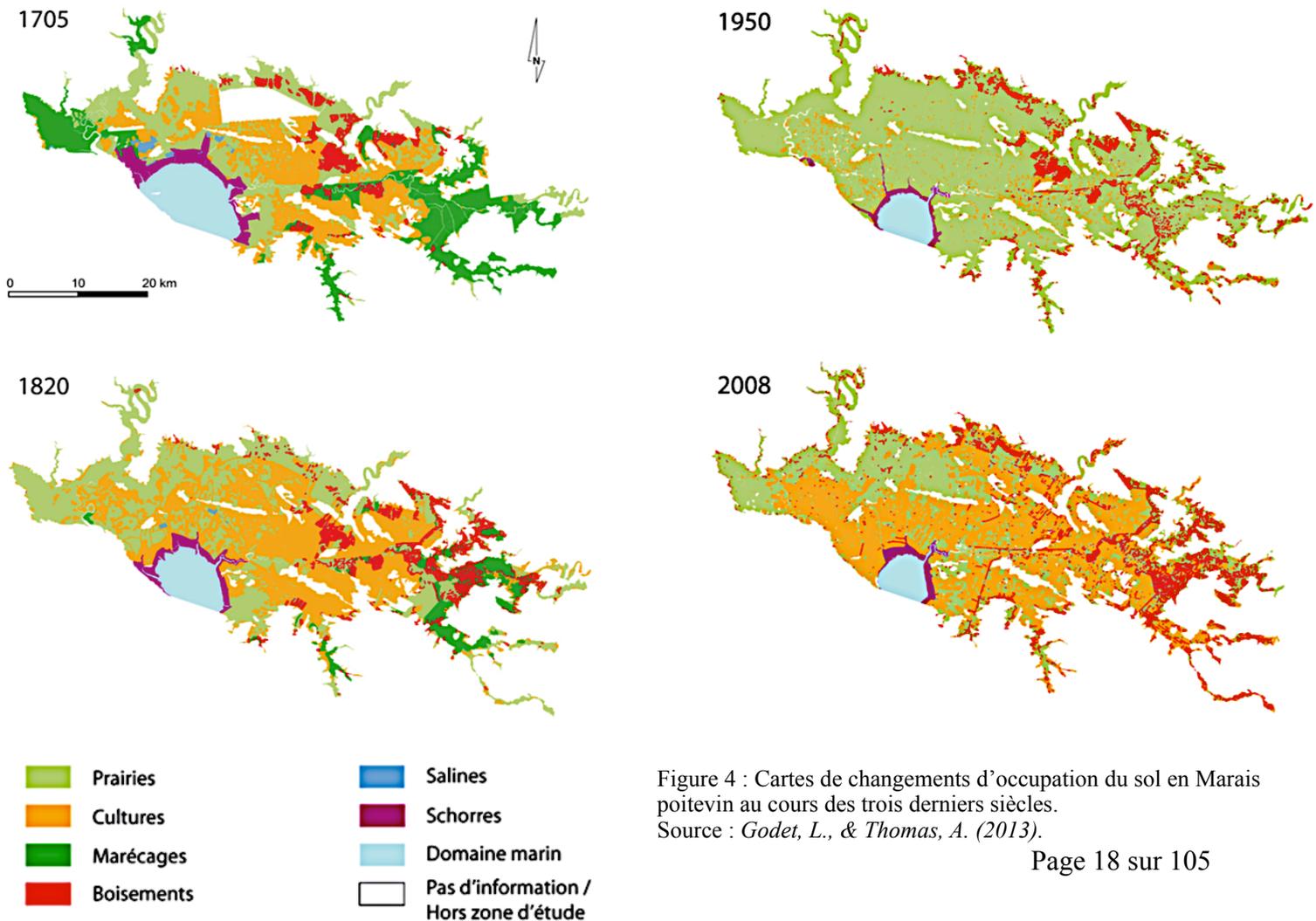


Figure 4 : Cartes de changements d'occupation du sol en Marais poitevin au cours des trois derniers siècles.
Source : Godet, L., & Thomas, A. (2013).

À partir des cartes d'occupation du sol (Voir Figure 4) nous pouvons distinguer trois phases importantes :

- Au XVIII^{ème} siècle on assiste à une poldérisation massive couplée à un déclin des zones marécageuses et un partage entre cultures et prairies.
- Jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle les surfaces prairiales explosent (exode rural, baisse main-d'œuvre cultures, crise des cours de céréales), les activités socio-économiques se tournent vers l'élevage et la production de produits laitiers.
- Entre 1950 et 2008 : les cultures dominent le paysage du marais.

Si l'on se fie à cette carte, en zoomant sur la zone correspondant à ma commune d'étude Champagné-les-Marais, il semble que au XVIII^{ème} siècle la commune était essentiellement recouverte de prairies, puis en 1820 les cultures auraient gagné du terrain en occupant la moitié du territoire. À la moitié du XX^{ème} siècle, ce sont les prairies qui constituent l'entièreté des terres avant que le phénomène ne s'inverse complètement au début du XXI^{ème} siècle avec le retour des cultures à grande échelle. Ceci s'explique par les grandes transformations qui ont touché le milieu agricole en France avec l'avancée des techniques agricoles, soutenues par l'État français qui ont fait disparaître les pratiques paysannes (Voir Figure 5).

Figure A :



Figure B :

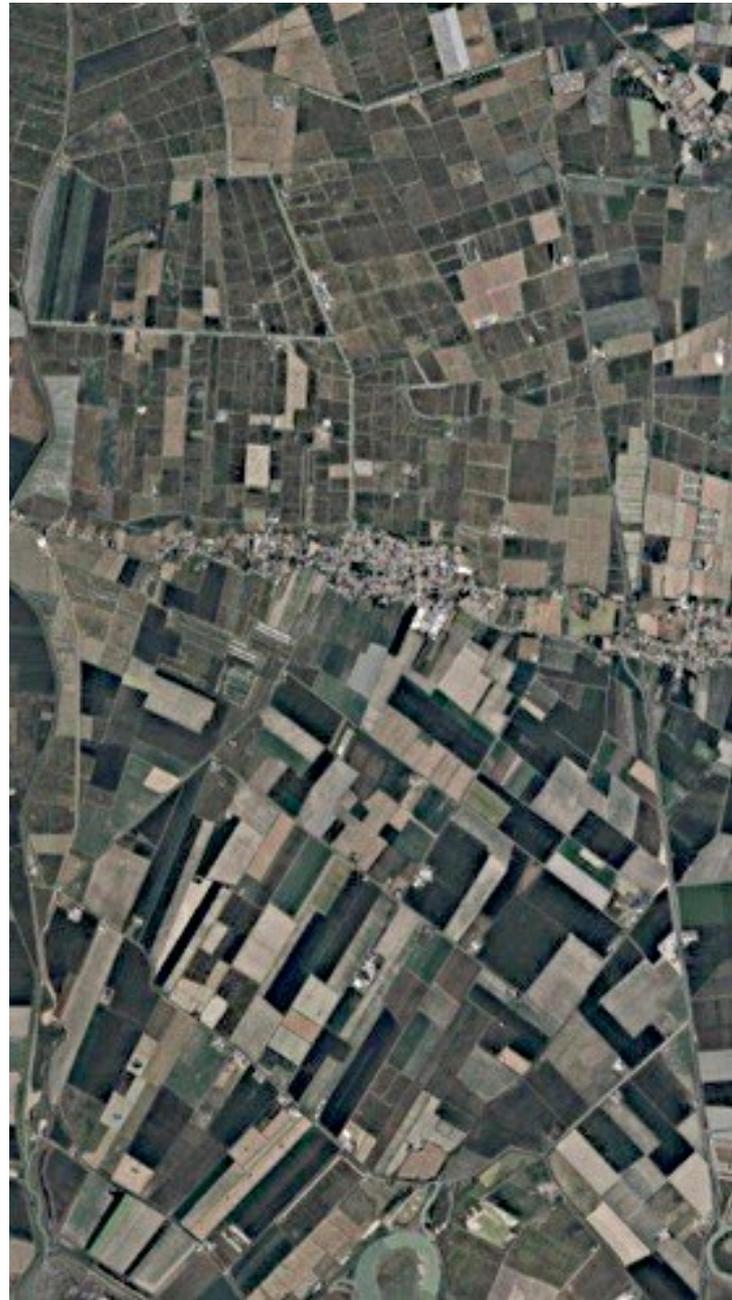


Figure 5 : Photographies aériennes de la commune de Champagné-les-Marais
Figure A : Prise aérienne entre 1950-1965 - Figure B : Prise aérienne prise en 2024
Source : *Remonter le temps*, IGN - 2024

• 3.4. Présentation de la commune d'étude - Champagné-les-Marais

Historiquement, le village de Champagné-les-Marais (Vendée), est une ancienne île située dans le golfe marin, plus connue sous le nom latin de *Campaniacum* signifiant « *vaste étendue de pays plat et découvert* »¹¹. Le remblaiement des derniers millénaires a rattaché cette terre isolée au reste du territoire qui se trouve désormais délimitée à l'Ouest par le canal de Luçon, rejoignant le canal de Champagné vers l'exutoire du marais, la baie de l'Aiguillon située au Sud de la commune. Bien que les marais donnent l'impression d'avoir une allure plane, ils se révèlent avoir en réalité des

¹¹ Source : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Campaniacum>

différences de hauteurs. C'est le cas de Champagné qui a une altimétrie variable selon les casiers qui ont été définis. Ce découpage et ses différences de niveaux entraînent des conséquences sur les activités qui y sont exercées (Voir Figure 6). Aujourd'hui, nous pouvons distinguer trois occupations du sol différentes sur les 5 000 hectares de ce marais desséché :

- La partie Nord avec une altimétrie élevée, composé essentiellement de prairies et où est située la Réserve Naturelle de la Vacherie ;
- Le bourg situé au centre de la commune correspondant à la partie urbanisée ;
- Enfin, le Sud de Champagné occupé par les grandes cultures agricoles.

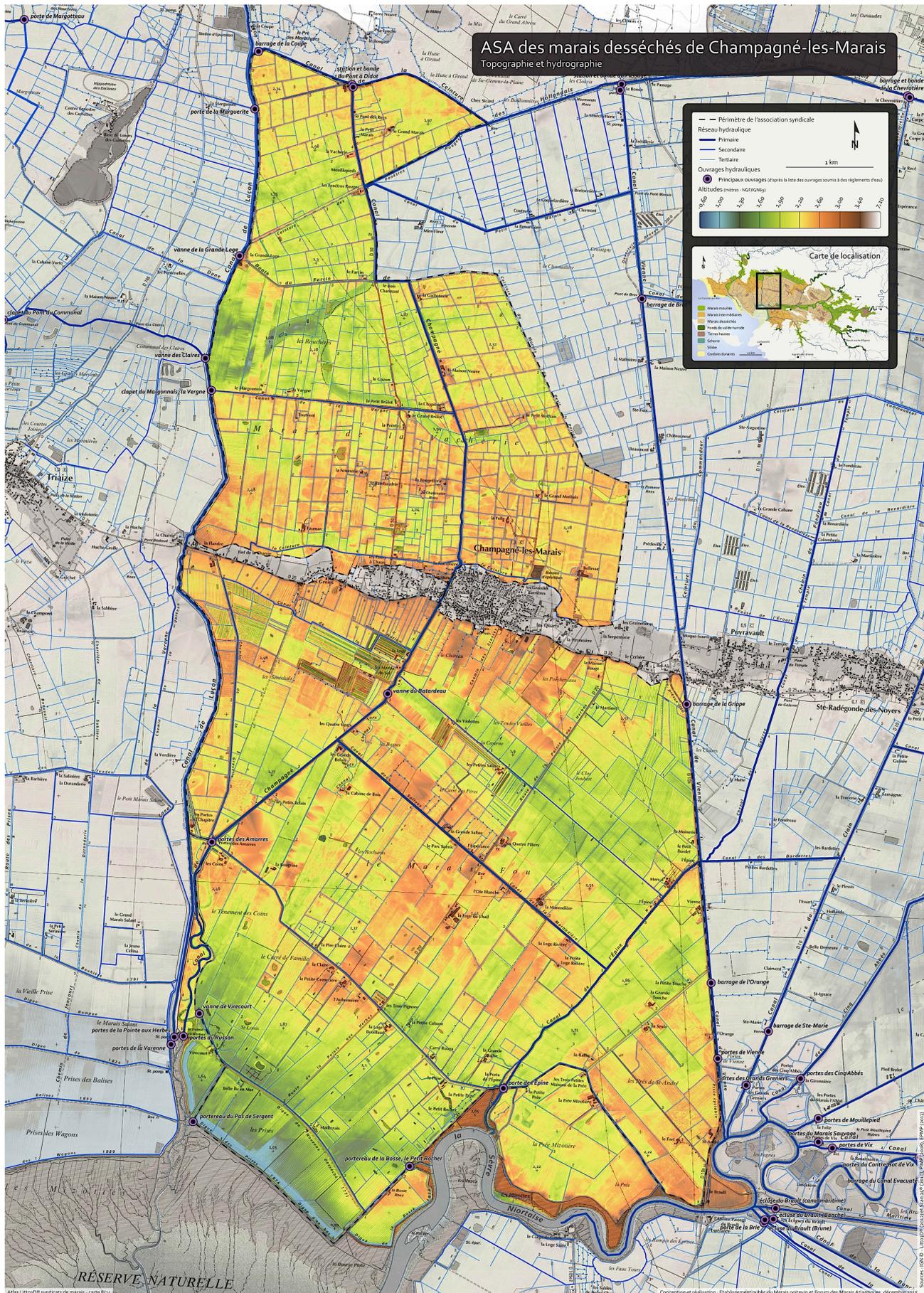


Figure 6 : Carte de la topographie et de l'hydrographie sur le périmètre de l'ASA de Champagné-les-Marais.
Source : EPMP, 2015

Au XIX^{ème} siècle la commune agricole était dotée d'une industrie de briqueterie, de tissus, d'une coopérative laitière (1893) et d'une grande activité d'élevage qui faisait sa renommée. Elle a été récompensée à plusieurs concours, Expositions Nationales et Internationales pour ses produits laitiers : beurres centrifuges extra-fins, garantis purs, crème fraîche ¹².

Après la seconde guerre mondiale, comme dans toute la France, la mécanisation a transformé les méthodes de travail, les activités et les paysages. Ainsi, sur les 1 800 habitant·e·s qu'elle accueille, peu exercent une activité agricole (2,31%) (Voir Figure 7). Il y a près de 50% de retraité·e·s et de personnes sans activité. 1/3 de la population exerce un travail ouvrier ou salarié, c'est-à-dire des emplois aux revenus peu élevés. Depuis quelques années, la commune voit arriver de nouveaux habitant·e·s, une dynamique soutenue par la commune qui a créé à cet effet de nouveaux logements. Ces derniers travaillent dans les grandes villes alentours, s'investissent peu dans la commune, lui donnant un aspect de ville-dortoir. Au premier abord, Champagné-les-Marais apparaît comme une commune typique du Marais poitevin, avec une histoire influencée par deux phénomènes majeurs : le fonctionnement hydraulique global du Marais poitevin et la politique agricole (nationale et européenne).

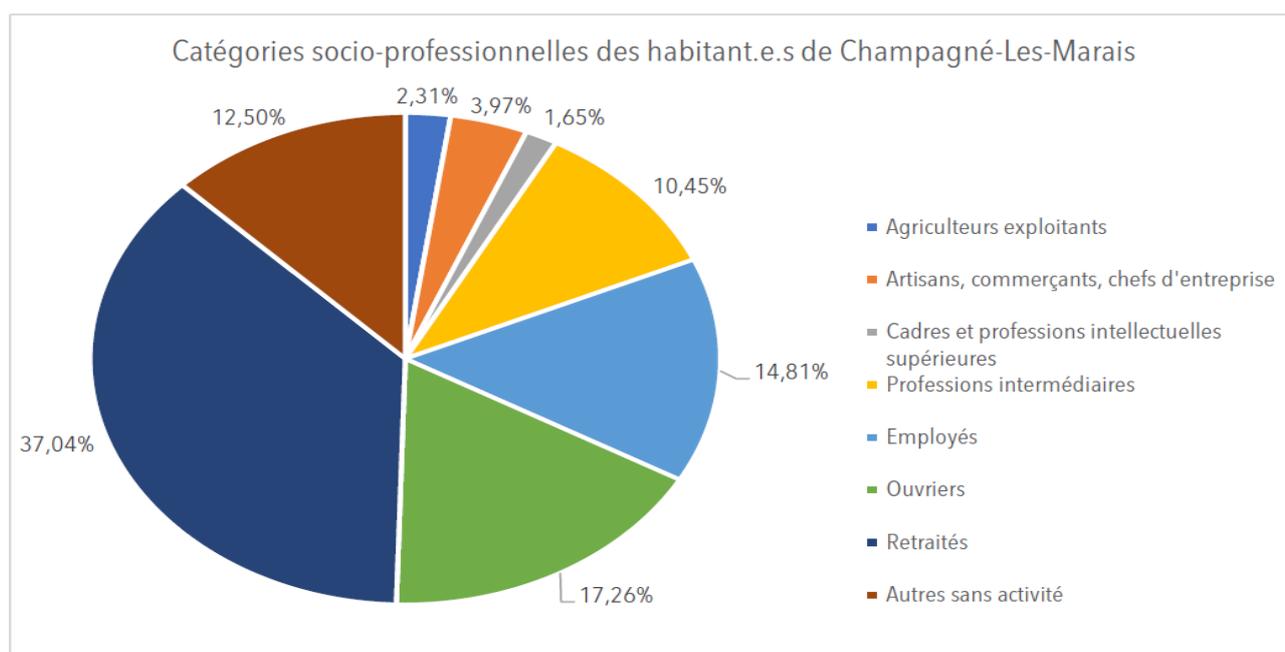


Figure 7 : Les catégories socio-professionnelles des habitant·e·s de Champagné-les-Marais en 2024.
Source : INSEE - Réalisation : Claire Sananes

¹² Page « Laiterie Fromagerie Coopérative de Champagné-les-Marais ».

En Figure 8 nous pourrions retrouver une frise qui condense les dates importantes d'évènements ayant pu avoir une incidence sur les usages et les paysages de la commune. Elles sont réparties selon les thématiques suivantes :

- Gestion de l'eau
- Agriculture
- Évènements sociaux
- Constructions d'aménagements hydrauliques
- Évènements climatiques
- Juridique avec les décisions juridiques qui ont pu avoir une incidence sur le territoire
- Gestion de l'eau avec l'Établissement Public du Marais poitevin

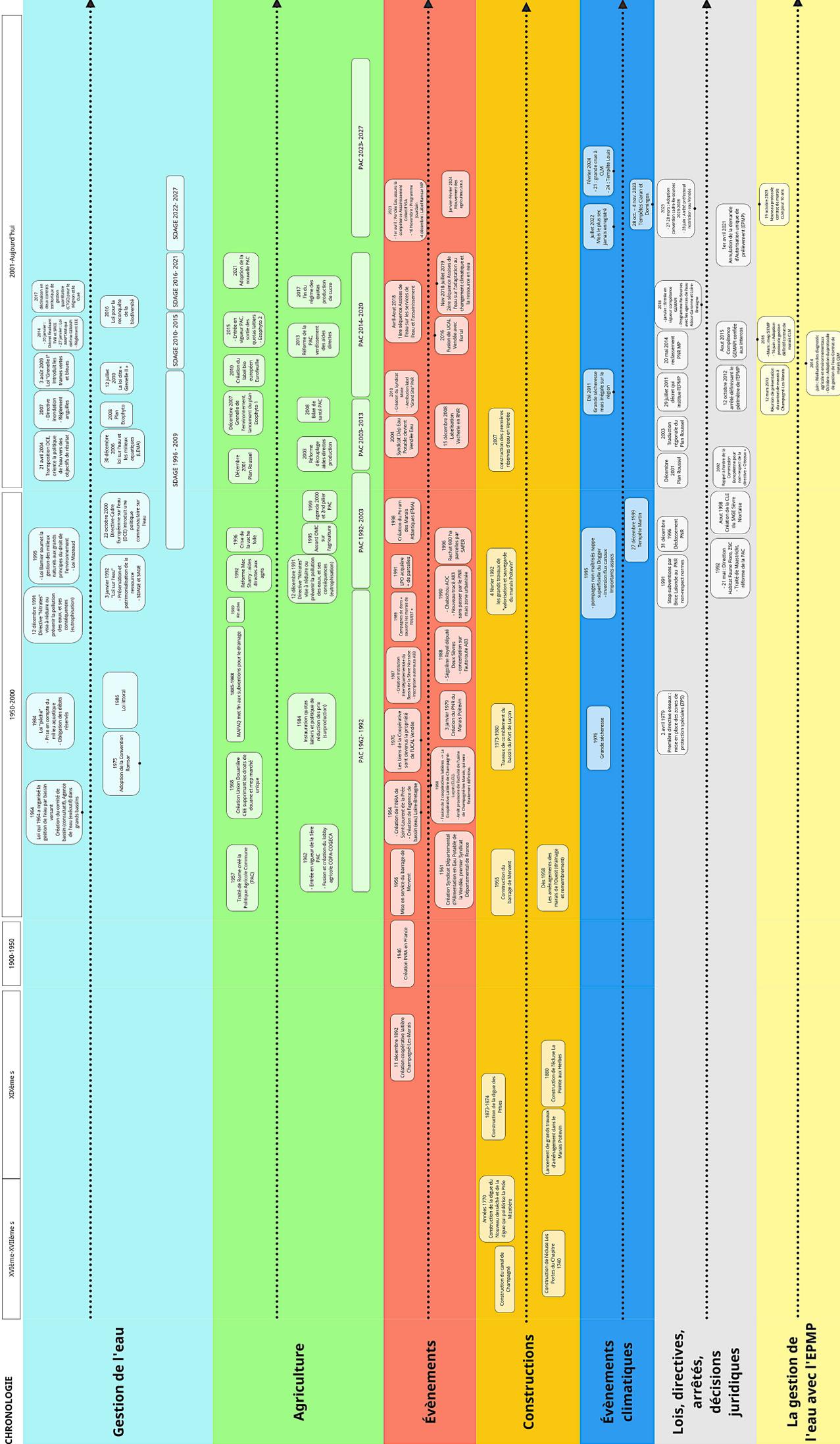


Figure 8 : Frise chrono-systémique des événements importants sur et autour de Champagné-les-Marais classés par thématique
Réalisation Claire Sananes

- **3.5. Les aires protégées du Marais poitevin et sur Champagné-les-Marais**

La commune de Champagné fait partie de la zone humide du Marais poitevin. Celle-ci est soumise à plusieurs protections environnementales avec des statuts de protection plus ou moins forts (Voir Tableau 1 résumant les types de protection existant sur le milieu).

Sur Champagné-les-Marais, on retrouve plusieurs outils de protection et de gestion de l'environnement : une partie des espaces, essentiellement sur les zones prairiales sont classés Natura 2000 et labellisés Ramsar. On y retrouve aussi deux réserves naturelles : la Réserve Naturelle Régionale de la Vacherie et de la Réserve Nationale de la Baie de l'Aiguillon.

Le Marais poitevin a été labellisé Ramsar, « *seul traité mondial consacré à un écosystème particulier* »¹³, en décembre 2023 après des années de valorisation du site par le Parc Naturel pour protéger l'ensemble des milieux remarquables et les espaces de « nature ordinaire ». L'application de ce traité n'impose pas de contraintes supplémentaires mais renforce la volonté de mettre en place de nouvelles politiques de protection du marais.

¹³ Fiche Présentation Ramsar du Parc Naturel du Marais poitevin, 2024

Tableau 1 : Les aires protégées du Marais poitevin et règlements de protection ¹⁴

Statut de protection	Description	Surface	Date de classement / protection
Site Ramsar	Le site Ramsar correspond au périmètre de la zone Natura 2000. Son plan de gestion suit le DOCOB Natura 2000. Le PNR est animateur du site Ramsar	68 023 ha	2023
Site Natura 2000	Le réseau Natura 2000 distingue les sites d'intérêt communautaire (SIC), des zones de protection spéciale (ZPS) et les zones de protection terrestre et maritime à la fois ZSC et ZPS Le Parc est animateur du réseau Natura 2000 et l'EPMP est opérateur du site	68 023 ha	2003
Grand site de France	Site classé en 1981 sur 675 hectares puis en 2003 sur 18 620 hectares correspondant au marais mouillé Le Parc est animateur de l'espace classé « Grand Site de France »	18 620 ha	2010
Quatre Réserves naturelles nationales	<ul style="list-style-type: none"> • RN de la Baie de l'Aiguillon « Vendée » • RN de la Baie de l'Aiguillon « Charente-Maritime » • RN du communal de Saint Denis du Payré • RN de la Casse de la Belle Henriette 	5 444 ha	<ul style="list-style-type: none"> • RN Vendée : 1996 • RN Charente-Maritime : 1999 • SDP : 1976 • CBH : 2011
Trois Réserves naturelles régionales	<ul style="list-style-type: none"> • RNR de la Vacherie • RNR de Choisy • RNR du communal du Poiré-sur-Velluire 	498 ha	Vacherie : 2008 Choisy : 2012 PV : 2012
Réserve biologique de la Pointe d'Arçay	Espace protégé par la Réserve Nationale de Chasse depuis 1951, devenue Réserve Biologique en 1982, elle est co-gérée par l'OFB, l'Office national des forêts (ONF) et le Conservatoire du Littoral	221 ha	1951
8 Arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)	6 ciblant des milieux remarquables (720 ha), et les APPB pour la protection des arbres têtards en Deux-Sèvres (42460 ha) et des prairies naturelles en Charente-Maritime (3800 ha)	46980 ha	
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis	Partie maritime du Marais poitevin qui englobe notamment les réserves naturelles nationales de la Baie de l'Aiguillon	9 158 ha	2015

-  Statut de protection environnementale fort
-  Statut de protection environnementale faible

¹⁴ Atlas cartographique de candidature du Parc Naturel du Marais poitevin au label Ramsar, 2023

IV - État de l'art : Les instances de protection des zones humides et les instruments d'action publique

• 4.1. La protection des zones humides

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans le cycle de l'eau. Définir ce type de milieu est aussi complexe que d'en comprendre le fonctionnement. En effet, les frontières et les définitions varient en fonction des perspectives et des domaines d'expertise des personnes qui s'y intéressent. De manière générale, une zone humide se définit comme un espace de transition entre la terre et l'eau, où se développent des écosystèmes spécifiques tels que les estuaires, les lagunes, les marais, les étangs, les lacs, les marais salants, les baies, les vasières, les tourbières, les prairies humides, les mares, les forêts humides, ainsi que les récifs coralliens, les lagons et les mangroves dans les régions tropicales ¹⁵.

- 4.1.1. Définir la zone humide

* *Définition législative de la zone humide*

Les textes législatifs définissent les zones humides en se fondant sur des critères énoncés dans le Code de l'environnement et d'autres traités juridiques. Selon l'article L.211-1 du Code de l'environnement, les zones humides sont des "terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année." Cette définition, également reprise dans les articles L.214-7-1 et R.211-108, demeure volontairement large, englobant plusieurs catégories de terrains et présentant des critères relativement souples, notamment en ce qui concerne la durée de l'inondation ("au moins une partie de l'année"). Cependant, cette approche législative vise à protéger ces milieux, dont la préservation est considérée d'intérêt général. Ainsi, conformément à l'article L.173-1-I du Code de l'environnement, toute destruction non autorisée de zones humides est passible de poursuites, avec des sanctions pouvant atteindre 75 000 € d'amende pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale.

* *Définition écologique de la zone humide*

L'article 1.1 de la Convention de Ramsar définit les zones humides en utilisant des termes écologiques plus précis, précisant le type de milieu concerné. Cette définition inclut des détails sur la nature des zones humides, qu'elles soient naturelles ou artificielles, ainsi que des informations spécifiques sur les caractéristiques de l'eau, notamment sa qualité. Elle est définie comme suit : « *Étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou*

¹⁵ Dossier de presse « Zones humides et humains, des vies entrelacées », 2024.

temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres ».

- 4.1.2. Définir le marais

* *Définition législative du marais*

La définition de "marais" n'est pas spécifiquement établie dans la réglementation. Toutefois, il est essentiel de comprendre ce qui les distingue, notamment lorsqu'il s'agit de se pencher sur les ouvrages et travaux relevant de la nomenclature IOTA, également connue sous le nom de nomenclature "Loi sur l'eau". Cette nomenclature a pour objectif de s'assurer que les installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation environnementale (à l'exclusion de ceux nécessitant une simple déclaration) n'ont pas d'impact négatif sur l'eau et les milieux aquatiques.

Il existe cependant plusieurs jurisprudences qui peuvent éclairer la notion de "marais", particulièrement en lien avec des cas spécifiques comme celui du Marais poitevin. L'ouvrage "Zones humides & marais, Recueil de jurisprudences", dirigé par Olivier Cizel et Pierre Caesstelker et publié par Dalloz en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité, recense les jurisprudences récentes des tribunaux de Bordeaux et de Poitiers. Ces décisions judiciaires permettent d'établir des critères de qualification des terrains de marais ainsi que les justifications de leur classification.

* *Définition écologique du marais*

Le protocole d'identification et de délimitation des unités hydrauliques dans les marais littoraux définit le marais ainsi : « *Milieu humide de type particulier caractérisé par une gestion effective des niveaux d'eau et un entretien régulier des digues et des chenaux, conditions indispensables pour que ces milieux humides d'origine anthropique conservent leur caractère humide et leurs qualités* »

¹⁶.

Selon cette définition, le marais est un écosystème étroitement lié à des infrastructures humaines nécessitant un entretien régulier. La continuité de son existence, ainsi que celle des espèces qui y vivent, dépend d'une harmonie entre les sociétés et leur environnement, ce qui est en accord avec l'histoire de l'aménagement des marais. En effet, ces milieux sont conditionnés par un système hydraulique contrôlé par les populations locales, qui permet de prévenir les submersions et les inondations. Les connaissances sur le fonctionnement hydraulique des marais et de leurs ouvrages, tels que les batardeaux, les vannes ou les clapets, ont historiquement été détenues par les acteurs

¹⁶ AMAND M., ANRAS L., BARRE N., CAESSTEKER P., SINGLARD-CAUSSE D., *Protocole d'identification et de délimitation des unités hydrauliques cohérentes dans les marais littoraux*, 2021.

locaux, souvent issus du secteur privé. Ces savoirs sont le fruit d'un héritage empirique, acquis au fil des décennies, voire des siècles, grâce à la gestion et à l'observation continue du terrain ¹⁷.

• 4.2. Les services écosystémiques rendus par les zones humides

- 4.2.1. L'approche par les services écosystémiques

Les zones humides sont un écosystème qui exerce plusieurs fonctions identifiées selon une perspective anthropocentrée sous le terme de « services écosystémiques » (Maris, 2014). En effet, cette notion permet de rendre justice à l'ensemble des fonctions assurant la continuité de l'écosystème, mais également aux bénéfiques autres que matériel pour les humains, qui sont autant de services exercés par le vivant et permettent d'être reconnus grâce à cette appellation. La typologie communément admise réalisée par l'évaluation des écosystèmes pour le millénaire est composée de quatre catégories distinguant : les services d'approvisionnement, les services de régulation, les services de soutien, et les services culturels ¹⁸. Tout comme pour ce qui est de définir le marais, il n'existe ni une seule définition ni une seule typologie des services écosystémiques, celles-ci variant selon l'auteur.ice qui mobilise cette notion. Par ailleurs, les services écosystémiques rendus par les zones humides diffèrent selon leur type, empêchant d'avoir une liste uniforme des services rendus comme cela est expliqué dans le guide : « *Cependant, des marais et tourbières aux zones alluviales ou littorales, la diversité des modes de fonctionnement écologique et des interactions avec les sociétés humaines ne permet pas de formuler une réponse unique concernant les services écosystémiques des zones humides* » ¹⁹.

Le projet RestHALp qui fait l'objet du *Guide pour la promotion et l'utilisation des services écosystémiques dans les zones humides* (2020), propose une classification appliquée à cet écosystème en trois catégories services globaux :

- **Les services de régulation et de support** : Les services de « Régulation du climat global et local », de « Purification et maintien de la qualité de la ressource en eaux », ainsi que d'autres services se rapportant à la biodiversité à l'instar de la « Conservation de la diversité spécifique et génétique ».
- **Les services d'approvisionnement** : services à l'origine de « produits finis » pouvant être prélevés dans l'écosystème.
- **Les services culturels** : les services d'« Opportunités pour la recherche » (notamment avec le rôle d'archives environnementales), d'« Aménités paysagères », de « patrimoine culturel ».

¹⁷ Pour des explications plus détaillées sur le fonctionnement des ouvrages hydrauliques dans les marais atlantiques, consulter le livret du Forum des Maris Atlantiques « *Ouvrages hydrauliques - Vivre en marais et gestionnaires en marais atlantiques* », Disponible sur : https://forum-zones-humides.org/wp-content/uploads/2022/10/ges_marais_813_vem_ouvrages_hydrauliques.pdf

¹⁸ Porteret J., Jaunatre R., Mainetti A., Pozzi F., Tempé A., Botti V., Chabloz D., Dick R., Huc S., Navillod F., Vallée S., Bassignana M., 2020. *Guide pour la promotion et l'utilisation des services écosystémiques dans les zones humides*.

¹⁹ Ibid.

L'évaluation des services écosystémiques, basée sur les retours d'expériences recensés dans la littérature scientifique, a permis aux chercheur·euse·s du projet d'identifier quatre enjeux liés à l'application des services écosystémiques : un enjeu managerial permettant le suivi et mise en œuvre de politiques, il apparait comme un outil d'aide à la décision et d'animation, mais aussi d'évaluation pour le paiement pour services écosystémiques dans le cadre de compensations ou d'opérations de financements, et enfin un enjeu de communication et de sensibilisation ²⁰.

- 4.2.2. Les services écosystémiques des zones humides en danger

L'exercice de définition des services écosystémiques est un travail essentiel à l'heure où l'humain met en danger ces milieux fragiles. En effet, d'après l'évaluation internationale sur les zones humides faite par le MedWet, l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes ²¹ « *Les zones humides du monde entier sont en danger. Les estimations suggèrent que dans certaines régions du monde, les pertes de zones humides ont atteint 87 % depuis 1700. La disparition et la dégradation des zones humides ont des répercussions sur le bien-être de l'être-humain et de la faune.* ». En France, les constats sont aussi alarmants : entre 2010 et 2020 « *41 % des sites évalués en métropole et dans les Outre-mer ont vu leur état se dégrader* » ²². En cause, une prolifération marquée des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE), des perturbations du milieu physique liées à des modifications dans la gestion de l'eau, une dégradation de la qualité de l'eau due notamment aux pollutions, ainsi que les défis posés par le changement climatique. Il y a également d'autres pressions subies par les zones humides directement en lien avec les activités humaines (Voir Figure 9).

Pourtant, si ces services sont considérés comme utiles par et pour les sociétés humaines, ils ne sont pas encore valorisés comme ils devraient l'être et sont souvent considérés comme des services « gratuits ». Bien que associer une valeur économique aux services rendus par la biodiversité ne fasse pas l'unanimité dans les communautés scientifiques, cela permet ici de rendre compte de la qualité des fonctions exercées par les écosystèmes mais également leur caractère irremplaçable. Ainsi, d'après le MEMAD, il est estimé « *que chaque hectare de zone humide conservé équivaut à une économie de 60 000 à 70 000 euros par an* » ²³ ou encore que « *Protéger les zones humides coûtent 5 fois moins cher que de compenser la perte des services qu'elles nous rendent* » ²⁴.

²⁰ Porteret J., Jaunatre R., Mainetti A., Pozzi F., Tempé A., Botti V., Chabloz D., Dick R., Huc S., Navillod F., Vallée S., Bassignana M., 2020. *Guide pour la promotion et l'utilisation des services écosystémiques dans les zones humides.*

²¹ Simpson M., McInnes R., Davidson N., Walsh C., Rostron C., Finlayson M., *État des zones humides dans le monde Enquête citoyenne*, 2020

²² CGDD / DES, Gaillet B., Infographie « *Zones humides 10 messages clés* » Ministère de la Transition écologique, 2020

²³ SIARE (Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains), Page « *Les zones humides : des éco-systèmes précieux à protéger !* », 2024

²⁴ DREAL Réunion, Page « *Les zones humides* », 2022.

Les activités humaines en cause

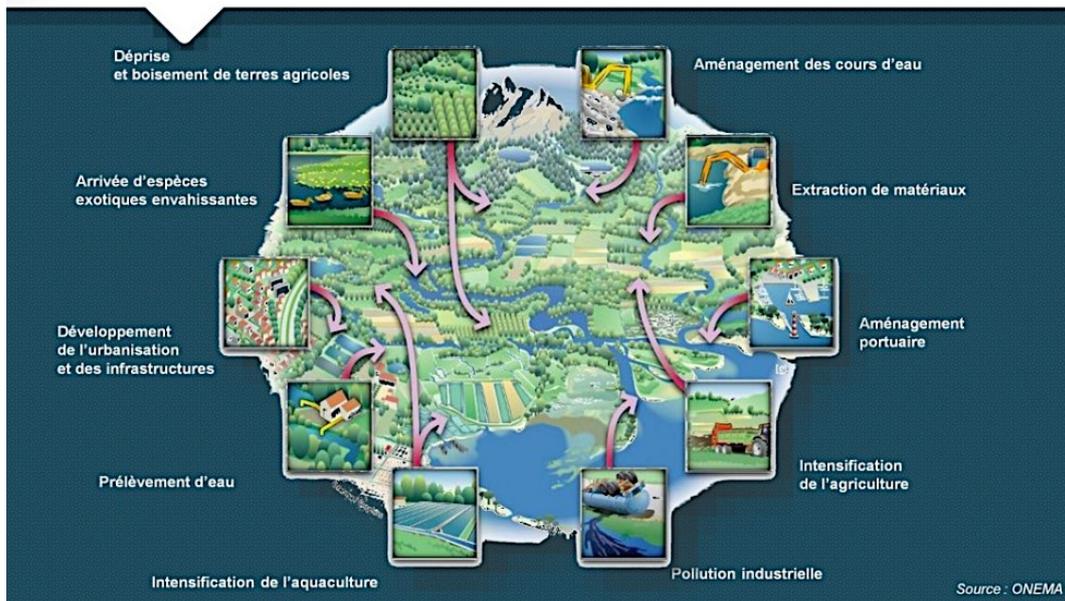


Figure 9 : Schéma des pressions anthropiques exercées sur les zones humides
Source : ONEMA

• 4.3. Les politiques de conservations des zones humides

- 4.3.1. Typologie des outils de protection des zones humides

Cette figure (Figure 10) illustre les principaux outils de préservation des zones humides allant du coeur de la spirale avec les instruments réglementaires et contraignants, vers sa périphérie représentant les moins contraignants. Ces outils sont divers et couvrent un large éventail d'actions : les mesures réglementaires comme les directives ZPS et ZSC à l'origine du zonage Natura 2000, la création de parcs nationaux et de réserves naturelles, ainsi que des instruments administratifs et fonciers (Agences de l'eau, Conservatoire du littoral). On y trouve aussi des outils de planification (SDAGE et SAGE), contractuels, fiscaux et de connaissance, où les inventaires jouent un rôle clé, sans oublier les instruments dits de « valorisation ». Parmi les outils non contraignants, les conventions internationales, telle que la célèbre Convention de Ramsar, visent à encourager la reconnaissance et la protection des zones humides.

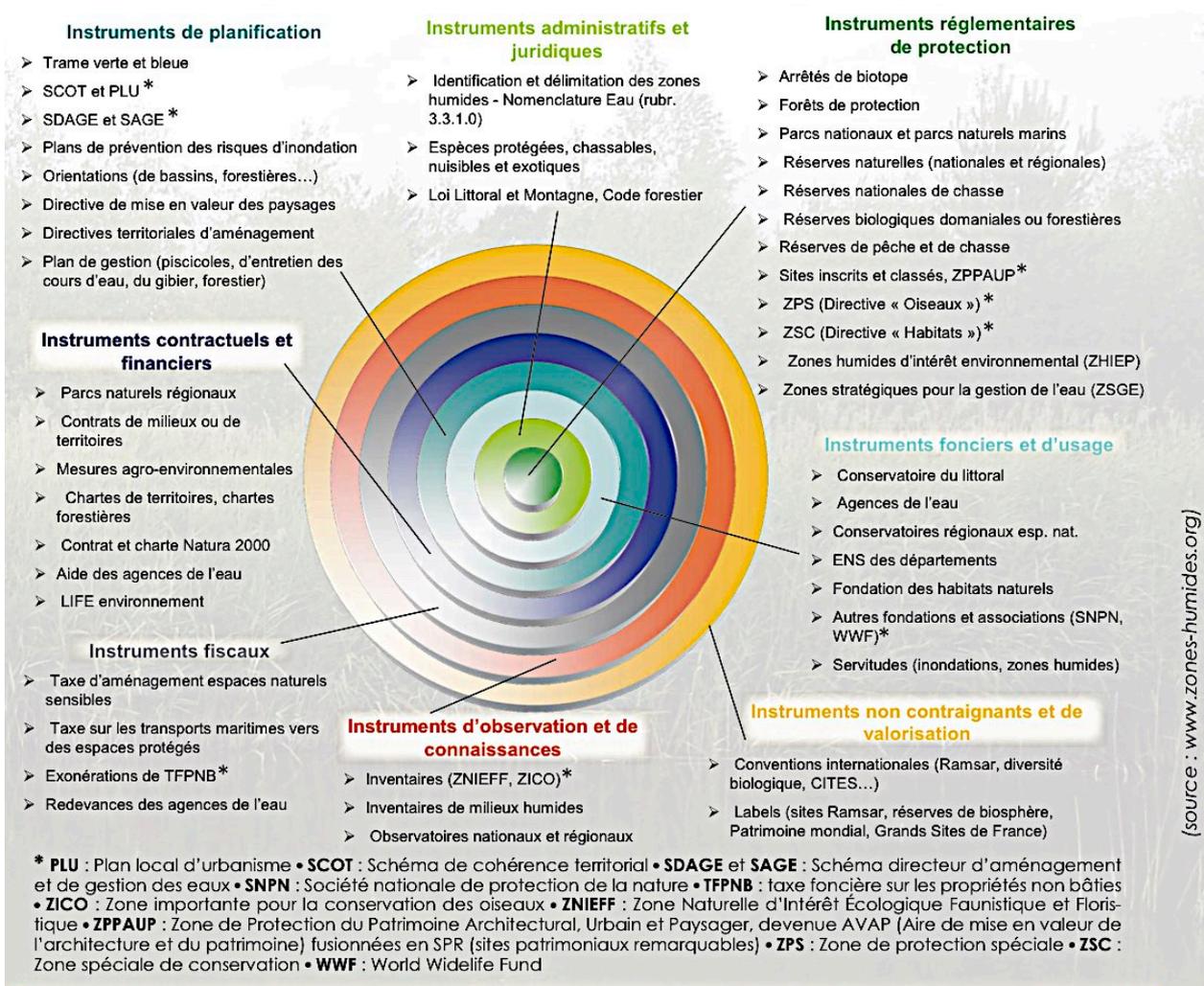


Figure 10 : Schéma des instruments de protections des zones humides
 Source : Fiche outil sur les Zones humides et leurs protections du PNR du Gâtinais

- 4.3.2. Recul de biodiversité dans les zones protégées

La Convention de Ramsar, adoptée en 1971 dans la ville éponyme en Iran, établit un cadre international pour la préservation des zones humides. Encore aujourd'hui c'est le « *seul traité mondial sur l'environnement qui traite d'un écosystème particulier* ». Le Marais poitevin a récemment obtenu la labellisation Ramsar en décembre 2023. Toutefois, cette labellisation suscite des débats : malgré sa reconnaissance, les zones humides continuent de décliner à l'échelle mondiale et ne bénéficient pas toujours d'une protection renforcée grâce à cette désignation (MedWet). Cela souligne l'importance d'une approche globale pour la protection des écosystèmes, au-delà des seules zones explicitement protégées. Une étude sur les zones humides mondiales révèle que 39,5 % des sites Ramsar ont vu leur superficie diminuer, contre 33 % pour les sites non désignés Ramsar. Jacky Judas Président du World Wetland Network (WWN) exprime son inquiétude : « *Je suis particulièrement inquiet de constater que les sites Ramsar, qui font partie des zones humides les plus importantes de la planète, semblent ne pas aller mieux ou même être en pire état que les zones humides non désignées. Cela ne remet nullement en question le besoin de*

désigner des sites, mais cela montre l'importance d'une gestion efficace et de l'implication des communautés locales. ».

Ces observations soulignent que les outils incitatifs, bien que nécessaires, ne constituent pas le levier le plus efficace pour assurer la préservation des zones humides. Pour le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, la labellisation Ramsar reste toutefois une victoire, reconnaissant les efforts réalisés sur le territoire et constituant « *un atout supplémentaire pour la notoriété du Marais poitevin, pour mobiliser de nouveaux moyens, pour défendre les activités dont dépend la protection de la richesse du territoire, l'élevage en particulier* »²⁵.

- 4.3.3. Le contrat de marais, un exemple d'instrument contractuel

Le contrat de marais est un exemple d'instrument contractuel et financier. Selon l'article 1101 du Code civil, « *Le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer, modifier, transmettre ou éteindre des obligations* ». Dans ce cas précis, il s'agit d'un acte juridique engageant les différentes parties à des objectifs permettant d'apporter une plus-value environnementale. Les PNR, les contrats de milieux ou de territoires, les MAEC, les chartes territoriales, forestières et Natura 2000, les aides des Agences de l'eau ou encore le programme européen LIFE, qui soutient des projets innovants dans les domaines de l'environnement et du climat, sont autant d'exemples d'instruments contractuels. Par rapport aux outils réglementaires, ces instruments apparaissent plus flexibles pour atteindre les objectifs de préservation.

C'est dans le cadre des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau que l'EPMP tient ses financements. Déclinés dans chaque agence de bassin, ils ont pour ambition principale d'atteindre un bon état des eaux par la mise en place des politiques contractuelles. Ces politiques fonctionnent par le biais subventions financières favorisant une optimisation environnementale. Selon Laurent Vienne de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne « *Dans chaque programme d'intervention des agences qui est propre à chaque agence on retrouve un outil mais qui globalement fonctionne dans la même logique sur chaque bassin* ». Ces programmes, ou cadres d'intervention sont nommés : « *contrat de progrès territorial* » pour le bassin Adour-Garonne, « *programme concerté pour l'eau* » pour le bassin Artois-Picardie, « *contrat territorial* » pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, « *contrat de territoire* » pour celle Rhin-Meuse, « *contrat de milieu* » pour le Rhône-Méditerranée et Corse, et en Seine-Normandie, « *contrat de territoire eau et climat* ». Les contrats de rivières, de baies, de lacs, de nappes ou de pays sont intégrés dans ces programmes avec un objectif transversal de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

La particularité des contrats de marais réside dans leur spécificité : un accord à une échelle locale, sous la gestion d'une structure d'État indépendante, l'EPMP. Il se distingue de l'outil développé avec le PNR du Pays d'Opale, portant le même nom de « *contrat de marais* » mais appliqué au

²⁵ Parc Naturel Régional du Marais poitevin. « *Candidature du Marais poitevin - Ramsar* ».

marais audomarois. Ce dernier se caractérise par son intégration au plan de gestion du Parc et sur la définition d'enjeux stratégiques généraux liés au marais (occupation du sol, maintien de l'agriculture...), ainsi que sur les problématiques de gestion courante (police de l'eau, lutte contre les espèces invasives, etc.). Bien qu'il soit également un instrument de concertation entre les acteur·ice·s du territoire, ce contrat de marais opère à une échelle plus large avec un champ d'application plus étendu, tout en s'appuyant sur d'autres objectifs de gestion.

- **4.4. Des instruments d'action publique pour protéger les milieux naturels**

- **4.4.1. L'émergence des instruments d'action publique**

Tous ces instruments ont pour but de mettre en œuvre des actions visant à provoquer un changement positif pour l'environnement. Dans la littérature scientifique, ces outils sont regroupés sous l'appellation « instrument d'action publique ». Historiquement, ces derniers ont été peu étudiés, souvent relégués au second plan par rapport à l'étude des acteur·ice·s ou des institutions. Cependant, ils sont désormais reconnus comme des éléments clés pour comprendre les dynamiques de pouvoir et les relations entre gouvernants et gouvernés (Gardon, S., Gautier, A., & Le Naour, G., 2020). Les premières recherches qui interrogent l'impact de ces instruments sur la gouvernance remontent aux années 1980 dans la littérature anglophone et allemande. En France, il a fallu attendre 2004 et la publication de l'ouvrage *Gouverner par les instruments* de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, qui propose une réflexion théorique sur ces instruments. Ils les définissent ainsi :

« Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires, en fonction des représentations et des significations dont il est porteur. »

Ils distinguent l'instrument de l'instrumentation de l'action publique, qui renvoie « *l'ensemble des problématiques posées par le choix et l'utilisation des instruments (des techniques de régulation, des moyens d'action qui permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale)* ». Il s'agit non seulement de comprendre pourquoi tel instrument est choisi plutôt qu'un autre, mais aussi d'analyser les effets produits par ces choix.

Le domaine de l'environnement s'est révélé particulièrement propice aux innovations en matière d'instruments d'intervention (Gardon, S., Gautier, A., & Le Naour, G., 2020). Peu institutionnalisé dans les années 1980, ce champ est complexe, intégrant « *des dimensions scientifiques, techniques, économiques, sociales et politiques* », tout en ne correspondant pas aux « *formes classiques d'action réglementaire ou fiscale* ». Pour Pierre Lascoumes (2022), comprendre un instrument d'action publique et les politiques environnementales qui en découlent nécessite d'analyser la genèse du problème environnemental et les conditions de sa mise en œuvre sur un territoire spécifique, influencé par des dynamiques globales. Cela permet de comprendre comment une

situation vécue comme problématique devient un problème social discuté dans l'espace public, puis un problème politique repris par des acteurs publics. Dans le domaine de l'eau, ce sont probablement les SAGE qui ont fait l'objet de la plus grande attention.

- 4.4.2. Définir les instruments d'action publique

Les décisions politiques visant à résoudre ces conflits ou problématiques intègrent l'ensemble des actions politiques au moment de leur élaboration. Elles apparaissent comme « *une longue série de compromis (...) produit d'une action collective (...) où le poids des acteurs intermédiaires (conseillers, experts) et de multiples activités discrètes (pressions, consultations et négociations) apparaît décisif* » (Lascoumes, 2022). Ainsi, les instruments d'action publique ne sont pas neutres et sont généralement perçus comme des « traceurs de changement » plutôt que des moteurs de transformation véritablement efficace. En effet, « *L'ensemble de ces travaux s'accorde à considérer que l'adoption d'un instrument se fait globalement selon une rationalité limitée, les décideurs recherchant davantage une cohérence minimale ou l'affichage d'un changement qu'une optimalité* » (Lascoumes, 2022).

La participation du public dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, garantie par l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2005, est essentielle. Cependant, cette participation réglementaire peut parfois être perçue comme un simple moyen d'obtenir une acceptabilité sociale sans véritable intention de modifier l'action ou de démocratiser le processus de décision (Mermet, 2015), ce qui peut provoquer de nouveaux conflits. Selon Romain Carrausse, la concertation présente des avantages à trois niveaux : « *au niveau procédural (les acteurs qu'elle permet de mettre en dialogue), au niveau technique (les solutions qu'elle permet de faire émerger) et au niveau politique (les compromis qu'elle permet de construire)* » (Carrausse, 2023). Il est donc crucial de mettre en place des processus de concertation démocratiques et transparents, et de concevoir des instruments élaborés collectivement. Cela permet de s'accorder sur l'ampleur du changement recherché (qu'il soit minimal ou optimal par rapport au problème identifié) et, en vertu de cet objectif, de développer un instrument d'action publique adapté.

- 4.4.3. Limites des instruments de protection des zones humides

Il existe une diversité des instruments visant à protéger les zones humides, comme illustré dans la [Figure 10](#). Toutefois, certaines études révèlent des limites importantes qui soulèvent des doutes quant à leur efficacité. Dans le chapitre 6 dédié à la « *Protection et gestion des espaces humides et aquatiques* » dans le guide juridique publié par le Pôle-relais Lagunes et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, il y a plusieurs critiques qui sont formulées à leur égard, remettant en question la capacité de ces instruments à assurer une protection adéquate des zones humides :

- A. **Cumul d'instruments et manque de coordination** : La superposition d'instruments crée un effet d'empilement, souvent perçu comme un « millefeuille institutionnel ». Cette complexité entraîne un manque de coordination et ne garantit pas une protection effective. Des exemples caractéristiques visent directement le Marais poitevin et la Camargue, où la diversité des outils n'a pas nécessairement conduit à une meilleure gestion.
- B. **Inadaptation des instruments** : Certains outils de protection ne sont pas conçus pour gérer les spécificités des milieux humides. Ils souffrent d'un régime de protection insuffisant ou sont rarement utilisés, comme les espaces naturels sensibles ou les réserves biologiques.
- C. **Fixité des instruments** : Les dispositifs de protection sont souvent rigides, figés dans le temps et l'espace. Cette fixité limite leur capacité à s'adapter aux évolutions des écosystèmes et aux nouvelles menaces qui pèsent sur les zones humides.
- D. **Absence de déclenchement automatique** : Même en cas de menaces graves ou d'atteintes constatées, aucun texte ne prévoit l'activation automatique de mesures de protection réglementaires pour les milieux humides. Cela laisse des zones vulnérables sans protection rapide et appropriée ²⁶.

Ainsi, bien que les instruments contractuels présentent une efficacité limitée, ils restent utiles dans certaines situations. Cependant, cette étude montre que les outils réglementaires apparaissent comme les plus adaptés à la protection des zones humides en raison de leur caractère pérenne, localisé et ciblé.

Il est important de noter que ce guide a été publié en 2010. Depuis, de nouveaux instruments de gestion ont émergé, notamment le contrat de marais, qui fait l'objet de notre étude. En comparant cet outil aux critiques formulées, nous pourrions évaluer dans quelle mesure la situation a évolué et si ces nouveaux dispositifs répondent mieux aux défis de protection des zones humides.

- 4.4.4. La présentation de l'instrument « contrat de marais » par la structure porteuse, l'EPMP

L'Établissement Public du Marais poitevin est un établissement public à caractère administratif en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant. Il naît du besoin d'apporter de la cohérence aux actions de l'État sur ces domaines dans cette région, théâtre de conflits environnementaux. Situé à Luçon, en Vendée, il a été désigné comme « organisme unique de gestion collective » (OUGC) afin de coordonner la gestion globale des prélèvements d'eau aux enjeux environnementaux, en agissant à la fois sur la répartition des volumes d'eau prélevés, ainsi que par l'accompagnement des irrigants.

²⁶ Les limites de ces outils appliqués aux zones humides sont plus détaillées dans le guide disponible sur : http://download.pole-lagunes.org/web/2010/fevrier/guide_juridique/chapitres/2_Chapitre_06_Protection_contractuelle_des_zones_humides.pdf

Ainsi, à partir du postulat que « *la gestion des niveaux d'eau est un élément déterminant qui conditionne en grande partie les activités économiques et l'expression de la biodiversité dans le Marais poitevin* » (MANSON, J. 2024), la gestion de l'eau est apparue comme un levier pour préserver une biodiversité très affaiblie depuis les années 1990, tout en prenant en compte les usages en présence.

L'EPMP s'est vu conféré plusieurs domaines d'action liés à ces problématiques et qui ont été placés sous sa tutelle. Initialement elle a été en charge du contrat de marais, un outil spécifique local visant à travailler sur la gestion de l'eau avec les premiers gestionnaires du marais : les syndicats de marais. Au fur et à mesure, et ce, dans un but de mise en cohérence de la gestion hydraulique sur le bassin-versant, elle a acquis de nouvelles missions. Son intervention est répartie sur trois thématiques intrinsèquement liées : - la gestion de l'eau - la gestion des milieux - les études et suivis sur ses domaines de compétences (biodiversité, hydrologie, agricole). Plus précisément, elle accompagne, en plus des contrats de marais, à la gestion et la mise en application des règlements d'eau, du document d'objectifs sur les zones Natura 2000, des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC), et enfin du contrat territorial cadre du Marais poitevin.

Dans un premier temps, cet instrument d'action publique, le contrat de marais a été présenté par la structure coordinatrice comme :

« Un outil spécifique développé par l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP). Il s'agit ainsi de proposer un dispositif contractuel aux associations syndicales de marais, afin de promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle de leur territoire qui concilie l'environnement et l'ensemble des activités et usages en présence. Cet outil fait partie de l'ensemble des outils développés sur le territoire pour assurer une meilleure qualité écologique du marais et est désormais ancré dans le paysage local. »²⁷

Cet outil local permet l'application de directives plus globales à la protection de la zone humide : à l'échelle du bassin hydraulique, l'EPMP intervient avec les cinq contrats territoriaux opérationnels portés par les structures gemapiennes. Ces contrats territoriaux opérationnels, établis au niveau des bassins hydrauliques, répondent à des objectifs harmonisés par le contrat territorial cadre du Marais poitevin porté par l'EPMP. La [Figure 11](#) permet de visualiser l'imbrication de ces différents contrats. Historiquement, ce sont d'abord les contrats de marais qui se sont mis en place (en l'occurrence ceux qui étaient signés) puis ils ont été insérés dans les contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour correspondre aux orientations du SDAGE 2016-2021. La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Le rôle de l'EPMP semble ancré sur le territoire, ses responsabilités étant actées dans des documents stratégiques pour la gestion de l'eau tels que le SDAGE, assurant ainsi la légitimité de la structure et son implantation à long terme sur le territoire.

²⁷ Fiche action « contrat de marais » (2022). EPMP.

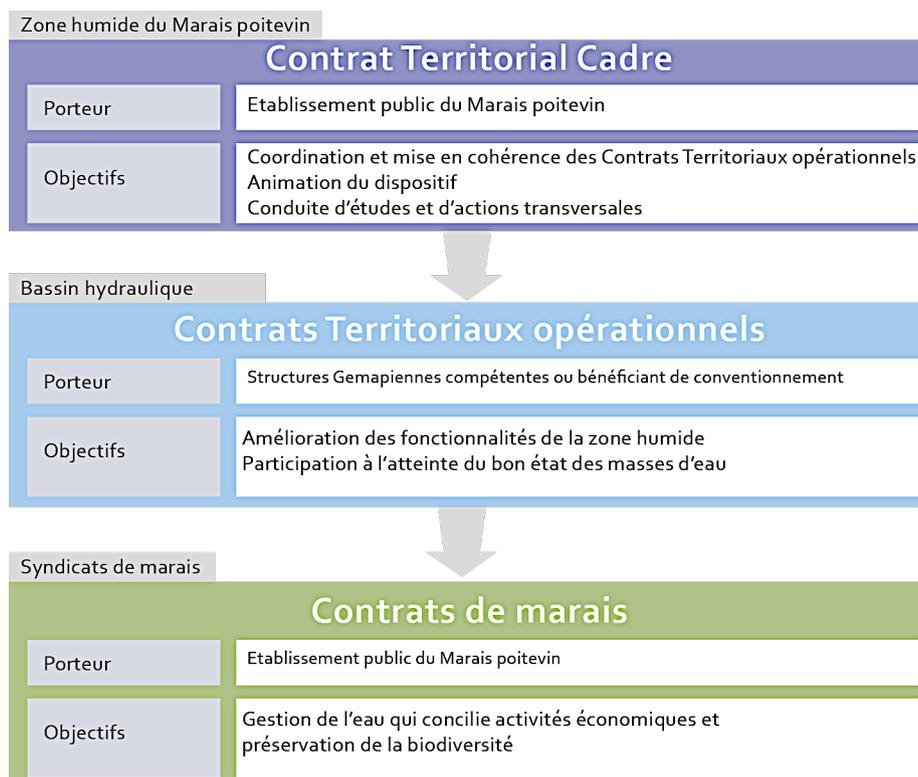


Figure 11 : L'organisation des outils de gestion de l'eau sur le Marais poitevin structurée en 3 niveaux complémentaires

Source : Page « CT cadre - Contrat territorial cadre « Marais Poitevin », EPMP

Le contrat de marais comporte deux volets : ²⁸

- Un protocole de gestion qui définit des niveaux d'eau pour les différentes saisons de l'année au sein d'un fuseau matérialisé par une cote basse et une cote haute et qui est propre à chaque unité hydraulique cohérente (Voir ANNEXE I);
- Un programme d'accompagnement technique et financier qui s'articule autour de quatre volets :
 - Un volet « hydraulique » centré autour de la mise en place du protocole de gestion des niveaux d'eau. Il comprend également la mise en place de petits aménagements hydrauliques et de travaux d'entretien ;
 - Un volet « agricole et foncier » permettant de créer une dynamique collective notamment en termes de mesures agro-environnementales et de favoriser si besoin des actions de mobilités foncière et d'échanges de terres ;
 - Un volet « création ou restauration de milieux d'intérêt écologique et de corridors écologiques » qui fera appel à des techniques de génie écologique pour des habitats naturels ;
 - Un volet « suivi, évaluation » chargé de dresser un bilan des effets du protocole de gestion sur les différents enjeux identifiés.

²⁸ Fiche action « contrat de marais » (2022). EPMP.

V - Méthodes

• 5.1. Éléments introductifs sur l'avancée du projet de co-conception

Le volet 2 du projet MAVI consiste à « *concevoir avec les acteurs des stratégies de gestion durable de l'eau contribuant à une riche biodiversité et au stockage du carbone, associées à des pratiques agro-pastorales, dans une perspective de pénurie d'eau* »²⁹. Ce volet débute avec la prise en compte des évolutions incertaines du climat, suite au constat que la diminution des ressources en eau dans le marais pourrait accroître les tensions déjà existantes entre les différentes parties prenantes. En effet, « *Chacun de ces acteurs à sa propre vision du marais, ses propres objectifs et ses propres enjeux, ce qui rend compliquée la gestion des marais* » (Kernéis et al, 2022). Après une première démarche de concertation infructueuse sur le marais de Brouage en 2023, une nouvelle approche a été discutée. Le choix du site d'étude s'est porté sur la commune de Champagné-les-Marais pour les raisons suivantes :

- L'A.S.A. de Champagné-les-Marais est la première à avoir expérimenté le contrat de marais en 2014. Ainsi, elle apparaît comme une commune où le dialogue semble accessible et possiblement ouverte à un projet de territoire
- Il y a déjà des liens établis avec certain·e·s acteur·ice·s du territoire ce qui permet une meilleure insertion et compréhension des enjeux existants
- La commune représente, de par ses activités économiques et son histoire, des problématiques typiques que l'on peut rencontrer sur la zone humide du Marais poitevin.

À mon arrivée, la démarche de co-conception avait déjà été enclenchée par mes collègues sur Champagné-les-Marais. Iels avaient commencé à mener des entretiens qualitatifs, en rencontrant des personnes présentes et impliquées sur le territoire et en recueillant leur témoignage sur ce que signifiaient pour elleux des « marais vivants » (Voir Figure 12).

En date du 9 août 2024 iels ont réalisé 24 entretiens semi-directif bilatéraux sur les 30 prévus. Ils y abordent douze thématiques transversales : l'histoire, les dynamiques de territoire, l'eau, la nature, le climat, les liens, les propositions pour l'avenir. N'étant ni originaire ni habitant de la commune avec laquelle ce processus s'est élaboré, iels ont

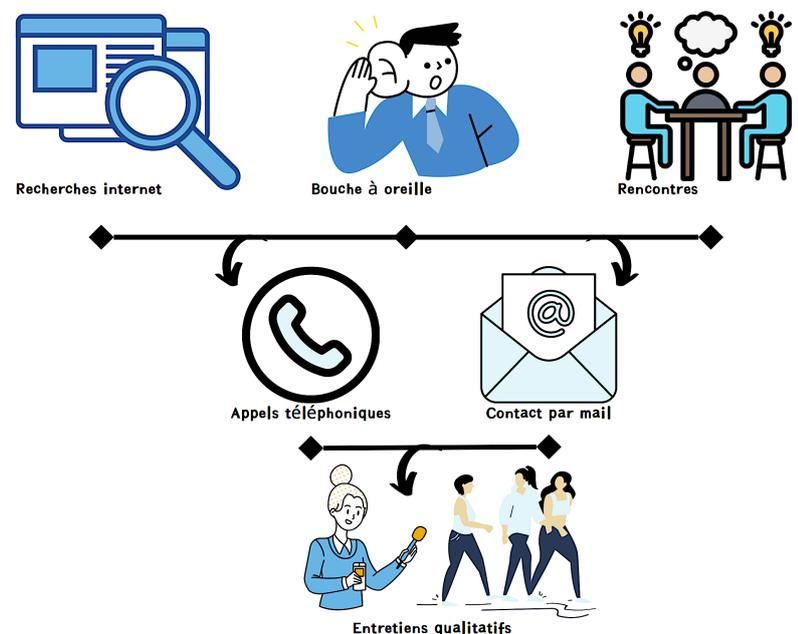


Figure 12 : Schéma de la méthodologie adoptée pour le volet 2 de la co-conception
Réalisation : Claire Sananes

²⁹ Fiche informations projet MAVI, 2023

cherché à comprendre les liens entre les habitants et comment ceux-ci façonnent la dynamique de territoire, ainsi que leurs éventuels besoins par rapport à la thématique de recherche.

- **5.2. Appropriation du sujet : étude approfondie de l'histoire de la région, de la commune et de ses marais**

L'étude du contrat de marais s'est révélée nécessaire dans cette démarche de co-conception. Il s'est présenté comme un outil permettant d'aborder les activités économiques, la biodiversité et ceci de manière concertée.

Une première partie de mon travail a consisté à comprendre l'objet d'étude sur lequel je devais travailler, les enjeux liés à l'outil, l'histoire du territoire sur lequel celui-ci est appliqué. J'ai condensé l'essentiel de mes recherches dans la réalisation d'une frise chrono-systémique (Bergeret A. et al., 2015). Elle comporte plusieurs volets : la gestion de l'eau, l'agriculture, un volet législatif, les événements sociaux et climatiques, les différentes constructions, ainsi que les dates importantes suite à l'arrivée de l'Établissement Public du Marais poitevin (Voir Figure 8).

L'élaboration et la mise en oeuvre de cet outil est aussi devenu un enjeu essentiel à étudier. Si mes recherches m'ont donné des informations sur le fonctionnement de l'outil, ses objectifs, les territoires soumis à ce contrat, il y avait cependant peu de documentation sur la manière dont il était assuré et discuté. J'ai donc éclairci ces parties obscures. La rédaction de l'état de l'art et la poursuite des recherches bibliographiques m'ont amenée à rapprocher cette notion de celle d' « instrument d'action publique »³⁰. Dans un premier temps, j'ai mené deux entretiens exploratoires pour mieux cerner cet outil. L'entretien avec Marie Thimoléon, Chargée de mission sur les règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin de l'Établissement Public du Marais poitevin, m'a permis de saisir la transversalité de l'outil « contrat de marais » ; tandis que Emmanuelle George, professeure-chercheuse à l'INRAE m'a donné son expertise sur le domaine des politiques publiques ainsi que l'utilisation de l'outil frise. Ces échanges m'ont permis d'avoir un regard autre sur cet instrument spécifique et de l'analyser au prisme des politiques publiques de gestion de l'eau.

C'est pourquoi, il s'est rapidement manifesté la nécessité d'interroger les personnes à l'origine du contrat de marais. Le fruit de ces échanges, lectures d'articles scientifiques et de documents institutionnels sur la gestion de l'eau a été condensé en deux parties de résultats. Une synthèse (Voir Chapitre VI) s'appuyant principalement sur les documents issus de l'Établissement public du Marais poitevin : diagnostics de territoire, protocoles successifs, compte-rendus de réunions, ainsi que des documents bibliographiques tirés du site de l'EPMP. Celle-ci résume le fonctionnement du contrat de marais mis en place sur Champagné-les-Marais. La deuxième partie des résultats traite des résultats des enquêtes qualitatives (Voir Chapitre VII). Cette dernière résume l'ensemble des

³⁰ « Un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et ses destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur » (Lascoumes, Le Galès, 2004)

représentations et connaissances relatives au contrat de marais et aux enjeux de territoire qui lui sont liés.

• 5.3. Sur la démarche qualitative

En raison de la thématique de mon sujet - un contrat sur la ressource « eau » - , j'ai choisi de mener des entretiens qualitatifs : ce contrat est un objet éminemment social et, bien que l'eau puisse être analysée au microscope scientifique, elle fait ici le lien entre les différentes parties prenantes à ce contrat. Ainsi, afin de comprendre les tenants et aboutissants du contrat de marais et sa traduction sur le territoire, il s'est avéré nécessaire de procéder à des entretiens qualitatifs. Ils visent à recueillir les représentations de la gestion quantitative et écologique de l'eau dans les marais et les représentations des interrogé·e·s. Pour cela, je me suis inspirée de la méthode de l'entretien compréhensif développée par Jean-Claude Kaufmann (Kaufmann, 2016).

- 5.3.1. Qu'est-ce que l'entretien compréhensif ?

Le thème de l'entretien et les sujets de discussion étant préalablement préparés par l'enquêteur·ice, il s'agit d'une forme d'entretien qualitatif de type semi-directif. Au cours de l'échange, celui-ci garde la conduite de la discussion, en restant ouvert aux éléments apportés par la personne interrogée ; c'est-à-dire qu'il laisse la possibilité à l'enquêté·e d'étayer librement son propos. Cela permet d'approfondir et de clarifier certains points pour mieux comprendre la pensée de la personne ou saisir certains savoirs experts ou expérimentaux. Cette méthode place l'enquêteur·ice dans une position de non-expert, et permet un échange équilibré et visant à être le plus objectif possible. Jean-Claude Kaufmann décrit la posture de l'apprenti·e-chercheur·euse comme celle d'un artisan intellectuel à qui il est « *demandé de faire progresser la connaissance, d'apprendre à construire l'objet scientifique dans toutes ses dimensions* » (Kaufmann, 2016).

Comme la démarche de Kaufmann propose au chercheur d'adopter une posture mêlant humilité et curiosité, elle prend tout son sens dans le cadre de ce premier stage de recherche.

Nous pouvons retenir quelques principes sur la conduite d'entretiens établie par Kaufmann :

- Rompre la hiérarchie
- L'enquête dans l'enquête : poser les meilleures questions et ne pas trop s'éparpiller
- Une attitude empathique
- L'engagement dans l'échange

- 5.3.2. Population cible : les participant·e·s du comité de suivi

Cette méthode s'inscrit dans le courant de la sociologie compréhensive partant du postulat que « *l'homme ordinaire a beaucoup à nous apprendre, et les techniques formelles à la base du travail de type explicatif ne parviennent à rendre compte que d'une infime partie de ce savoir* » (Kaufmann, 2016). L'eau est une ressource que l'on mobilise au quotidien, parfois de manière

inconsciente, mais qui est néanmoins au centre des politiques publiques. Selon Bachelard ³¹, les métiers actuels sont de moins en moins en contact avec les ressources terrestres (terre, eau, feu) ce qui alimente une déconnexion de l'humain avec son milieu, son usage en fait un objet par nature « ordinaire ». Mes collègues travaillant sur la co-conception sur la commune sont allé·e·s voir des acteur·ice·s locaux exposé·e·s quotidiennement aux problématiques liées à l'eau. Dans la perspective actuelle et future de l'accroissement des phénomènes de pénurie d'eau sur notre territoire, il semble qu'elle devienne de moins en moins accessible.

Il s'agit dans ma recherche d'aller à la rencontre de personnes différentes de celles vues précédemment. Ainsi, au début de mon stage, Marie Thimoléon m'a partagé des documents relatifs au contrat de marais de Champagné-les-Marais. Ceux-ci comprenaient des comptes-rendus des comités de suivis qui ont été de véritables sources d'informations. Ces réunions de suivis comme le nom l'indique permettent de suivre l'évolution des canaux, des ouvrages et de discuter des niveaux d'eau. C'est ce suivi qui permet la continuité du contrat de marais et qui a constitué l'approche principale de mes enquêtes. En étudiant les fiches de présence des comités de suivi du contrat de marais j'ai pu relever le nom des personnes présentes lors des discussions au cours du temps. Le comité de suivi a grandement évolué au fur et à mesure des années. J'ai choisi d'interroger les personnes assistant aux réunions les plus récentes. J'ai également choisi d'intégrer à cet échantillon Trois autres personnes ne faisait pas parti du comité de suivi à ce jour.

- Un acteur historique à l'origine des contrats de marais, Jérôme Mansons alors chef de projet zones humides.
- Au regard de mes lectures j'ai également choisi de recueillir les témoignages d'un·e représentant·e du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Pour mieux visualiser les personnes présentes, les personnes absentes, et celles conviées mais n'assistant pas à ces réunions (Voir ANNEXE B), j'ai fait un tableau me permettant de constituer la liste de personnes dont je souhaitais recueillir le témoignage. Pour résumer, j'ai obtenu un échantillon représentatif de seize personnes à interviewer pour mon enquête dont un entretien avec une personne issue du comité de suivi déjà interrogée avec une autre grille. Les personnes retenues constituent un échantillon d'acteur·ice·s institutionnel·le·s (Voir Figure 13).

³¹ BACHELARD Gaston, 1970

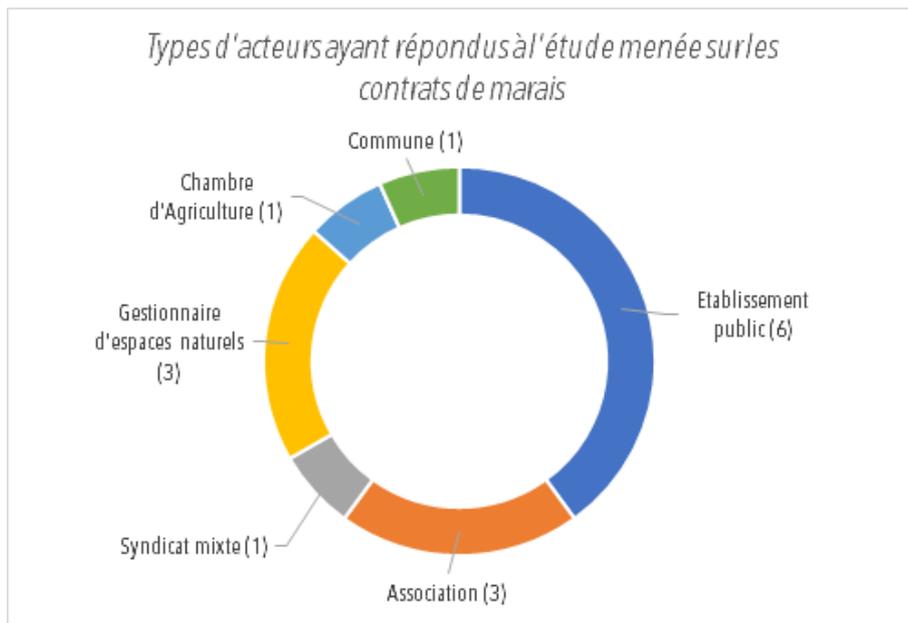


Figure 13 : Graphique des acteur-ice-s rencontré-e-s dans le cadre de l'enquête
Réalisation : Claire Sananes

On y retrouve des acteur-ice-s plus impliqué-e-s à que d'autres l'échelle locale. Ce choix permet d'avoir une vision globale des enjeux liés à l'eau et complémentaire au travail de co-conception qui est mené avec exclusivement des acteur-ice-s locaux (Voir Figure 14).

Ces échanges ont été réalisés par différents moyens de communication : rencontres, appels téléphoniques, visioconférences et correspondances mails.



Figure 14 : Planning d'entretiens

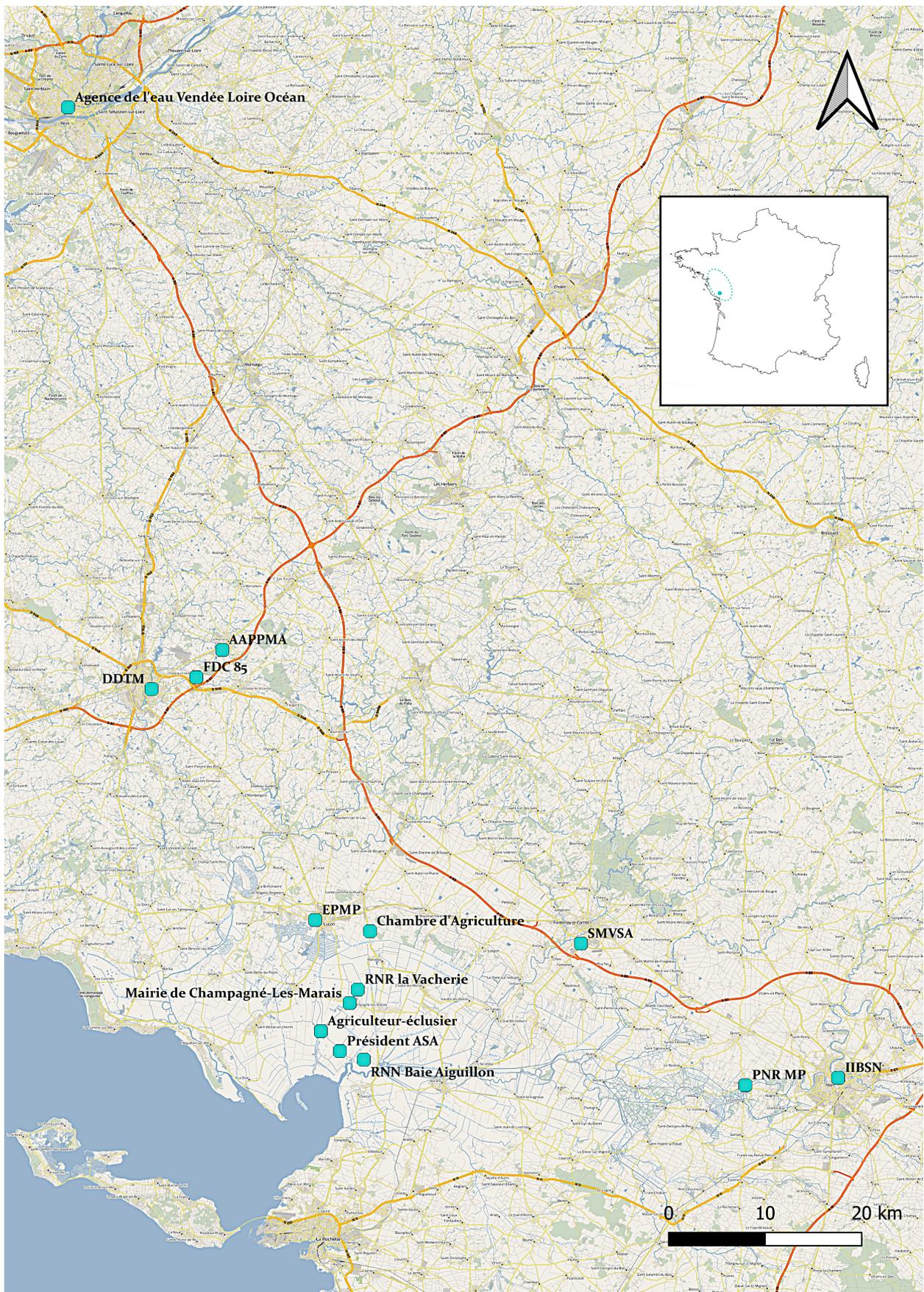


Figure 15 : Carte de localisation des enquêtés
 Fond de carte : OpenStreetMap
 Réalisation : Claire Sananes, 2024

- 5.3.3. La conduite de l'entretien

Pour inspirer la confiance de mes interlocuteur·ice·s et être totalement transparente sur la conduite de l'entretien, j'ai présenté ce dernier comme un échange. La méthode de l'entretien compréhensif a pour objectif récupérer des données personnelles sur les enquêté·e·s : leur histoire, leurs besoins, leurs savoirs sur le sujet de recherche. Or, la forme intrinsèque de l'entretien peut engendrer une relation de pouvoir dite « descendante » entre l'enquêteur·ice et l'enquêté·e résultant de « l'altérité » entre les deux protagonistes. Selon J-C Kaufmann (2016), cette altérité ne doit pas être ignorée. En effet, chaque individu perçoit le monde avec ses filtres individuels qui sont autant de représentations donnant à voir une image subjective du réel. En dépit de ces filtres, il est possible de suivre une méthode scientifique permettant de prendre de la distance avec les informations récoltées.

Pour l'enquêteur·ice il s'agit donc d'adopter une attitude d'accueil lors de l'échange, c'est-à-dire de se placer avec « *un désir de connaissance, mais aussi habité par un besoin de reconnaissance, de légitimation sociale* » (Matthey, 2005). C'est cette position que j'ai choisi d'adopter dans la conduite de mes entretiens.

De ce fait, j'ai mis en place une grille, segmentée par thématiques problématisées (Voir ANNEXE C). Des sous-questions, présentées sous la forme de relances peuvent être posées selon l'intérêt et les compétences de l'interlocuteur·ice. La trame de ma grille est la suivante : pour expliquer l'intérêt de cet échange dans le cadre de mon sujet, je pars toujours de l'individu, puis, j'analyse les liens terrestres entre la personne, la commune d'étude et le contrat de marais, enfin la discussion se poursuit sur la vision et pratiques des enquêté·e·s quant des dérèglements climatiques.

Les thèmes de discussion sont les suivants :

1. Présentation générale de l'enquêté·e
2. Métier ou l'activité exercée
3. Liens avec le territoire : Champagné-les-Marais ou Marais poitevin
4. Gestion de l'eau à Champagné-les-Marais ou dans le Marais poitevin
5. Contrat de marais
6. Comité de suivi du contrat de marais
7. Outils de gestion de l'eau et du milieu
8. Ressenti sur les dérèglements climatiques, vision et adaptation

Selon les entretiens, les relances sont variables et complétées avec des éléments apportés au cours des entretiens précédents. L'ordre des questions varie également. La rencontre des différent·e·s acteur·ice·s a permis d'avoir une vision complète de l'outil du point de vue institutionnel. Les échanges avec le président du syndicat de marais, la chambre d'agriculture, les associations et les gestionnaires d'espaces naturels permettent d'avoir des avis situés sur l'application effective de cet outil au quotidien. Toutefois, si les échanges ont toujours été bien accueillis et très riches, j'ai pu me sentir heurtée par un discours institutionnel qui pouvait parfois ne pas remettre en cause des positions liées à cette gestion de l'eau qui sont pourtant éminemment politiques.

- 5.4. Le traitement des données

Pour analyser les données, les quinze entretiens ont été retranscrits intégralement, de manière fidèle c'est-à-dire mot pour mot. Au vu du nombre d'entretiens effectués, j'ai fais appel au logiciel de retranscription *No Scribe* pour permettre une première traduction des échanges puis j'ai effectué une relecture active de chaque entretien pour vérifier que les paroles correspondent bien à la réalité. Dans un premier temps, mon travail d'analyse a consisté à relever les parties les plus intéressantes de ces longs échanges (plus d'une heure en moyenne). Après avoir élaborée une première grille d'analyse sur un tableau Excel visant à résumer les informations de chacun des entretiens, celle-ci s'est avérée illisible et inefficace. J'ai repris le système de « Fiche acteur » élaboré par mes collègues travaillant sur la co-conception qui était finalement plus appropriée pour l'analyse qualitative des entretiens. Afin qu'elle soit adaptée à ma grille d'entretien j'y ai apporté quelques modifications (Voir ANNEXE D).

La structure de la fiche acteur se compose comme ceci :

- Profil de l'enquêté·e
- Liens avec la commune de Champagné-les-Marais
- Histoire : connaissances et constats
- Gestion de l'eau et biodiversité : connaissances et constats
- Contrat de marais : connaissances et constats
- Comité de suivi : connaissances et constats
- Dérèglements climatique : connaissances et constats
- Besoins
- Logique d'action (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)
- Acteur·ice·s cités - humains et non humains

Puis, à partir de ces fiches j'ai procédé à une analyse croisée selon les thématiques abordées afin de comprendre les positions des personnes interrogées et visualiser s'il existe des fonds communs parmi les différences évoquées entre les acteur·ice·s.

Ainsi, les résultats des entretiens qualitatifs sont scindés en trois grandes parties :

- 1) Représentations des enjeux du territoire par les personnes rencontrées, traitant dans un premier temps des connaissances du fonctionnement hydraulique du marais, puis des représentations liées à la gestion de l'eau dans le marais et enfin les représentations de l'environnement de leur territoire ;
- 2) Le contrat de marais, avec une sous-partie sur les représentations de cet instrument suivie de celles sur le comité de suivi du contrat de marais ;
- 3) Les besoins et orientations souhaitées pour le territoire et le contrat de marais.

VI - Résultats d'analyses de documents sources sur le contrat de marais

Cette synthèse a été construite à partir des sources apportées par l'EPMP et d'un entretien avec Marie Thimoléon, chargée de mission sur les règles de gestion de l'eau sur le Marais poitevin. Elle permet d'approfondir des éléments sur le fonctionnement de l'outil et son évolution au cours de la dernière décennie avec la présentation du cas de Champagné-les-Marais.

• 6.1. Éléments généraux sur le contrat de marais

- 6.1.1. L'élaboration du contrat de marais

L'élaboration du contrat de marais est composée de trois étapes principales :

1. L'état des lieux et l'écriture du diagnostic sur le territoire couvert par l'ASA. Le diagnostic est composé de trois volets : un volet hydraulique réalisé par l'EPMP, un volet agricole réalisé par la chambre d'agriculture, un volet environnemental réalisé par une association naturaliste. Cette étape permet de cerner les enjeux importants et d'identifier les grands principes de gestion hydraulique.
2. La définition des objectifs par casier hydraulique avec les parties prenantes et principaux usagers du marais et la recherche d'éventuelles solutions sur les points bloquants.
3. La signature du programme d'accompagnement, correspondant aux mesures subventionnées via le contrat territorial cadre du Marais poitevin par l'Agence de l'eau, et du protocole de gestion de l'eau.

Ce contrat est testé pour « expérimentation » sur une durée de deux à trois ans environ, avec la possibilité d'amender certains objectifs selon les observations qui ont été faites avant la signature d'un contrat « définitif ». Ce contrat définitif est signé pour une durée de dix ans, toutefois, il peut également faire l'objet de modifications au besoin au cours de cette période. Il s'agit d'un outil unique à l'échelle de la France car il n'existe pas d'autres contrats similaires permettant d'avoir accès à ce type de financements de l'Agence de l'eau. Il tend à se démocratiser sur d'autres marais à l'instar du marais Breton ou du marais de Rochefort où se tiennent actuellement des discussions pour la mise en place de cet outil.

- 6.1.2. Avancement du processus : des avancées différentes

Le premier contrat de marais sur le Marais Poitevin a été signé à titre expérimental en 2014 pour une durée de deux ans avec l'ASA de Champagné-les-Marais. Ce premier test considéré comme abouti, constitue une référence pour les contrats qui ont suivis, l'ambition étant de couvrir l'ensemble de la zone humide.

D'autres contrats de marais ont rapidement été signés : avec des réserves naturelles et sur des communaux, puis, avec les autres ASA de la zone humide qui se sont engagées petit à petit dans le

processus. Il en résulte en 2024, un processus engagé selon différentes démarches (soit contrat de marais soit uniquement le protocole de gestion) avec des avancements différents :

↳ 31 contrats de marais : • 10 finalisés • 6 en expérimentation • 15 engagés

↳ 6 protocoles de gestion de l'eau : • 6 finalisés • 1 engagé

Sur Champagne-Les-Marais, le contrat de marais a été réactualisé en octobre 2023, ce qui n'est pas le cas de tous les contrats de marais, celui-ci étant le plus ancien à ce jour (10 ans).

- 6.1.3. Le contenu du contrat

Si le contrat de marais se décompose en deux parties à savoir le protocole de gestion et le programme d'accompagnement, c'est bel et bien le protocole de gestion qui est signé entre les différentes parties. Les partenaires indispensables pour définir la gestion des niveaux d'eau sont l'EPMP et le syndicat de marais ou alors la ou les communes s'il s'agit de communaux. D'autres acteur·ice·s du territoire peuvent être associé·e·s. Selon les contrats, il est possible d'y voir apposée la signature du syndicat mixte, de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), de l'UNIMA, du Conservatoire du littoral, de l'OFB, de la LPO, ou encore de la Fédération de chasse.

L'essentiel du protocole de gestion comprend des modalités sur le fonctionnement hydraulique avec des calendriers à respecter, des objectifs précis par compartiment avec les cotes (plancher, objectif, maximale). On y retrouve également des précisions complémentaires pour le respect de principes écologiques ou de conditions extraordinaires de type crue, sécheresse ou autre cas de figure exceptionnel. En annexe (Voir ANNEXE H) nous pouvons y trouver une carte du périmètre de gestion du syndicat ou de la commune, ainsi que des graphiques avec les objectifs à atteindre par casier, et d'autres documents tels que le diagnostic du territoire.

Des principes généraux de gestion peuvent être définis. Ils synthétisent les orientations décidées lors des négociations du contrat. Ceux-ci sont similaires d'un contrat à l'autre, et ce, dans un objectif de cohérence du réseau hydraulique de la zone humide. Dans les derniers contrats signés ou réactualisés, ces principes généraux de gestion sont présents de manière quasi systématique.

Ceux-ci déclinent en partie des objectifs présents dans le SDAGE en matière de protection des terres et de la biodiversité. En effet, le contrat de marais tire ses fondements principalement sur les orientations du SDAGE Loire-Bretagne, des SAGEs (Sèvre niortaise – Marais poitevin, Bassin de la Vendée, Bassin du Lay), du document d'objectifs Natura 2000 (plus précisément les trois fiches action n°6, 7 et 12), la charte de territoire du Parc Naturel Régional du Marais poitevin et le Plan d'action National sur les Zones humides.

D'après Marie Thimoléon de l'EPMP, ce sont le SDAGE et le DOCOB Natura 2000 qui constituent ses sources majeures (Voir Figure 16).



Figure 16 : Illustrations des différentes sources pour l'élaboration du contrat de marais
Source : *Entretien exploratoire avec Marie Thimoléon de l'EPMP*

A propos de la Disposition 7C-4 du SDAGE :

Le SDAGE Loire Bretagne contient une disposition spécifique au Marais poitevin et ce depuis 2010. Le premier SDAGE traitait de la protection des zones humides en général. Les SDAGE sont actualisés régulièrement : il y en a eu trois en 15 ans. Nous pouvons voir que la partie dédiée au Marais poitevin subi également une transformation des principes à mettre en place.

L'affirmation d'un lien fort entre la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité est mis en évidence dès le SDAGE de 2010 avec des objectifs de suivi et d'évaluation de l'évolution de la biodiversité en lien avec l'évolution de la gestion de l'eau, des stocks d'eau en période d'étiage et pour le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Au fur et à mesure, les règles de gestion deviennent de plus en plus précises visant des objectifs à atteindre sur des espaces plus restreints « zones de gestion hydraulique homogène » à des « unités hydrauliques cohérentes » où les enjeux environnementaux sont considérés importants. L'Agence de l'eau soutient une gestion dite collective grâce aux instances de participation telles que la CLE et l'EPMP, EPMP qui se voit attribuer la responsabilité d'améliorer la coordination et le pilotage sur le Marais poitevin. Il est également question du suivi des travaux dans l'objectif de vérifier quels sont les impacts de la gestion de l'eau sur l'environnement.

Un groupe local de suivi ou comité de suivi est mis en place pour assurer la bonne application des dispositions du protocole. D'après le protocole, il regroupe « *les principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du (présent) protocole* »³². En comparant les différents protocoles de gestion accessibles sur le site de l'EPMP, nous pouvons voir que selon les contrats de marais, la composition des personnes associées à la démarche peut varier. Elle a aussi évolué dans le temps puisque le groupe s'est élargi par rapport aux premiers contrats signés comme nous allons le voir

³² Protocoles de gestion, EPMP

sur Champagné-les-Marais. Classiquement nous y retrouvons des représentant·e·s : de l'EPMP, de l'ASA (le président), un ou plusieurs éclusiers, de casiers hydrauliques (agriculteur·ice·s ou éleveur·euse·s), le syndicat mixte, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, des associations ou Fédération de chasse, de pêche et de protection de l'environnement. À ceux-ci, il peut s'ajouter d'autres membres à l'instar du Conseil départemental, du Conservatoire du littoral, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'UNIMA, d'association de batellerie, de l'intercommunalité, du conservatoire d'espaces naturels, du CIVAM ainsi que d'autres représentants spécifiques selon le territoire étudié.

• 6.2. Le cas de Champagné-les-Marais : un processus toujours évolutif

Les différentes étapes du processus de l'élaboration du contrat de marais sont positionnées sur la frise ([Figure 17](#)). Nous pouvons nous rendre compte que cet outil respecte ses engagements de concertation et de dialogue. C'est en effet un travail collectif suivi dans le temps. Les réunions du comité de suivi ont toujours eu lieu sauf l'année de la COVID. En revanche les AG se sont interrompues entre la COVID et 2023 sans qu'on sache pourquoi. Le contrat de marais a été par ailleurs toujours en évolution : après une phase de diagnostic agricole, hydraulique et environnemental ; un protocole expérimental a été signé pour deux ans ; puis le 15 juin 2016 un protocole définitif a été signé et celui-ci a été réactualisé en 2023.

Pour le premier contrat de marais, le noyau de base se composait des personnes qui ont participé à la création de l'outil de concertation à savoir : le président de l'ASA, l'EPMP, des agriculteurs ou éleveurs, le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, la Ligue de Protection des Oiseaux, la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon, la Société administrative des Canaux des Cinq Abbés et des Hollandais. La liste des membres du comité de suivi a été mise à jour par l'EPMP dès février 2022 dans la tentative d'intégrer et de répondre aux besoins du plus grand nombre de personnes.

Des nouveaux acteur·ice·s tels que des représentant·e·s de la commune, de la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, de la Fédération de pêche de Vendée, de la Fédération de chasse de Vendée, du Conseil Départemental de la Vendée figurent comme membres du comité de suivi dans le nouveau protocole de gestion de 2023. Ceci entraîne une complexification du protocole de gestion qui est de plus en plus précis sur les règles applicables sur certains casiers ([Voir Figure 18](#)).

Chronologie de la réalisation du contrat de Champagné-les-Marais

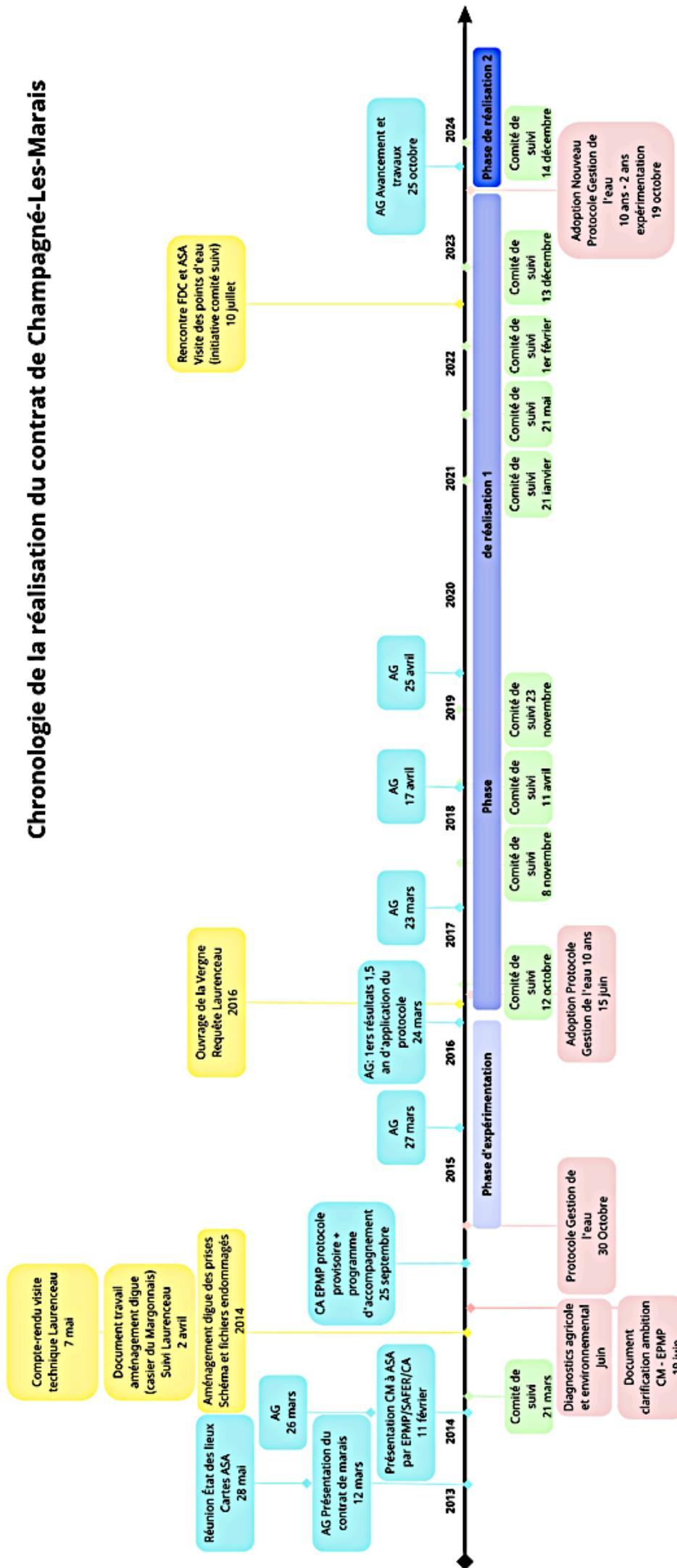


Figure 17 : Chronologie de réalisation du contrat de marais de Champagné-les-Marais
 Source : Données EPMP - Réalisation : Claire Sananes

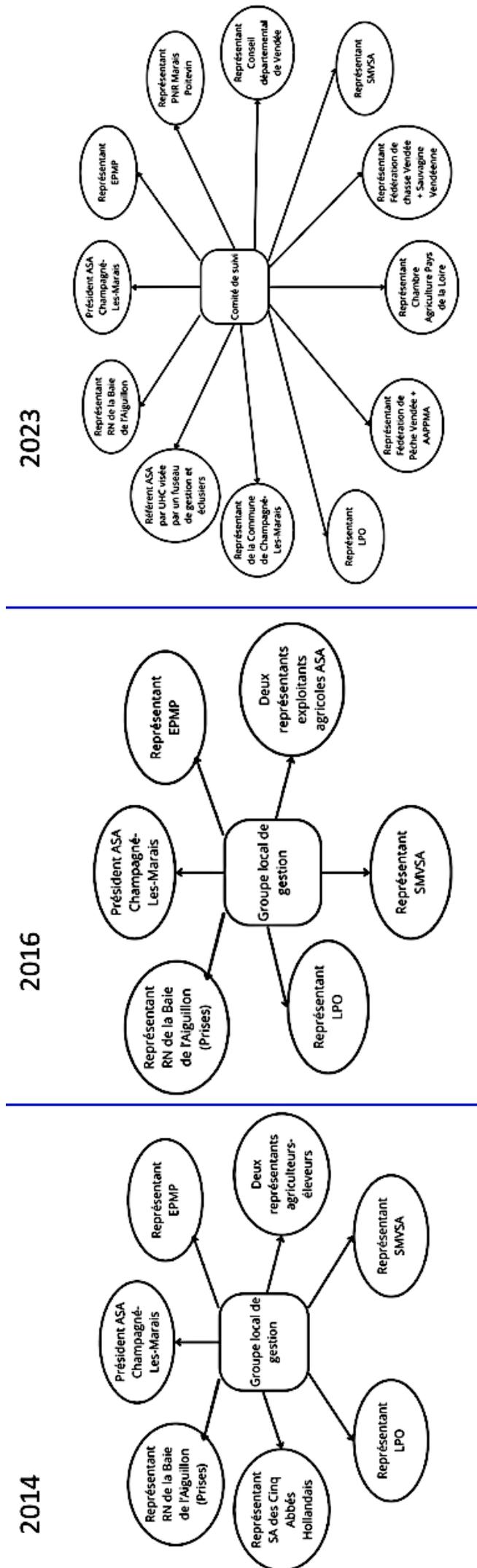


Figure 18 : L'évolution du comité de suivi du contrat de marais de Champagné-les-Marais
 Source : *Protocoles de gestion de Champagné-les-Marais, EPMP*

Dans le premier protocole de gestion de 2016, il y a cinq principes généraux. Nous retrouvons des objectifs du SDAGE dans les premiers principes directeurs portant sur la protection des terres « préserver les berges de l'érosion » et la biodiversité. Il est précisé cependant que celle-ci est à penser selon le « respect des conditions d'exploitation agricole ». Les trois derniers principes sont axés sur les manœuvres hydrauliques visant à rechercher des variations douces de niveaux d'eau notamment en période d'évacuation ou à anticiper les élévations des niveaux d'eau lors des évènements pluvieux importants et à réaliser les travaux d'entretien hors interventions d'urgence.

Les principes du protocole de gestion ont finalement assez peu évolué dans l'esprit entre 2016 et 2023 (Voir Figure 19).

Il y a ainsi deux nouveaux principes généraux de gestion qui ont été ajoutés :

- Le premier a trait à l'impératif de « maintenir un réseau hydraulique tertiaire en eau, à minima en hiver et au printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité et subvenir à l'abreuvement des animaux ».
- Le second a trait « à favoriser autant que possible un petit courant d'eau dans l'objectif d'oxygéner et de nettoyer le réseau hydraulique ».

Les autres principes ne changent pas mais il y a quelques termes qui ont été modifiés : est évoqué le fait de « retrouver un cycle de l'eau plus naturel », on y parle « maintien d'une activité agricole adapté » au lieu de respect, et enfin, la « période d'évacuation » est devenue « lors des périodes de transition et décrues ».

Ces changements doivent résulter des débats au sein du comité et des compromis de rédaction afférents entre les différentes parties prenantes. On remarque quelques incohérences. Pour l'abreuvement des animaux, il faut en effet surtout de l'eau en été et en automne quand les animaux sont encore dans les prairies, ce qui est contraire aux deux minima précisés dans le nouveau principe. On note également une absence de précision sur ce qui est appelé « nettoyage » du réseau dans le 2^{ème} nouveau principe et à nouveau une incohérence avec le premier qui n'impose pas de l'eau en permanence dans le réseau compte tenu des minima explicités alors que le 2^{ème} recherche une circulation d'eau permanente.

Protocole de gestion de 2016

Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon des principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation inter-saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion.
- Maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée aux milieux **dans le respect des conditions d'exploitation agricole**.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques **notamment en période d'évacuation**.
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des évènements pluvieux importants par les manœuvres adéquates sans pour autant remettre en cause les autres principes de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors de la période hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Protocole de gestion de 2023

Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous et issus des documents visés à l'article 2 :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation inter-saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et **retrouver un cycle de l'eau plus naturel**.
- **Maintenir un réseau hydraulique tertiaire en eau, a minima en hiver et printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité et subvenir à l'abreuvement des animaux**.
- Maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée aux milieux et **dans le maintien d'une activité agricole adaptée**.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques **notamment lors des périodes de transition et décrues**.
- **Favoriser autant que possible un petit courant d'eau dans l'objectif d'oxygéner et de nettoyer le réseau hydraulique**.
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des évènements pluvieux importants par les manœuvres adéquates sans pour autant remettre en cause les autres principes de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors de la période hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).



Figure 19 : L'évolution des principes généraux de gestion entre 2016 et 2023 dans le protocole de Champagné-les-Marais Source : *Protocoles de gestion de Champagné-les-Marais, EPMP*

VII - Résultats des enquêtes

• 7.1. Représentations des enjeux du territoire par les personnes rencontrées

- 7.1.1. Les connaissances du fonctionnement hydraulique du marais

Nous avons distingué les acteur·ice·s locaux, travaillant (ou ayant travaillé) sur la commune de ceux qui ne sont pas impliqué·e·s sur le terrain.

Ainsi, parmi les seize enquêté·e·s, douze disent connaître très bien ou décrivent dans le détail le fonctionnement hydraulique du marais de Champagné. Il s'agit essentiellement des personnes impliquées au niveau local à la gestion de l'eau : personnes appartenant à des associations de type nature, gestionnaires d'espaces naturels, salarié·e·s de l'Établissement Public du Marais poitevin (EPMP) ainsi que personnel la commune. Pour ces derniers enquêté·e·s, ce marais et son fonctionnement sont marquants puisque Champagné est le premier contrat de marais à avoir vu le jour. Il a servi de base aux contrats établis par la suite.

Un des enquêté·e·s (E5) évoque également la méconnaissance du fonctionnement hydraulique de la part de la société civile mais aussi la difficulté de s'investir sur ce sujet-là « *Alors parfois, ils s'en moquent complètement, parfois non. Mais en même temps, ils ont une grosse méconnaissance du fonctionnement hydraulique et autres. Du coup, c'est compliqué pour eux de s'investir dans ces dispositifs-là* ».

Les quatre acteur·ice·s restant sont des personnes éloignées géographiquement de la commune d'étude et dont les domaines de compétences ne nécessitent pas forcément une connaissance approfondie du fonctionnement du marais. Parmi eux, deux ont des connaissances sur le fonctionnement global de la zone humide du Marais poitevin en décrivant par exemple l'articulation du réseau hydraulique, les différents types de marais et les enjeux qu'ils recouvrent. Ils connaissent en particulier d'autres outils de gestion de l'eau au champ d'intervention plus large tels que les règlements d'eau. C'est également le cas pour les deux derniers enquêté·e·s qui manient des outils de gestion dans le cadre de leur fonction mais qui disent avoir peu de connaissances sur le fonctionnement hydraulique du marais.

- 7.1.2. Les représentations liées à la gestion de l'eau dans le marais

Dans cette partie, nous abordons les représentations des enquêté·e·s vis-à-vis du fonctionnement hydraulique du marais, du partage de l'eau, de la gouvernance et enfin de l'entretien et du fonctionnement de la gestion de l'eau. Pour faciliter la lecture, nous avons pour chacune de ces quatre thématiques, fait ressortir les points qui étaient les plus fréquemment évoqués par les personnes enquêtées. Les représentations ont trait aussi bien à des éléments globaux sur le fonctionnement de la zone humide du Marais poitevin qu'à des représentations propres au marais étudié.

A - Le fonctionnement hydraulique du marais

Sur la zone humide du Marais poitevin :

* *La référence à l'histoire*

Neuf des enquêté·e·s mentionnent une gestion hydraulique ancienne : d'après un gestionnaire d'espaces naturels (E12) « *il y a 8 siècles d'histoire du Marais poitevin, ça ne s'est pas fait comme ça* ». Sept personnes soulignent le caractère artificiel du marais et expliquent l'historique de dessèchement du Marais par son lien à l'histoire globale de l'agriculture et aux enjeux économiques. L'E3 a expliqué comment la création des polders a façonné le paysage de Champagné. Ces terres « *gagnées sur la mer* » ont eu une influence telle que le terme a été utilisé pour nommer une des routes de la commune « *La route des prises* » venant rappeler l'avancement de la poldérisation au cours des siècles.

* *La gouvernance*

Dans toutes les enquêtes, il m'a été rappelée la soumission de ce fonctionnement hydraulique à un système hiérarchique (contrats territoriaux opérationnels, contrat cadre) et une réglementation législative plus globale sur l'eau.

* *La réglementation*

Huit enquêté·e·s mentionnent l'existence de protections réglementaires à l'instar des espaces classés Natura 2000 couvrant une partie des territoires, essentiellement les zones prairiales et qui apparaissent pour les agriculteurs comme des contraintes.

E3 : « *Et hors Natura 2000, donc sur Champagné il y a quelques terrains qui ne sont pas en Natura 2000, et le drainage est autorisé. Mais par contre il faut monter un dossier qui est très lourd et très coûteux. Et il y a une condition qui, dès le départ, c'est 30% de remise en prairie naturelle* ».

* *Une interdépendance entre les casiers hydrauliques*

D'après quatre enquêté·e·s investis sur le terrain, le fonctionnement du marais n'est pas isolé, il dépend d'une dynamique globale entre les différents casiers et le reste du bassin versant. De fait la gestion du marais mouillé impacte celle du desséché et inversement. Ceci influe sur la propagation des pollutions qui suivent le courant.

E10 : « *Toutes gouttes versées en amont arrivent forcément en bas* ».

E14 : « *On a des cours d'eau qui aux sources peuvent avoir entre 50 et 90 mg de nitrates. Ça a tendance à s'améliorer quand on arrive dans le marais. En période estivale, le marais a un bon rôle épurateur, parce qu'il n'y a plus d'eau à sortir, et que les plantes et les micro-organismes consomment ces nitrates, et donc on arrive presque à des valeurs en nitrate proche de zéro en été dans le marais, avec la production de biomasse.* »

* *Une interdépendance entre les milieux*

Une autre problématique évoquée est liée à l'organisation du Marais dans son ensemble. Elle porte sur la disparition des zones tampons ou zones d'extension dans les marais mouillés, un

sujet évoqué par six personnes. Il s'agit de zones qui étaient consacrées auparavant à la rétention de l'eau lors des périodes de crue ou d'inondation. L'imperméabilisation des sols renforcerait ce phénomène en empêchant l'infiltration de l'eau dans le sol et en accélérant son transfert jusqu'à l'océan.

Sur le marais de Champagné-les-Marais.

* *La transformation du paysage du marais et la séparation entre le Nord et le Sud du marais*

Parmi les douze enquêtés connaissant bien le territoire, neuf personnes rappellent que « avant » le marais de Champagné-les-Marais était essentiellement composé de prairies, une occupation du sol liée aussi à une forte activité d'élevage. Ce sujet a permis d'évoquer une technique d'abreuvement des animaux aujourd'hui désuète : selon deux personnes, l'eau des canaux était salée. Il était coutume pour faire des réserves d'eau de creuser des trous d'eau dans le sol des prairies.

E8 : « *C'était bien souvent dans la partie la plus basse de la prairie, c'était un trou qui faisait, je veux dire, 20 mètres par 7, 8 mètres ou 10 mètres de large environ, mais qui servait à abreuver les animaux. C'était une réserve d'eau* »

Onze des enquêtés séparent le périmètre de l'ASA de Champagné-les-Marais en deux parties Nord et Sud à partir de l'occupation du sol et des activités exercées différentes.

Certains expliquent cette scission par l'histoire économique d'après l'E5 : « *Mais après, pour une histoire plus contemporaine, c'est l'évolution de l'élevage vers la céréaliculture au sud de Champagne, qui a été quand même un changement très important, qui a eu des conséquences sur la gestion de l'eau, qui a créé presque deux mondes* », ou encore par la formation du marais et les caractéristiques des sols.

* *Des différences altimétriques importantes*

C'est un marais avec des différences altimétriques importantes.

E8 : « *Même si notre marais semble plat, puisque vous êtes venue, il semble plat, toutefois, il n'est pas si plat que ça. On a des petites différences, comment je vais vous dire, entre des petites différences de 1 ou de 20, sur un niveau d'eau, ça se connaît tout de suite.* »

Ces différences ont pu par le passé entraîner des incompréhensions pour sa gestion, ou même des conflits, ce qui a été souligné par six personnes. Il y a eu besoin de mettre en place des échelles limnimétriques communes afin qu'il ne s'agisse plus d'une gestion approximative ou en « doigt mouillé » comme l'évoque un gestionnaire d'espaces naturels.

* *L'approvisionnement en eau du marais de Champagné*

C'est un enjeu majeur pour les enquêtés. Il est évoqué de manière quasi systématique (onze sur seize). Champagné est alimenté par la Ceinture des hollandais avec une eau qui parcourt 17 km avant d'arriver, entraînant des difficultés de réalimentation notamment en période d'étiage car les autres casiers ouvrent les bondes et se servent avant. C'est ainsi que le barrage de Mervent avec ses 3 millions de m³ pour toute la période d'étiage pouvant aller de février à

décembre selon les années apparaît pour six des enquêté·e·s comme un élément essentiel pour comprendre la gestion de l'eau à Champagné. Il en va aussi de la nécessité de la station de pompage dite « pompe à Didot » qui approvisionne un volume maximum autorisé égal à 250000 m³/an en période d'été. Elle constitue un ouvrage essentiel pour le partage de l'eau à Champagné-les-Marais pour neuf acteur·ice·s du marais.

Néanmoins l'usage de cette pompe est remis en question par un des enquêté·e·s (E11) « *C'est sûr que oui, si on n'avait pas la pompe, si on n'avait pas le puits artisien, à Didot bon, est-ce que c'est encore bon ? C'est un truc, on se pose la question si cet apport d'eau de source est bien bon au niveau du canal, pour la biodiversité. Parce que c'est une autre source, c'est pas une eau qui arrive, qui est chargée en plancton, tout qui s'en suit, microplancton. Et en plus c'est une eau qui est plus froide.* »

B - Le partage de l'eau

Tous les enquêté·e·s ont soulevé le fait qu'il y a différentes demandes en eau sur le marais. Ceci donne un aspect compliqué à cette gestion (douze enquêté·e·s), d'autant que toutes les personnes interrogées ne raisonnent pas aux mêmes échelles. En effet, selon les entretiens, les demandes portent sur les toute la zone humide du marais et d'autres plus ciblées sur Champagné-les-Marais.

Sur le Marais poitevin :

L'E9 met en exergue les demandes pouvant exister sur le territoire et les hiérarchise par l'ordre d'importance :

1. Alimentation eau potable citoyen.ne.s via Mervent
2. Agricole
3. Protections des milieux
4. Activités touristiques
5. Activité conchylicole

Cet ordre peut néanmoins varier selon les contextes, la période de l'année et la météo .

Sur Champagné-les-Marais :

Il se fait globalement une distinction binaire entre la demande en eau des agriculteur·ice·s céréaliers et celle des éleveur·euse·s. À celle-ci s'ajoute pour sept des enquêté·e·s, celle des melonniers qui durant la période estivale puisent l'eau des canaux par un système de quotas et pose problème aux acteur·ice·s locaux, ainsi qu'une demande plus environnementale selon un·e des enquêté·e·s qui la dissocie de celles des éleveur·euse·s (souhait du maintien d'un niveau d'eau haut sur l'année).

Pour dix enquêté·e·s, la gestion actuelle permet néanmoins de subvenir globalement aux besoins de tout le monde bien que certains acteur·ice·s témoignent d'un partage qui reste plutôt en faveur des céréaliers et soulignent l'insuffisance de la prise en compte du soutien au milieu naturel.

Pour cinq interviewé·e·s, il est possible de modifier le partage global de l'eau. Ainsi, lorsqu'un usager·e a une demande différente de celle de la majorité ou de celle exigée par le contrat de marais, le principe est de réaliser sa propre isolation hydraulique comme cela s'est fait dans le cas de la Réserve de la Vacherie dès les années 1990.

Enfin, sept enquêté·e·s soulignent que la gestion est plus compliquée en périodes de crises quand il y a trop d'eau ou pas assez d'eau.

E1 : « *Donc ils peuvent quand même arriver à garantir de l'eau à tout le monde en période hivernale et printemps, sauf si jamais on est sur des saisons qui sont sèches* ».

C- La gouvernance : vers une évolution de la gestion de l'ASA

Après avoir évoqué les différents besoins, plusieurs acteur·ice·s ont apporté des éléments permettant de qualifier le type de gestion de l'eau et la manière dont celle-ci est effectuée.

- Tous les acteur·ice·s expliquent le fonctionnement de la gestion différenciée des niveaux d'eau sur le marais. Le contrat de marais est rapidement évoqué pour parler des fuseaux de gestion qui sont appliquées selon les périodes. C'est aussi une gestion qui est séparée entre plusieurs responsables techniques et soumises à des problématiques diverses.
- Dix enquêté·e·s évoquent la gestion par l'ASA dans le périmètre du contrat de marais définit avec l'EPMP et l'accompagnement pour l'entretien des ouvrages par des aides financières. Le soutien pour certains travaux et plus particulièrement des digues par le syndicat mixte depuis la tempête Xynthia fin février 2010.

D - L'entretien du marais

* *Un problème d'entretien des canaux et une fragilisation du réseau hydraulique*

La question de l'entretien des cours d'eau a été un sujet récurrent lors des échanges. En effet, le bon écoulement de l'eau est soumis à la continuité de ses réseaux hydrauliques. Pour dix des interviewé·e·s, il y a un véritable problème d'entretien des canaux et plus précisément sur le réseau tertiaire car celui-ci n'est aujourd'hui plus entretenu.

E10 : « *La base de ces dysfonctionnements, ils viennent en partie parce que depuis 10-15 ans, on a laissé à l'abandon le marais. C'est certainement la cause, une des causes majeures qui fait qu'aujourd'hui, on en arrive là, on arrive à un réseau hydraulique en état plus que dégradé et plus du tout fonctionnel, plus apte à répondre aux enjeux, à l'ensemble des enjeux, que ce soit environnementaux, économiques, touristiques, culturels...* »

E1 : « *Et on a quand même souvent des assecs sur certains tertiaires, surtout s'ils n'ont pas été entretenus. Ça peut rentrer aussi en ligne de compte dans l'alimentation* »

Le réseau hydraulique est aussi fragilisé par l'émergence des espèces exotiques envahissantes qui ont trouvé un habitat favorable à leur expansion au sein du marais. Cette problématique qui vient s'ajouter à la disparition d'une population locale agricole qui entretenait régulièrement les fossés, demande un travail encore plus important. Une autre piste d'explication évoquée par quatre des enquêté·e·s est liée à la modification des techniques d'entretien et la gestion automatisée du marais avec l'arrivée de machines pour le curage des fossés qui effectuent le remodelage en pente douce des fossés de manière plus violente qu'auparavant.

E 10 : *« Maintenant, ça ne peut se faire pratiquement qu'avec la pelle mécanique. Parce que personne ne veut le faire de la façon manuelle. Et ça a un prix important. Alors, le réseau primaire, les plus grands étiers sont faits par des syndicats de marais. Donc ceux-là sont entretenus. Les étiers secondaires, en général, plus ou moins. Le tertiaire, pratiquement plus du tout. Or, le tertiaire, c'est le plus riche. »*.

Auparavant, on respectait le principe de « vieux fond vieux bords » qui a priori limitait les dégradations sur les berges.

E6 : *« Les canaux ont agrandi de manière dramatique. Le maintien des berges est aussi lié aux techniques d'entretien. L'aspect vieux fond, vieux bord, il ne faudrait pas se baser sur les vieux fonds actuels »*.

* *Des exigences administratives lourdes*

Trois enquêté·e·s évoquent des difficultés administratives vis-à-vis de démarches longues, lourdes et coûteuses lorsqu'il s'agit d'effectuer des travaux sur les cours d'eau ou de réaliser des opérations sur les cours d'eau.

E10 : *« Alors après, le souci, on parlait des inconvénients pour le curage, c'est qu'il y a aussi des grosses lourdeurs administratives qui ont été prises pendant un certain temps. Il ne fallait pas toucher. »*

E3 : *« Oui, et puis les travaux c'est pareil, cette phase de travaux elle a pris un an de retard parce qu'il manquait tout le temps des pièces administratives et des études, et chaque fois qu'il faut faire les travaux, c'est tout par rapport aux oiseaux, aux herbes, aux choses comme ça, depuis les clients, et la dernière fois ils ont donné l'autorisation de commencer les travaux en mois d'octobre l'an dernier, c'était trop tard quoi, on rentrait dans l'hiver, il pleuvait »*.

- 7.1.3. Les représentations de l'environnement de leur territoire

Nous aborderons dans cette partie les représentations vis-à-vis de la biodiversité, de la qualité de l'eau et enfin du changement climatique.

A - La biodiversité

* *Un effondrement de la biodiversité*

Parmi les seize acteur·ice·s interviewé·e·s, près d'un tiers (six) observent à l'échelle globale du Marais poitevin un effondrement de la biodiversité avec la disparition de certaines espèces, notamment les oiseaux, grenouilles, sauterelles, et autres espèces nocturnes, ainsi que la dégradation des habitats.

E5 : « (...) là on a eu un effondrement d'un milieu aquatique énorme : flore, animaux... C'est une catastrophe. L'échelle du marais poitevin, tu retrouves ça sur d'autres zones humides. C'est-à-dire qu'on a divisé par 20, par exemple, le nombre d'espèces de plantes dans les canaux. »

Cependant sur Champagné-les-Marais, certains endroits entretenus abritent encore une belle biodiversité mais ce n'est pas le cas ailleurs où celle-ci régresse. L'absence des grenouilles en été laisse un vide à plusieurs locaux qui ont connu une époque où elles chantaient par centaines :

E10 : « Autrefois, avant de partir à l'armée, on pêchait des grenouilles. On en avait partout, partout dans les Marais. Aujourd'hui, je vous mets au défi de trouver 100 grenouilles en faisant le tour des Marais. Vous les entendez un petit peu, mais c'est une catastrophe. »

L'E11 complète à ce sujet que la chasse à la grenouille est interdite depuis plusieurs années maintenant et c'est surtout la qualité de l'eau qui serait responsable de sa disparition.

« Et c'est pas le pêcheur qui la détruit. Vu la qualité d'eau qu'il y a. »

* *Des espèces exotiques de plus en plus présentes et responsables des déséquilibres*

La moitié des enquêté·e·s expose le problème de plus en plus présent des espèces exotiques envahissantes comme les écrevisses de Louisiane, les ragondins, la jussie, des poissons-chats, et d'autres espèces qui remontent à cause du réchauffement climatique. Cinq enquêté·e·s sur seize, à savoir des personnes impliquées sur le terrain dans la gestion de l'eau et de l'environnement, parlent de l'impact négatif des EEE sur la biodiversité locale, dégradant les berges et créant des déséquilibres.

* *Un suivi statistique plutôt satisfaisant*

Pour les acteur·ice·s de la gestion de l'eau les plus éloignés (trois sur seize), il est difficile de savoir si l'état de la biodiversité s'améliore : leurs missions n'étant pas centrées sur la suivi de la biodiversité, iels ne semblent pas s'intéresser plus particulièrement à cette question-là. D'un point de vue statistique, les indicateurs relatifs à l'évolution de la biodiversité sur Champagné-les-Marais et au vu des travaux réalisés sur les ouvrages, l'état de la biodiversité apparaît comme étant en amélioration.

Dix des enquêté·e·s (essentiellement des membres d'établissements publics, associations locales, agriculteurs, et gestionnaires de l'environnement), expriment clairement la dimension multifactorielle de l'expression de la biodiversité. Cette représentation complexe des facteurs variés agissant sur les milieux naturels est également exprimée par un·e enquêté·e sous le terme de « facteurs d'influences » qui permet de traduire les pressions pouvant être subies ainsi que la manière d'agir pour améliorer une situation.

Un membre d'établissement public de gestion de l'eau (E15) explique : « *Nous, on a nos indicateurs, on va dire Agence de l'eau, suivi des travaux, donc qui donne une image globalement du bon fonctionnement hydraulique, de la qualité biologique des milieux. (...) Vu de l'agence, les indicateurs sont plutôt bons. Après, c'est très général. Et très général n'est pas forcément toujours adapté au secteur de marais.* »

* Une évolution et une appréciation de la biodiversité future incertaine

Pour quatre personnes, l'évolution future de la biodiversité dans le marais est incertaine à l'heure actuelle en raison du changement climatique et de la difficulté de prévoir les effets à long terme.

Un gestionnaire d'espaces naturels exprime la complexité de formuler des réponses fiables sur ce sujet.

E12 : « *Il y a plein de secteurs hyper favorables en Marais poitevin et pourtant on a très peu de vanneaux nicheurs, on a très peu de gambettes. Pourquoi ? On n'en saura jamais, je pense. On ne maîtrise pas tous les paramètres. Il y a aussi la population, certaines populations du niveau national qui commencent à baisser. Par exemple en 2040, s'il fait beaucoup plus chaud, on peut s'attendre à ce qu'on ait moins de limicoles en hiver. Ils n'ont pas besoin de migrer en fait. Les oiseaux, comme les cigognes qui migrent plus, ce n'est pas déconnant qu'une population d'oies ou de canards reste en Belgique ou reste dans le nord de la France, dans la baie de Somme et ainsi de suite. Alors on dira qu'il y a moins de canards en hiver dans le Marais poitevin, on dirait quoi ? Parce qu'il y a moins de capacités d'accueil ? Il y a moins de prairies en eau l'hiver parce que les canards se stationnent dans des lignons ou vont manger dans la prairie ? Ou alors c'est tout simplement que le milieu est plus hyper accueillant et que les canards n'ont pas besoin de faire mille bornes en volant et qu'ils restent là-haut. La réponse en 2040.* »

B - La qualité de l'eau

* Une définition différente de la qualité de l'eau

Trois des seize enquêté·e·s définissent la qualité de l'eau par rapport à son parcours et distinguent une bonne eau, c'est-à-dire une eau courante, de celle de mauvaise qualité, l'eau stagnante. Elle apparaît surtout comme étant définie par rapport à des critères d'évaluation.

E11 : « *On en revient toujours, la vie du marais c'est l'eau courante.* »

L'E15 la définit par rapport à l'expression de la biodiversité « *Une bonne qualité de l'eau, c'est un milieu où on peut avoir l'ensemble de la vie aquatique qui peut s'exprimer (...) On a des indicateurs qui sont spécifiques aux marais, qui permettent de juger l'état du canal, ou de la surface en eau, par rapport à la vie aquatique qui peut y vivre.* »

* *Des avis contrastés sur la qualité de l'eau*

Pour la moitié des enquêté·e·s, l'eau est de mauvaise qualité, certains diraient même « médiocre ». Il y a une diminution de certains polluants, la baisse des effectifs d'anguilles, désormais espèce protégée, des grenouilles dont la chasse est interdite, la présence d'espèces exotiques envahissantes et le manque d'entretien impactent la qualité de l'eau. Deux personnes trouvent que cette année la qualité de l'eau est convenable et l'expliquent par l'année pluvieuse qui a permis de remonter le niveau de l'eau. Un enquêté·e non impliqué sur le terrain, pense qu'il y a moins de pressions des phytosanitaires sur l'environnement et donc que la qualité de l'eau est en voie d'amélioration au regard également des outils mis en place à cet effet.

D'après l'E7 : « *la qualité d'eau, j'ai l'impression qu'elle n'est pas très bonne dans ce marais, pas toujours. Et ça, c'est au regard des éleveurs. De plus en plus d'éleveurs ne font plus boire leurs bêtes dans les fossés. L'abreuvement se fait beaucoup moins avec l'eau dans le marais parce qu'ils ont eu des problèmes avec leurs bêtes, notamment les avortements, le cas de l'estomac, le périodome, je sais plus comment ça s'appelle, avec la maladie des ragondins* ».

D'après l'E6 : « *C'était avant moi, mais tous les anciens du coin, il n'y en a plus beaucoup qui sont de ce monde, mais ils disaient qu'à partir du moment où la grande culture est arrivée, ce qu'ils appelaient les drogues à maïs, toute la végétation des fossés a disparu.* ».

* *Une relation au bassin versant*

Quatre des enquêté·e·s font le lien entre la qualité de l'eau que l'on peut avoir en aval à celle qui est rejetée en amont, notamment en termes de pollutions et déchets.

Un gestionnaire d'espaces naturels (E5) explique: « *On peut recevoir de l'azote ou des phytosanitaires qui arrivent depuis 50 km, donc il n'y a rien à voir avec les agriculteurs d'ici. Ça n'empêche que il y a des agriculteurs d'ici qui peuvent encore aggraver les choses, si ils mettent trop d'azote, trop de phyto, tout ça.* »

L'E10 résume également la situation ainsi : « *Pour le coup c'est complètement lié au bassin versant. Chaque citoyen est un peu responsable de la qualité de l'eau. Toutes les eaux arrivent dans une même zone. Forcément, tous les problèmes arrivent dans cette même zone.* ».

* *Un suivi de la qualité de l'eau mal connu et/ou peu partagé*

L'évaluation de la qualité de l'eau est mal connue. Cinq acteur·ice·s évoquent le fait que celle-ci s'effectue sur une large échelle géographique, pas de manière précise. D'après deux

d'entre eux, ce suivi s'effectue sur les grands cours d'eau via le contrat territorial qui la détermine par une batterie de critères et des stations de suivi de qualité de l'eau qui analysent les données chimiques et les substances d'origine humaine présentes dans l'eau. Est aussi évoqué le fait qu'il s'agit d'une évaluation pouvant être réalisée par l'Agence Régionale de Santé. Un·e des enquêt·e·s partage la difficulté d'avoir des informations sur la qualité de l'eau unanimes et cohérentes car il s'agit d'une évaluation compliquée dépendant de nombreux paramètres et qu'il existe plusieurs bases de données qui ne se partagent malheureusement pas leurs informations.

E12 : « *Le problème maintenant c'est que pour avoir une vision globale et l'évolution de la qualité d'eau, les gens n'aiment pas donner leurs données, ils font tous les inventaires mais ils ne mettent pas toutes leurs données dans les mêmes bases. (...) Il y a eu plein de mesures de qualité d'eau en Marais poitevin, notamment en nitrates, phosphates, les 4-5 classiques, on les a comparés avec les données qu'on avait en 2020 en prenant 3-4 ans de recul, on voit bien qu'on a amélioré pour plein de choses mais pour les nitrates on ne s'est pas amélioré. (...) c'est quand même beaucoup mieux même en marais mouillé, mais après sur tous les autres trucs, puis quand on cherche on trouve en Baie de l'Aiguillon, avec les questionnaires de la baie, on a retrouvé des polluants dans la vase qui sont interdits depuis 20 ans ».*

C - Une prise de conscience du changement climatique

* *Un changement climatique reconnu et des risques spécifiques au territoire*

Tous les enquêt·e·s reconnaissent l'existence du changement climatique et des conséquences que cela entraîne. Quatre acteur·ice·s soulignent l'impact de l'augmentation des températures sur l'évapotranspiration et les cultures, potentiellement difficile à gérer pour l'agriculture locale. 2022 a été une année particulièrement instable : d'après les acteur·ice·s mobilisé·e·s régulièrement sur le territoire, en l'espace de dix jours ils ont connu des pics de chaleurs nécessitant un soutien à l'étiage élevé, période qui a été suivie par une crue.

Cinq enquêt·e·s, affichent leurs préoccupations face à aux sécheresses récurrentes, à une potentielle future tempête type Xynthia, et aux difficultés futures liées à la gestion de l'eau telles que les submersions ou les assecs.

* *Des conséquences sur la gestion de l'eau et les pratiques*

Six enquêt·e·s sur seize pensent que la gestion du marais est de plus en plus difficile en raison des variations climatiques, avec des risques liés aux sécheresses, aux inondations, et à la baisse des nappes phréatiques.

D'après 3 acteur·ice·s, les pratiques agricoles doivent évoluer pour s'adapter aux nouvelles réalités climatiques, en particulier la baisse de la ressource en eau. Toutefois, plusieurs

enquête·e·s disent que l'évolution des pratiques est davantage corrélée à des changements liés à l'économie que par le climat.

Mais, d'après certains acteur·ice·s qui travaillent sur le volet opérationnel, les moyens pour y faire face sont jugés insuffisants.

L'E7 témoigne : « *Donc il va falloir qu'on réfléchisse peut-être à des nouvelles cultures, réfléchir à la problématique prairie. Alors effectivement, dans ce marais, il y a une autre problématique que la prairie, mais QUID des prairies parce qu'on a de moins en moins d'agriculteurs avec de l'élevage. Donc on a de moins en moins d'élevage. Donc ça, c'est une problématique qu'on a essayé de travailler avec l'EPMP.* »

* Une anticipation difficile

Un gestionnaire d'espaces naturels (E5) raconte comment malgré les efforts, les conséquences du changement climatiques sont violentes : « *Mais en 2022, on s'est fait déborder. Même nous, en étant parmi ceux qui se préparaient, se faisant mieux, même nous, on se fait rattraper. Donc on sait maintenant qu'on n'est pas encore prêt pour un vif aussi rapide de conséquences* ».

Deux enquête·e·s estiment que malgré les efforts pour se préparer aux conséquences du changement climatique, ils ne sont pas encore prêts à faire face à des événements extrêmes rapides, tels que les inondations et submersions.

• 7.2. Le contrat de marais

- 7.2.1. Les représentations du contrat de marais

Nous commencerons par présenter la représentation des enquête·e·s sur les origines de la création du contrat puis nous exposerons la définition et la fonction attribuées à cet outil du point de vue des acteur·ice·s, puis leurs représentations sur son mode de fonctionnement, et enfin sur son utilité et son impact.

A - Les origines du contrat de marais

* Une gestion exclusive par l'ASA avant la mise en place du contrat de marais

La moitié des enquête·e·s, essentiellement des acteur·ice·s locaux et contribuant à l'élaboration du contrat de marais, parlent de la gestion exclusive de l'ASA sur les niveaux d'eau du marais avec les éclusiers qui sont en charge de l'ouverture ou de la fermeture des bondes. Un·e des enquête·e·s (E8) la qualifie de « *gestion en bon père de famille* », c'est-à-dire une gestion au cas par cas. Cependant l'ASA ne récoltant plus suffisamment d'argent via la taxe de marais pour l'entretien du réseau hydraulique, il a fallu trouver aussi des solutions.

Neuf enquêté·e·s sur seize, principalement des gestionnaires d'espaces naturels et des associations de type nature évoquent le besoin de la création d'une structure d'État afin de définir un cadre de gestion de l'eau, ainsi que pour régler des conflits. Sept personnes issues de la gestion hydraulique et de l'environnement parlent de déséquilibres liés à l'alternance des niveaux d'eau au fil des présidents d'ASA et de certains agissant pour leurs propres intérêts. Il était aussi question selon cinq interviewé·e·s de remettre de la cohérence pour une meilleure protection de la biodiversité.

Le PNR du Marais poitevin évoque le lancement de l'EPMP, le soutien entre les structures et comment il s'est démarqué du travail réalisé par le PNR : *« Pour certains, il y a eu une guéguerre de démarrage Parc-l'EPMP, mais en fait, pas du tout. On a soutenu la démarche en 2012, je revois ici les discussions de ministres, de préfets, etc. Il fallait un organisme d'état. En fait, la gestion de l'eau, elle est de l'état, donc il fallait bien un état pour gérer ça, parce qu'à l'échelle des 3 DDT ou du DREAL, ce n'est pas des décalages de perception, mais la Roche-Sur-Yon, la Rochelle, les Deux-Sèvres, la perception n'est pas forcément la même, on est sur des marais complètement différents. Et donc, il fallait que l'état prenne la responsabilité de la gestion de l'eau. »*. De plus, le PNR a permis de faciliter le travail de l'EPMP en partageant ses données de biodiversité ainsi que son travail sur la gestion de l'eau notamment l'état des lieux des ouvrages et des canaux réalisés dans le cadre des projets « territoires stratégiques » pilotés par le Parc de 2004 à 2008-2010.

* *Le contexte de sa création*

Onze enquêté·e·s sur seize disent avoir des connaissances sur le contexte de création du contrat de marais. Différents acteur·ice·s évoquent diverses raisons sur l'origine de la création du contrat de marais. Trois enquêté·e·s actifs sur le territoire rappellent les problèmes de gestion, la frustration face à des directives règlementaires à l'aspect « descendant », strict, et en l'occurrence peu adaptées au territoire. Il y a également deux personnes qui soulèvent que la mauvaise gestion des niveaux d'eau a eu des impacts sur la biodiversité ainsi que sur les activités touristiques avec à certains endroits l'impossibilité de naviguer et qu'il était devenu nécessaire de remédier à ces problèmes.

E7 : *« Parce qu'en fait il y a une directive, je ne sais pas, directive, ça doit être le ministère de l'environnement qui a dit, il faut mettre en place une gestion de l'eau meilleure sur le Marais poitevin. Et il s'était parti sur des règlements d'eau, sur des grands cours d'eau. Et en fait, qui dit réglementation, dit réglementation, donc plutôt strict. Et en fait, il a été décidé de travailler plutôt sur une démarche contractuelle, dans le cadre des contrats de marais. »*

* *Son élaboration*

Quatre acteur·ice·s locaux soutiennent que l'outil contrat de marais s'est formé avec le partenariat du président de l'ASA de l'époque avec l'EPMP. Deux d'entre eux expliquent

comment iels ont élaboré l’outil principalement à trois en tâchant d’avoir une compréhension complète du territoire, son histoire, les enjeux, les tensions, en faisant beaucoup de visites de terrain. Ceci dans l’objectif de forger un outil qui permettrait d’apporter des solutions. Pour cela, ils ont également été aidé par d’autres structures de gestion de l’eau et de l’environnement telles que le SMVSA et le PNR. Pour Champagné-les-Marais, il a été décidé que le travail s’effectuerait sur la partie Nord de la commune, zone quasiment homogène en prairies, en raison de la biodiversité qu’elle abritait et les tensions auxquelles il importait de trouver une solution.

B - Les différentes fonctions attribuées au contrat de marais aujourd’hui

À partir de la question « *Pouvez-vous m’expliquer ce qu’est le but du contrat de marais et ce que vous en pensez ?* », quatre types de fonctions ont été exprimées par les personnes interrogées.

* *Un compromis entre les différents acteur-ice-s et leurs usages permettant d’établir une gestion différenciée des niveaux d’eau pour maximiser la biodiversité*

Neuf enquêté·e·s sur seize insistent à travers ce contrat sur l’importance de la gestion différenciée des niveaux d’eau via la définition de cotes (objectifs, planchers ou hautes) ainsi que sur leur caractère adaptable pour répondre aux divers besoins des acteur-ice·s, tout en visant, en théorie, à maximiser la biodiversité. Elles soulignent la nécessité de compromis entre les différents usages de l’eau, qu’ils soient agricoles, environnementaux ou autres, garantissant une gestion viable pour toutes dans des conditions normales.

Signalons que pour les différentes personnes enquêté·e·s appartenant à l’EPMP, l’entrée biodiversité est incontestablement le pilier du contrat de marais.

E2 : « *L’entrée biodiversité, c’est ce qui fonde l’outil. Si l’idée, c’est de faire un contrat de marais pour ne pas faire évoluer la gestion des niveaux d’eau, il n’y a pas besoin d’un outil contrat de marais.* ».

E14 : « *L’objectif primaire et qui est de toute façon martelé en début de contrat et à chaque réunion c’est qu’on souhaite une plus-value environnementale. Après, il y a un compromis à avoir vis-à-vis de la gestion agricole, que ce soit pour les prairies ou pour les cultures, les secteurs à forte demande de cultures.* ». L’enquêté·e complète à propos de l’adaptabilité de l’outil et son appropriation :

« *Vous pouvez y mettre ce que vous voulez entre guillemets, libre cours à votre imagination. Et à partir du moment où le groupe de travail d’un contrat de marais dit que pour eux, c’est important de travailler sur tel sujet, que ce serait important de faire tel type de travaux pour eux sur leur secteur, je ne dis pas qu’on peut tout financer via ce contrat, mais en tout cas, ça recevrait un avis favorable.* ».

* *Un instrument de concertation et de dialogue*

Sept personnes soulignent l’importance de la concertation entre les parties prenantes pour définir des protocoles de gestion et pour résoudre les conflits d’usages entre agriculture et

environnement. Elles insistent sur le travail collaboratif et le dialogue pour atteindre des accords acceptables.

** Un outil contractuel et territorialisé*

Cinq personnes parlent de l'imbrication du contrat de marais au sein des contrats territoriaux et de la nécessité de l'ensemble de ces outils dans l'encadrement de la gestion des marais. Le contrat de marais se caractérise par ses unités hydrauliques cohérentes locales et l'intégration des enjeux environnementaux.

** Une démarche scientifique, gage de neutralité*

Quatre personnes mettent en avant la démarche scientifique et factuelle pour définir les objectifs de gestion, en insistant sur la révision des objectifs en fonction des résultats obtenus. E14 : « *Maintenant on parle de la même chose et il y a une certaine neutralité dans la donnée qui est transmise, et les gens parlent... Et ça fait que, quand on parle de fuseaux et de niveaux d'eau, il n'y a plus de parti pris ou de biais possibles.* »

C - Les éléments clé de fonctionnement

Quatre éléments clé de fonctionnement ont émergé des enquêtes. Ces éléments sont classés par ordre d'importance cité.

** Le rôle de l'EPMP dans l'élaboration du contrat de marais*

Le rôle de l'EPMP est bien identifié. Au total, quinze personnes sur seize mentionnent le rôle de l'EPMP dans l'établissement des contrats de marais. Elle apparaît comme une structure d'État visant à coordonner les acteur·ice·s et les faire discuter ensemble pour coordonner les usages avec les syndicats de marais et autres parties prenantes du territoire.

** Le conditionnement des aides financières du contrat de marais*

Douze personnes notent que d'adhésion au contrat de marais permet aujourd'hui l'accès à des aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'EPMP afin de restaurer des ouvrages hydrauliques ou la biodiversité. Toutefois, Champagné-les-Marais a adhéré au contrat de marais avant qu'il y ait eu cette incitation financière ou « carotte financière » comme les enquêté·e·s le disent. Certains évoquent la possible généralisation des contrats de marais sur le territoire, une généralisation qui suscite tantôt entrain notamment par rapport à l'aspect financier intéressant pour l'entretien du marais, tantôt craintes de la part de quelques usager·e·s.

** Le processus d'élaboration collaboratif*

Quatre personnes rappellent le processus de réalisation du contrat de marais. Celui-ci se fonde sur la réalisation d'un diagnostic territorial. Il consiste à évaluer les besoins au cas par cas et à

diagnostiquer les ouvrages pour déterminer le type de gestion à adopter, en tenant compte des besoins en biodiversité.

Un gestionnaire d'espaces naturels (E6) apporte un complément à propos du processus : il est soumis à « expérimentation 2/3 ans » puis une version consolidée est rédigée. Celui-ci est effectif dans des « conditions normales » et les usager·e·s en ont conscience.

D'après l'E7 : « *Donc on leur fait comprendre, on arrive, on le dit bien à chaque réunion, qu'effectivement un contrat de marais, c'est dans des conditions normales. Donc hors conditions normales, sécheresse, trop d'eau, c'est des arrêtés préfectoraux.* »

Dans le cas contraire, c'est-à-dire, s'il y a lieu de situations critiques, la pompe à Didot vient en soutien à l'activité professionnelle des éleveurs pour l'abreuvement, ainsi que pour la protection du milieu naturel (d'après l'E2).

* *La bonne foi des parties prenantes et le respect des engagements*

Trois personnes soulignent que l'outil repose sur la bonne foi des parties prenantes. Certains enquêté·e·s soulèvent le fait que les courbes de gestion de l'eau ne sont pas toujours respectées, surtout à partir du printemps. Ce non-respect des fuseaux de gestion provoque différentes réactions : certaines personnes l'expliquent par le caractère changeant et rapide des niveaux d'eau en amont nécessitant une attention constante qui ne peut pas toujours être diagnostiquée à temps, le manque de communication entre les éclusiers et les différents casiers hydrauliques, la gestion unilatérale des écluses par certain·e·s de la commune, ou encore depuis les dernières années, des actes de vandalisme de la part de personnes issues d'autres ASA.

Toutefois, il règne au quotidien une certaine confiance dans la gestion des écluses puisque parfois d'autres personnes interviennent, mais sans excès comme le souligne l'E3. Ce dernier point témoigne de la nécessité d'avoir des ajustements précis et immédiats. Quelques personnes mettent en avant que le non-respect des engagements pourrait remettre en cause l'existence du contrat de marais et entraîner la suppression des aides.

A ce sujet, un·e membre de l'EPMP justifie : « *On a une clause dans le contrat qu'on n'a jamais utilisé jusqu'à présent qui peut aller demander le remboursement des différentes aides qui ont été perçues dans le cadre des problèmes d'accompagnants. Quelque chose qu'on n'a jamais fait. Après, ça reste des contrats. On peut résilier tous les contrats, que ce soit nous ou l'autre partie signataire. À tout moment, on peut mettre fin à une démarche si on s'aperçoit qu'il y a de l'abus. Si ce qu'on a défini n'est pas respecté. Pour le moment, on ne l'a pas fait, parce qu'on s'inscrit dans des démarches d'animation de territoire. Je ne sais pas si c'est un bon signal envoyé. Après, la discussion fait qu'on a toujours trouvé une solution.* »

D - Les représentations de son utilité et de son impact

La moitié des enquêté·e·s trouvent que l'outil « contrat de marais » est globalement efficace bien que perfectible. Iels reconnaissent des bénéfices, une transparence et une cohérence réglementaire, bien qu'il ne constitue pas un optimum environnemental. Certains estiment que les niveaux d'eau sont parfois insuffisants et que les ouvrages devraient être mieux positionnés. Il demeure un compromis positif par rapport aux situations antérieures.

Un des acteur·ice·s (E10) déplore le fait que certaines ASA parlaient de se retirer du contrat de marais car les progrès apportés par le contrat de marais pour la biodiversité risquent de régresser : *« C'est ça, ils se retirent de ces contrats parce qu'il y a trop de choses contraignantes donc du coup, puisqu'ils se retirent, par exemple, il pourrait y avoir des périodes de fauches qui ne sont pas respectées, donc du coup un impact sur la biodiversité ou alors une gestion de l'eau qui n'est pas en adéquation avec les enjeux du site. »*

* Un outil de lien social

Un peu plus d'1/3 des personnes (six) estiment que le contrat de marais fonctionne particulièrement bien à Champagné-les-Marais, notamment par rapport au fait qu'il y a moins de conflits qu'avant et où il semble mieux accepté que dans d'autres territoires.

Trois enquêté·e·s estiment que le contrat de marais permet d'aller dans le détail et de renforcer le lien social entre les acteur·ice·s du territoire, favorisant ainsi une meilleure concertation.

E14 : *« Les contrats de marais permettent de faire de la dentelle. Mais ça fait vivre le lien social sur le territoire, pour des montants qui ne sont pas forcément très importants. »*

Quatre interviewé·e·s expriment cependant le besoin d'une meilleure communication entre les différent·e·s usager·e·s ou gestionnaires de l'eau pour une gestion plus cohérente et collective des niveaux d'eau.

* Un programme d'accompagnement de financement des travaux qui mérite des améliorations

Cinq personnes soulignent que le contrat permet grâce au programme d'accompagnement de financer des travaux de restauration et d'entretien des ouvrages. Cependant, certains regrettent que le passage par l'EPMP rallonge les délais et augmente les coûts de réalisation d'ouvrages.

L'E3 nous parle d'un cas qui s'est passé sur une autre commune : *« Y'a un syndicat de marais y'avait des travaux de digues à faire et si ils passaient par le syndicat mixte ils avaient estimé à 300 000 euros de travaux en comptant tout, les études et tout, et le président ils se sont arrangés à faire les travaux avec une entreprise locale, ils en ont eu pour 80 000 euros. »*

Deux personnes expriment néanmoins des réserves sur l'efficacité du programme d'accompagnement, notamment vis-à-vis de l'état du réseau tertiaire encore en mauvais état.

* *Un impact limité sur la biodiversité*

Quatre personnes estiment que l'outil a un impact limité ou incertain sur la biodiversité des zones humides et ce, malgré les programmes d'accompagnement. Un·e enquêté·e ajoute que les suivis biodiversité sont principalement faits sur les zones prairiales et pas sur l'entièreté des zones couvertes par le contrat.

Trois personnes expriment des préoccupations quant à la gestion des niveaux d'eau et son impact sur la biodiversité. La mauvaise gestion ou les négligences peuvent avoir des conséquences néfastes, notamment au printemps, période de reproduction où les pontes d'animaux peuvent être condamnées en cas d'assèchement. Un·e des enquêté·e·s pense que les marges de manœuvre sont trop faibles pour permettre un réel bouleversement des zones humides.

* *Un impact limité sur la qualité de l'eau*

Seules trois personnes interrogées sur les seize, et en l'occurrence des personnes issues de l'EPMP soutiennent que le contrat de marais vise à améliorer la qualité de l'eau. Toutefois, il n'y a pas de preuve à son effectivité, d'autant plus qu'il ne s'agit pas du seul outil à contribuer à son amélioration tels qu'un outil développé par l'UNIMA qui fait un suivi sous l'angle développement d'un indicateur trophique ou encore l'outil SYSMA (SYstèmes de Suivi des Milieux Aquatiques) développé par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Sèvre Nantaise.

* *Pas de suivi de l'impact du contrat de marais*

Neuf enquêté·e·s sur seize mentionnent les travaux de suivis effectués sur la biodiversité. D'après eux, ceux-ci sont réalisés dans le cadre des contrats territoriaux avec le Parc Naturel du Marais poitevin qui les renseignent dans son outil d'Observatoire du Patrimoine Naturel (OPN). Les associations naturalistes, de pêche et de chasse participent à ces suivis et en réalisent également de leur côté à l'instar de l'E10 qui participe à ce travail sur leurs plans d'eau : « *Et on a plus de 530 points d'eau qui sont en observation, en comptage* ». Dans le cadre du contrat de marais, des suivis à une échelle plus locale devraient être réalisés, en tout cas l'ambition du SDAGE en établissant un lien fort entre la biodiversité et les niveaux d'eau indiquait d'après une personne de l'EPMP « *qu'il fallait mettre en place un dispositif de suivi de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau* ». Toutefois, comme le soulèvent plusieurs enquêté·e·s, faute de financements et de moyens humains, ceux-ci n'existent pas à l'heure actuelle. Ainsi, l'absence de données précises empêche de conclure sur l'efficacité de ces efforts.

Trois enquêté·e·s soulignent également les tentatives de suivis agricoles sur deux communes où un contrat de marais a été établi mais qui n'ont pas donné suite. Désormais il n'y a pas de suivi agricole réalisé.

- 7.2.2. Représentations sur le comité de suivi du contrat de marais

Nous abordons ici les représentations sur le fonctionnement du comité de suivi, le déroulé des réunions, l'évolution des membres du comité ainsi que sur la gestion hydraulique avant l'arrivée de l'EPMP et la communication entre les différent·e·s acteur·ice·s.

A - Le fonctionnement passé et actuel du comité

Douze des seize enquêté·e·s ont explicité le fonctionnement des réunions des comité de suivi, ce en quoi elles consistaient ainsi que ce qu'elles apportaient.

Des membres de l'EPMP rappellent la fonction initiale de ces réunions. Jérôme Mansons, ancien chef de projets zones humides à l'EPMP et à l'origine de la mise en place du contrat raconte à ce sujet :

« l'instance devait suivre la bonne mise en application et corriger les désavantages. Bien sûr, à 99%, le comité de suivi est composé des gens qui ont fait le contrat de marais. Et on n'appelait pas ça un comité de suivi, on appelait ça un groupe de travail. En tout cas, le groupe de travail qui avait élaboré le contrat de marais, lui, il avait un rythme de réunion ».

Un·e autre membre (E1) argumente sur le fait qu'il s'agissait de réunions dynamiques qui avaient lieu plusieurs fois par an avec « *des petits groupes de gestion entre l'éclusier, l'ASA et le EPMP* ». Le but était alors de « *faire un point annuellement sur les incidents de gestion* », mais aussi de poser les questions, de suivre la vie du contrat de marais. L'intérêt suscité par cet outil ainsi que la gestion d'un nombre grandissant de contrats de marais, a mené à la révision des membres participant au comité de suivi. Un panel plus large d'acteur·ice·s a été défini.

Aujourd'hui, les réunions apparaissent selon les enquêté·e·s comme des réunions d'informations-bilan où il est possible de faire le point sur les problématiques qui ont pu avoir lieu pendant l'année, sur les travaux ou interventions à venir. Elles permettent d'avoir un lieu de discussion et de rencontre entre acteur·ice·s du territoire afin de faire entendre ses revendications, son point de vue puis travailler ensemble pour trouver des solutions à de potentiels problèmes émergents.

B - Une évolution des membres : d'un cercle rapproché à à un cercle élargi

Les personnes présentes à ces réunions ont évolué dans le temps.

Initialement, comme le souligne un membre de l'EPMP (E13) il était question de définir un cercle rapproché pour travailler plus efficacement : « *Il y avait principalement les agriculteurs, qu'ils soient éleveurs ou céréaliers, les propriétaires fonciers, l'ASA qui rassemble un petit peu tout ça. Et ensuite, on avait participé aussi à un représentant ou une représentante des associations environnementales, quelqu'un qui puisse défendre un petit peu les enjeux environnementaux* ».

La commune a refusé dans un premier temps de participer à ces réunions afin de ne pas interférer pour des raisons politiques. Puis le cercle a été élargi à d'autres acteur·ice·s tels que

la chambre d'agriculture qui était déjà impliquée dans le processus puisqu'elle réalise les diagnostics agricoles, se plaçant ainsi comme le relais des agriculteur·ice·s situé·e·s sur la commune, ainsi que des associations de chasse et de pêche et le Parc Naturel Régional. Il a été rapporté que si les associations de chasse et de pêche et les habitant·e·s de la commune n'ont pas été impliqué·e·s dès le début c'est aussi pour des raisons de motivation. Iels ne se seraient pas fédérés dès le départ pour trouver un représentant.

Les membres actuels du comité de suivi pour les contrats de marais sont : les structures en charge de l'eau et de l'environnement, les ASA avec des référent·e·s par secteur, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, un·e membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les services de l'État (DDTM), les associations de chasse et de pêche et enfin l'EPMP en tant qu'animateur de ces réunions. Deux enquêté·e·s mettent en avant que les référent·e·s agricoles ne se déplacent pas forcément pour ses réunions. La DDTM avance le fait qu'elle n'assistera plus à ces réunions car elle est déjà mandatée sur les contrats territoriaux.

C - Des réunions apaisées

Dix des seize enquêté·e·s disent que les réunions à Champagné-les-Marais ont un bilan positif. D'après la commune, celles-ci se déroulent « *en bonne intelligence* ». Ailleurs cela ne se passe pas forcément aussi bien. Les réunions peuvent être plus houleuses en raison de problématiques spécifiques ou encore l'insertion plus récente dans le contrat de marais. Un membre de l'EPMP souligne qu'il relève de son travail de faire en sorte que les réunions se passent bien, notamment en travaillant tout au long de l'année avec les acteur·ice·s et surtout en amont des retrouvailles du comité de suivi.

• 7.3. Les besoins et orientations souhaitées

Certaines personnes interviewé·e·s ont soulevé plus que problématiques que d'autres. Au vu du large panel de discussions abordées, les besoins émis peuvent apparaître un peu disparates et ne permet pas de recenser les demandes unilatérales. Les besoins ont été regroupés en deux parties : pour le territoire et autour du contrat de marais. Les premiers sont principalement liés à des enjeux concernant l'ensemble du fonctionnement de la zone humide, aussi bien sur sa gestion hydraulique et écologique que sur des questions économiques et sociales.

- 7.3.1. Pour le territoire

A - Des orientations souhaitées très contrastées autour de l'hydraulique

* *La gestion de l'eau*

- ▶ *Augmenter les niveaux d'eau*

Quatre acteur·ice·s de terrain émettent le besoin d'augmenter les niveaux d'eau de façon à ce qu'elle soit bien courante et protège mieux la biodiversité tout en prenant en compte les zones agricoles et les biens personnels.

▶ *Balancer l'eau au-dessus de la digue*

A contrario, l'E3 suggère pour améliorer le système hydraulique de s'inspirer de ce qui est fait aux Pays-Bas :

« C'est quoi, le système hollandais ? C'est des grosses pompes à hélice. Ils sont complètement endigués. Ils ont des grosses pompes à hélice, ils balancent par-dessus la digue. Donc, même si la mer est haute, ils envoient l'eau quand même à la mer. ».

▶ *Stocker l'eau*

L'E10 propose aussi de travailler au stockage de l'eau, et soutient la mise en place de zones d'expérimentation pour améliorer le système hydraulique. Selon l'E10 il faudrait pour cela soutenir davantage le réseau tertiaire et pourvoir à hauteur de 80% cet entretien.

▶ *Rétablir des zones extension de crue ou zones tampons*

Pour quatre acteur·ice·s impliqué·e·s dans la gestion à la fois dans la gestion environnementale et hydraulique invitent à repenser les zones d'extension de crue. En effet, la disparition de ces zones entraînent aujourd'hui de nombreuses conséquences.

* *Les travaux et l'entretien du réseau hydraulique*

▶ *Un réseau tertiaire à remettre en état*

Six enquêté·e·s sur seize soulignent la nécessité de remettre en état les ouvrages et d'entretien de manière les canaux, en particulier le réseau tertiaire.

▶ *Une demande d'écoute*

Quatre personnes mentionnent que après Xynthia, les digues ont été reconstruites pour mieux protéger le territoire contre les submersions marines, avec des digues submersibles en argile, ce qui n'avait pas été fait auparavant, malgré les alertes des locaux. Plusieurs enquêté·e·s demandent à être davantage écouté quand il y a des demandes de mises en place d'infrastructures en prévention de catastrophes naturelles.

▶ *Une adaptation au changement climatiques des maisons*

Deux enquêté·e·s expriment le besoin d'adapter les infrastructures aux futures réalités climatiques, notamment pour les maisons mais également en prévention des inondations fluviales avec la construction de digues fluviales.

▶ *Plus de financement*

Quatre personnes sur seize pensent qu'il faudrait plus de financements pour l'entretien des digues, des canaux, et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE).

* *La qualité de l'eau*

Pour trois enquêté·e·s sur seize il faudrait améliorer la qualité de l'eau.

Une piste d'amélioration avancée par un membre de la gestion hydraulique (E14) suggère de mettre en place des « *dispositifs de rétention des eaux de drainage avec des bassins tampons et justement un ralentissement de ces eaux et des tentatives de processus d'épuration de ces eaux* ». Il ajoute « *Et puis tout ce qui est plantation de rhizophytes, de qualité du contact canaux-berge, ce sont des choses importantes pour la qualité de l'eau.* ».

B - Une protection renforcée de la biodiversité avec plus de moyens

Pour un tiers des enquêté·e·s (cinq), il faut renforcer la préservation de la biodiversité, de l'élevage extensif et des pratiques agricoles compatibles avec les zones humides.

Cela suggère de mettre à disposition des moyens financiers et humains accrus pour protéger la biodiversité et améliorer le suivi écologique.

20% des enquêté·e·s souhaitent voir une amélioration du fonctionnement de la zone humide. Il y aurait besoin d'insister encore davantage sur la gestion intégrée à l'échelle de la zone humide avec une meilleure prise en compte de la biodiversité et des conséquences du changement climatique.

► Une communication plus fluide

Quatre personnes expriment le souhait d'avoir une communication plus fluide entre les acteur·ice·s et de rendre plus transparentes les actions liées à la gestion de l'eau et de la biodiversité. Il a été exprimé à plusieurs reprises des difficultés de communications avec l'OFB et de voir cette entente évoluer.

C - Un soutien aux éleveurs avec des débouchés

Six enquêté·e·s avancent qu'il faudrait avoir une meilleure reconnaissance et soutien des activités agricoles, en particulier des modèles agricoles durables (extensif, fauche raisonnée, biologique), et des aides financières adéquates pour les éleveurs et surtout un marché économique auquel répondre. L'E10 exprime son inquiétude : « *On parle d'élevage extensif, mais il faut qu'il y ait un marché, il faut qu'il y ait un débouché au bout. Il y a une réalité économique dans la vie. Je suis né au milieu de l'école, je connais un peu le sujet aussi. Et n'envoyez pas les gens sur certaines filières pour les voir trois ans après, pointer sur un autre métier. Et je le vois trop souvent malheureusement.* ».

Un gestionnaire d'espaces naturels souligne le lien entre préservation des activités d'élevage et celle de la biodiversité.

E5 : « *Avec l'idée que la biodiversité qu'on souhaite protéger est intimement liée à l'élevage, donc forcément, l'un ne va pas sans autre. Donc pour le long terme, on aimerait protéger l'élevage et emmener l'élevage vers une gestion plus favorable à la biodiversité.* ».

Trois enquêté·e·s sur seize soutiennent la nécessité d'une cohérence politique, d'avoir une vision globale et une gestion collective avec les outils existants (ex : Natura 2000, PCAET, PAC).

D - Une préparation au changement climatique

▶ *Anticipation*

Deux acteur·ice·s soulignent l'importance d'anticiper davantage les crises climatiques, notamment avec une meilleure préparation aux sécheresses et aux submersions marines.

Deux acteur·ice·s pensent qu'il faut davantage préparer les territoires aux crises climatiques (sécheresses, inondations) avec des outils adéquats, voire, en développer de nouveaux.

▶ *Projection et adaptation*

Trois personnes sur seize, essentiellement des membres de l'EPMP et du Syndicat Mixte, soulèvent le besoin de données fiables sur le changement climatique pour mieux anticiper les besoins futurs, notamment en matière de gestion de l'eau et de protection des territoires.

- 7.3.2. Les améliorations proposées autour du contrat de Marais

A - Sur les suivis

Plus d'un tiers des personnes (six) expriment la nécessité de rendre le contrat de marais plus concret, réaliste avec les prévisions climatiques, et mieux suivi.

Un·e membre de l'EPMP s'exprime sur le sujet et plus particulièrement sur le suivi agricole :
E1 : « *Et le suivi, on va dire, plus agricole et pratiques qui pour l'instant pour moi est le secteur orphelin, sur lequel il va bien falloir qu'on puisse proposer quelque chose de viable sur le long terme, un observatoire de prairies, quelque chose comme ça serait vraiment l'idéal. Mais il faut arriver à structurer ces suivis-là. Pour l'instant je n'ai pas la solution, mais on y arrivera sûrement.* ».

B - Sur la communication en interne sur les niveaux d'eau

Trois acteur·ice·s demandent à ce qu'il y ait une meilleure communication sur la gestion des niveaux d'eau, entre les éclusiers mais aussi entre les éclusiers et l'EPMP. Des choses simples pourraient être mises en place comme un groupe WhatsApp ou autre de communication afin de rester informé·e·s, d'éviter d'éventuelles catastrophes et de comprendre avec précision le fonctionnement du marais, comment il réagit.

Certains suggèrent une meilleure collaboration entre les différents acteur·ice·s (syndicats, éclusiers, comités de suivi) avec une vision globale et partagée des enjeux du territoire.

C - Sur les financements

Deux personnes incitent à ce que les aides financières soient conditionnées pour les acteur·ice·s engagés dans les objectifs environnementaux.

D - Des demandes contradictoires sur le comité de suivi

Il a pu y avoir des demandes contradictoires à propos des membres du comité de suivi. Certains demandaient à ce qu'il y ait plus d'agriculteur·ice·s présent·e·s, notamment les référents des casiers hydrauliques qui sont absents aux réunions. D'autres invitent à ce que le panel du comité soit plus ouvert et que la voix des agriculteur·ice·s céréaliers soit plus variée avec celles d'autres agriculteur·ice·s. Il a été exprimé par un acteur d'ouvrir le contrat aux citoyens pour inclure les questions de santé publique (E5).

L'E10 soulève le fait que l'organe de décision est déséquilibré car tout le monde n'est pas co-signataire du contrat de marais. Dès lors il faudrait revoir l'organe de décision. Elle suggère que le contrat de marais pourrait davantage s'apparenter, sur le fonctionnement, à un plan de gestion de Réserve Naturelle.

VIII - Discussion

• 8.1. Validation ou invalidation des hypothèses

- 8.1.1. Réponse commune aux hypothèses 1, 2 et 3

Nous allons répondre conjointement aux hypothèses 1, 2 et 3.

1. Le contrat de marais permet de préserver la biodiversité du marais
2. Le contrat de marais permet d'améliorer la qualité de l'eau
3. Le contrat de marais permet une évolution des pratiques agricoles vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité du marais

Ces hypothèses visaient à évaluer si le contrat de marais atteignait ses objectifs initiaux, à savoir : « concilier l'activité économique et la protection de la biodiversité à l'échelle des compartiments hydrauliques gérés par les syndicats de marais »³³.

Le contrat de marais avait pour ambition de coordonner trois dimensions : agricole, environnementale et hydraulique. Il reposait sur l'idée que la gestion des niveaux d'eau, la protection de la biodiversité et les pratiques agricoles sont intrinsèquement liées. Cette approche intégrée se reflète dans les témoignages des différents enquêté·e·s, qui établissent aisément des liens entre divers phénomènes et leurs conséquences, notamment en matière de prolifération d'espèces exotiques envahissantes (EEE), de pollution agricole par les produits phytosanitaires, et leurs impacts sur la qualité de l'eau, les enjeux économiques agricoles et l'entretien des étiers.

Il est admis que la gestion optimale des niveaux d'eau pourrait apporter une plus-value environnementale. Compte tenu de cet objectif, ainsi que des directives du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin sur lesquelles le contrat de marais s'appuie, nous avons formulé l'hypothèse que cet outil a été conçu, de manière implicite, pour améliorer la qualité de l'eau. Cependant, bien que cette question ait été considérée, elle n'a pas été suffisamment approfondie d'après Jérôme Mansons ancien chef de projet zones humides à l'EPMP qui a été un des concepteurs de l'outil :

« C'est une question fondamentale à laquelle nous avons essayé d'apporter une réponse grâce aux outils développés par l'UNIMA. Nous mettions en œuvre un protocole expérimental de suivi de la qualité de l'eau du marais dans le cadre de l'outil de suivi de la biodiversité en lien avec les niveaux d'eau. D'après moi cette question est centrale et pas assez traitée. ».

Le protocole de gestion hydrologique, présent dans l'ensemble des contrats de marais récents, met en place une organisation fonctionnelle cohérente pour les casiers du Marais Poitevin, favorisant ainsi le maintien du milieu naturel, l'abreuvement des animaux et une activité agricole « adaptée ».

³³ EPMP. (2015). *Plaquette de l'EPMP*.

Ainsi, les différents fuseaux définis, avec des cotes hautes favorables à la biodiversité, sont bénéfiques. Cependant, le lien entre certaines actions et leurs conséquences souhaitées n'est pas toujours explicitement établi dans la bibliographie, et semble plutôt découler d'un contexte historique ou d'un consensus entre les membres du comité de suivi.

Les conséquences de l'application du contrat de marais restent difficiles à évaluer pour deux raisons principales :

- Les facteurs influençant la biodiversité sont multiples, un constat largement partagé par les personnes interviewées. À propos d'une étude réalisée par l'EPMP, un.e enquêté.e a souligné la complexité de comprendre les interactions entre la biodiversité et son milieu :

« Sur leur premier secteur, il y avait 11 casiers de Marais qui ont été suivis. Ils étaient, de mémoire, je crois qu'à 70 ou 80 paramètres environnementaux qui pouvaient influencer la biodiversité. ».

- L'absence de suivi spécifique des volets biodiversité et agricole.

Lors de la mise en place du contrat de marais, trois diagnostics ont été réalisés : hydraulique, agricole et environnemental. Ces trois thématiques fondatrices devraient être suivies régulièrement, mais seul le suivi des niveaux d'eau bénéficie d'un suivi assidu. Faute de moyens financiers et humains, les suivis de biodiversité et agricoles ne sont pas approfondis. Les diagnostics ne sont quant à eux pas régulièrement actualisés. Bien que ces diagnostics ne soient pas complets pour la biodiversité, les suivis réalisés avec l'OPN dans l'ensemble du Marais Poitevin fournissent des indications sur l'évolution de certains points clés à Champagné. Le dernier diagnostic agricole à Champagné-les-Marais a été effectué par la chambre d'agriculture en 2015, et doit être réactualisé cette année. En ce qui concerne le suivi, des enquêtes ont été menées pour évaluer l'impact des protocoles de gestion sur les pratiques d'exploitation, mais elles n'ont pas été concluantes. Il est difficile de distinguer l'effet de la cote de gestion de celui de la pluviométrie.

Bien qu'il n'y ait pas de suivi précis, le constat général est que la biodiversité est en déclin, la qualité de l'eau ne s'améliore pas, et des résidus de produits phytosanitaires persistent dans les cours d'eau. Selon Victor Turpaud-Fizzala conservateur de la Réserve Naturelle Régionale de la Vacherie, la biodiversité sur la réserve est préservée, mais elle reste pauvre ailleurs, avec une dégradation manifeste. De plus, la qualité de l'eau dépend du débit, lui-même tributaire des précipitations, qui varient entre la saison sèche et la saison pluvieuse.

Le comité de suivi permet de faire le point sur la gestion de l'eau tout au long de l'année, d'identifier les incidents et de proposer des améliorations. Cependant, il n'aborde pas l'état de la biodiversité ou des pratiques culturales. Le programme d'accompagnement permet de discuter des financements alloués à la valorisation du marais, mais dans le cas de Champagné-les-Marais, ces financements sont majoritairement orientés vers le volet hydraulique pour l'entretien des ouvrages des casiers hydrauliques. Ces travaux sont coûteux et primordiaux pour assurer le bon

fonctionnement des systèmes hydrauliques, ce qui peut expliquer pourquoi les volets agricoles et de biodiversité sont relégués au second plan.

Concernant les financements, selon l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le contrat territorial Marais Poitevin Vendée Aval Longève prévoit globalement 10,3 millions d'euros de dépenses, dont 1,8 million financé par l'agence. Une grande partie de ces fonds est dédiée à la restauration des berges, à la plantation d'hélophytes et à l'adoucissement des berges, avec 300 000 euros d'aides spécifiques. Les contrats de marais sont intégrés dans cette enveloppe, avec 180 000 euros de dépenses prévues et 90 000 euros d'interventions, essentiellement pour la restauration des zones humides sur une période de trois ans.

Des travaux de restauration de la biodiversité sont également prévus sur la commune, mais ces financements proviennent du contrat territorial global. *« C'est une commune, un secteur où on a beaucoup financé d'aménagements, pente douce, de berges, où on finance de plus en plus de plantations d'hélophytes, où on a un contrat de marais. »*

Ainsi, dans sa forme actuelle, le contrat de marais permet de gérer collectivement les niveaux d'eau dans le marais, de définir les entretiens nécessaires sur les ouvrages hydrauliques et d'en financer une partie. La majorité des financements liés au contrat de marais leur sont dédiés.

L'absence de suivi détaillé des volets biodiversité et agricole, ainsi que la complexité multifactorielle de ces thématiques, ne permettent pas de déterminer avec précision l'influence du contrat de marais sur leur évolution ou sur les changements de pratiques. Néanmoins, plusieurs constats peuvent être tirés : la biodiversité dans la zone humide du Marais Poitevin ne s'améliore pas, voire décline, et les financements pour soutenir des pratiques en faveur du milieu naturel ou pour encourager des pratiques agricoles plus durables ne sont pas mobilisés par les membres du comité de suivi de Champagné-les-Marais.

Le contrat de marais favorise avant tout les échanges sur les problématiques de gestion de l'eau, avec une approche principalement quantitative (répartition et partage) plutôt que qualitative.

- **8.1.2. Réponse à l'hypothèse 4 : « La concertation autour du contrat de marais a permis d'améliorer les relations entre les différents acteur·ice·s du marais permettant une gestion plus collective et plus transparente depuis sa mise en place »**

Les réunions du comité de suivi pour le contrat de marais de Champagné-les-Marais sont globalement bien accueillies. La gestion et l'articulation des outils mis en place dans le cadre de ce contrat sont perçues de manière positive. L'organisation instaurée au cours de la dernière décennie a permis une gestion fluide et cohérente entre les différentes missions, réparties selon les institutions et gestionnaires des divers territoires.

Le contrat de marais se distingue comme un instrument qui favorise le lien social tout en étant adapté aux réalités du terrain. Notamment grâce à la transparence dans le partage des données de suivi des niveaux d'eau par le SIEMP. Il offre aux participants des réunions l'opportunité de signaler des incidents de gestion, d'exprimer des besoins et de formuler des revendications. Cela permet de trouver des solutions collectives et a contribué à atténuer certains conflits du passé. Toutefois, des critiques ont été émises concernant la communication, qui pourrait encore être améliorée. Il s'agit plus particulièrement de la communication entre les différentes personnes intervenant sur les écluses, celles réalisant les travaux financés par le contrat de marais, et les représentants de certaines institutions.

- 8.1.3. Réponse à l'hypothèse 5 : « Le contrat de marais est un instrument d'action publique permettant d'anticiper des dérèglements climatiques à venir »

La question de l'intégration du changement climatique reste complexe. Selon les gestionnaires d'espaces naturels et les établissements publics, il n'existe pas encore suffisamment d'outils pour anticiper les conséquences futures. Malgré les récents événements climatiques vécus (sécheresses, inondations, crues) jugés par certains comme « violents », l'incertitude prédomine. Pour l'instant, le contrat de marais semble se contenter d'une entente positive entre les acteur·ice·s du marais, sans intégrer de prévisions de volumes d'eau variables pour l'avenir, qu'il s'agisse de carences en années de sécheresse ou d'excès en années pluvieuses. Or, cette entente repose largement sur une répartition équitable des ressources en eau. En cas de conditions climatiques extrêmes ou de crise, la gestion est prévue par la DDTM via des arrêtés préfectoraux, lesquels sont moins propices à une concertation démocratique.

Le contrat de marais n'intègre pas encore pleinement ces questions, mais elles pourraient être abordées selon la volonté des parties prenantes. En effet, cet outil reste flexible et peut évoluer en fonction des orientations souhaitées par ses acteur·ice·s.

• 8.2. Le contrat de marais, un instrument d'action publique qui répond partiellement aux objectifs évoqués lors de sa création

Le contrat de marais est un instrument d'action publique conçu pour transformer la gestion locale de l'eau. De sa création à sa mise en œuvre, il se présente comme un levier clé pour initier un changement dans les pratiques de gestion des zones humides. Ce contrat propose des dispositifs techniques, comme le protocole de gestion des niveaux d'eau, supervisé par le SIEMP, ainsi qu'un programme d'accompagnement visant à soutenir l'entretien de ce système. Mais au-delà de ces aspects techniques, il s'agit avant tout d'un processus social, incarné par les rencontres annuelles des acteur·ice·s du territoire au sein du comité de suivi, qui permettent de corriger les incidents survenus au cours de l'année.

Ce contrat marque le passage d'une gestion basée sur des connaissances empiriques, traditionnellement assurée par l'ASA, à une gestion institutionnalisée, plus inclusive, et prenant en compte la diversité des besoins. Cette approche permet de partager et de rendre accessibles à tous les savoirs acquis, notamment ceux issus des pratiques historiques et des enjeux de protection de la zone humide.

Le contrat de marais vise à répondre à deux problématiques majeures :

1. La controverse environnementale des années 1990, consécutive à la réduction drastique de la zone humide et à la condamnation de la France en 1999 pour non-respect de la Directive Oiseaux.
2. Les conflits spécifiques à chaque ASA concernant la gestion de l'eau.

En étudiant le contexte et le processus de création du contrat de marais, nous pouvons visualiser l'évolution de ces problèmes environnementaux et sociaux quant à leur appropriation par les acteurs publics (Lascoumes, 2022). En l'occurrence ici de l'État qui a missionné l'EPMP pour trouver des solutions pratiques et techniques autour de la gestion de l'eau suite à l'imbroglio des dernières décennies.

Il reste toutefois difficile d'évaluer l'impact direct de ce contrat sur l'état actuel de la zone humide. Si des améliorations sont constatées, elles résultent des efforts combinés de divers acteur·ice·s : parcs, réserves, associations, institutions publiques et individus, tous œuvrant pour la protection et l'évolution des pratiques. À Champagné-les-Marais, le contrat de marais se révèle aujourd'hui un outil efficace pour anticiper et résoudre les conflits liés à la gestion de l'eau dans le périmètre de l'ASA. Il apparaît essentiellement comme un compromis, un instrument d'ordre social. Les discours des enquêté·e·s font ressortir les avantages sur trois niveaux tirés de la concertation rappelant, comme le souligne Romain Carrausse (2023) : la mise en dialogue, les solutions émergeant des différent·e·s acteur·ice·s membres du comité de suivi, et enfin les compromis qui en sont issus. Cette étude, qui restitue le contrat de marais dans un contexte global permet de rendre compte de certains changements opérés à la manière d'un « traceur de changement » (Lascoumes, 2022).

D'après les enquêtes menées à Champagné-les-Marais, ce contrat semble avoir partiellement répondu aux critiques émises à l'encontre des instruments d'action publique dans le Marais poitevin. Les travaux d'Olivier Cizel et du Groupe d'Histoire des Zones Humides (2010) mettaient en avant quatre limites sur les instruments d'action publique consacrés aux zones humides auxquelles la création de l'EPMP et le contrat de marais répondent en partie (Voir 4.3.3). Bien que plusieurs dispositifs de protection restent peu connus, leur coordination s'est nettement améliorée depuis les années 2000 d'après les enquêté·e·s. Le contrat est aussi adapté aux spécificités de la zone humide et prévoit, en cas de crise, des mesures de protection réglementaires pour les milieux humides via des arrêtés préfectoraux. Cependant, il apparaît parfois, comme le décrivent les auteur·ice·s comme étant « figé dans le temps et l'espace ». Ceci pourrait entraver son adaptation aux évolutions climatiques et aux nouvelles menaces pesant sur les écosystèmes.

En effet, les discours des enquêté·e·s soulignent les différentes pressions exercées sur le milieu humide et en particulier à Champagné-les-Marais : les EEE, l'urbanisation, pollutions industrielles ou agricoles, le changement climatique en sont quelques unes. À l'heure actuelle, le contrat de marais ne permet pas de traiter et encore moins de trouver des solutions à ces facteurs mettant en danger le fonctionnement et l'état de la zone humide.

• 8.3. Perspectives d'évolution du contrat de marais : vers une vision plus globale et transversale des enjeux

Il est légitime de s'interroger sur la viabilité à long terme du contrat de marais. En effet, la fréquence et l'intensité des conflits liés à la gestion de l'eau sont intrinsèquement liées à l'état de préservation de la zone humide. Si celle-ci se dégrade, que ce soit en raison des changements climatiques, de pressions anthropiques ou d'autres facteurs, la gestion locale de l'eau sera inévitablement impactée, en particulier dans ce territoire où de nombreuses activités, notamment agricoles, dépendent de la disponibilité et de la qualité de l'eau. Bien que Champagné-les-Marais ne soit pas actuellement la commune la plus sujette aux conflits, il est crucial de se demander comment les usagers réagiront face aux fluctuations climatiques, d'un jour à l'autre, d'une saison à l'autre. Cela nous invite à nous questionner également sur la capacité de la biodiversité à supporter des transitions intenses entre phases de sécheresse et périodes pluvieuses.

Les enquêtes menées révèlent une demande croissante de collaboration entre toutes les parties prenantes pour élaborer des solutions viables. Le contrat de marais, grâce à son instance de dialogue, le comité de suivi, permet une interaction sans précédent entre les acteur·ice·s du territoire, créant ainsi un environnement stable et positif à Champagné-les-Marais. Face aux défis climatiques, agricoles et environnementaux à venir, les objectifs du contrat de marais devront probablement être réévalués pour intégrer une approche plus globale, nécessitant un financement accru et une implication collective, y compris celle de la société civile. Les citoyens sont en effet à la fois responsables de certaines conséquences sur la qualité du marais et victimes de son dysfonctionnement.

L'Évaluation mondiale de la biodiversité (2019) et des services écosystémiques met en lumière les politiques, pratiques, technologies et comportements les plus susceptibles de conduire à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ³⁴. Elle insiste sur la nécessité d'un déploiement plus efficace et rapide des instruments existants et de nouvelles initiatives, en mobilisant l'action individuelle et collective pour un changement en profondeur.

Sous certains aspects, le contrat de marais semble aligné avec ces recommandations grâce à son fonctionnement souple, adapté au contexte local, et à sa collaboration inclusive avec les acteur·ice·s

³⁴ Watson, R. T., Baste, I. A., Larigauderie, A., Leadley, P., Pascual, U., Baptiste, B., Demissew, S., Dziba, L., Erpul, G., Fazel, A., Fischer, M., Hernández, A. M., Karki, M., Mathur, V., Pataridze, T., Pinto, I. S., Stenseke, M., Török, K., & Vilá, B. (s. d.). MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION AYANT FOURNI DES ORIENTATIONS POUR LA RÉALISATION DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION. 2019.

du territoire. Il intègre de nouveaux membres et encourage une gouvernance inclusive et flexible. Toutefois, pour parvenir à une transformation effective, il est indispensable de définir une vision commune. Si le contrat de marais vise à protéger la zone humide en cohérence avec les enjeux agricoles et climatiques, il est essentiel de faire évoluer cet instrument de gestion, voire d'en créer de nouveaux, pour éviter de « *maintenir le statu quo* » et prévenir l'immobilisme. Dans cet ordre, nous pourrions suggérer, au regard du triptyque des enjeux hydrologiques, de biodiversité et agricoles mis en lien par l'EPMP, de mener une étude sur les services rendus par la zone humide pour les activités agricoles.

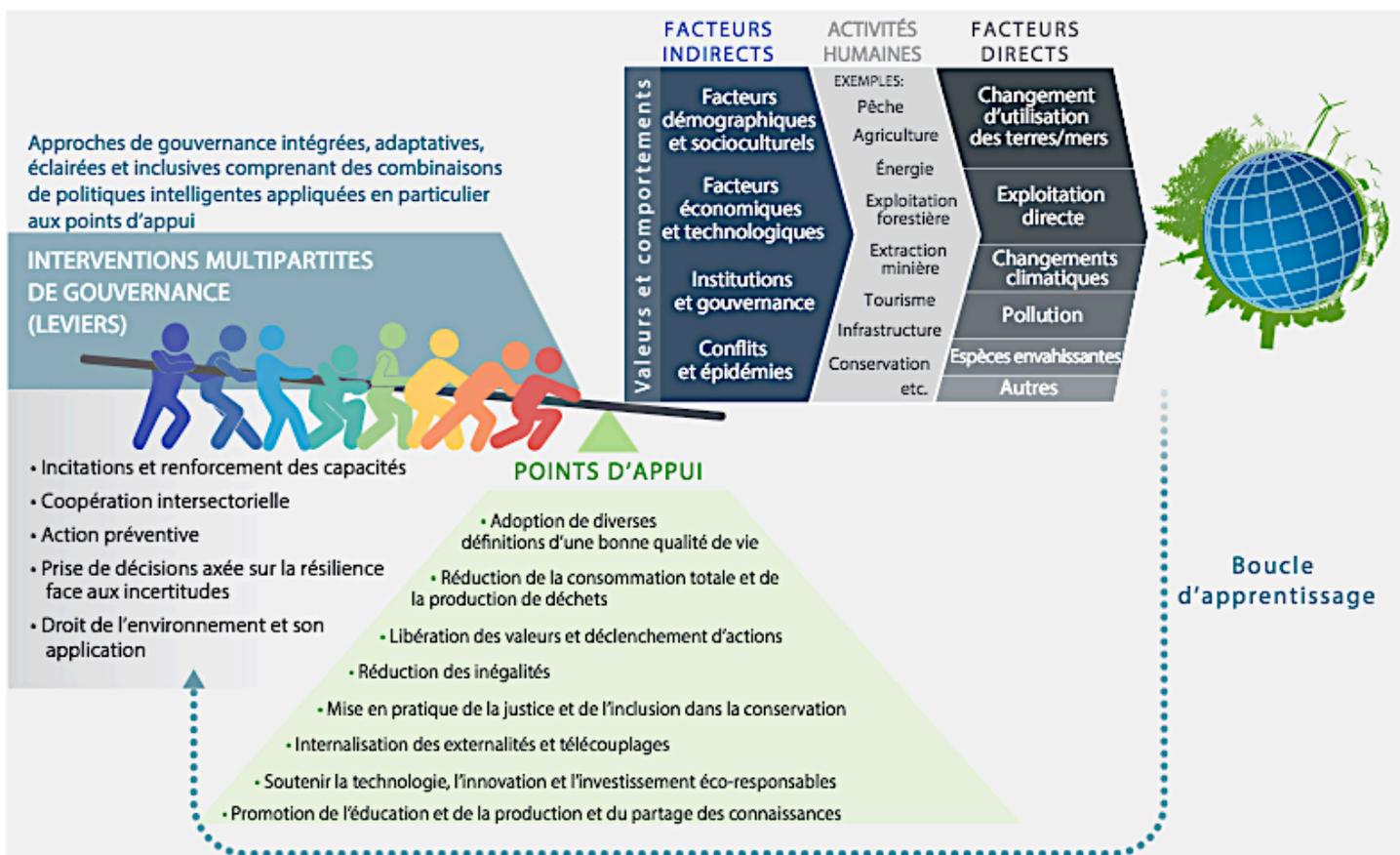


Figure SPM 9 **Changement en profondeur dans les voies vers la durabilité à l'échelle mondiale.**

La mise en œuvre concertée d'interventions prioritaires en matière de gouvernance (leviers) ciblant des points d'intervention clés (points d'appui) pourrait amorcer un changement en profondeur pour passer des tendances actuelles à des tendances plus durables. La plupart des leviers peuvent être appliqués au niveau de multiples points d'appui par divers acteurs, tels que les organisations intergouvernementales, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et de citoyens, les peuples autochtones et les communautés locales, les organismes donateurs, les organisations scientifiques et éducatives et le secteur privé, selon le contexte. La mise en œuvre d'instruments existants et nouveaux par le biais d'interventions de gouvernance locales intégrées, éclairées, inclusives et adaptatives, en utilisant des combinaisons de politiques stratégiques et en tirant des leçons des retours d'information, pourrait rendre possible une transformation mondiale.

Figure 20 : Schéma d'organisation et d'intervention en matière de gouvernance pour opérer un changement en profondeur dans les voies vers la durabilité à l'échelle mondiale

Source : Watson, R. T., Baste, I. A., Larigauderie, A., Leadley, P., Pascual, U., Baptiste, B., Demissew, S., Dziba, L., Erpul, G., Fazel, A., Fischer, M., Hernández, A. M., Karki, M., Mathur, V., Pataridze, T., Pinto, I. S., Stenseke, M., Török, K., & Vilá, B. (s. d.). MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION AYANT FOURNI DES ORIENTATIONS POUR LA RÉALISATION DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION.

Le contrat de marais, tel qu'il est aujourd'hui, se concentre principalement sur la dimension hydraulique, bien que les enquêté·e·s reconnaissent le lien étroit entre les enjeux hydrauliques, agricoles et de biodiversité. Une approche transversale, comme le suggère *L'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques* (2019), semble donc nécessaire. Toutefois, pour opérer un changement en profondeur, il faut d'abord s'accorder sur une vision commune, semblable à un projet de territoire. Ce travail exigeant suppose de réfléchir à ce qu'est une « bonne biodiversité » pour les différents usagers, de confronter ces représentations et les pratiques associées.

Les discours recueillis lors des enquêtes révèlent trois approches distinctes :

1. Gestion agricole de grandes cultures avec drainage, sans élevage.
2. Gestion agricole sans drainage, soutenant l'élevage.
3. Gestion biodiversité, sans drainage, soutenant l'élevage.

L'approche 1 est issue d'un échange avec un(e) enquêté(e) pratiquant l'agriculture céréalière. Cette personne observe un déclin global de la biodiversité, non limité à sa seule parcelle. Ses cultures offrent tout de même un habitat pour certaines espèces emblématiques, telles que le busard cendré. Il est important de rappeler qu'il y a encore quelques décennies, ces territoires de grandes cultures étaient autrefois consacrés à l'élevage. L'évolution des pratiques agricoles s'est faite principalement en raison de la rentabilité financière plus élevée des cultures par rapport à l'élevage.

Les deux dernières approches, quant à elles, préconisent le maintien de l'élevage dans le marais tout en rejetant le drainage. Cependant, la gestion de la biodiversité varie selon que l'approche soit plus orientée vers l'agriculture ou plus naturaliste. Il est à noter qu'aucun des enquêté·e·s ne prône une approche purement naturaliste ou conservatrice, c'est-à-dire sans intervention humaine ni pratiques d'élevage. Toutefois, la possibilité de conserver certains espaces de biodiversité sans activité de pâturage est envisagée. Un exemple révélateur de la différence entre ces deux approches est celui de la Prée Mizotière, un espace autrefois géré par des agriculteurs céréaliers et acquis en 2004 par le Conservatoire du Littoral. Deux associations ont utilisé cet exemple pour illustrer la transformation de la biodiversité en l'absence de cultures et de pâturage. Selon l'ASA, la mizotte, une herbe autrefois présente dans cette zone, n'est plus naturelle. En conséquence, elle ne fournit plus le même apport nutritif aux vaches et aux oies qui s'y nourrissaient auparavant.

Ces approches de gestion sont assez différentes. Dès lors, nous pouvons nous demander quelles actions mener. Le contrat de marais est historiquement assez récent dans le paysage, il est potentiellement encore fragile et balbutiant sur certains territoires où certains ont été signés encore l'année passée ou sont en cours de démarchage. Faut-il laisser l'instrument tel quel car nous dénombrons de nombreux points positifs à sa mise en place ? Faut-il le faire évoluer en mettant en route les suivis de biodiversité et agricole ou encore en modifiant la dynamique des réunions pour laisser plus d'initiatives aux parties prenantes ? Ou bien alors créer un ou plusieurs autres outils qui

viennent compléter le contrat de marais par rapport aux besoins de changement structurel énoncés par les acteur·ice·s et des réalités climatiques subies ?

Ce travail synthétise les connaissances sur le contrat de marais et les représentations des acteur·ice·s du contrat de Champagné-les-Marais après dix ans de mise en œuvre. Ainsi, il fournit des éléments essentiels pour analyser cet instrument d'action publique, facilitant la détermination des orientations futures afin de maintenir et potentiellement améliorer ses fonctions actuelles.

La matrice SWOT (Strengths - Weaknesses - Opportunities -Threats), développée dans les années 1960 par Albert Humphrey du Stanford Research Institute, est un outil d'analyse stratégique largement utilisé aujourd'hui pour évaluer les forces, faiblesses, opportunités et menaces d'un projet, d'un outil ou d'une structure ³⁵. Bien qu'il soit principalement utilisé dans le secteur économique, cet outil permet d'optimiser efficacement l'objet évalué et d'aider à la prise de décisions stratégiques.

Par ailleurs, le contrat de marais n'est pas la seule initiative visant à promouvoir la concertation autour des enjeux de biodiversité. Un projet d'envergure intitulé « Life Gouvernance Climat » a été lancé cette année pour une durée de six ans par le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais poitevin, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Université de La Rochelle. Ce projet vise à sensibiliser largement aux enjeux climatiques et de biodiversité, en se concentrant particulièrement sur les prévisions futures tout en intégrant des solutions basées sur la nature.

Les échanges avec les enquêté·e·s ont révélé une motivation chez certains d'entre eux pour approfondir le travail collaboratif. Il serait pertinent d'envisager le développement de projets internes entre l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP) et des associations ou autres parties prenantes, afin de renforcer les actions de préservation de la zone humide.

Enfin, le projet MAVI, initié par l'INRAE, met en lumière une problématique cruciale : le déclin de la biodiversité et le changement climatique, qui suscitent des préoccupations croissantes parmi les acteurs locaux. Bien que le contrat de marais soit encore fragile, il est essentiel de renforcer l'intégration de ces enjeux, que ce soit dans le cadre de ce contrat ou par le biais d'autres instruments de gestion ou initiatives complémentaires comme la démarche de co-conception sur laquelle porte le volet 2 du projet MAVI.

³⁵ Création, B. F. (2022, septembre 16). *Le SWOT : L'outil d'analyse stratégique pour développer votre activité* | Bpifrance Création. <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/letude-marche/determiner-sa-strategie/swot-loutil-danalyse-strategique-developper>

• 8.4. Limites de l'étude

Notre étude approfondie des contrats de marais permet de mieux comprendre cet instrument et les enjeux auxquels il est confronté dans son application à l'échelle d'une commune depuis dix ans. Cependant, plusieurs limites à cette étude doivent être soulignées.

La première, et sans doute la plus significative, est l'impossibilité d'assister à une réunion du comité de suivi, que ce soit pour le contrat de marais de Champagné-les-Marais ou d'une autre ASA. L'observation directe de ces rencontres, cruciales pour analyser le processus de concertation, fait donc défaut dans ce travail. Bien que les entretiens aient fourni des informations sur le déroulement des réunions et la participation des différents acteur·ice·s, il reste difficile d'appréhender pleinement la dynamique des interactions et la manière dont les discussions sont orientées en fonction des enjeux du moment.

De plus, l'échantillon des enquêté·e·s n'est pas aussi complet que prévu. J'ai choisi d'écartier un acteur historique dans la conception du contrat de marais, Joseph Texier, ancien président de l'ASA de Champagné-les-Marais, que j'avais rencontré au début de mon stage. J'ai également inclus un entretien avec un agriculteur-éclusier, mais notre discussion sur le contrat de marais n'a pas été aussi approfondie que souhaité, et n'a pas suivi ma grille d'entretien, ce qui a limité la collecte complète de ses positions et idées sur le sujet.

Parmi les personnes interrogées, certaines représentaient des structures institutionnelles ou exerçaient des rôles politiques. Cela soulève la question de la spontanéité et de la sincérité de certains discours, qui ont pu être consciemment ou inconsciemment filtrés par les enquêté·e·s. Toutefois, il me semble que la majorité des échanges ont permis de recueillir les informations souhaitées, ainsi que les problématiques rencontrées et les besoins liés au contrat de marais, sans auto-censure notable.

Enfin, il pourrait être pertinent pour l'EPMP d'intégrer d'autres outils de modélisation qui prennent en compte les changements climatiques futurs, tels que la « *méthode d'identification de secteurs à enjeux de protection, restauration et création de réseaux de petites zones humides* » développée par la Société nationale de protection de la nature (SNPN) ³⁶. Cette méthode, qui se base sur la répartition future de nombreuses espèces liées aux mares en tenant compte des changements climatiques à venir, pourrait être adaptée et appliquée localement dans les territoires relevant de l'EPMP. La méthodologie est détaillée dans la figure suivante.

³⁶ SNPN, Rapport d'activités 2023

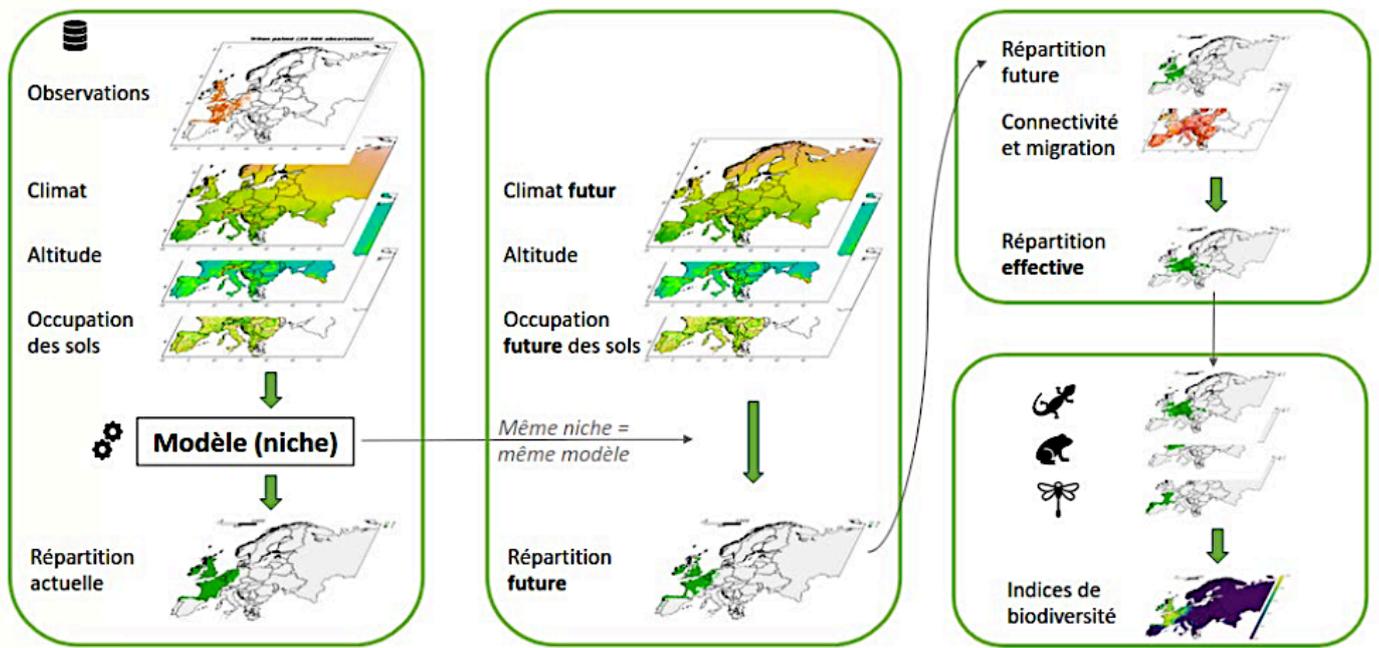


Figure 21 : Méthodologie développée pour identifier les secteurs à enjeux pour mettre en place des actions de créations et restauration de mares
 Source : SNPN, *Rapport d'activités 2023*

Conclusion

Le Marais poitevin est un territoire emblématique, cher aux maraîchin·e·s. Pourtant, il s'agit d'un espace fragile, soumis à des aléas naturels tels que les crues, les inondations et les tempêtes. À ces vulnérabilités s'ajoutent de nouvelles pressions qui compliquent davantage sa gestion, notamment depuis les transformations paysagères et économiques opérées après la Seconde Guerre mondiale dans les milieux agricoles. En particulier, la période des Trente Glorieuses a vu l'adoption de politiques axées sur la croissance, qui, avec le recul, apparaissent dévastatrices pour la biodiversité (Blandin, P. 2023)³⁷. À cette époque, l'assèchement des zones humides n'était pas perçu comme une dégradation, mais comme un moyen de répondre aux besoins alimentaires mondiaux. Un discours que l'on retrouve encore aujourd'hui (E16). Cette approche est fortement influencée par les représentations individuelles, qui, comme nous l'avons constaté, peuvent varier considérablement en ce qui concerne la biodiversité. Certains systèmes de pensée, hérités de cette époque et favorisant des priorités économiques au détriment de la biodiversité, demeurent profondément ancrés et continuent de se manifester dans les comportements envers la nature. Comme l'explique Patrick Blandin, Président d'honneur du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), à propos des débats sur la protection de la nature :

« Toutes ces considérations sur la protection de la nature, ça remet en cause un système, un système fondé sur l'idée de progrès infini de l'humanité qui ne peut que se développer en consommant des ressources et en dominant le monde. Et effectivement, tous ces protecteurs disent qu'il faut faire attention, il faut peut-être aller moins vite, il faut peut-être aller moins fort, et c'est des choses qui remettent en cause tellement notre système économique, notre système social, notre système de pensée que ça prend beaucoup de temps avant de percer. »³⁸.

Aujourd'hui, la prise en compte des enjeux environnementaux impose une approche transversale. Elle invite à repenser l'organisation du territoire en agrégeant les unités paysagères - espaces de culture, d'élevage, de vie et de conservation - et à les considérer comme interconnectées.

Dans le cadre de cette recherche, mon objectif était de comprendre le fonctionnement d'un instrument d'action publique, le contrat de marais, en explorant son contexte de création ainsi que son appropriation par les parties prenantes. Il s'agit du premier état des connaissances réalisé sur ce sujet. Nous avons concentré notre étude sur les impacts de sa mise en œuvre dans une commune spécifique : Champagné-les-Marais. Le choix de cette commune était particulièrement pertinent, car elle bénéficie du contrat de marais le plus ancien à ce jour, établi depuis 10 ans. Cela nous a permis

³⁷ *Protection de la nature : Un siècle d'urgence : épisode • 1/5 du podcast La science au service de l'environnement ?* (s. d.). France Culture.

³⁸ *Ibid.*

de recueillir des retours détaillés des enquêté·e·s et d'avoir le recul nécessaire pour une évaluation approfondie de cet outil.

Les entretiens ont souligné l'importance de cette instance de concertation pour la gestion de l'eau, en tant que lien essentiel entre les dynamiques locales, au niveau de l'ASA, et les enjeux globaux de la zone humide. Cependant, cette instance reste perfectible et devra encore évoluer, que ce soit par l'introduction de nouvelles règles dans les politiques publiques encadrant la concertation ou par la volonté des membres du comité du contrat.

L'absence de suivis agricoles et de biodiversité représente une lacune dans cette étude. Il a cependant été évoqué par un·e des enquêté·e·s de mettre en place pour les suivis agricoles un « Observatoire de prairies » qui viserait à mesurer l'impact du contrat de marais sur les espaces de cultures. Si de tels suivis étaient mis en place à l'échelle locale, il serait pertinent d'intégrer une approche axée sur les continuités écologiques, notamment par l'implantation de « trames » adaptées au territoire (Blanc, N., & Clergeau, P., 2013). Une nouvelle évaluation de cet instrument pourrait alors être réalisée, permettant d'examiner plus en profondeur si le caractère non contraignant du contrat de marais favorise réellement un changement de pratiques et apporte une plus-value environnementale.

Enfin, le fonctionnement de cet instrument dépend étroitement des financements qui lui sont alloués. De nombreux répondants soulignent l'impératif d'accroître les ressources financières dédiées à cet outil. Ces financements supplémentaires seraient essentiels pour mener à bien les suivis actuellement insuffisants, une condition nécessaire au fonctionnement optimal du contrat de marais. Ils permettraient également de créer des postes d'agents de marais, responsables de secteurs stratégiques, chargés de coordonner les actions entre les différents bassins hydrauliques (E6), ou encore de mobiliser la société civile en la sensibilisant sur ce sujet (E5).

L'avenir du Marais poitevin dépendra de notre capacité à réinventer les modèles de gestion et à repenser notre rapport à la nature. Alors que les défis environnementaux se multiplient, la mise en place d'initiatives telles que le contrat de marais ouvre la voie à de nouvelles formes de gouvernance, plus inclusives et respectueuses des équilibres écologiques. Il devient donc crucial de continuer à explorer et à expérimenter d'autres outils et pratiques innovantes qui pourraient être appliqués non seulement dans le Marais poitevin, mais aussi dans d'autres zones humides, afin de garantir leurs fonctionnalités pour les générations futures.



Table des figures, tableaux

FIGURES :

- * Figure 1 : Carte de la zone humide du Marais Poitevin avec le périmètre d'intervention de l'EPMP. Source : EPMP, 2015
- * Figure 2 : Frise chronologique prévisionnelle de l'avancement du projet de co-conception avec la commune de Champagné-Les-Marais. Réalisation : Marion Vénuat
- * Figure 3 : Dynamique spatiale et usage des schorres de l'Anse de l'Aiguillon de 1705 à nos jours. Source : *Godet L., Pourinet L., Joyeux E., Verger F. 2015.*
- * Figure 4 : Cartes de changements d'occupation du sol en Marais poitevin au cours des trois derniers siècles. Source : *Godet, L., & Thomas, A. (2013).*
- * Figure 5 : Photographies aériennes de la commune de Champagné-les-Marais. Source : *Remonter le temps, IGN - 2024*
- * Figure 6 : Carte de la topographie et de l'hydrographie sur le périmètre de l'ASA de Champagné-les-Marais. Source : *EPMP, 2015*
- * Figure 7 : Les catégories socio-professionnelles des habitant·e·s de Champagné-les-Marais en 2024. Source : *INSEE - Réalisation : Claire Sananes*
- * Figure 8 : Frise chronologique des événements importants sur et autour de Champagné-les-Marais classés par thématique. *Réalisation Claire Sananes*
- * Figure 9 : Schéma des pressions anthropiques exercées sur les zones humides. Source : *ONEMA*
- * Figure 10 : Schéma des instruments de protections des zones humides. Source : Fiche outil sur les Zones humides et leurs protections du PNR du Gâtinais
- * Figure 11 : L'organisation des outils de gestion de l'eau sur le Marais poitevin structurée en 3 niveaux complémentaires. Source : *Page « CT cadre - Contrat territorial cadre « Marais Poitevin », EPMP*
- * Figure 12 : Schéma de la méthodologie adoptée pour le volet 2 de la co-conception. *Réalisation : Claire Sananes*
- * Figure 13 : Graphique des acteur·ice·s rencontré·e·s dans le cadre de l'enquête. *Réalisation : Claire Sananes*
- * Figure 14 : Planning d'entretiens. *Réalisation : Claire Sananes, 2024*
- * Figure 15 : Carte de localisation des enquêté·e·s. Fond de carte : OpenStreetMap. *Réalisation : Claire Sananes, 2024*
- * Figure 16 : Illustrations des différentes sources pour l'élaboration du contrat de marais. Source : *Entretien exploratoire avec Marie Thimoléon de l'EPMP*
- * Figure 17 : Chronologie de réalisation du contrat de marais de Champagné-les-Marais. Source : *Données EPMP - Réalisation : Claire Sananes*
- * Figure 18 : L'évolution du comité de suivi du contrat de marais de Champagné-les-Marais. Source : *Protocoles de gestion de Champagné-les-Marais, EPMP*
- * Figure 19 : L'évolution des principes généraux de gestion entre 2016 et 2023 dans le protocole de Champagné-les-Marais. Source : *Protocoles de gestion de Champagné-les-Marais, EPMP*
- * Figure 20 : Schéma d'organisation et d'intervention en matière de gouvernance pour opérer un changement en profondeur dans les voies vers la durabilité à l'échelle mondiale. Source : *Watson, R. T., Baste, I. A., Larigauderie, A., Leadley, P., Pascual, U., Baptiste, B., Demissew, S., Dziba, L., Erpul, G., Fazel, A., Fischer, M., Hernández, A. M., Karki, M., Mathur, V., Pataridze,*

T., Pinto, I. S., Stenseke, M., Török, K., & Vilá, B. (s. d.). MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION AYANT FOURNI DES ORIENTATIONS POUR LA RÉALISATION DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION.

- * Figure 21 : Méthodologie développée pour identifier les secteurs à enjeux pour mettre en place des actions de créations et restauration de mares. Source : SNPN, *Rapport d'activités 2023* - Disponible sur : <https://www.snpn.com/wp-content/uploads/2024/04/Rapport-dactivite-2023-VDEF.pdf>

TABLEAU :

- * Tableau 1 : Les aires protégées du Marais poitevin et règlements de protection. Source : *Atlas cartographique de candidature du Parc Naturel du Marais poitevin au label Ramsar, 2023*

Bibliographie par chapitre

Chapitre III : État de l'art : synthèse historique sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin

- * Association Évail. (2009, février 17). *Marais Poitevin—Histoire*. http://maraispoitevin.evail.free.fr/marais/histoire_marais.html
- * Fiche Présentation Ramsar du Parc Naturel du Marais poitevin. Association Ramsar France; Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, janvier 2024. Disponible sur : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/2023/05/fiche-presentation-ramsar-marais-poitevin.pdf>
- * Campaniacum. (2021). In *Wikipédia*. <https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Campaniacum&oldid=188040780>
- * Carrausse, R. (2023). Face à la pénurie d'eau dans le Marais poitevin : Dispositifs de gestion et trajectoire conflictuelle de réserves de substitution pour l'irrigation agricole. *Natures Sciences Sociétés*. <https://doi.org/10.1051/nss/2023005>
- * Coulais, D., Mansons, J., & Dubillot, F. (2015, novembre 27). *Atlas du Marais poitevin*. <https://www.epmp-marais-poitevin.fr/atlas-marais-poitevin/>
- * DDTM Vendée. (s. d.). Un marais façonné par l'homme. *PPRI Sud Est Vendée Marais Poitevin*. Consulté 30 avril 2024, à l'adresse <https://ppri-sudest-vendee.fr/le-territoire/specificites-du-marais/>
- * EPMP. (s. d.). *EPMP | Etablissement public du Marais poitevin*. Consulté 4 août 2024, à l'adresse <https://www.epmp-marais-poitevin.fr/>
- * *Fromagerie de Champagné les Marais*. (s. d.). Consulté 31 juillet 2024, à l'adresse <http://www.letyrosemiophile.com/departements/VENDEE/85-Champagne-les-marais.htm>
- * Godet, L., & Thomas, A. (2013). Changements d'occupation du sol en Marais poitevin au cours des trois derniers siècles.
- * Insee. (s. d.). *Compareur de territoires – Commune de Champagné-les-Marais (85049) | Insee*. Consulté 4 août 2024, à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=COM-85049>
- * Marais poitevin. (2024). In *Wikipédia*. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Marais_poitevin&oldid=216742221
- * Mercier, M. (s. d.). *Naissance du marais poitevin*. Consulté 29 avril 2024, à l'adresse <https://www.marais-poitevin.com/le-marais-poitevin/histoire/naissance-du-marais-poitevin>
- * Parc Naturel Régional du Marais poitevin. « *Candidature du Marais poitevin - Ramsar* ». Disponible sur : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/Ramsar-candidature-pnr-marais-poitevin-04-2021.pdf>
- * Suire, Y. (2003). L'œuvre de dessèchement du Marais poitevin. *Dix-septième siècle*, 221(4), 611–636. <https://doi.org/10.3917/dss.034.0611>

Chapitre IV : État de l'art : Les instances de protection des zones humides et les instruments d'action publique

- * AMAND M., ANRAS L., BARRE N., CAESSTEKER P., SINGLARD-CAUSSE D., *Protocole d'identification et de délimitation des unités hydrauliques cohérentes dans les marais littoraux*, 2021, Disponible sur : <https://veille-eau.com/files/pdf/identification-delimitation-marais-littoraux.pdf>
- * Carrausse, R. (2023). Face à la pénurie d'eau dans le Marais poitevin : Dispositifs de gestion et trajectoire conflictuelle de réserves de substitution pour l'irrigation agricole. *Natures Sciences Sociétés*. <https://doi.org/10.1051/nss/2023005>
- * CGDD / DES, Gaillet B., Infographie « *Zones humides 10 messages clés* » Ministère de la Transition écologique, 2020
- * Charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale disponible sur : https://www.parc-opale.fr/le-parc-en-action/c-est-quoi-le-parc/la-charte/_contenu/charteCMO13-25.pdf
- * Cizel, O., Caessteker, P. (dir.), 2023, *Zones humides & marais*. Recueil de jurisprudences,
- * Dossier de presse « *Zones humides et humains, des vies entrelacées* », 2024. Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/DP%20JMZH%202024.pdf>
- * Cizel, O., & GHZH. (2010). *Protection contractuelle des zones humides*. Disponible sur : http://download.pole-lagunes.org/web/2010/fevrier/guide_juridique/chapitres/2_Chapitre_06_Protection_contractuelle_des_zones_humides.pdf
- * DREAL Réunion, Page « *Les zones humides* », 2022. Disponible sur : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/les-zones-humides-a1129.html>
- * Fiche action « *contrat de marais* » (2022). EPMP. Consulté 30 avril 2024, à l'adresse https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/note_cm_site_internet.pdf
- * Gardon, S., Gautier, A., & Le Naour, G. (2020). Chapitre 10 - L'instrumentation de l'action publique. In *La santé globale au prisme de l'analyse des politiques publiques* (1-). Éditions Quæ. <https://books.openedition.org/quae/36650>
- * Lascoumes, P. (2022). Chapitre III. L'action publique environnementale. Dans : Pierre Lascoumes éd., *Action publique et environnement* (pp. 79-119). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.
- * Maris, V. (2014). *Nature à vendre*. Éditions Quæ. <https://doi.org/10.3917/quae.maris.2014.01>
- * Office français de la Biodiversité, Lefebvre-Dalloz, 280 p.
- * OiEau - Office International de l'Eau (Réalisateur). (2022, décembre 16). *Webconf OiEau— Financer ses actions en milieux humides* [Enregistrement vidéo]. <https://www.youtube.com/watch?v=RccFscN8HJw>
- * Parc Naturel Régional du Marais poitevin. « *Candidature du Marais poitevin - Ramsar* ». Disponible sur : <https://pnr.parc-marais-poitevin.fr/wp-content/uploads/Ramsar-candidature-pnr-marais-poitevin-04-2021.pdf>
- * Porteret J., Jaunatre R., Mainetti A., Pozzi F., Tempé A., Botti V., Chabloz D., Dick R., Huc S., Navillod F., Vallée S., Bassignana M., 2020. *Guide pour la promotion et l'utilisation des services écosystémiques dans les zones humides*.
- * SIARE (Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains), Page « *Les zones humides : des éco-systèmes précieux à protéger !* », 2024
- * Simpson M., McInnes R., Davidson N., Walsh C., Rostron C., Finlayson M., *État des zones humides dans le monde Enquête citoyenne*, 2020

Chapitre V - Méthodes

- * Agnès Bergeret, Emmanuelle George-Marcelpoil, Jean-Jacques Delannoy, Delphine Piazza-Morel. L'outil-frise : une expérimentation interdisciplinaire : Comment représenter des processus de changements en territoires de montagne ?. 2015, les Carnets du Labex ITEM. <hal-01230027>
- * Kaufmann, J. (2016). *L'entretien compréhensif*. Armand Colin. <https://doi.org/10.3917/arco.kaufm.2016.01>
- * Lascoumes, P. (2022). *Chapitre III. L'action publique environnementale: Vol. 3e éd.* (p. 79–119). Presses Universitaires de France. <https://www.cairn.info/action-publique-et-environnement--9782715409668-p-79.htm>
- * Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2018). 5. Institutions, normes et instruments de l'action publique. In *Sociologie de l'action publique* (p. 84–102). Armand Colin. <https://www.cairn.info/sociologie-de-l-action-publique--9782200621674-p-84.htm>
- * Lascoumes, P., & Simard, L. (2011). L'action publique au prisme de ses instruments : Introduction. *Revue française de science politique*, Vol. 61(1), 5–22. <https://doi.org/10.3917/rfsp.611.0005>
- * *MAVI - TETRAE*. (s. d.). Consulté 25 août 2024, à l'adresse <https://www.tetrae.fr/les-projets/mavi>

Chapitre VI - Résultats d'analyses de documents sources sur le contrat de marais

- * EPMP. (s. d.). *EPMP | Etablissement public du Marais poitevin*. Consulté 4 août 2024, à l'adresse <https://www.epmp-marais-poitevin.fr/>
- * EPMP. (2024, mai). *Carte d'avancement des contrats de marais sur le Marais poitevin*. https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/2024-05_contrat_marais_avancement.jpg
- * Établissement public du marais poitevin. (2023). In *Wikipédia*. https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=%C3%89tablissement_public_du_marais_poitevin&oldid=208150229
- * Mansons, J. Article sur les contrats de marais, extrait de la lettre du Forum des marais atlantiques, septembre 2015 (2015). Consulté 30 avril 2024, à l'adresse https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/article_contrats_marais_lettre-fma-09-2015.pdf
- * Ressources internes de l'Établissement Public du Marais poitevin

Chapitre VIII - Discussion

- * Création, B. F. (2022, septembre 16). *Le SWOT : L'outil d'analyse stratégique pour développer votre activité* | *Bpifrance Création*. <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/letude-marche/determiner-sa-strategie/swot-loutil-danalyse-strategique-developper>
- * EPMP. (2015). *Plaquette de l'EPMP*. https://www.epmp-marais-poitevin.fr/wordpress/wp-content/uploads/plaquette_epmp_reduit.pdf

- * Watson, R. T., Baste, I. A., Larigauderie, A., Leadley, P., Pascual, U., Baptiste, B., Demissew, S., Dziba, L., Erpul, G., Fazel, A., Fischer, M., Hernández, A. M., Karki, M., Mathur, V., Pataridze, T., Pinto, I. S., Stenseke, M., Török, K., & Vilá, B. (s. d.). *MEMBRES DU COMITÉ DE GESTION AYANT FOURNI DES ORIENTATIONS POUR LA RÉALISATION DE LA PRÉSENTE ÉVALUATION.*

Conclusion

- * Blanc, N., & Clergeau, P. (2013). Trames vertes urbaines De la recherche scientifique au projet urbain.
- * *Protection de la nature : Un siècle d'urgence : épisode • 1/5 du podcast La science au service de l'environnement ?* (s. d.). France Culture. Consulté 26 août 2024, à l'adresse <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-science-cqfd/protection-de-la-nature-1123097>

Tables des matières

Remerciements	3
Sommaire	5
Table des sigles et des abréviations	6
I - Introduction	7
• 1.1. Présentation générale du Marais poitevin	7
• 1.2. Problématique et annonce du plan	11
II - Contextualisation du projet	13
• 2.1. Présentation de la structure d'accueil et du projet de recherche-action : le projet MAVI à l'INRAE	13
• 2.2. L'étude du contrat de marais dans le projet MAVI :	13
III - État de l'art : synthèse historique sur la gestion de l'eau dans le Marais poitevin	15
• 3.1. L'avènement du marais, un paysage à l'histoire géologique particulière	15
• 3.2. L'aménagement du marais : une entreprise à fort potentiel économique mais lente	15
• 3.3. La poursuite de la poldérisation au cours des derniers siècles et ses conséquences : quelques éléments sur la commune de Champagné-les-Marais	17
• 3.4. Présentation de la commune d'étude - Champagné-les-Marais	20
• 3.5. Les aires protégées du Marais poitevin et sur Champagné-les-Marais	26
IV - État de l'art : Les instances de protection des zones humides et les instruments d'action publique	29
• 4.1. La protection des zones humides	29
- 4.1.1. Définir la zone humide	29
- 4.1.2. Définir le marais	30
• 4.2. Les services écosystémiques rendus par les zones humides	31
- 4.2.1. L'approche par les services écosystémiques	31
- 4.2.2. Les services écosystémiques des zones humides en danger	32
• 4.3. Les politiques de conservations des zones humides	33
- 4.3.1. Typologie des outils de protection des zones humides	33
- 4.3.2. Recul de biodiversité dans les zones protégées	34

- 4.3.3. Le contrat de marais, un exemple d'instrument contractuel	35
• 4.4. Des instruments d'action publique pour protéger les milieux naturels	36
- 4.4.1. L'émergence des instruments d'action publique	36
- 4.4.2. Définir les instruments d'action publique	37
- 4.4.3. Limites des instruments de protection des zones humides	37
- 4.4.4. La présentation de l'instrument « contrat de marais » par la structure porteuse, l'EPMP	38
V - Méthodes	41
• 5.1. Éléments introductifs sur l'avancée du projet de co-conception	41
• 5.2. Appropriation du sujet : étude approfondie de l'histoire de la région, de la commune et de ses marais	42
• 5.3. Sur la démarche qualitative	43
- 5.3.1. Qu'est-ce que l'entretien compréhensif ?	43
- 5.3.2. Population cible : les participant·e·s du comité de suivi	43
- 5.3.3. La conduite de l'entretien	47
- 5.4. Le traitement des données	48
VI - Résultats d'analyses de documents sources sur le contrat de marais	49
• 6.1. Éléments généraux sur le contrat de marais	49
- 6.1.1. L'élaboration du contrat de marais	49
- 6.1.2. Avancement du processus : des avancées différentes	49
- 6.1.3. Le contenu du contrat	50
• 6.2. Le cas de Champagné-les-Marais : un processus toujours évolutif	52
VII - Résultats des enquêtes	57
• 7.1. Représentations des enjeux du territoire par les personnes rencontrées	57
- 7.1.1. Les connaissances du fonctionnement hydraulique du marais	57
- 7.1.2. Les représentations liées à la gestion de l'eau dans le marais	57
- 7.1.3. Les représentations de l'environnement de leur territoire	62
• 7.2. Le contrat de marais	67
- 7.2.1. Les représentations du contrat de marais	67
- 7.2.2. Représentations sur le comité de suivi du contrat de marais	74
• 7.3. Les besoins et orientations souhaitées	75
- 7.3.1. Pour le territoire	75

- 7.3.2. Les améliorations proposées autour du contrat de Marais	78
VIII - Discussion	81
• 8.1. Validation ou invalidation des hypothèses	81
- 8.1.1. Réponse commune aux hypothèses 1, 2 et 3	81
- 8.1.2. Réponse à l'hypothèse 4 : « La concertation autour du contrat de marais a permis d'améliorer les relations entre les différents acteur·ice·s du marais permettant une gestion plus collective et plus transparente depuis sa mise en place »	83
• 8.2. Le contrat de marais, un instrument d'action publique qui répond partiellement aux objectifs évoqués lors de sa création	84
• 8.3. Perspectives d'évolution du contrat de marais : vers une vision plus globale et transversale des enjeux	86
• 8.4. Limites de l'étude	90
Conclusion	93
Table des figures, tableaux	95
Bibliographie par chapitre	97
Tables des matières	101
Annexes	105

Annexes

ANNEXE A - Frise chrono-systémique	I
ANNEXE B - Présence des membres au comité de suivi de Champagné-les-Marais	II
ANNEXE C - Grille d'entretien	IV
ANNEXE D - Fiches acteurs	VII
ANNEXE E - Document des questions relatives au contrat de marais à intégrer dans la grille d'entretien dans le cadre des enquêtes sur la co-conception	LXXVI
ANNEXE F - Tableau des fiches actions du document d'objectifs Natura 2000 du PNR du Marais poitevin	LXXVII
ANNEXE G - Diapositive de présentation de mon sujet de stage	LXXVIII
ANNEXE H - Carte du périmètre de gestion de l'ASA.....	LXXIX
ANNEXE I - Protocole de gestion	LXXX
ANNEXE J - Tableau de correspondance des enquêtés	CXVI

ANNEXE B - Présence des membres au comité de suivi de Champagné-les-Marais

CONTRAT DE MARAIS 2014		CONTRAT DE MARAIS 2016					
Comité suivi CM 2014	Signataires contrat de marais 2014	Comité suivi CM 2016	Signataires contrat de marais 2016	Comité de suivi 16 octobre 2016	Comité de suivi 8 novembre 2017	Comité de suivi 11 avril 2018	Comité de suivi 23 novembre 2018
EPMP	Johann Leibrech	EPMP	Johann Leibrech	Marie Thimoléon	Marie Thimoléon	Marie Thimoléon	Pas de liste de présence jointe
Président A.S.A.	Joseph Texier	Président A.S.A.	Joseph Texier	Joseph Texier	Simon-Pierre Guilbaud	Simon-Pierre Guilbaud	
Deux représentants agriculteurs-éleveurs		Deux représentants agriculteurs-éleveurs		Kévin Martin	Kévin Martin	Kévin Martin	
SMVSA	Jean-Claude Richard	SMVSA	Jean-Claude Richard	David Rouget	Didier Martineau	Didier Martineau	
LPO		LPO	Yves Verilhac	Fabrice Enon	Fabrice Enon	Fabrice Enon	
RN de la Baie de l'Aiguillon (Prises)		RN de la Baie de l'Aiguillon (Prises)		Jean-Pierre Guéret	Jean-Pierre Guéret	Jean-Pierre Guéret	
Représentant SA des Cinq Abbés Hollandais				Emmanuel Joyeux	Olivia Mercier	Sylvain HAIE	
				INVITES			
				A.S.A Petit Poitou André Mansonneau	DDTM85 Pierre Barbier	FDC 85 Maxime Bobineau	
						LPO Marais de la Vacherie Louie Froud	
						LPO Steve Moneuse	

					CONTRAT DE MARAIS 2023	
Comité de suivi 21 janvier 2021	Comité de suivi 21 mai 2021 CM et enjeux cynégétiques	Nouveau comité de suivi CM 2016	Comité de suivi 1 février 2022	Comité de suivi 13 décembre 2022	Signataires contrat de marais 2023	Comité de suivi CM 2023 14 décembre 2023
Marie Thimoléon		EPMP	Marie Thimoléon	Absent	Johann Lebreich	Marie Thimoléon
David Rouger	David Rouger	Président A.S.A.	David Rouger	David Rouger	David Rouger	David Rouger
Kévin Martin			Kévin Martin : éclusier	Kévin Martin : éclusier		Kévin Martin : éclusier
Didier Martineau			Didier Martineau	Thierry Gousseau		Thierry Gousseau
Maël Fortin		Exploitants agricoles	Maël Fortin : éclusier Les mothais	Maël Fortin : éclusier Les mothais		Maël Fortin : éclusier Les mothais
			M. Arnoux : Pont à didot	M. Arnoux : Pont à didot		M. Arnoux : Pont à didot
			M. Gauduchon / Thierry Robin / Jean-Luc Beneteau / Bernard Naulet / Jean-Pierre.Croué / Thierry Gousseau	Absents		Absents
Nicolas Bouju	Fabrice Enon	SMVSA	Nicolas Bouju et Fabrice Enon	Fabrice Enon	Arnaud Charpentier	Nicolas Bouju
Victor Turpaud-Fizzala	Victor Turpaud-Fizzala	LPO	Victor Turpaud-Fizzala	Victor Turpaud-Fizzala	Matthieu Orphelin	Victor Turpaud-Fizzala
Régis Gallais		RN de la Baie de l'Aiguillon (Prises)	Régis Gallais	Régis Gallais	Nathalie Franquet	Régis Gallais
Jean-Pierre Guéret			Jean-Pierre Guéret	Jean-Pierre Guéret		Jean-Pierre Guéret
			Alain Texier	Alain Texier		Alain Texier
	INVITES	PNR MP	Aurélien Ruaud	Aurélien Ruaud		Aurélien Ruaud
FDC 85 Maxime Bobineau	FDC 85 Maxime Bobineau		Dimitri Bouron			Dimitri Bouron
FV Pêche 85 Dimitri Bouron	FDC 85 Sébastien Farau		Tom Lassalle			
PNR MP Alain Texier	Président Sauvagine Vendée Hervé Graton	FD Pêche 85	Julien Folie	Excusé		Dimitri Bouron
CA 85 Nadine Pelon	Propriétaire Tonne Laurent Carteron	AAPPMA locale	Joseph Giraud	Joseph Giraud		Joseph Giraud
	Proprio installation chasse "La Nonerie" Michel Thomas		Maxime Bobineau			
	DDTM 85 Barbier	FD Chasse 85	Marc Lorieux	Maxime Bobineau		Axelle Moreau
		FD Chasse 85 Sauvagine Vendéenne	Hervé Graton	Hervé Graton		Hervé Graton
		Chambre d'agriculture 85	Nadine Pelon	Nadine Pelon		Nadine Pelon
		Commune de Champagné-Les-Marais	Pierre Bonneau-Nicolau Maso			
			Bernard Landais	Bernard Landais		Bernard Landais
			Julien Renard	Julien Renard		Julien Renard / excusé
		CD 85	Eric Roirand	Laurent Tullié		Laurent Tullié / Eric Roirand
		DDTM 85	Pierre Barbier	Pierre Barbier		Absent

ANNEXE C - Grille d'entretien

Grille d'entretien Contrat de Marais de Champagné-Les-Marais

Texte introductif

Bonjour, je réalise un stage à l'INRAE de Saint-Laurent-de-la-Prée et dans le cadre d'une enquête sur les marais de Champagné-Les-Marais (intégrée au projet MAVI : maintenir les marais vivants face au changement climatique) j'aurais aimé vous rencontrer. J'ai quelques questions à vous poser pour répondre à cette interview autour des outils de gestion de l'eau. Accepteriez-vous de prendre un temps avec moi pour y répondre ?

Je travaille à l'aide d'un enregistreur, pour faciliter la prise de note, est-ce que vous m'autorisez à enregistrer notre entretien ? Cet enregistrement n'a pas vocation à être diffusé.

1. Éléments de contexte

Enquêteur.ice

Date

Heure de début

Heure de fin

Lieu de l'entretien

2. Identification de l'enquêté.e

=> Pouvez-vous vous présenter en quelques phrases ? (Reprise éléments fin tableau)

Age

Genre (accords et pronoms)

CSP / métier

Lieu d'origine

Lieu de vie actuel (arrondissement)

3. Métier / activité et pratiques

=> Pouvez-vous me parler de votre métier / activité ? (Question personnalisée selon l'interlocuteur.ice)

Nature du métier / activité

Fonction

Méthodes de travail

Niveau de difficulté → pas en question mais interaction

Appétence → pas en question mais interaction

4. Liens avec la ville de Champagné-Les-Marais

=> Est-ce que vous connaissez bien la commune de Champagné-Les-Marais ? Communes alentours ? La Vendée ? Le Marais Poitevin ?

Fréquentation des lieux

Attachement

Histoire de la commune et de ses marais

Quels sont pour vous les éléments importants qui ont façonné le paysage de Champagné-Les-Marais tel qu'il est aujourd'hui ? (Évènements, outils, arrivée / départ...)

5. Gestion de l'eau à Champagné-Les-Marais

=> Pouvez-vous m'expliquer de façon simple comment l'eau est gérée dans le marais ?

Fonctionnement hydraulique :

- *Connaissances du fonctionnement du marais*
- *Quels sont les utilisateur.ice.s de l'eau du marais ?*
- *Comment s'effectue le partage de l'eau dans le marais ?*
- *Mention d'un contrat lié à l'eau / outil de gestion*

Gestion de l'eau :

- *Comment qualifieriez-vous le type de gestion de l'eau sur Champagné-Les-Marais ?*
- *Mention de différent.e.s acteur.ice.s lié.e.s à la gestion de l'eau*
- *A-t-elle évoluée au cours du temps ?*
- *Que vous pensez-vous de cette gestion ? (Bien, compliquée, bénéfique...)*

6. Sur le contrat de marais

=> Quel est votre perception / ressenti / compréhension du contrat de marais ? / Est-ce que vous pouvez m'expliquer avec vos mots ce qu'est le but du contrat de marais et ce que vous en pensez ?

Fonctionnalité :

- *À quoi sert-il ? : Utilité / Définition*
- *Connaissance de son fonctionnement : protocole de gestion et programme d'accompagnement*
- *Savez-vous pourquoi le contrat de marais a été développé et comment ? / Pourquoi sous la forme d'un contrat*

Évaluation objectifs du contrat de marais (à savoir allier agriculture / biodiversité et eau + améliorer la qualité de l'eau) :

- *Est-ce que les agriculteur.ice.s / gestionnaires ont suffisamment d'eau au cours de l'année pour subvenir à leurs besoins ? Pourquoi ?*
- *Est-ce que le contrat de marais permet d'améliorer la gestion de l'eau pour répondre à ces besoins ? Comment ?*
- *Pensez-vous que le facteur de biodiversité soit nécessaire à prendre en compte dans la gestion de l'eau ? Pourquoi ?*
- *Avez-vous constaté une amélioration de la présence de biodiversité les dernières années ? (Constats visibles) Un déclin ? Une stagnation ? Et d'après vos connaissances ? (Littérature)*
- *Pensez-vous que la mise en place du contrat de marais permet de mieux protéger la biodiversité et les zones humides du marais ? Ou serait-ce plutôt grâce à d'autres facteurs ? Pourquoi ?*
- *L'eau du marais est-elle de bonne qualité ? Avez-vous constaté des changements dans la qualité de l'eau au cours du temps ? Pourquoi ?*
- *Est-ce que le contrat de marais permet d'améliorer la qualité de l'eau du marais ? Pourquoi ?*

Impact du contrat de marais :

- *La mise en place du contrat de marais vous impacte-t-elle d'une quelconque façon ?*

7. Le comité de suivi du contrat de marais de Champagné-les-Marais

=> Pourriez-vous me dire comment se passent les réunions du comité de suivi ?

Rôle de l'interviewé dans le comité de suivi du contrat de marais de CLM

Évaluation concertation / dialogue :

- *Est-ce que vous pensez que la gestion par les niveaux telle qu'elle est effectuée grâce au contrat de marais permet à tout le monde d'être entendu selon ses besoins ? Pourquoi ?*

- *Est-ce que la gestion de l'eau entre le premier protocole (expérimental) et le deuxième protocole définitif a évolué ?*
- *Lors des réunions du comité de suivi, constatez-vous que les échanges permettent une amélioration de cette gestion en commun ou non ? Pourquoi ?*
- *Pensez-vous que l'EPMP qui anime les réunions du comité, permet d'améliorer la fluidité des rapports entre les acteur.ice.s du territoire ? Pourquoi ?*
- *Comment se passait la gestion de l'eau avant l'arrivée de l'EPMP ?*
- *Comment a été défini le groupe de personnes prenant part aux discussions ?*

Suivis des objectifs du marais :

- *Comment sont évalués les objectifs du contrat de marais ?*
- *Comment les objectifs ont-ils été définis ?*
- *Les objectifs du contrat de marais sont-ils atteints ?*
- *Que se passe-t-il quand ceux-ci ne sont pas atteints ?*
- *Est-ce que selon vous il y aurait des choses ou non à améliorer dans le contrat de marais ?*

8. Sur les autres outils de gestion de l'eau et du milieu

=> Comment qualifieriez-vous le contrat de marais par rapport à d'autres outils de gestion de l'eau et du milieu en termes d'utilité ? D'efficacité ?

9. Ressenti sur les dérèglements climatiques

=> Comment vous imaginez-vous vous préparer face aux dérèglements climatiques qui vont avoir lieu sur votre territoire ?

Sécheresses et faibles niveaux d'eau en été passés

Les catastrophes climatiques passées

Avez-vous changé certaines pratiques / méthodes de travail / axes de travail au cours du temps ?

Pensez-vous que le contrat de marais permet de préparer le territoire aux conséquences du dérèglement climatique ?

10. Circonstances de l'entretien

Conditions de passation

Remarques complémentaires

Texte conclusif !

Remerciements + rappels du contexte de l'enquête.

<i>Interviewé n°</i>	
<i>Age</i>	
<i>Genre (accords et pronoms)</i>	
<i>CSP / métier</i>	
<i>Lieu d'origine</i>	
<i>Lieu de vie actuel (arrondissement)</i>	

ANNEXE D - Fiches acteurs

FICHES ACTEURS - cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique



PROFIL

Nom - statut – ~ âge

Métier et implication dans la commune :

Traits de caractère :

Autres éléments :

➔ LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

HISTOIRE : connaissances et constats

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

❖ Définitions :

❖ Avant EPMP :

❖ Avis outil :

❖ Vision générale :

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

➔ BESOINS

➔ **LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)**

➔ **ACTEURS CITES – humains et non humains**

FICHES ACTEURS – Association de pêche : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique



PROFIL

Mr Joseph Giraud et Patrice Herbreteau

Métier et implication dans la commune : Respectivement : Président de l'association + administrateur de la Fédération de pêche Vendée et garde-pêche de l'association

Autres éléments : Originaires de la région – Retraités - Travail qui peut prendre beaucoup de temps quand on a des responsabilités – Depuis très longtemps dans les associations de pêche



LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

- ❖ Connaissent bien le secteur. Surtout Patrice qui est du coin, a travaillé et habité longtemps à Champagné.

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ « C'est qu'autrefois, les agriculteurs, ils entretenaient, ils faisaient des rigoles sur les mizottes. Ça permettait à l'eau de partir, de venir, de stagner. Et depuis que les écolos s'en sont mêlés, ils n'ont plus le droit d'y toucher. Et maintenant, l'eau, elle est partout et nulle part. Et puis, ils poussent de la mauvaise herbe, que de la saloperie pour empêcher une biodiversité normale. »
- ❖ Mais c'est une bande d'écolos d'ultra qui s'est ramenée qui a voulu mettre sa loi encore une fois de plus. + agriculteurs qui voulaient entretenir les mizottes + Les mizottes s'abandonnent → Et puis, ça va devenir une jungle. + Tu avais les oies qui venaient manger cette herbe. Maintenant, cette herbe, elle est en train de disparaître au profit du chiendent. Et puis, les oies, elles n'ont plus rien à bouffer. + Des écolos seraient contre. Mais bon, c'est vrai. Ça va à l'envers.
- ❖ « Parce que l'herbe qui pousse dessus, c'est de la mizotte. C'est de la mizotte. C'est de la mizotte. C'est des mizottes. Alors, il y a des lots qui sont faits. » : Alors, il y a un lot à Champagné, il y a un lot à Puyravault, il y a un lot à Sainte-Radégonde.
- ❖ Route des prises



OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Refaire une gestion comme avant avec la Prée-Mizotière entretenue / vivante pour les mizottes, pas que ça devienne la jungle

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Relations conflictuelles avec l'OFB
- ❖ Dignes pas entretenues = problèmes+ Construction des digues : pas une histoire de temps mais de moyens – Avant digues construites à la pelle et à la pioche « *Et c'est là où il y a quelque chose qui cloche en France, parce que ça faisait 40 ans que les anciens du coin disaient un jour, il y aura un problème, les digues sont pas entretenues, il y aura un problème. Il n'y avait jamais l'argent pour entretenir les digues. Le jour où il y a eu Xynthia, il y a eu je ne sais combien de*

morts, il y a eu de l'argent pour racheter toutes les maisons qui étaient inondées, et il y a eu de l'argent pour refaire les digues d'un seul coup. Il y a un souci quand même. »

- ❖ Bec dévaseur sur la partie maritime : « *Il fait tout le canal de Champagné, le canal de Luçon, le canal de Vienne. Il doit faire le canal des Cinq Abbés* »
- ❖ Polder : terres prises sur la mer grâce à l'autorisation via l'édit du roi + critique d'une entreprise hors-sol qui a voulu assécher une partie du marais = échec
- ❖ Pêche à l'anguille interdite sur le domaine maritime sauf pour les professionnels
- ❖ ASA où il y a un bon dialogue / ASA où il y a un mauvais dialogue notamment ASA où il y a que des céréaliers : pas d'entente avec l'ASA du Petit Poitou pas d'éleveur avec lesquels se mettre d'accord sur des niveaux d'eau
- ❖ Ragondins : Alligator association se fait dépasser, ne gère pas toutes les demandes → créé des tensions car il faut des autorisations de piégeage pour le ragondin qui détruit les herbes où les poissons pondent
- ❖ Barrage de Mervent : 3 millions de m³, une répartition est faite mais Champagné ne reçoit rien de ce qui est relâché
- ❖ « *Autrefois, le canal de Champagné était relié au canal de Vienne. Et apparemment, aujourd'hui, ça n'existe plus.* » aujourd'hui compliqué de relier car ce sont deux ASA différentes qui ne s'entendent pas
- ❖ Qualité de l'eau : cette année de bonne qualité → car beaucoup d'eau mais sinon médiocre quand c'est sec « quand t'as une eau courante, t'as toujours une eau qui est de meilleure qualité Si t'as une eau qui stagne, t'as tout qui fait, t'as la pourriture du fond, des allusions qui pourrissent, qui te donnent une mauvaise qualité au niveau de l'eau. Il peut y avoir les cyanobactéries qui apparaissent à un certain moment » --> Cas l'année dernière « la vie du marais c'est l'eau courante »
- ❖ Pour améliorer la qualité des niveaux d'eau il ne faudrait plus de cultures intensives avec des produits chimiques (dés herbant) sachant que désormais c'est plus de la culture raisonnée que de l'intensif.
- ❖ Culture intensive dans les années 1970-1980 et désormais culture raisonnée --> Bio pas de problème
- ❖ Grenouille a quasiment disparu du marais : pêche interdit chasse à la grenouille depuis quelques années
- ❖ « Parce qu'on va dire autrefois, moi je n'ai pas le connu, mais on va remonter beaucoup plus haut, il y avait de l'eau toute l'année dans le marais. Même le marais, moi je sais que les gens me le disent, les anciens le disent, le marais normalement était inondé l'hiver. Oui. Il y a certaines personnes qui se déplaçaient en bateau l'hiver. - Attention, le marais mouillé, le desséché, le marais, il inondait pas. »
- ❖ Autres facteurs qui jouent sur la biodiversité plutôt que le contrat de marais

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Plus de cultures bio, moins de produits phyto particulièrement le dés herbant

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Une meilleure qualité de l'eau : eau doit être courante
- ❖ Meilleures digues ou financements pour les digues
- ❖ Bonne gestion des EEE surtout des ragondins

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Répond aux besoins de tout le monde mais attention à ne pas avoir des périodes sèches : « c'est compliqué pour tout le monde en période sèche » → « Et quand on a des poissons en difficulté, les agriculteurs n'ont plus d'eau pour abreuver leurs bêtes. »
- ❖ Pas les mêmes contrats entre les ASA
- ❖ Sur CLM : Champagné on a fait un contrat au niveau des niveaux de marais, il n'y a aucun problème avec eux
- ❖ Niveaux d'eau définis : très bien se passe très bien mais l'année 2023 juste : besoin de la pompe à Didot mais questionnements : « C'est un truc, on se pose la question si cet apport d'eau de source est bien bon au niveau du canal, pour la biodiversité. Parce que c'est une autre source, c'est pas une eau qui arrive, qui est chargée en plancton, tout qui s'en suit, micro plancton. Et en plus c'est une eau qui est plus froide. »
- ❖ Comparaison ASA du Petit Poitou : pas dans le CM : système égoïste avec que des céréaliers VS Champagné il y a des éleveurs
- ❖ Meilleure entente avec les éleveurs qu'avec les céréaliers : « Les éleveurs ils veulent de l'eau pour deux raisons. D'abord, ça leur évite de faire des clôtures. Les animaux ne restent dans la parcelle. Et la deuxième raison c'est pour abreuver les animaux. »

- ❖ **Définitions** : arriver à s'entendre ensemble

- ❖ **Avant EPMP** :
 - « C'était l'anarchie. » Chacun faisait ce qu'il voulait. « Il y a une ASA qui s'est constituée, ils ont constitué une ASA, et puis les ASA, ils faisaient ce qu'ils voulaient, au gré des présidents. Il y avait celui qui était pour garder de l'eau, qui gardait de l'eau, et puis après ça a changé de président, c'est passé sur celui qui ne voulait pas d'eau, mais il n'y avait jamais d'eau. Il y a eu l'EPMP qui est arrivé, qui a mis un peu d'ordre là-dedans, c'est terminé. »
 - Mais c'est vrai que oui, c'était vraiment intéressant parce que c'est vrai que bon, sans les contrats de marais, ce qui s'est passé à certains moments, c'est que tout le monde était maître et compagnon pour ouvrir les écluses. Parce que, tu vois, s'il y en avait un qui pouvait aller à côté, le lendemain, le marais était à sec. Alors maintenant, bon, ils essayent plus de s'entendre.

- ❖ Avis outil : Problème d'écluse → fait remonter info et info prise en compte à priori car plus de problème

- ❖ Vision générale : Problèmes de melonniers qui puisent beaucoup d'eau dans les canaux du marais « 360 hectares de melons à irriguer. » Mais sont pris en compte désormais dans les discussions du CM

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Avoir de l'eau toute l'année sans la pompe à Didot
- ❖ Moins de périodes sèches ou une bonne gestion de l'eau
- ❖ Bons échanges avec l'ASA

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Assistent aux réunions du comité de suivi – Une fois par an

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Climat : tempête de 99, il y a eu une inondation ici, une inondation à la Prée-Mizotière puis conservatoire du littoral qui a acheté sa ferme
- ❖ Tempête de 1940-1941
- ❖ Tempête de 1999 : élévation partielle
- ❖ Xynthia : propriétaires qui ont été expropriés pour prendre la terre et refaire la digue + creuser des bassins « Ils ont pris tout le bri, ils ont mis sur la digue. Pour refaire la digue. Et ensuite, ils ont rajouté la terre arable dessus pour ensemercer la digue. Et là, ils ont fait des bassins et ça sert à la biodiversité. Il y a des canards, il y a des fleurs. » + « *A Xynthia, ils avaient mis une buse, de 1,80 mètre de diamètre, une buse en plastique. Et puis je ne sais pas ce qu'ils ont branlé, la buse s'est écrasée. Et ils ont été obligé de la refaire.* »
- ❖ Ragondins / Ecrevisses / Poissons chats
- ❖ Positif : cette année épineche mais d'autres années il n'y en a pas ou pas beaucoup
- ❖ Sécheresse de 2005 : fissures maisons → écroulée
- ❖ Blé soumis à la météo : trop de pluie / azote pour maintenir les protéines...

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Moins de EEE

➡ BESOINS

- ❖ Avoir de l'eau toute l'année sans la pompe à Didot
- ❖ Moins de périodes sèches ou une bonne gestion de l'eau
- ❖ Bons échanges avec l'ASA
- ❖ Une meilleure qualité de l'eau : eau doit être courante
- ❖ Meilleures digues ou financements pour les digues
- ❖ Bonne gestion des EEE surtout des ragondins
- ❖ Plus de cultures bio, moins de produits phyto particulièrement le dés herbant

➡ LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)

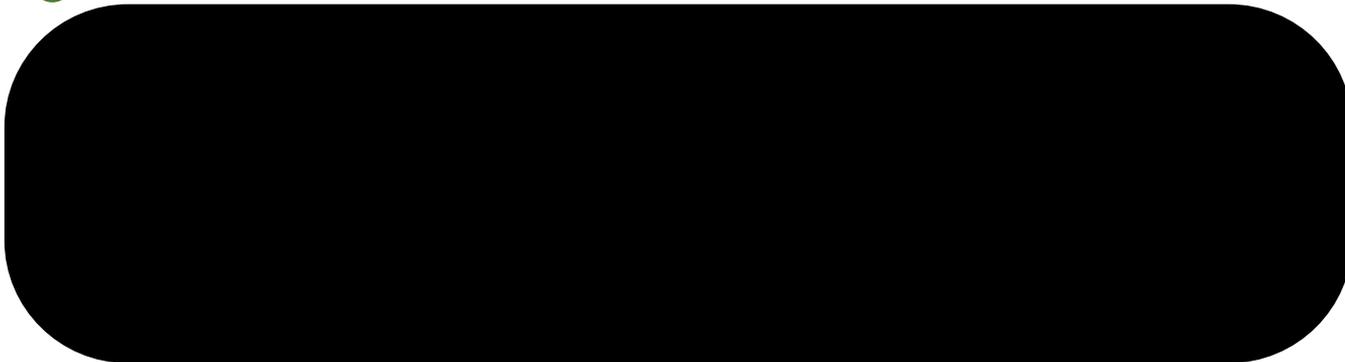
- ❖ Suivi des poissons
- ❖ Suivi des frayères à poissons
- ❖ Rencontrent des acteur.ice.s différents et pour se faire connaître
- ❖ Nouer des relations avec les pêcheurs
- ❖ Appelés en cas de poissons mort dans les cours d'eau : doivent intervenir vite → cas il y a deux ans d'une pollution sur Nalliers → OFB qui n'a pas voulu enquêter
- ❖ Refaire une gestion comme avant avec la Prée-Mizotière entretenue / vivante pour les mizottes, pas que ça devienne la jungle

Fiche acteur : PNR du Marais poitevin

Maintenir les marais vivants face au changement climatique



PROFIL



➔ LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

- ❖ Connait CLM par son travail, aime bien la commune « c'est sympa ».
- ❖ Connait le paysage de CLM, l'aspect réglementaire lié à l'environnement sur la commune, ne connaît pas son histoire dans les détails et celles de ses marais mais connaît très bien la zone humide du MP en général.

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ « Il y a 8 siècles d'histoire du Marais poitevin, ça ne s'est pas fait comme ça » : histoire longue
- ❖ « On a baissé le niveau du Marais pour les **maîns** depuis les années 70 jusqu'en 2010, ainsi de suite. Les SAGE sont arrivés, Natura 2000 est inversée, en fait les escaliers, on commence à monter les marches de la biodiversité, mais l'escalier est encore hyper long. »
- ❖ Pense que la gestion de l'eau est un point conflictuel depuis 3 / 4 siècles

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ **CLM :**
 - Marais haut donc complication pour la gestion de l'eau dans les casiers et la RNR + Difficulté de réalimentation car il n'est pas isolé / Sud commune beaucoup drainé, sec, des marais salants plus opérationnels, milieu atypique - Circulation de l'eau cadrée par les canaux
 - Territoire avec des zones en Natura 2000 et d'autres non : actions de l'EPMP / actions du PNR / du SMVSA → imbrication de plein de choses et il faut avoir une vision large et cohérente entre les différents outils
- ❖ L'évolution de la biodiversité n'est pas uniquement liée à l'eau c'est multifactoriel et les paramètres ne sont pas tous maîtrisés par l'homme : « je crois qu'à 70 ou 80 paramètres environnementaux qui pouvaient influencer la biodiversité. »
- ❖ Sur la qualité de l'eau :
 - Problème des données et des inventaires qui ne sont pas partagés ni mis en cohérence les uns avec les autres : c'est compliqué de donner des tendances d'évolution de la qualité d'eau notamment à cause de la multiplicité des paramètres qui influencent +

c'est hyper variable selon les évènements : date, si il a plu → concentrations différentes de pesticides / micropolluants = « *il n'y a pas de standardisation là-dessus* »

- Beaucoup de mesures de qualités de l'eau ont été faites dans le MP : nitrates / phosphates, 4 / 5 classiques = « *on les a comparé avec les données qu'on avait en 2020 en prenant 3-4 ans de recul on voit bien qu'on a amélioré pour plein de choses mais pour les nitrates on ne s'est pas amélioré* » même dans les zones protégées = Baie de l'Aiguillon, avec les gestionnaires de la baie, on a retrouvé des polluants dans la vase qui sont interdits depuis 20 ans / Saint-Denis du Péret = quasiment plus de polluants dans l'eau de la réserve que sur les marais autour hors réserve où il n'y a plus de culture. Et on n'a pas d'explication.

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Il faudrait beaucoup augmenter les niveaux pour inonder les prairies.
- ❖ Mais veut pas tout inonder : prend en compte les enjeux agricoles / protection des biens des personnes
- ❖ Il faut un cran plus important pour protéger la biodiversité : élevage extensif / pas de culture dans les points bas etc.

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Garder de l'eau pour les marais salants : les marais salants sont déconnectés du réseau hydraulique donc accumulent l'eau de pluie puis sèchent en juillet-août
- ❖ Une amélioration globale de la zone humide
- ❖ Une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion de l'eau
- ❖ Une vision globale à l'échelle de la ZH : Gestion collective sur Natura 2000 en complémentarité entre les différentes échelles d'outils

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ PNR : Soutien la politique du CM → a été facilitateur de la mise en place du contrat de marais sur certains territoires car ils avaient déjà des actions en cours
- ❖ A permis d'inverser la gestion de l'eau en hiver et en été qui était inversée : il le fallait
- ❖ Pour CLM : bonne entente déjà avec l'EPMP. Connais pas l'origine précise du lancement du CM de CLM mais sait qu'il y avait des enjeux biologiques et qu'il fallait mieux gérer les prairies
- ❖ Pas assez d'argent pour faire des suivis biodiv précis dans le cadre du contrat de marais / Accompagne sur les suivis biodiv dans le cadre de l'observatoire de patrimoine naturel si certains transects sont dans des contrats de marais c'est possible
- ❖ Objectifs évalués sur graphes avec niveaux minimum plancher et cotes hautes
- ❖ Pense que le contrat de marais est un outil qui existera sur le long terme

❖ Définitions :

- Permet de comprendre les enjeux de l'eau, comprendre les problèmes et en éviter à l'avenir, de diffuser de l'information, clarifier les débats
- C'est un compromis en fait le contrat de marais, ce n'est qu'un compromis d'action comme les MAE comme plein d'outils, un compromis entre les usages
- Fonctionne sur la bonne foi des parties prenantes à la gestion de l'eau du marais

❖ Avant EPMP :

- Avant le CM : gestion par ASA / Syndicat de marais – Grands cours d'eau : règlements d'eau – Parc faisait états des lieux = territoire stratégique des canaux entre 2004 et 2010 qui a servi dans les travaux préparatoires de l'EPMP. PNR a accompagné à la préfiguration de l'EPMP. Soutien de la démarche depuis le début, a accueilli les

acteur.ice.s pour échanger : « *Il fallait un organisme d'état* », « *il fallait que l'état prenne responsabilité de gestion de l'eau* » car des perceptions différentes selon les marais à l'échelle des 3 DDT

- Don de toutes les données que le Parc avait sur la biodiv etc. + les syndicats gemapiens n'existaient pas l'époque = pas la même organisation territoriale de l'eau

❖ **Avis outil :**

- Doute du fait que le CM va « guérir » les conflits de l'eau sur le marais
- Pas sûr qu'il permette réellement d'avoir plus d'eau dans le marais : courbes qui ne sont pas toujours respectées pour X raisons notamment à la période du printemps où « c'est toujours compliqué » → pontes d'animaux condamnées + Partie Sud niveaux d'eau pas changés en 10 ans
- Pense pas que le CM pourra régler tous les problèmes de gestion : pour lui « *Si les usages n'évoluent pas le niveau de l'eau n'évolueront pas et donc la biodiv n'évoluera pas* » et donc les niveaux d'eau pareil
- Marge de manœuvre faible : Les négociations portent sur des niveaux de 4/5 cm près : inversion ok, pas inondations avec ce niveau de négociation, pas bouleversement ZH
- Mais a permis de maintenir « *maintenu l'équilibre agro-pastoral et biodiv* »
- « *Pour moi je suis convaincu plus c'est un très bon outil qui mérite du temps, qui mérite des moyens d'évaluation, qui mérite aussi des moyens de contrôle mais après la question c'est qu'est-ce qu'on fait du contrôle en fait.* »

❖ **Vision générale :**

- Pense qu'il y a des cultures mal placées – Toujours une guerre Nord-Sud car 2 occupations différentes / activités différentes / besoins d'eau différents
- Il y a encore de belles prairies au sud intéressantes niveau biodiv
- Pense que le travail de l'EPMP aujourd'hui est facilité par les gemapiens = logique de gestion de l'eau qui s'est apaisée + permis de responsabiliser les élus. Pense qu'il y a plein de choses mises en place pour la biodiversité : dire que c'est le contrat de marais depuis 10 ans et qu'il permet d'avoir plus de biodiv c'est compliqué à dire.
- Soutien ABB HN
- Pense qu'il y a des gens qui ne font pas d'effort
- Pense que des contrats de marais vont être signés sur l'ensemble de la ZH car sinon ASA pas accès aux financements publics

➡ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

- ❖ Une réflexion globale sur l'avenir des territoires : au niveau politique, dans les documents cadres de gestion...
- ❖ Réelle préservation de la zone humide

➡ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Il faut consacrer du temps à l'outil contrat de marais, il faut des moyens d'évaluation + de contrôle sans pour autant que ceux-ci ne prennent pas en compte les arguments des gens et refuser les financements
- ❖ Voudrait que le contrat de marais ne soit pas juste la réalisation d'un objectif pour la réalisation d'un objectif : voudrait du concret et que ça avance dans la conciliation globale des enjeux agricoles, des biens, des activités économiques et de la biodiv
- ❖ De plus grandes marges de manœuvre sur les niveaux d'eau

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

PNR pas invité au comité de suivi au début, intégration en 2020

Pense que les réunions sont quand même maintenant assez apaisées. Tous les acteur.ice.s de la gestion de l'eau expliquent pourquoi il y a pu avoir des problèmes au cours de l'année : améliorations dans la démarche de discussion et engagement vers une meilleure gestion

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Climat : - Sécheresses : deux années sans eau – Possiblement future Xynthia mais sait pas quand – même s'il y a des débits sécurisés pense que dans le futur il y a des lâchers d'eau qu'on ne pourra pas faire
- ❖ EEE : il y a plus des écrevisses de Louisiane, il y a des espèces qui vont remonter parce que réchauffement climatique, qui vont arriver d'en dessous
- ❖ Biodiversité future : Ne sait pas quelle biodiv on aura en 2035-2040 : on pourra expliquer pourquoi on a ça / les évolutions mais aujourd'hui c'est instable on ne peut pas prévoir
- ❖ CM n'aborde pas tous les sujets PAPI mais permet d'expliquer des fois certaines courbes d'évolution qui sont liées à la pluviométrie, l'augmentation
- ❖ Intègre les questions du dérèglement climatiques dans son travail : obligé
- ❖ Aucun élu n'est climato-sceptique sur la côte il faut des outils et encore la volonté de changer
- ❖ Aide du PNR aux collectivités avec la gouvernance climat qui se lance à 2024-2030 avec toutes les collectivités territoriales du PNR et l'Université de La Rochelle.
- ❖ Xynthia et Martin 99 : vision très submersion marine, énormes impacts → support construction de digues
- ❖ Le MP on peut l'assécher très vite en fait comme on peut l'inonder très vite

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Redonner aux zones de marais mouillés leur rôle d'expansion de crue : même ici en marais mouillés on est obligé de redonner la vocation au marais mouillé d'être des zones d'expansion de crue même si aujourd'hui certains marais ont disparu : il n'y a pas le choix + cela va être dans les futures orientations des SAGE et des PAPI même si mécanisation et télégestion : pas suffisant
- ❖ Problématique qui doit être discutée à l'échelle de la société : dans les PCAET, plans climats des comcoms, il faut toute une cohérence politique
- ❖ Pense qu'il faut que les objectifs du contrat de marais soient réalistes avec les prévisions climatiques

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Il faut des outils et encore la volonté des communes de s'adapter aux conséquences du CC

➡ BESOINS

- ❖ Global :
 - Une amélioration globale de la zone humide
 - Une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion de l'eau
 - Une vision globale à l'échelle de la ZH : Politique + Gestion collective sur Natura 2000 en complémentarité entre les différentes échelles d'outils et documents de gestion
 - Il faut des outils et encore la volonté des communes de s'adapter aux conséquences du CC
 - Problématique qui doit être discutée à l'échelle de la société : dans les PCAET, plans climats des comcoms, il faut toute une cohérence politique
- ❖ Hydraulique :

- Il faudrait beaucoup augmenter les niveaux pour inonder les prairies.
- Mais veut pas tout inonder : prend en compte les enjeux agricoles / protection des biens des personnes
- Garder de l'eau pour les marais salants : les marais salants sont déconnectés du réseau hydraulique donc accumulent l'eau de pluie puis sèchent en juillet-août
- De plus grandes marges de manœuvre sur les niveaux d'eau
- Redonner aux zones de marais mouillés leur rôle d'expansion de crue : même ici en marais mouillés on est obligé de redonner la vocation au marais mouillé d'être des zones d'expansion de crue même si aujourd'hui certains marais ont disparu : il n'y a pas le choix + cela va être dans les futures orientations des SAGE et des PAPI même si mécanisation et télégestion : pas suffisant
- ❖ Biodiversité :
 - Il faut un cran plus important pour protéger la biodiversité : élevage extensif / pas de culture dans les points bas etc.
- ❖ Contrat de marais :
 - Il faut consacrer du temps à l'outil contrat de marais, il faut des moyens d'évaluation + de contrôle sans pour autant que ceux-ci ne prennent pas en compte les arguments des gens et refuser les financements
 - Voudrait que le contrat de marais ne soit pas juste la réalisation d'un objectif pour la réalisation d'un objectif : voudrait du concret et que ça avance dans la conciliation globale des enjeux agricoles, des biens, des activités économiques et de la biodiv
 - Pense qu'il faut que les objectifs du contrat de marais soient réalistes avec les prévisions climatiques

➡ LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)

- ❖ Toutes les actions menées par le PNR : sur tous les fronts – MAEC – CM – Sensibilisation – Gouvernance climat, plantations d'arbres sur le PNR... + Accompagne les agriculteur.ice.s sur la question des réserves de substitutions car conséquences sur le milieu (plus mouillé qu'avant) → changements du type de cultures
- ❖ Réflexion sur les cultures possibles selon la filière, l'âge, les emprunts, la volonté de l'agriculteur.ice

➡ ACTEURS CITES – humains et non humains

La Vacherie
 L'ASA
 EPMP
 LPO
 Gémapiens
 SMVSA
 Autres syndicats mixtes
 Maillezais
 Mouzeuil
 Vendée
 Sèvres
 Lay
 Coulin
 Bessines
 Guiffettes
 Spatule
 PNR

Habitant.e.s sur le front de mer

Ecrevisses de louisiane

Oies

Canards

Oiseaux

FICHES ACTEURS –DDTM Service Eau et Nature : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL

➔ LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

Pas de liens

HISTOIRE : connaissances et constats

Ne connaît pas l'histoire de CLM

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

❖ DDTM :

- Tous les 6 ans actualisation des 5 CT Eau → Pour la DDTM niveau d'instruction s'arrête là – Pas d'autorisation police de l'eau sur CM
- Appelé dans des cas exceptionnels : trop d'eau ou pas assez nécessitant l'ouverture ou la fermeture des portes
- Ne fait pas de suivi de qualité de l'eau mais via le CTEau il y a ce suivi qui bénéficie à 80% de l'agence de l'eau et de la région → Vise à améliorer la qualité des milieux
- ARS travail via bassin-versant --> recueil de l'avis de l'ARS ? ARS peut intervenir sur les questions de qualité de l'eau

❖ Règlements d'eau :

- Beaucoup de règlements d'eau avec des niveaux définis selon les périodes / saisons : actes administratifs signés par le préfet → grands ouvrages gérés par le syndicat mixte
- Loi sur l'eau 1992 = liste de travaux ouvrages de type 1 / typologies de ouvrages ? qui donnent des autorisations à la police de l'eau selon nomenclature

❖ Hiérarchiser les besoins : A savoir que cette hiérarchisation dépend des contextes, de la période de l'année et de la météo

- 1) Alimentation eau potable citoyen.ne.s via Mervent
- 2) Agricole
- 3) Protections des milieux
- 4) Activités touristiques
- 5) Activité conchylicole

❖ Tout le monde a globalement l'eau qu'il lui faut = mais vision ancrée dans le présent

- ❖ Evolution biodiversité et suivis faits par SMVSA et EPMP
- ❖ Eau de bonne qualité : ? stagnante ou courante

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ **Définitions** : CM et CTEau = Trouver les meilleurs compromis possibles
- ❖ **Avant EPMP** :
 - Besoin de l'EPMP rôle de l'Etat nécessaire - Pas la même chose avant
 - Si pas EPMP : contrats hétérogènes --> permet de donner un même objectif, une même méthode, un même cahier des charges, d'obtenir les expériences des syndicats
- ❖ **Avis outil** :
 - En charge du CTEau pas du contrat de marais, question environnementale plutôt que réglementaire.
 - Bon outil. EPMP permet une harmonisation
 - Gestion plus collective et mieux depuis sa mise en place
- ❖ **Vision générale** : CM améliore la qualité de l'eau - Pourrait y avoir CM dans Marais Breton

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Lien entre EPMP pour les contrats de marais plutôt avec le Service Natura 2000 de la DDTM pas lui

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ DDTM va être moins présente dans les réunions – ancien chargé du service attaché à suivre les contrats pour un travail de conseil / accompagnement → mais déjà beaucoup de missions, pas de reprise de la mission de suivi sauf si cela lui est imposé
- ❖ Pas d'aspect réglementaire dans les contrats de marais = consensuel

➡ BESOINS

- ❖ Lien entre EPMP pour les contrats de marais plutôt avec le Service Natura 2000 de la DDTM pas lui

➡ LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)

- ❖ DDTM repose sur les informations transmises par d'autres structures de gestion type SMVSA, EPMP...
- ❖ Connait le fonctionnement des outils liés à la DDTM

Fiche acteur : Commune de Champagné-les-Marais

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL

➔ LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

- ❖ A toujours habiter ici – Propriétaire - Connais bien sa commune et le fonctionnement du marais – Ne s’est pas investi dans l’ASA pour ne pas mélanger la fonction des lieux avec la fonction de gestionnaire de l'eau
- ❖ Aujourd’hui : pas d’intérêt économiques aux prairies naturelles → des prairies qui sont fauchées une fois l'année pour le foin et toucher les aides PAC et MAE mais pas d’apport au niveau biodiversité = plus exploitées - Elevages de chevaux pour des concours hippiques
- ❖ Elevages prend du temps : permet pas le bien-être des exploitant.e.s = pas de liberté

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ A vu le paysage évolué : beaucoup de prairies naturelles entourées d’eau salée pour la clôture des animaux puis conjecture économique + conseil INRA / centres agricultures / coopératives / comptables = → pratiques conseillées (labourage, drainage dans les années 1980...) → disparition des prairies naturelles, décroissance du nombre d’élevages = disparition du paysage
- ❖ Trous d’eau douce de 20 mètres par 7, 8 mètres ou 10 mètres de large environ : réserves / cuvettes qui permettaient de récupérer les eaux hivernales pour abreuver les animaux en été

GESTION DE L’EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Gestion de l’eau :
 - Complexe = Altimétrie avec de « petites différences de 1 ou de 20, sur un niveau d’eau, ça se connaît tout de suite »
 - Gestion par niveaux différenciés selon les casiers qui vise à respecter les directives et les besoins consistant à « conserver le marais pour qu’il ne devienne pas une plaine asséchée ».
 - Besoins en eau : Période hivernale → beaucoup trop d’eau – Période estivale : assèchement des fossés – Besoins différents selon les acteur.ice.s du marais et donc selon les périodes besoins remplis et d’autres non – Contrat EPMP aide sur ces questions-là - Augmentation des chaleurs ne peut pas éviter les assecs
 - Biodiversité à prendre en compte dans la gestion de l’eau
 - Entretien des digues par le SMVSA

- ❖ Contre l’implantation des melons dans la région :

- Système de quotas d'eau non adapté et favorise les assècs des canaux → accélère phénomène de rétractation du bâtiment des argiles
- Génère de l'emploi / Business qui n'emploie pas des français.e.s (ne veulent pas faire ça) – Pas concerné par la gestion de l'eau dans le marais – Priorité emploi plutôt que écosystème
- ❖ Distingue 3 types de demandes :
 - Céréaliéristes qui ne souhaitent ne pas avoir d'eau du tout sur leur terre (raisons économiques)
 - Éleveurs sont plutôt demandeurs d'eau pour abreuver le bétail et servir aussi les fossés autour des prairies / ne peuvent pas vivre sans eau, ils servent de clôtures + attachement eau dans les fossés (raisons économiques)
 - La réserve de la Vacherie : demande de submersion / niveau d'eau important dans les prairies et différente de la demande des éleveurs (raisons environnementales)
- ❖ Qualité de l'eau :
 - Mauvaise / pas belle / stagnante → fossés qui ne sont plus récurés favorisant les eaux stagnantes ; EEE : ragondins qui abiment les berges, comblent les fossés et les bouchent + écrevisses de Louisiane
 - Rôle du syndicat de marais + SMVSA + Etat et Comcom + chasse : pieutage pour éliminer les ragondins + piégeage
 - Il faudrait que l'eau circule

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Pas de melonniers
- ❖ Meilleur entretien des fossés pour rendre l'eau plus belle

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Définitions :
 - Vise à fixer des hauteurs d'eau à ne pas dépasser dans un sens comme dans l'autre pour satisfaire globalement les besoins des éleveurs, céréaliéristes et conserver un maximum de biodiversité
 - Permet suivi réglementaire
 - Permet de réguler les choses : qqn de l'extérieur aux personnes locales qui donne son avis / Temporiser
- ❖ Avant EPMP : EPMP est allé voir le président de l'ASA de l'époque : initiative du démarrage du CM – Connait pas toute l'histoire mais pense qu'il devait y avoir des subventions pour le respect du suivi réglementaire / directives – Gestion par l'ASA : « suivi en bon père de famille » / au cas par cas en prenant en compte la météo
- ❖ Avis outil :
 - Garde-fou : permet de prendre en compte les aspects réglementaires et « *d'éviter que le lobby économique empiète trop sur l'intérêt de garder de l'eau pour de la biodiversité* »
 - Pense pas que le CM améliore directement la qualité de l'eau mais permet de garder des niveaux d'eau suffisants pour l'élevage → surtout problème EEE – Pense que les discussions pour améliorer le CM porte sur des choses pas très significatives
 - Pense quand même que l'EPMP doit prendre l'aspect économique des exploitants pas juste une gestion pas des bureaucrates qui ne sont pas sur le terrain

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Eradiquer les ragondins et les écrevisses de Louisiane

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Prise en compte par l'EPMP des intérêts économiques

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Membre de droit – Assiste aux réunions quand il peut et est actif – Permet d'entendre les revendications – Curiosité
- ❖ « *On a connaissance des travaux qui vont se réaliser, on sait également des contraintes qui sont imposées par les services de l'Etat* » : unification, dates d'intervention, préservation faune / flore, curages canaux / fossés
- ❖ Réunions « en bonne intelligence des échanges »

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Climat CLM :
 - Croit au CC
 - Pense qu'il va y avoir un Xynthia mais sont prêt.e.s
 - Porte surtout sur les risques de submersion + Assecs / feux de forêts
 - Augmentation des chaleurs ne peut pas éviter les assecs
 - 2017 : territoire reconnu en catastrophe naturelle mais dossier à déposer chaque année à la DDTM – lourd – « *calcul savant par rapport aux données de météo France, qui établit si vraiment, on peut considérer qu'il y a eu une sécheresse par rapport au cumul de pluviométrie, sur les périodes données* »
 - Etude DDTM qui montre qu'il y a peu de risques d'inondations fluviales dans le marais
- ❖ Actions :
 - Essaie de préparer la commune, s'adapte mais conscient qu'il y a des choses qu'on ne peut pas contrôler
 - Se sent plus sécurisé aujourd'hui avec la reconstruction des digues submersibles construites en argiles à CLM (plus performantes) qu'en 2010 avec Xynthia : digues secondes → préservent les biens et les personnes
 - PPRL : plan de prévention des risques de littoraux avec maillage de zones submersibles / inondables / constructibles... → prescriptions draconiennes pour les hauteurs de constructions / zones → doit sensibiliser la population pour faire comprendre l'intérêt de ces arrêtés

➔ BESOINS

- ❖ Prise en compte par l'EPMP des intérêts économiques
- ❖ Eradiquer les ragondins, les écrevisses de Louisiane, la jussie
- ❖ Pas de melonniers
- ❖ Meilleur entretien des fossés pour rendre l'eau plus belle

➔ LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)

- ❖ Croit que le mode d'exploitation lié au climat économique « *constat de la réalité économique qui l'emporte sur la gestion du marais* »
- ❖ Confiance dans le président de l'ASA
- ❖ Prépare le territoire aux CC
- ❖ Défend l'intérêt des exploitant.e.s agricoles de la commune

- ❖ Signalement : contre l'implantation des melons dans la région → pas invité aux réunions – « dérange »

➔ **ACTEURS CITES – humains et non humains**

Ragondins
Ecrevisses de Louisiane
EPMP
ASA
Melonniers
Habitant.e.s
SMVSA
Exploitant.e.s agricoles
DDTM
Etat
Chasse
Réserve
Céréaliers
Eleveurs
Réserve de la Vacherie
INRA
Etrangers
Poissons
Flore
Biodiversité
Faune
Centres d'agriculture
Coopératives
Comptables
Animaux
Bétail
Chèvres
Chevaux
Vaches laitières
Jussie
Nénuphars
Propriétaires

Fiche acteur : ASA de Champagné-les-Marais

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ Charges agricoles ne sont pas les mêmes aujourd'hui qu'en 1976
- ❖ Connait bien le fonctionnement du marais mais pas l'histoire, a des éléments sur l'histoire via le fonctionnement hydraulique de ce marais
- ❖ Plusieurs endroits où ça s'appelle les Prises / Route des Prises / comme à Triaize
- ❖ Drainage autrefois subventionné
- ❖ Trous d'eau dans les prairies qui se remplit l'hiver pour abreuver les vaches → Sud / ne fonctionne pas dans le Nord
- ❖ Sud : assecs en été permettaient de faire curage + curages faits avant de manière régulière : environ 7 ans

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Biodiversité :
 - Plus d'oiseaux et plus d'animaux autrefois
 - Protection de la biodiversité qui vise à protéger des espèces particulières via directives : oie cendrée, gorge bleu et avec des indications contradictoires selon les espèces
 - Mizottes qui servaient à nourrir les vaches en complément disparaissent depuis la Réserve de la Baie de l'Aiguillon → dégradation du milieu, avant beaucoup de végétation et de l'entretien des agriculteurs « on faisait ce qu'on appelle des petites rigoles » / « maintenant il y a des grands îlots de vase ou de salicorne, sans végétation. Après on sait comment faire, mais voilà, on dit que c'est naturel, il faut laisser faire. » + difficultés d'accès : ne peut plus aller en voiture + contrôles OFB
 - EEE : écrevisses et ragondins et jussie → pas de la bonne biodiversité – Peut-être que si on faisait des assecs il y aurait moins de jussie + entretien
 - Après la tempête Xynthia : création de petits bassins de prélèvement avec îlots pour que les oiseaux viennent nicher : au début ça marchait et après pas concluant
 - Difficile de savoir l'évolution de la biodiversité par rapport au CC : espèces qui remontent + Observe des changements niveau biodiversité mais ne sauraient pas les expliquer
 - Disparition des grenouilles : sait pas d'où vient cette disparition

❖ Hydraulique :

- Drainage interdit en prairie + Pense que le drainage permet de piéger les nitrates et tout « *Alors que, enfin, pour nous c'est une aberration, parce que c'est au contraire, ça piège les nitrates, ça piège tout. Une rigole qu'on traite quand on met de l'engrais, ça va directement dans la rigole qui s'en va en fossé. Donc, si c'est drainé, les drains sont 80 cm de profondeur, donc j'ai 80 cm d'argile pour filtrer. Et puis l'eau est plus belle dans le drainage que... Alors que l'argile on sait qu'elle piège les éléments et tout ça. Si c'est drainé au contraire c'est que mieux. Mais du coup ils ne veulent pas du drainage parce qu'ils ne veulent pas de culture, ils veulent du retour en prairie. Le drainage c'est fait autrefois il était subventionné.* » + Drainage autorisé sous certaines conditions sauf en Natura 2000 (complètement interdit)
- Eclusiers par secteur
- Dès que l'eau baisse trop : taux de sel qui augmente
- Evacuation de l'eau avec les marées
- Personnes qui veulent plus d'eau (réserve, chasseurs) ou moins d'eau sont isolées
- Avant digues appartenaient à l'ASA

❖ Problèmes :

- On a tout le temps des contraintes environnementales
- Trouve qu'il se passe des choses pas normales avec l'OFB
- Melonniers : quotas d'eau / arrosent au goutte à goutte → partenariat avec DDTM → Sud pas de problème car pas besoin d'eau
- Problèmes d'envasement / Eboulement des fossés → élargissement des fossés
- Natura 2000 : contraintes notamment sur le labour + n'a rien apporté pour les agri → pas de retombées économiques + contours pas innocents « *Et hors Natura 2000, donc sur Champagné il y a quelques terrains qui ne sont pas en Natura 2000, et le drainage est autorisé. Mais par contre il faut monter un dossier qui est très lourd et très coûteux. Et il y a une condition qui, dès le départ, c'est 30% de remise en prairie naturelle. Donc sur 10 hectares, il n'y en aura que 7 en culture et 3 en prairie. Donc ça revient à ce que je disais, c'est pour pas que les gens le fassent quoi. Du coup ça c'est bon, parce que si on perd 30% de sa surface, celui qui a que des céréales, des prairies, il n'a rien à en faire. La valorisation de la terre n'est pas la même. Et puis le prix du foncier non plus. Aujourd'hui c'est presque que x5 quoi. Enfin c'est x4. Entre un hectare drainé et un hectare de prairie, un terrain drainé vaut x4 plus cher. Et puis voilà, il n'y a pas la même valeur ajoutée à sortir.* »
- Eau tirée au ras des écluses ça tire les berges
- Revenus agris / aides en décaler : perçoivent argent des années plus tard
- Problèmes des dates : dates qui font perdre en quantité et en qualité sur l'herbe → pas écouté sur les besoins de dates de fauche : savent quand il faut faire
- Inondations à cause du mauvais entretien + pas curage par les propriétaires + écluses qui fournissent pas assez

❖ Avis :

- La gestion ne plait parfois pas à tout le monde / Certaines personnes en font plus que d'autres

- Voudrait un système comme les hollandais avec pompes à hélice → complètement endigués
- A cause des inondations dans les champs risque de voir plus de personnes s'isoler
- « Chaque milieu a ses avantages et ses inconvénients et ramène une biodiversité différente »
- Pratiques agricoles qui évoluent en fonction de l'économie pas par rapport au climat : « on s'adapte »
- Plus d'entraides de soutien entre les gens dans le bocage que ici

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Que l'entretien des canaux soit fait pour plus avoir d'envasement et éboulement des fossés
- ❖ Entretiens de la Prée Mizotiere comme avant : plus de biodiversité avant

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Pas de contraintes
- ❖ Pas de contraintes supplémentaires avec Ramsar
- ❖ Soutien des agriculteurs : financiers, gestion dossiers, écoute dates
- ❖ Meilleure gestion de l'eau (écluses et entretien) pour pas avoir d'inondations
- ❖ Gestion cohérente de la protection de la biodiversité : directives qui ciblent des espèces une par une et contradictoires
- ❖ Système hydraulique comme les hollandais : complètement endigués
- ❖ Pompes à hélices
- ❖ Meilleures relations avec l'OFB

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

❖ Définitions :

- Contrat mis en place avec des objectifs environnementaux mais il ne faut pas que ça pénalise les agriculteur.ice.s
- Objectifs de base n'allaient pas fonctionner
- Pas la même gestion de l'eau depuis le contrat de marais : gestion différenciée → Sud : céréales + : l'eau s'en va rapidement + pas besoin pour les propriétaires du sud de faire beaucoup d'entretien + Pas de casier au Sud+ évacue eau au maximum l'hiver + pas d'intérêt du CM dans le Sud + busards aiment les blés sinon la biodiv faune → Nord : prairies + altimétrie différente + réserve sur la bosse donc sont endigués + oiseaux sont plus au Nord
- Réalimentation compliquée : pas d'eau en quantité suffisante + en fin de course du soutien à l'étiage de Mervent donc soutien à l'étiage via forage qui existe depuis au moins 15 ans
- ASA reçoit l'aide du CM sur toute la zone + travaux d'écluses concernent toute la zone --> gestion de l'eau globale
- Niveaux qui ont évolué : périodes plus adaptées, plus précises et qui conviennent mieux

❖ Avant EPMP :

❖ Avis outil :

- Apporte du point de vue biodiversité – Travaux où les prix sont plus élevés → coute moins cher quand c'est pas fait par l'EPMP et se fait plus vite

- Au début, la mise en place, comme je disais, était compliquée. Les objectifs ne correspondaient pas. Après, ça s'est mis en place. Il y a eu des gens qui ont rouspétés. Il y a eu des essais qui sont faits. Bon, maintenant, tel que c'est là, on va dire, depuis 2-3 ans, tout le monde est globalement satisfait.
- Ne demande pas des efforts supplémentaires aux agris mais par contre « il ne faut rien de plus » parce que « Il y a toujours un moment où ça se retourne contre nous »
- Travaux de restauration en cours avec EPMP sur CLM

❖ Vision générale :

- Meilleure entente avec Victor de la Réserve qu'avec son prédécesseur
- Plus assez d'eau dans le Nord : mise en place de clôture pour maintenir les animaux
- Problème hiver : ça fournit pas assez obligé de lever l'écluse par-dessous → provoque marnage (à éviter) → maire qui a des demandes pour baisser le niveau d'eau (inondations ?)
- Gestion des écluses : parfois faite de façon un peu autonome ou communication avec l'éclusier « pas d'exagération » mais par contre problèmes de vandalisme depuis quelques années « les gens gèrent les écluses eux-mêmes » pas de CLM → gestion globale sur l'ensemble du Marais mais pas de concertation avec les autres ASA + parfois déstockage eau du barrage de Mervent

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Pas de contraintes supplémentaires
- ❖ Une meilleure écoute des agriculteur.ice.s
- ❖ Faire certains travaux sans l'aide financière de l'EPMP car fait augmenter le prix des travaux + met plus de temps à être fait
- ❖ Pas de vandalisme sur les écluses

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Le comité de suivi fournit des réunions annuelles avec le bilan. Quand on est dedans, on continue, on est au courant de ce qui se passe et comment ça se passe. Par rapport à l'EPMP, on fonde aussi les informations, parce que maintenant il y a beaucoup de sondes qui sont télétransmises
- ❖ EPMP qui vient aux nouvelles quand il y a des problèmes pour demander des explications
- ❖ Pas échantillon représentatif des personnes qui sont dans le marais : pas d'agris selon lui mais les personnes n'ont pas envie de se déplacer
- ❖ Réunions avant qui ont pu être compliquées

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Plus d'agris aux réunions

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Après Xynthia : toute la digue principale a été refaite + construction d'une deuxième digue → payées via taxe GEMAPI
- ❖ Difficile de savoir l'évolution de la biodiversité par rapport au CC : espèces qui remontent
- ❖ EEE : écrevisses et ragondins et jussie → pas de la bonne biodiversité
- ❖ Pratiques agricoles qui évoluent en fonction de l'économie pas par rapport au climat : « on s'adapte »

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Pas des EEE

- ❖ Plus d'agris aux réunions

➔ BESOINS

- ❖ Pas des EEE
- ❖ Plus d'agris aux réunions
- ❖ Que l'entretien des canaux soit fait pour plus avoir d'envasement et éboulement des fossés
- ❖ Entretien de la Prée Mizotiere comme avant : plus de biodiversité avant
- ❖ Pas de contraintes : + supplémentaires avec Ramsar
- ❖ Soutien des agriculteurs : financiers, gestion dossiers, écoute dates
- ❖ Meilleure gestion de l'eau (écluses et entretien) pour pas avoir d'inondations
- ❖ Gestion cohérente de la protection de la biodiversité : directives qui ciblent des espèces une par une et contradictoires
- ❖ Système hydraulique comme les hollandais : complètement endigués + Pompes à hélices
- ❖ Meilleures relations avec l'OFB

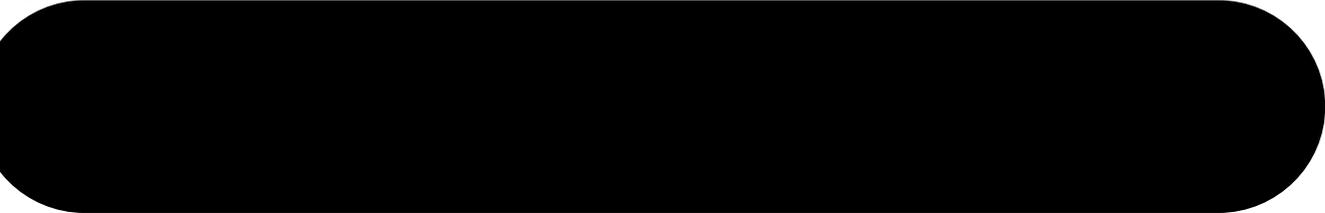
➔ LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)

- ❖ Participe aux réunions de l'ASA – L'entretien - Est disponible pour écouter et gérer les problèmes
– Faire relais d'informations – Faire tampon pour régler les problèmes
- ❖ Travaille avec le syndicat mixte : compétence par rapport à la protection des risques littoraux.
- ❖ Difficile de s'accorder avec les disponibilités de tout le monde pour les chantiers
- ❖ Pas tous les agris viennent aux assemblées de l'ASA : viennent quand il y a un problème

FICHES ACTEURS – IIBSN cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL



➔ LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

A bien suivi le premier contrat de marais = celui de CLM. Connait un petit peu mais pas plus que ça
Rencontres d'acteur.ice.s locaux via la CLE

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ 2015 : GEMAPI → mise en place effective des règlements d'eau
- ❖ SAGE date de 2011

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Règlement d'eau :
 - Élaborés avant le CM pour CLM : Lancement des règlements d'eau mais en Vendée réticences. Contrats de marais ont permis de mieux se connaître et de se comprendre, changer les préjugés. Après temporalités différentes lancement contrats de marais. → Vision qui a surtout changée avec le changement d'avis du SMVSA
 - 2011 : contact par EPMP de la CLE pour mise en place du contrat de marais et limitation règlements d'eau « *Ces fuseaux de gestion sont élaborés sur 80% du linéaire principaux des cours d'eau, que ce soit sur la Sèvre, de l'Autizes et du Mignon que de la Vendée ou la Curée* »
- ❖ Hiérarchie gestion de l'eau : SDAGE actuel reprend les précédents : SDAGE a peu bougé sur la disposition 7C-4 « *modifications, mais relativement à la marge, en particulier par rapport à la disposition 7C4 concernant le Marais poitevin* » + disposition discutée en amont au niveau du SAGE « *Si vous regardez un petit peu la rédaction du Sage et les tableaux, vous retrouvez ce qu'il y a dans le SDAGE. En général c'est le niveau SAGE qui remonte au niveau du SDAGE et le SDAGE reprend et complète éventuellement ce qui a été élaboré au niveau SAGE.* »
- ❖ Avoir des niveaux / choses inscrites dans le SDAGE permet de justifier « *de mettre des moyens humains, techniques et financiers, pour atteindre cet objectif. Donc ça veut dire que les postes des techniciens de l'EPMP, mon poste et d'autres postes, plus les outils de mesure de niveau d'eau, sont financés par des financements venant de l'Agence de l'eau. Et des financements conséquents, puisque ça peut monter au moins 50% de*

financements. Alors que si ce n'était pas fléché dans le cadre du Sage, ce serait sans doute beaucoup plus difficile d'obtenir de tels financements. »

- ❖ SAGE :
 - Pas de modifications des niveaux d'eau depuis l'ancien SAGE sauf à la marge (erreurs corrigées) et dans le nouveau = *« le Sage est en révision, donc il y a un certain nombre de ces niveaux d'eau qui vont être révisés. En particulier avec les éclairages qui ont été faits dans les différentes commissions de gestion des niveaux d'eau, de règlement d'eau justement »*
- ❖ Réserves de substitutions : *« : La 8 - A. « La création de réserves de substitution est une des principales alternatives pour diminuer la pression des prélèvements tout en maintenant les systèmes de production en place. Des projets collectifs et individuels ont été déjà réalisés ou sont en cours d'élaboration. Il convient de substituer une partie du prélèvement agricole estivaux pour reconquérir la qualité et la quantité de la ressource et des milieux. ». SAGE a toujours donné son accord + sont préconisés par le SAGE + fonctionne + avantages sur nappes phréatiques avec des niveaux qui descendent moins bas + meilleure alimentation du marais + certaines cultures des maïs plus pertinentes « Je dis pas forcément que c'est la panacée mais que effectivement c'est un outil qui a sa place pour résoudre ces problématiques-là. » + normalement pourraient se remplir jusqu'à 2040-2050 + prévues financièrement pour pas être remplies à 100% « C'est-à-dire qu'on accepte que deux années sur dix, potentiellement, les réserves ne soient pas remplies à 100%. Donc oui l'outil reste pertinent dans la limite des 20 ans à venir »*
- ❖ Marais rôle épurateur
- ❖ Avis : compliquée car remise ne cause de pratiques qui ont 50 ans mais situations qui peuvent se débloquer suite au départ d'un.e agriculteur.ice. Cas pour marais desséchés comme marais mouillés. Surtout années où il y a beaucoup trop d'eau *« où les agriculteurs ne peuvent pas rentrer dans leur champ pour semer, où ils n'arrivent pas à faire leur foin où voilà. Ça se traduit sur des inquiétudes sur la pérennité de leur exploitation ou sur comment nourrir les bêtes. »*
- ❖ Ne sait pas s'il y a une amélioration positive de la biodiversité → étude EPMP lien entre niveaux d'eau et gains de biodiversité → multifactoriel
- ❖ Qualité de l'eau : mal connue mais déterminée grâce à des critères + stations de suivi de la qualité de l'eau sur les principaux émissaires : Sèvre, sur la Vendée. Vu une amélioration de la qualité entre 95 et 2005 → diminution des nitrates (agricole via PMPOA + coûts des intrants qui a augmenté maintenant stables mais cours d'eau quand même bien nitrates = entre 50 et 90 mg de nitrate avec améliorations en été via rôle épurateur du marais permet proche de 0) + phosphore (directives sur les produits phosphatés dans les lessives et les traitements de plus en plus poussés qu'il y a eu sur les stations d'épuration + station d'épuration de Niort) Mais moins de connaissances sur les teneurs en produits phyto *« il y a de jolis petits cocktails en dose peut-être infinitésimale, mais on a, comme partout ailleurs, des cocktails sympathiques »*

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

- ❖ Renforcer le rôle épurateur du marais
- ❖ Améliorer la qualité de l'eau

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ A participé à aider dans la structure du contrat de marais → élaboration de l'outil par l'EPMP – Au minimum une réunion par an – Demande beaucoup de travail
- ❖ **Définitions :**
 - Mettre les gens autour de la table grâce aux financements de l'agence de l'eau x EPMP

- Les contrats de marais, l'objectif, c'est aussi d'établir des fuseaux de gestion. Témoins, on ne peut pas jouer avec les niveaux d'eau
 - On peut y mettre ce que l'on veut mais attention on ne peut pas tout financer
 - Permis de créer un outil pour les marais desséchés, EPMP « *inventé les contrats de marais, qui permettaient de compléter les règlements d'eau sur les principaux cours d'eau, et de mener des réflexions sur d'autres casiers hydrauliques qui n'étaient pas concernés jusqu'à présent, qui étaient les marais desséchés* » avec financements Agence de l'eau et Etat
 - Apporter une plus-value environnementale + compromis vis-à-vis des pratiques agricoles
 - Entretien des réseaux tertiaires, plantation de ripisylves ou de rhizophytes : minime mais déjà ok
- ❖ **Avant EPMP** : échelles avec des niveaux différents --> pris en compte dans les premières réunions, a été un travail important « *Maintenant on parle de la même chose et il y a une certaine neutralité dans la donnée qui est transmise, et les gens parlent... Et ça fait que, quand on parle de fuseaux et de niveaux d'eau, il n'y a plus de parti pris ou de biais possibles* »
 - ❖ Avis outil : Ne sait pas si ça a vraiment apporté un plus environnementalement mais via financements = permis de la restauration ou ce genre de choses-là + Permet de rentrer dans le détail par rapport à d'autres outils de gestion + fait vivre le lien social sur le territoire
 - ❖ Vision générale :
 - Couvre pratiquement tout le territoire
 - Ne voit pas comment le contrat de marais pourrait améliorer la qualité de l'eau : « *Globalement, mais ça c'est mon avis personnel, tant qu'on ne changera pas la politique agricole commune, il n'y aura aucun changement de la qualité de l'eau.* »
 - SIEMP : juge de paix
 - Pas de valeur juridique : contractuel mais attention possible remise en cause des financements de l'Agence de l'eau VS « *règlements d'eau sur les principaux linéaires de cours d'eau, les valeurs choisies pour les différentes périodes de l'année et le fuseau de gestion font l'objet d'un arrêté préfectoral. Donc, ça veut dire que si vous ne respectez pas l'arrêté préfectoral, vous pouvez être condamné au titre de manière réglementaire. Les services de l'État, et en particulier l'EDDT ou l'OFB, vous demandent des explications sur pourquoi vous ne respectez pas ces règlements d'eau.* »

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Idées pour améliorer la qualité de l'eau via CM : dispositifs de rétention des eaux de drainage avec des bassins tampons et justement un ralentissement de ces eaux et des tentatives de processus d'épuration de ces eaux. Mais on commence à imaginer, on ose imaginer sur certains secteurs des zones de ralentissements dynamiques de ces eaux pour un premier filtrage. Et puis tout ce qui est plantation de rhizophytes, de qualité du contact canaux-berge, ce sont des choses importantes pour la qualité de l'eau.
- ❖ Changer la politique agricole commune

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Prise en main du contrat de marais « *Mais y'a rien qui formalise ce qu'on peut mettre dans un contrat de marais. Aujourd'hui, c'est à la bonne volonté des gens qui le construisent. Toute solution est bonne à imaginer* »

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Fonctionnement : « bilan annuel d'activité du contrat de Marais, on fait une réunion organisée par l'EPMP, la courbe observée pendant l'année, on explique éventuellement pourquoi on n'a pas tenu, quelles étaient les difficultés rencontrées. Chacun partage son expérience de l'année et c'est quelque chose de constructif parce que ça débouche sur d'autres questions, sur éventuellement une autre manière de gérer, c'est quelque chose qui permet de faire évoluer les choses, toujours plus lentement que ce qu'on pourrait espérer, mais oui pour moi c'est positif. »
- ❖ Pas de remontée négative ou de friction intense – Permet de se rencontrer – Personnes qui se connaissent bien « mais au moins une fois par an, on se met tout le monde autour d'une table et on démine éventuellement les situations qui fâchent, si les règles ont été respectées et s'il y a des choses à améliorer. »
- ❖ Connait pas le terrain
- ❖ « Lieu de discussion »
- ❖ Contrats qui se passent bien et d'autres non
- ❖ N'y va pas systématiquement mais quand il peut y il va

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ SAGE : étudié par rapport au dérèglements climatiques
- ❖ « Le marais est totalement artificiel. Il est alimenté en été au moins sur la partie Sèvre Niortaise et la Vendée par des alimentations artificielles de lâchers de barrage. La question peut se poser de savoir si les volumes qu'on pourra lâcher à l'avenir depuis les barrages seront aussi importants que ce qu'on a aujourd'hui. Effectivement, peut-être qu'à ce moment-là, on aura plus de mal à maintenir les niveaux d'eau en fin de période estivale, en fin août-septembre. Là effectivement on aura peut-être des situations plus compliquées que celles qu'on a aujourd'hui. Mais aujourd'hui, il y a des discussions, mais honnêtement, on ne sait pas trop vers quoi on va aller. La priorité est déjà de réduire les prélèvements d'irrigation sur la périphérie du Marais poitevin pour garantir une alimentation plus tardive du marais à partir des nappes situées en bordure de marais. Et une reprise d'alimentation du marais aussi par ces nappes plus précoces que celles qu'elles n'aient aujourd'hui. Ce qu'il se passe c'est qu'avec les prélèvements agricoles du pourtour, les nappes qui alimentent le marais sont vraiment ponctionnées donc, il y a moins d'alimentation du marais au printemps et en automne. »
- ❖ « Donc aujourd'hui, la priorité essentielle du SAGE, entre guillemets, ça nous mange tout notre temps, ce sont les études qu'on appelle volumes prélevables ou HMUC, définition de volume prélevable en été, dans lequel il y a un volet changement climatique dans lequel on essaie de voir les évolutions du climat à venir. Mais la réflexion sur le marais en lui-même, jusqu'à présent on l'a pas trop menée, sachant qu'il y a d'autres sujets qui risquent de venir plus fortement encore que les assèchements en été, c'est le rehaussement des niveaux de la mer et la difficulté d'évacuation de l'eau en hiver. Les crues si elles sont plus fréquentes et plus violentes qu'elles ne sont aujourd'hui, avec des niveaux d'eau de la mer plus élevés, c'est-à-dire avec un temps d'évacuation possible à la mer plus réduit, ça peut devenir compliqué. »

➔ BESOINS

- ❖ Prise en main du contrat de marais « Mais y'a rien qui formalise ce qu'on peut mettre dans un contrat de marais. Aujourd'hui, c'est à la bonne volonté des gens qui le construisent. Toute solution est bonne à imaginer »
- ❖ Idées pour améliorer la qualité de l'eau via CM : dispositifs de rétention des eaux de drainage avec des bassins tampons et justement un ralentissement de ces eaux et des tentatives de processus d'épuration de ces eaux. Mais on commence à imaginer, on ose imaginer sur certains secteurs des zones de ralentissements dynamiques de ces eaux pour un premier

filtrage. Et puis tout ce qui est plantation de rhizophytes, de qualité du contact canaux-berge, ce sont des choses importantes pour la qualité de l'eau.

- ❖ Changer la politique agricole commune
- ❖ Renforcer le rôle épurateur du marais
- ❖ Améliorer la qualité de l'eau

➔ **LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)**

- ❖ CLE : 50 à 60% de présence avec moitié d'absents car postes à responsabilité loin. Usagers relativement présents. Réunions entre 4 et 6 fois par an avec des commissions dédiées et des réunions spéciales au besoin.

FICHES ACTEURS – Conservateur de RNN : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique



PROFIL

Jean-Pierre Guéret

Métier et implication dans la commune :

Traits de caractère :

Autres éléments :



LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

- ❖ Habite à côté de la commune – Connait bien CLM y a travaillé pendant 20 ans
- ❖ Bien impliqué dans des associations variées – A côtoyé le milieu politique / agricole / social / culturel

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ 1998 : La réserve n'existait pas → 160 ha appartenant à la LPO – Aujourd'hui 440 ha. Terrains achetés petit à petit. 2006 : achat de la ferme du Grand Mothais : maison de la réserve de CLM → 2006 : loi de décentralisation permettant la création de réserves régionales. 2009 : demande pour la création d'une RNR avec partenariat de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : permis de faire de l'acquisition foncière et des cofinancements variés + restauration hydraulique.
- ❖ Connait un peu l'histoire de CLM : avait collecté des archives par un ancien maire de CLM « qui a fait des cartes en fait d'occupation du sol, de gestion hydraulique dans le marais entre 1850 et la seconde guerre mondiale »
- ❖ Plusieurs agriculteurs / présidents : avec qui c'était +/- compliqué : toujours des céréaliers qui ne prenaient pas en compte les éleveurs → réunions de l'ASA n'amélioraient pas la gestion des niveaux d'eau
- ❖ ASA : créée pour le dessèchement du marais
- ❖ Si les ouvrages hydrauliques n'existaient pas le marais serait salé comme avant « naturellement », « n'est pas un marais doux. Il est doux parce qu'on a créé des digues à la mer, on a mis des portes à flots pour que la mer ne rentre pas. On a créé en amont des digues et des ouvrages hydrauliques pour ne pas que ça inonde. »
- ❖ Céréaliers étaient éleveurs avant
- ❖ Système actuel soutient encore modèle agricole intensif



OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Une politique agricole soutenant les éleveurs

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Partage de l'eau en faveur des céréaliers
- ❖ Il faut des éleveurs et des élevages car sinon ce qui est mis en place pour la gestion de l'eau devient inopérante : « *points d'abreuvement, les fossés, les abreuvoirs, les approches, tout ça* »

- ❖ Le fait de garder d'eau sur les prairies, c'est bien. Mais pour que ça marche à fond, d'un point de vue biodiv, il faut qu'il y ait des animaux paturales, des vaches, des chevaux, des moutons, des oies, ce que vous voulez. Et là, c'est un échec absolu
- ❖ Qualité de l'eau : pas très bonne → on lui a raconté que lorsque la grande culture est arrivée, qu'on appelait « la drogue à maïs », toute la végétation des fossés a disparue = grenouillette, aquatique. Cette disparition s'explique aussi par les nouveaux moyens techniques : les pelleteuses qui creusaient les canaux historiquement creusés à la main de manière trop abrupte → abime berges et canaux → abime végétation
- ❖ Evolution de la biodiversité : multifactoriel mais améliorations sur la présence de certaines espèces

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Laisser les portes à la mer ouvertes à marée montantes, quelques heures, pour que l'océan puisse rentrer avec des poissons. Permettrait d'avoir une communication des poissons entre l'océan et le marais
- ❖ Recréer des vieux fonds vieux bords pour l'entretien des canaux et maintenir les berges

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Avoir une connexion plus vivante entre l'océan et la baie et le marais
- ❖ De meilleures aides agricoles pour permettre aux éleveurs de vivre décemment de leur activité
- ❖ Plus de vie de territoire, plus de vie sociale
- ❖ Plus de moyens financiers pour l'environnement
- ❖ « Une politique claire sur les modèles agricoles à développer ou à soutenir »

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Travail sur la partie Nord de CLM : quasiment homogène en prairie
- ❖ Diagnostics :
 - Partie expérimentation : on teste les niveaux d'eau et on essaie de régler les problèmes
 - Fait le diagnostic environnemental pour CLM – Agricole par la CA Nadine Pelon – Hydraulique par EPMP Jérôme Mansons
 - Diagnostic environnemental : « Synthèse des données existantes. On n'a pas fait de nouvelles prospections. À Champagné, on connaissait tout. On avait déjà une bonne vision de l'état des lieux. » parce que implantés depuis longtemps sur CLM = synthèse des données historiques de la LPO + collecte d'autres cadres d'études, travaux du Parc, des fédérations
- ❖ Permis de faire monter les niveaux d'eau en théorie – régler les problèmes d'aménagements mais là problèmes sur le foncier quand cas de cohabitations entre zones de prairies et zones de cultures = blocage
- ❖ Question du respect des engagements du CM / niveaux d'eau : pas forcément le cas notamment en périodes de crises
- ❖ Suivis environnementaux essentiellement faits sur les zones prairiales, « reste désert » + espèces emblématiques (busards) en zones cultivées + points d'écoute OPN : suivis passereaux + suivis grenouilles avec les points pêche + enquêtes limicoles nicheurs Je pense qu'il y a effectivement plus de données sur les zones de prairies, de fait, mais on a matière et moyens de faire une évaluation à l'échelle du contrat de marais dans son ensemble
- ❖ Ancien CT permettait lorsque l'ASA intégrait le CM de bénéficier d'autres aides complémentaires et notamment dans le cadre des MAE « il y avait une mesure liée au curage de fossés, qui était possible que là où il y avait un contrat de marais, de signer. Donc, ça aussi

motivait un peu les gens » → CLM s'est mis en place avant la carotte financière parce que le président était partant

❖ **Définitions :**

- Compromis
- Pas uniquement la signature des niveaux d'eau mais un accompagnement → début commence après la signature → changer les habitudes
- Fonctionne grâce à la « carotte financière » : *« l'EPMP est en mesure de financer un certain nombre d'ouvrages, de restaurations d'ouvrages »*

❖ **Avant EPMP :**

- LPO faisait des suivis de niveaux d'eau depuis longtemps : qui les échelles existantes + échelles qu'ils ont installé dès la fin des années 1990 sur leurs secteurs → a servi pour l'élaboration du CM – Basée sur la connaissance empirique des agriculteurs qui ouvraient ou fermaient des vannes avec des secteurs / vannes qu'ils géraient selon leurs intérêts = 100% de céréaliers = pas besoin d'eau ni en hiver ni au printemps
- Gestion différenciée dès 1998 sur les secteurs de la LPO via aménagements hydrauliques (isolement car pas de contrôle sur les vannes collectives + ASA peu d'écoute (céréaliers) mais pas enthousiaste sur le fait de s'être isolé car pas bien pour la faune piscicole
- Changement avec Joseph Texier au cours des années 2000 → ouvert d'esprit → premières discussions autour de l'outil contrat de marais → organisation d'évènements (présentations-discussions, projections...) en commun autour de la gestion de l'eau dans le marais qui ont eu du succès « Ça avait bien marché, ça discutait sérieux, parce que ça remettait en cause un peu le modèle agricole dominant. »
- Peu d'endroits où discuter des niveaux d'eau d'où le succès de ces soirées
- *« Donc on a pas mal travaillé, on a appris à se connaître aussi. Et puis petit à petit, on a passé sous cette logique du contrat de marais, et puis l'établissement public se lançait, ils avaient créé l'outil du contrat de marais. Et il y avait aussi une personne clé à l'établissement public qui s'appelait Jérôme Mansons à l'époque, qui avait été recruté au départ comme géomaticien »* - beaucoup d'échanges à 3 qui ont abouti au CM

❖ **Avis outil :**

- Compromis positif par rapport à avant, large avancée : très bon outil
- Pense que agris-éclusiers de mauvaise foi sur la gestion des niveaux d'eau ou ne prêtent pas suffisamment attention à ce qu'ils font « *il y a quand même peu d'années, où le syndicat de marais a pu tenir le fuseau de gestion, notamment sur les périodes critiques du printemps* »
- Pas efficient s'il n'y a pas un accompagnement plus poussé sur les secteurs dans le suivi et la mise en œuvre → rappels aux acteurs du CM réguliers : ne permet pas aujourd'hui une gestion environnementale optimum
- Pense que l'entrée biodiversité n'est pas bien acceptée par tous les acteurs
- Problèmes d'informations / de concertation entre les uns et les autres

❖ **Vision générale :**

- Il y avait un éclusier indépendant dédié à cette mission mais il a été démis de ces fonctions → agriculteurs qui ont repris la gestion comme cela est fait ailleurs aussi → pas de concertation entre les agriculteurs-éclusiers + demande du temps, pas là tout le temps

- Pas de gestion cohérente avec les casiers individualisés : pas de gestion concertée entre les différents ouvrages et entre les différents secteurs gérés par les 3 éclusiers
- CM permet d'aller vers une meilleure qualité de l'eau mais rien ne le prouve

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Evaluation bilan sur les différents volets
- ❖ Être plus anticipateurs

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Postes dédiés à la gestion environnementale des niveaux d'eau → 3 temps plein sur 3 secteurs du SMVSA et financés par le CT-Cadre donc l'Agence de l'eau
- ❖ Plus d'éléments probants pour prouver que ça marche
- ❖ EPMP ait plus de temps et de ressources pour bien suivre les contrats de marais
- ❖ Eclusiers indépendants et / ou une gestion réellement concertée avec les casiers individualisés
- ❖ Une meilleure communication / partage de connaissances
- ❖ Meilleur respect des niveaux d'eau
- ❖ Gestion cohérente

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Présentation des courbes de suivi des niveaux d'eau lors des comités de suivi pour ASA
- ❖ Réunion d'information / bilan
- ❖ Se voir plus souvent notamment aux périodes clés
- ❖ C'est une réunion de travail pour prendre des décisions ensemble.

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Se voir plus souvent avec le comité de suivi
- ❖ « Conditionner davantage les aides financières, notamment de l'agence de l'eau et des CT. Mettre un conditionnement, il est important en termes environnementaux, pour que les gens puissent bénéficier de ces aides-là. Les syndicats de marais, c'est pour les obliger à s'impliquer davantage. Parce qu'eux, ils n'ont pas d'intérêt direct. Les céréaliers ils n'ont pas d'intérêt direct à garder plus d'eau » → suppose un meilleur suivi
- ❖ Avoir un canal de communication dédié aux ouvrages pour les éclusiers

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Plus d'implication du syndicat de marais et des éclusiers

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Xynthia
- ❖ Anticiper davantage
- ❖ Va dans le bon sens : CM vise à optimiser le stock d'eau
- ❖ « *Grosso modo, ce qu'on veut, c'est que le Marais ressemble au Marais au moins en hiver, au printemps* »
- ❖ CC de plus en plus reconnu mais les moyens sont inversement proportionnels

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ De meilleures aides agricoles, notamment sur les MAE qui ont beaucoup réduits
- ❖ Plus de moyens financiers pour l'environnement
- ❖ Outils pour mieux anticiper

➔ BESOINS

- ❖ Contrat de marais :
 - Plus d'implication du syndicat de marais et des éclusiers
 - Se voir plus souvent avec le comité de suivi
 - « *Conditionner davantage les aides financières, notamment de l'agence de l'eau et des CT. Mettre un conditionnement, il est important en termes environnementaux, pour que les gens puissent bénéficier de ces aides-là. Les syndicats de marais, c'est pour les obliger à s'impliquer davantage. Parce qu'eux, ils n'ont pas d'intérêt direct. Les céréaliers ils n'ont pas d'intérêt direct à garder plus d'eau* » → suppose un meilleur suivi
 - Avoir un canal de communication dédié aux ouvrages pour les éclusiers
 - Postes dédiés à la gestion environnementale des niveaux d'eau → 3 temps plein sur 3 secteurs du SMVSA et financés par le CT-Cadre donc l'Agence de l'eau
 - Plus d'éléments probants pour prouver que ça marche
 - EPMP ait plus de temps et de ressources pour bien suivre les contrats de marais
 - Eclusiers indépendants et / ou une gestion réellement concertée avec les casiers individualisés
 - Une meilleure communication / partage de connaissances
 - Meilleur respect des niveaux d'eau
 - Gestion cohérente
 - Evaluation bilan sur les différents volets
 - Être plus anticipateurs
- ❖ Agricole :
 - « *Une politique claire sur les modèles agricoles à développer ou à soutenir* » et soutenant les éleveurs
 - De meilleures aides agricoles pour permettre aux éleveurs de vivre décemment de leur activité, notamment sur les MAE
- ❖ Biodiversité :
 - Régler le problème de transit des amphihalins : vannes hermétiques au transit des poissons : peuvent pas passer par les passes à poissons
 - Plus de moyens financiers pour la biodiversité → Avoir une connexion plus vivante entre l'océan et la baie et le marais : Laisser les portes à la mer ouvertes à marée montantes, quelques heures, pour que l'océan puisse rentrer avec des poissons. Permettrait d'avoir une communication des poissons entre l'océan et le marais
 - Recréer des vieux fonds vieux bords pour l'entretien des canaux et maintenir les berges
- ❖ Outils pour mieux anticiper
- ❖ Plus de vie de territoire, plus de vie sociale

FICHES ACTEURS – Chef de projet Zones humides : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique



PROFIL

Jérôme Mansons – Chef de projet Zones humides

Métier et implication dans la commune : – Préfiguration de l'EPMP – Cartographe – Gestion des niveaux d'eau – Elaboration outil contrat de marais – Gestion des TO eau – Pilotage des sites Natura 2000

Traits de caractère :

Autres éléments : Originaire d'Alsace - 2010-2016 à EPMP → proximité géographique travail précédent



LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

Connaissais bien avec l'émergence du CM sur CLM – surtout la gestion des niveaux d'eau mais pas d'attache particulière pour la commune

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ Deux échelles de temps importantes dans la Formation des marais : l'ancienneté des dépôts sédimentaires
 - Nord = au-dessus de l'îlot calcaire, sols anciens – argiles – micro-reliefs = baisses – peu désalés = forte teneur en sel dans les sols → peu de remaniement profond au cours des derniers siècles = peu de cultures au Nord de CLM → usage prairial très anciens « En fait, des micro-reliefs dans les grands ensembles prairiaux qu'on ne retrouve quasiment que dans la partie vendéenne du Marais, de manière aussi bien préservée. »
 - Sud = dépôts sédimentaires plus récents – poldérisation récente : exprimée pendant plusieurs siècles quand même mais mise en culture progressive après-guerre : 60-70 avec beaucoup plus de cultures de céréales, beaucoup plus de drainage, un réseau de canaux secondaires et tertiaires moins développés, et un relief globalement beaucoup plus plat.

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Lien biodiversité et niveaux d'eau : inscrit dans les SDAGE 2009-2015 dans la mesure spécifique dédiée au MP « qu'il fallait mettre en place un dispositif de suivi de la biodiversité en lien avec la gestion des niveaux d'eau » - Mais difficile de dire quel niveau nécessaire pour la biodiversité → EPMP qui a pris cette mission
- ❖ « *Ce n'est pas le niveau d'eau qui conditionne toute la biodiversité du Marais Poitevin, mais qui conditionne l'expression de la biodiversité* » → multifactoriel : entretien courant, curage, périodicité, techniques, pratiques, occupations du sol, produits phytosanitaires, drainages, fossés + autres facteurs agricoles (dates de fauche, types de prairies, bio ou non...) mais gestion des niveaux d'eau primordiale car conditionne ces différents usages
- ❖ Evolution biodiversité : quelques signes intéressants mais pas d'amélioration globale en 2016 → modifications de différentes espèces d'oiseaux, limicoles mais ne sait pas si ça s'est pérennisé dans le temps
- ❖ Qualité de l'eau : pas évolution durant sa période dans le MP mais c'est une question fondamentale à laquelle nous avons essayé d'apporter une réponse grâce aux outils

développés par l'UNIMA. Nous mettons en œuvre un protocole expérimental de suivi de la qualité de l'eau du marais dans le cadre de l'outil de suivi de la biodiversité en lien avec les niveaux d'eau. D'après moi cette question est centrale et pas assez traitée. Je ne suis pas certain que la qualité de l'eau dans le marais soit satisfaisante dans la grande majorité des linéaires de canaux (marais desséchés ou marais mouillés). Les marais de bordure, alimentés par des résurgences de nappe, présentaient souvent des patrons similaires entre niveau de biodiversité et qualité de l'eau.

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Améliorer la qualité de l'eau : plus travailler sur cette problématique

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Outil construit avec Joseph Texier et JP Guéret aussi qui ont apporté beaucoup de connaissances - il y avait un terreau favorable parce que, au niveau de l'ASA, il y avait une volonté de sortir un petit peu des choses très descendantes qui souvent n'étaient pas adaptées au terrain. Et l'envie de sortir d'une gestion conflictuelle qui était difficile à assumer pour le bureau de l'ASA et pour le président de l'ASA, qui était systématiquement sollicité pour des demandes complètement contraires. Donc, progressivement, il s'est mis en place un groupe de travail dans lequel il y a eu vraiment possibilité d'échanger
- ❖ Beaucoup de visites de terrain ensemble – Beaucoup de travail pour cerner le fonctionnement du marais - EPMP a permis d'apporter des choses nouvelles
- ❖ CM à CLM concernait essentiellement la partie Nord du marais car rapport cout-bénéfice plus favorable au nord pour la biodiversité + conflit surtout au Nord (notamment avec la ferme de Mr Laurenceau) → discussions tendues : EPMP a proposé des solutions : rachat, conversion en prairies, déplacement, amélioration de l'isolement hydraulique – pas accepté mais l'a fait de son côté → cela a permis de conclure le contrat de marais « , avec une légère hausse des niveaux d'eau en hiver et au printemps, sans qu'on puisse constater de gros désordres sur sa parcelle » → perdu en chemin sur la démarche « Pour lui, la seule solution, c'était que le monde s'adapte à sa situation basse. Dans l'intérêt collectif, ce n'était pas possible »
- ❖ Pas présent pour la signature du contrat définition en 2016
- ❖ Suit directive SDAGE : arrêté création EPMP « établissement public pour la gestion de l'eau et la biodiversité
- ❖ Gestionnaire ont suffisamment d'eau ? Dans la majorité des cas, oui. L'abreuvement des bovins en période estivale peut être compliqué parfois selon l'état d'entretien du réseau de canaux tertiaires (= peu de stock d'eau si beaucoup de vase) et s'il y a un déficit de précipitation.
- ❖ **Définitions :**
 - « *Un outil contractuel de concertation et de médiation territoriale afin de contribuer à la résolution d'un conflit d'usage entre environnement et agriculture* »
 - Ouvrir le cercle de discussion pour réfléchir à de nouveaux niveaux d'eau mais la compétence et la responsabilité de gestion reste entièrement assurée par le syndicat
 - 3 effets attendus sur le terrain en termes de résultats :
 - Baisser les tensions autour de la gestion de l'eau
 - Maintenir les baisses en eau en hiver et au printemps (parties les plus basses) = qu'elles soient un peu en eau + éviter les variations brutales de niveaux d'eau
 - Un niveau vraiment différencier entre l'hiver et le printemps pour préserver les berges et permettre une re végétalisation (« Autant que ce qu'elles avaient été entièrement refaçonnées, renouvelées et préparées, juste avant la mise en place du contrat de marais. »)

- Dynamique d'accompagnement / positive / pas sanction mais « *Donc, il était entendu que si on ne respectait pas, on aurait plus les aides. Mais on ne s'appuyait pas sur des choses juridiquement solides* »
- Pas but de signer le CM à tout prix pour augmenter le nombre et faire semblant d'avoir une couverture exhaustive du marais → signer des accords qui permettent un changement : problème → pas en mesure de vérifier amélioration directement après la signature → végétation / haute végétation ça prend des années, pas évident → tout le monde était dans l'expérimentation mais si objectifs non satisfaisants = pas de signature = faire consensus

❖ Avant EPMP :

- Première fois que l'état proposait ce cadre de discussion : il y a eu quelques réunions → PNR ne pouvait pas jouer le rôle car partie prenante
- Gestion exclusivement par l'ASA / soit discuté avec le bureau soit complètement à la discrétion du Président / éclusier car c'est lui qui connaît le boulot « *Donc les niveaux d'eau, c'était les niveaux d'eaux c'était celui de celui qui tenait l'écluse, et donc c'est celui qui permettait de ne pas avoir de conflit au quotidien.* »
- EPMP : médiateur plus neutre : a permis à chacun d'exprimer son point de vue → les gens ne se parlaient pas assez. Oppositions fondamentales : pas un problème qu'ils pouvaient résoudre « *Mais le dialogue, l'échange, les visites de terrain, l'apport d'éléments cartographiques, techniques, sur le premier de niveau, des choses comme ça, ça a vraiment permis de poser les bases d'un diagnostic commun* » « *Et en fait, une fois que tout ça a été posé, là il y avait la place de discussion, de construire les choses ensemble. Et après, il y avait peut-être des parties sur lesquelles il n'y avait pas d'accord possible.* »
- ASA acteur phare car représente les propriétaires de terrain : statutairement et juridiquement : compétence de gestion des niveaux d'eaux
- Gestion avec des niveaux d'eau inversés en hiver et en été : niveaux bas en hiver car personne n'avait dit que ça pouvait être bien d'avoir des niveaux hauts et élevés en été car besoins en eau mais c'était illogique selon lui d'un point de vue écologique → désordres sur les berges → récent / après -guerre 1960-70-80 car développement technique : capacités d'évacuations du marais, rénovations ouvrages, améliorations / portes éclusières / vannes → avant on ne pouvait pas évacuer l'eau car pas l'intérêt et surtout pas capables avant ces innovations + usages : avant déplacements en canaux donc besoins en eau l'hiver pour déplacement / pêcher / chasser « *D'une, il pleuvait beaucoup. De deux, on avait du mal à évacuer. Et de trois, de toute manière, ça allait avec les usages pour se déplacer du terrain. Donc, ça a été modifié du moment où ces usages, un, ont un peu disparu. Et deux, les améliorations techniques ont permis de limiter les inondations l'hiver* »
- Gestion inversée avec les nouveaux usages « *moins d'eau l'hiver et plus d'eau l'été* »

❖ Avis outil :

- Permis de changer la manière de travailler de l'ASA + niveaux d'eau au quotidien mais pas le cadre de gestion des niveaux d'eau et des ouvrages → ASA responsable
- Mettre en lien gestion des niveaux d'eau avec biodiversité avec un « *dispositif de suivi scientifique* » → pas fait de manière assez satisfaisante
- Vision générale : Pas une gestion collective → ASA responsable de la gestion des niveaux d'eau mais qui tient compte grâce aux discussions de certaines exigences + EPMP en accompagnement
- Répondre besoins : Pas toujours mais l'objectif du contrat de marais est d'améliorer la situation de manière générale et pour un maximum d'utilisateurs à la fois. Certains cas marginaux problématiques ne peuvent être solutionnés. En y regardant de plus près,

ces situations problématiques étaient déjà présentes historiquement et sont d'abord le fruit de configurations de terrain difficile (point haut topographique ou a contrario, points bas topographiques, etc.)

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Améliorer le dispositif de suivi biodiversité et gestion de l'eau

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Déf : « l'instance qui devait suivre la bonne mise en application et corriger les désavantages. Bien sûr, à 99%, le comité de suivi est composé des gens qui ont fait le contrat de marais. Et on n'appelait pas ça un comité de suivi, on appelait ça un groupe de travail. En tout cas, le groupe de travail qui avait élaboré le contrat de marais, lui, il avait un rythme de réunion » - « faire un point annuellement sur les incidents de gestion », poser les questions, suivre la vie du contrat de marais mais « pour l'élaboration, ça nous demandait un investissement plus important »
- ❖ Donc il y avait principalement les agriculteurs, qu'ils soient éleveurs ou céréaliers, les propriétaires fonciers, l'ASA qui rassemble un petit peu tout ça. Et ensuite, on avait participé aussi à un représentant ou une représentante des associations environnementales, quelqu'un qui puisse défendre un petit peu les enjeux environnementaux. Et globalement, on s'en tenait un petit peu à ce cercle rapproché qui nous semblait être le plus efficace pour travailler
- ❖ Commune voulait suivre le CM mais ne voulait pas être impliquée pour des raisons politiques + CA + plus tard PNR
- ❖ USAGERS il y a aussi les habitant.e.s, pêcheurs, chasseurs, → peu de légitimité / poids par rapport aux agris → ne se sont pas fédérés pour trouver un représentant + touristes
- ❖ Séances de travail : EPMP anime – annonce des objectifs – les décisions à prendre – « Ils avaient besoin d'un espace pour s'exprimer, et puis ils avaient besoin que des décisions soient prises. Donc on essayait toujours de convoquer un comité de suivi. Quand on avait besoin de prendre une orientation, de tester quelque chose, il fallait qu'il y ait une raison valable de déranger tout le monde »
- ❖ Je n'ai pas suffisamment suivi la mise en œuvre des derniers contrats de marais pour répondre. L'outil étant très souple, j'avais pour habitude d'adapter le déroulé selon les secteurs de marais, les grands enjeux environnementaux et agricoles et bien entendu, les usagers en présence qui avaient accepté de travailler avec nous. L'outil étant très souple, il peut être amélioré en permanence du moment que les étapes clés sont bien respectées. A savoir : partage des différents diagnostics / élaboration d'objectifs communs / expérimentations et suivi

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Xynthia
- ❖ C'est un bon outil également pour préparer les territoires aux effets du changement climatique, notamment par la double stratégie qui consiste : 1) à favoriser la circulation de l'eau dans les marais à l'échelle de tous les linéaires de canaux (1,2 et 3) et 2) à instaurer une gestion différenciée entre l'hiver d'une part et le printemps-été d'autre part qui se traduit souvent par des niveaux d'eau plus élevés en hiver qu'en été

➔ BESOINS

- ❖ Améliorer le dispositif de suivi biodiversité et gestion de l'eau
- ❖ Améliorer la qualité de l'eau : plus travailler sur cette problématique

FICHES ACTEURS – Chargée de mission sur les règles de GE sur le MP : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL

Mme Marie Thimoléon - chargée de mission sur les règles de gestion de l'eau sur le marais de Poitevin

Métier et implication dans la commune :

Traits de caractère : Curieuse – Esprit de recherche - Travail en équipe -

Autres éléments : Originaire du MP - Arrivée en novembre 2015 – A travaillé auparavant sur des thématiques liées à l'agriculture et à la gestion de l'eau

LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

En dehors du travail, ne fréquente pas la commune : au moins une x par an pour la réunion + sorties de terrain parfois, rencontres avec acteurs locaux

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ Ne connais pas parfaitement l'histoire mais dispose de connaissances sur le plan du fonctionnement hydraulique, environnemental, et un petit peu agricole (travail avec les agriculteur.ice.s) mais pas de connaissances sur l'histoire de la commune

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Pas d'action de suivi sur CLM mais sur l'ensemble du Marais poitevin il y en a mais pas partout faute d'argent
- ❖ Expression de la biodiversité influencée par des facteurs multiples : pratiques agricoles, urbanisation, qualité de l'eau
- ❖ Qualité de l'eau :
 - Nécessite une analyse des données chimiques et des substances d'origine humaine qui arrivent dans l'eau
 - CM devrait contribuer à améliorer la qualité de l'eau bien que ça ne soit pas le seul outil à y contribuer : fait « *circuler l'eau, de reconnecter au maximum les sources aux marais, tout ça, c'est dans un but de mieux oxygéner l'eau, mieux faire circuler l'eau, faire de l'hydrocurage naturel, et du coup, rendre une eau qui soit plus viable pour la majorité des espèces qu'on doit y rencontrer.* »
 - Suggère qu'il faudrait contrôler les activités à la source (pas le rôle de l'EPMP)
- ❖ Pense qu'il y a des périodes critiques dans la gestion de l'eau avec des assècs en particulier sur les réseaux tertiaires non entretenus mais système orienté pour le soutien du milieu naturel et à l'abreuvement.
- ❖ Gestion collective
- ❖ Réserves de substitution :
 - Accès à l'eau conditionné par les programmes annuels de répartition
 - Vise à réduire, in fine, les prélèvements dans le milieu naturel et garantir une alimentation en eau plus naturelle du marais plus longtemps. Etude de l'agence de l'eau qui montrait que ça avait remonter le niveau des nappes

- « Les DDT évaluent la situation hydrologique à la quinzaine et mettent en place ou pas des mesures de restriction soit de volume, d'horaires, etc.. D'autres actions plus structurantes telles que faire évoluer peut-être l'assolement ou les techniques culturales sont à réfléchir ou peut-être déjà en place. »
- Pense que les forages en été non substitués ont plus d'effet sur la ressource en eau que les réserves de substitution

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Des profils d'ouverture de sol afin de connaître la composition du sol ou carottages
- ❖ Un suivi flore et valeurs fourragères, mais il n'y avait pas de personnes compétentes sur le sujet techniquement et disponible
- ❖ La mise en place d'un protocole scientifique à l'image de ce qui est fait dans l'étude des relations biodiversité

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Des personnes qualifiées et davantage de financements pour faire des diagnostics et suivis sur l'ensemble de la zone humide

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

❖ Définitions :

- Outil d'application évolutif qui permet de transposer localement des principes de gestion à partir de mesures de terrain (objectives) dans des conditions normales
- Espace de discussion qui permet de rassembler le plus grand nombre de personnes (il n'y aura jamais tout le monde) et qui réintègre les enjeux locaux à l'échelle plus générale de la zone humide
- Complémentaire à d'autres outils
- En cas d'excès d'eau ou de sécheresse : application d'arrêtés préfectoraux

❖ Avant EPMP :

- Gestion de l'eau pas forcément partagée avec tout le monde (des acteur.ice.s pas toujours associés – moins de transparence – pas de cadre fixé – géré par rapport à des intérêts localisés = ASA qui agissait pour ses propres intérêts - Pas d'espace de discussion comme celui-ci avant
- Alliance président ASA de l'époque et EPMP pour définir le cadre de gestion local et de discussion permettant de confronter les croyances
- EPMP : incarne une figure de neutralité même si certaines politiques publiques ne sont pas bien acceptées en permettant de réunir les différents acteur.ice.s

❖ CLM :

- Pas le marais le plus compliqué à gérer par rapport notamment aux marais mouillés
- CM au service de l'abreuvement et du milieu naturel avec cotes de gestion ambitieuses
- Généralement les cotes sont au niveau du plancher voir en dessous
- Restrictions réapprovisionnement en eau des mares de chasse interdit en période d'étiage quand restrictions Sinon reste de l'année c'est ok
- Garantie eau à tout le monde sauf en saisons sèches

❖ Financements :

- « *Le fait de conditionner les aides au respect des règles de gestion de l'eau, c'est le principal levier à disposition aujourd'hui* »
 - Pense que si les aides étaient conditionnées comme les MAE à l'échelle de l'agriculteur, les fuseaux seraient mieux respectés
- ❖ **Avis outill** : la réalisation objectifs contrat de marais partiellement atteints – sans la présence de l'EPMP, des suivis, des comités de gestion, la gestion pourrait reprendre comme ça très rapidement – le CM commence à s'intégrer, ce n'est pas encore un automatisme mais croit que ça va venir - La gestion de l'eau pourrait être encore mieux maîtrisée
 - ❖ Dans la méthode d'évaluation des règles de gestion de l'eau :
 - « Sur le niveau d'eau : on dispose d'équipements, on arrive à faire des suivis, c'est quand même des équipements qui sont accessibles financièrement. Ça demande quand même de plus en plus de maintenance et de fonctionnement derrière, mais pour l'instant on arrive à tenir le coup et puis on n'est pas les seuls producteurs.
 - Sur le suivi des enjeux environnementaux, il y a un certain nombre de suivis qui sont organisés dans le cadre de l'OPN, donc ça c'est aussi à l'échelle du Marais poitevin. Forcément il n'est pas possible de suivre tous les casiers hydrauliques. On aura les mêmes contraintes en termes de coûts et de fonctionnement.
 - Et le suivi, on va dire, plus agricole et pratiques qui pour l'instant pour moi est le secteur orphelin, sur lequel il va bien falloir qu'on puisse proposer quelque chose de viable sur le long terme, un observatoire de prairies, quelque chose comme ça serait vraiment l'idéal. Mais il faut arriver à structurer ces suivis-là. Pour l'instant je n'ai pas la solution, mais on y arrivera sûrement. »
 - ❖ **Vision générale** :
 - Beaucoup de travail à faire encore coté environnement et agricole – Approche par niveaux d'eau = plus facile à rendre compte, à discuter, à travailler et à contrôler
 - Affirme le lien entre l'expression de la biodiversité, la gestion au niveau d'eau et pratiques agricoles : mais ce lien n'est pas communément admis, pas évident à relier
 - Marais desséchés = gèrent l'impluvium pas vraiment l'eau du bassin versant VS marais mouillés → supportent l'eau qui arrivent et encaissent
 - Règlements d'eau : gérés par syndicats ou collectivité (cas spécifique AS)= moins de difficultés

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

- ❖ Le développement par exemple d'un observatoire de prairies pour l'évaluation du secteur agricole
- ❖ S'améliorer sur la communication sur le CM / Meilleure communication des résultats / valorisation
- ❖ Améliorer les suivis pour mieux discuter et apaiser les relations entre acteur.ice.s du contrat de marais
- ❖ Continuer de démontrer le lien entre biodiv et gestion de l'eau

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Une mise à jour des diagnostics : agricole en cours – de manière régulière
- ❖ Une mise à jour occupations du sol
- ❖ Plus de financements pour les suivis environnementaux
- ❖ Une solidarité des marais desséchés vis-à-vis des marais mouillés
- ❖ Un meilleur respect des fuseaux par les ASA

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Lieu d'échange local des différentes parties prenantes au contrat de marais permettant de faire le point sur la gestion de l'eau de l'année passée, expliquer les résultats en termes de travaux, de suivis.
- ❖ Anime les réunions du comité de suivi : diaporamas qui permettent de faire la rétrospective de gestion (points de suivi, graphes, respect des fuseaux) → donne de la transparence + discussion sur les manières de gestion pour comprendre les incidences car « *pas de suivi sur les manœuvres de vanne* » Prépare en amont les réunions en sollicitant l'ASA et les éclusiers pour avoir les retours de gestion, mais aussi le PNR + assos + chambre d'agriculture
- ❖ Mise à jour du comité de suivi récente : volonté d'intégrer des référents agricoles sur les casiers mais ils ne viennent pas forcément
- ❖ Participation des différentes parties prenantes variable
- ❖ Avant les comités de suivi : au départ l'idée était d'avoir des réunions dynamiques, plusieurs fois par an avec « *des petits groupes de gestion entre l'éclusier, l'ASA et le EPMP* » = dynamique / réactif. Puis, d'autres personnes se sont intéressées au sujet mais à la vue du nombre de contrat de marais existants aujourd'hui = pas possible → comité de suivis avec tous les partenaires, mais une fois par an.
- ❖ Gestion réactive tout le reste de l'année. Bilan plutôt positif
- ❖ Règlements d'eau : même partenaires + DREAL et juste les présidents d'AS (pas agris)

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Aurait été intéressant d'avoir des réunions plus régulières pour avoir une meilleure dynamique, meilleure intégration du contrat de marais mais il n'y a pas assez d'effectifs

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Que les éclusiers qui gèrent les vannes partagent de manière spontanée les manœuvres effectuées afin de mieux comprendre les conséquences que cela peut avoir
- ❖ La présence des référents agricoles
- ❖ Une meilleure répartition spatiale des membres du comité syndical de l'ASA
- ❖ Plus d'échanges avec l'ASA et les éclusiers

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Fuseaux définis aujourd'hui pour des conditions normales qui ne prennent pas en compte l'abaissement des ressources → faits à partir des diagnostics à temps T sur base sur des historiques, des relevés topo, des observations
- ❖ Doutes sur l'avenir : Ne sait pas comment va réagir la zone humide / comment les pluies vont se répartir – pas de projections - Ne sait pas si les cotes pourront tenir dans le temps – Pense qu'il faudra les adapter = « ces objectifs vont effectivement être encore moins faciles à atteindre. Et du coup, il va falloir certainement peut-être revoir à la baisse nos objectifs. » - Ne sait pas si les agriculteurs sont prêts à l'augmentation des chaleurs et aux conséquences que cela peut avoir sur l'eau – Abreuvement sera peut-être difficile à maintenir
- ❖ CM pourra évoluer pour intégrer les évolutions climatiques mais soutien de directives pour l'orienter
- ❖ Climat :
 - Été 2023 sec - Année 2023-2024 : recharge exceptionnelle
 - Augmentation des températures à l'avenir = évapotranspiration qui augmente
 - Certaines cultures ne pourront plus se faire dans le marais car demandent trop d'eau
 - Phénomènes d'inversion ponctuels il y en a de moins en moins (rare)
- ❖ Risque d'accroître les conflits d'usages à moins d'adapter les cultures

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Plus de méthode et de ressources sur les projections
- ❖ Maintenir les objectifs au moins pour l'abreuvement (mais peut-être qu'il y aura moins d'élevage à l'avenir donc moins de pressions)

➔ BESOINS

- ❖ De projections climatiques pour mieux définir les fuseaux futurs qu'il faudra adapter
- ❖ Reconnaissance de la gestion de l'eau avec une meilleure indemnisation des personnes qui entretiennent les fuseaux : éclusiers
- ❖ Amélioration de l'activité d'élevage
- ❖ Plus de personnes compétentes sur ces sujets techniques
- ❖ Plus de moyens financiers pour le suivi des contrats de marais, biodiversité, d'autres outils de gestion (comme l'observatoire des prairies pour le volet agricole)
- ❖ Que le lien entre biodiversité, pratiques agricoles et niveaux d'eau soit connus de toutes
- ❖ Meilleure communication du contrat de marais
- ❖ Respect des fuseaux de gestion
- ❖ Mise à jour des diagnostics et suivis
- ❖ Solidarité dans les marais desséchés et avec les marais mouillés = vision globale de la zone humide
- ❖ Communication spontanée des manœuvres de gestion de la part des éclusiers
- ❖ Une plus grande participation aux comités de suivis
- ❖ Des données pour les projections climatiques

➔ LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)

- ❖ Ont effectué des suivis agricoles dans certaines communes sur plusieurs années en lien avec la Chambre d'Agriculture : efficace pour les cultures mais moins pour les prairies (indicateurs non adaptés / relevés par drone)

➔ ACTEURS CITES – humains et non humains

Eclusiers
Nadine Pelon
Chambre d'Agriculture
LPO
ASA
PNR
EPMP
INRAE
Joseph Texier
Prédécesseurs EPMP
Maël Fortin
Kévin Martin
Tony Fardin
Jean-Pierre Guéret
Président ASA
SAGE
DDT

Fiche acteur : Chambre d'Agriculture

Maintenir les marais vivants face au changement climatique



PROFIL

HISTOIRE : connaissances et constats

Ne connais pas l'histoire de Champagné

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Réalisation du diagnostic agricole
- ❖ Travaille avec le SMVSA pour les CT eaux puis travail pour le CM avec les ASA
- ❖ Gestion de l'eau et son partage = compliqué car les demandes ne sont pas les mêmes selon les exploitant.e.s : - demandes qui n'ont pas trop changé dans le temps - Amélioration de la gestion avec travail des syndicats mixtes + EPMP
 - Éleveurs qui veulent de l'eau dans les fossés pour pouvoir abreuver ses animaux
 - Céréaliers : l'eau ne soit pas trop haute pour pouvoir faire des cultures
 - Conchyliculteurs : veulent pas trop d'eau
 - Bateliers : eaux dans les marais mouillés
- ❖ Problèmes :
 - Ouvrages à remettre en état - entretien des émissaires – tertiaire pas fait- entretien des ouvrages
 - Problématique au pont du Brault où on a de l'envasement
 - Elargissement des émissaires : ragondins et écrevisses
 - La compilation de règles / zonages / MAEC (fauche) pour le monde agricole
 - Disparition des prairies et élevages
 - Vieillesse des agriculteur.ice.s et nouvelle génération pas en élevage
- ❖ « Les MAEC c'était très bien, parce que c'était dire on valorise le marais, on valorise les prairies, on valorise l'élevage, sauf que quelquefois on joue avec des dates qui apportent des contraintes aux exploitants, et les exploitants qui laissent tomber les MAEC »
- ❖ Demande des exploitant.e.s d'évacuer l'eau plus rapidement
- ❖ A l'impression que les gens de la biodiversité sont plutôt satisfaits : elle, pas de connaissances sur le sujet – pas d'avis
- ❖ Qualité de l'eau :

- Pas très bonne, d'après les éleveurs qui ne font plus boire leurs bêtes dans les fossés = problèmes avec leurs bêtes, notamment les avortements, avec la maladie des ragondins.
- Eau qui fluctue / stagne / marnage – pas trop d'idée sur l'aspect qualité et pesticides... Pas d'analyses de l'eau ni du sol de la CA → exploitant.e.s qui en font à titre individuel → pense que c'est plutôt d'autres outils que le CM qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau
- ❖ Pas de compensation des agriculteurs en cas de pertes agricoles

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ RPG plus efficace notamment sur les noms des propriétaires de parcelles → meilleure communication avec les données de la PAC
- ❖ Agri veulent moins de contraintes / moins de compilation de règles → plus de stabilité
- ❖ Ouvrages en bon état
- ❖ Emissaires en bon état

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ **Définitions** : Permet d'avoir un niveau qui peut être acceptable pour tout le monde, dans des conditions normales
 - Permet de travailler ensemble – sans imposer – Travail collaboratif - Dialogue
 - Convention de partenariat entre un syndicat de marais, l'EPMP
 - Ascendante
 - « *Il est géré par chaque compartiment, par chaque syndicat de marais* »
 - « *Fait le lien entre chaque territoire* »
- ❖ **Avant EPMP** : c'était le Parc qui s'occupait de la gestion – directive ministère de l'environnement qui voulait mettre une meilleure gestion de l'eau sur le MP → grands émissaires avec règlements d'eau (strict) descendant = groupes techniques (CA partie prenante); et « *il a été décidé de travailler plutôt sur une démarche contractuelle, dans le cadre des contrats de marais* »
 - Très bonnes relations avec l'EPMP + syndicat mixte
- ❖ **Avis outil** :
 - Amélioration depuis EPMP : permet de faire travailler tous les acteur.ice.s ensemble
 - Trouve que c'est plus consensuel que les règlements d'eau
 - Bien accepté par les agriculteurs quand elle présente le fait que le diagnostic agricole est fait par elleux
 - Pense que les diagnostics permettent d'écouter les besoins de chacun.e et qu'ils sont « *à peu près pris en compte* »
 - « *Alors après, il y a des contrats de marais qui sont plus ou moins faciles parce qu'on peut avoir des présidents de syndicat de marais, c'est des problèmes de personnes, qui ont un contrat tout le long, qui ne l'ont pas accepté, etc. Donc c'est plus compliqué. Ce qui était pas le cas à Champagné.* »
 - Aide à préserver tous les acteurs du territoire, : la biodiversité, le monde agricole, les gestionnaires de l'eau, les bateliers « *Il faut trouver un équilibre quasi parfait entre tout le monde, quoi. Il ne faut pas favoriser plus l'un que l'autre* » → sinon déséquilibres → CM aide à trouver cet équilibre
- ❖ **Sur CLM** : bilan positif - Pas de retours négatifs - A travaillé avec Joseph Texier pour le diagnostic agricole - + de relations avec les ASA depuis 10 ans avec la mise en place du CM

❖ **Vision générale :**

- Diagnostic agricole qui est fait par la Chambre, un diagnostic hydraulique qui est souvent fait par le PMP, et un diagnostic environnemental biodiv qui est fait soit par le PNR, la LPO ou les réserves
- Deux suivis de diagnostics agricoles ont été fait sur 5 exploitations sur une durée de 2 ans
- Son travail lui permet d'expliquer aux agriculteurs certaines problématiques et d'apaiser des tensions
- Pense qu'il faut une démarche transversale

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Un travail avec tout le monde à travers un projet de territoire qui soit équilibré selon les besoins des différentes professions / activités

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Explications des niveaux de l'année passée
- ❖ Comme fait le diagnostic agricole, participe aux comités de suivi du CM – toujours présente
- ❖ En amont du comité de suivi : contacte le référent de secteur et se renseigne sur les problématiques de l'année
- ❖ Généralement se passe bien : pas de catastrophes
- ❖ « *Donc là aussi, on est invité, donc on écoute, on participe et s'il y a des informations à faire passer, on peut être un relais. Et aujourd'hui, on s'en limite à ça.* »

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Cette année gestion compliquée car année pluvieuse : prairies endommagées → pas des conditions normales – dans ce cas : arrêtés préfectoraux
- ❖ « *Qu'il faudrait s'adapter aux changements climatiques. Et c'est pas forcément fait, donc une année sur trois ou une année sur deux ça va être bien, une année sur quatre ça va pas être bien. Voilà, donc c'est un peu compliqué.* »
- ❖ Réfléchir à de nouvelles cultures, problématique prairie : « *mais QUID des prairies parce qu'on a de moins en moins d'agriculteurs avec de l'élevage* »
- ❖ Ne sait pas si le contrat de marais pourra aider à mieux préparer le territoire aux CC

➔ **BESOINS**

- ❖ Outils plus efficaces : moins de compilation, partage de données avec autres structures
- ❖ Structures en meilleur état : Ouvrages et émissaires
- ❖ Réfléchir de manière transversale et globale : pense qu'il faut un vrai projet de territoire pour mieux équilibrer les besoins des différentes professions / activités

➔ **LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)**

- ❖ PCAET = Plan Climat, Air, Énergie et Territoire – PAT = Projet Alimentaire de Territoire – Projet lié à l'agriculture sur la collectivité - Gestion de l'eau – Agricole – PNR : marque Parc + communaux
- ❖ EPMP = - CM → réalisation des diagnostics agricoles - Travaille à la problématique prairie et élevage
- ❖ Sensibilisation des acteur.ice.s : relais d'information, recueil des demandes, montre avantages de contrats (mise en place d'ouvrages : clôtures, des abreuvoirs, tout ça...)

➔ **ACTEURS CITES – humains et non humains**

Communes

PNR

Joseph Texier

Marie Thimoléon

David Rouger

EPMP

SMVSA

Fabrice Enon

Fabrice Suir

Bernard Landais

Exploitant.e.s agricoles

Elevages

Fiche acteur : Agence de l'eau Loire-Bretagne

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL

➔ LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

Connais la commune par les dossiers d'aides, par le contrat et les choses, les actions qu'on peut financer sur le territoire. Mais jamais allé sur place. A eu quelques visites de terrain sur le Marais poitevin pour examiner des travaux d'aménagements et de biodiversité.

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ Ne connais pas particulièrement / approche globale sur l'agriculture et la gestion de l'eau
- ❖ Reconnaît le lien entre les prélèvements massifs pour l'irrigation à la fin des années 90 qui ont entraîné la chute des niveaux d'eau dans le marais au moment de cette période = contentieux. EPMP née des contentieux liés à l'eau pour essayer de sortir de l'imbrroglio et des tensions qui pouvaient exister sur le secteur. Il y avait beaucoup de problèmes sur les usages de l'eau qui sont dans le vécu du MP.
- ❖ Cet historique : a permis aux différents acteurs de travailler ensemble depuis ce temps

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Connais pas le fonctionnement de la gestion de l'eau à Champagné-Les-Marais
- ❖ Le contrat territorial eau = l'outil de l'Agence de l'eau valable sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne et qui lui permet d'intervenir sur les territoires.
- ❖ Trouve qu'entre la fin des années 1990 et 2010 cela a beaucoup évolué : beaucoup plus de concertation qu'avant, les structures se parlent, il y a des cotes objectifs. Avant le climat était plus tendu.
- ❖ « La question de la biodiversité sur le Marais poitevin, elle est très importante. ». « Si cette disposition-là (spécifique au MP) figure dans le SDAGE, c'est parce que ça a été identifié comme historiquement un enjeu très fort, la biodiversité. ». Les cotes objectifs visent à « maintenir le plus longtemps possible dans l'année des niveaux d'eau qui soient compatibles avec la vie aquatique. Les canaux, le réseau d'eau, le réseau primaire et secondaire, pour qu'ils puissent être toujours un maximum en eau et préserver ces qualités de vie aquatique ». Ce sont des études qui ont été conduites dans les années 2000, essentiellement, pour pouvoir essayer de fixer un minimum, ce qui devrait être présent dans les marais pour pouvoir conserver cette qualité (de l'eau).

- ❖ Pas de connaissances précises sur l'évolution de la biodiversité dans le Marais mais pense que le travail effectué avec les financements, les suivis, permettent d'améliorer les choses. Les indicateurs généraux vus de l'agence sont bons mais c'est général « Mais intuitivement, je dirais oui, c'est amélioré. Il faudrait valider ça par des structures plus spécialistes ».
 - Agence de l'eau : 2 niveaux : - le suivi des travaux, donc qui donne une image globalement du bon fonctionnement hydraulique, - de la qualité biologique des milieux.
 - Pour des indicateurs plus précis notamment en termes de biodiversité = syndicat du parc. Agence de l'eau finance l'observatoire du Patrimoine Naturel géré par le PNR
 - Trouve qu'il y a moins de pressions phytos qu'avant
 - « Une bonne qualité de l'eau, c'est un milieu où on peut avoir l'ensemble de la vie aquatique qui peut s'exprimer. On a des indicateurs qui sont spécifiques aux marais, qui permettent de juger l'état du canal, ou de la surface en eau, par rapport à la vie aquatique qui peut y vivre. » → permettent de juger de bon état de l'eau, ici indicateurs plutôt bons. Pour lui, la présence de surfaces enherbées pour l'élevage sont le signe de secteurs où il y a une bonne qualité d'eau.

- ❖ Système hiérarchie outils de gestion de l'eau MP : on a 5 contrats territoriaux sur le secteur du marais Poitevin, et donc le contrat cadre, chapote ces 5 contrats territoriaux. Pas lui qui est responsable du CMTA
- ❖ Sur le contrat territorial marais Poitevin Vendée aval Longève : trois ou quatre générations de contrats signé depuis les années 2000 avec le SMVSA. Premier territoire à avoir eu ce type de contrat sur les marais littoraux.
- ❖ Financements à l'échelle du CT Eau : en lien avec l'EPMP pour le traitement de dossiers et d'accès à des financements : EPMP vérifie si c'est ok sur le territoire et valide ou pas l'accès aux financements.
 - *« Toutes les actions qu'on a sur le territoire, c'est 10.3 millions d'euros de dépenses qui sont prévues. Et nous, au niveau de l'agence, on intervient à 1,8 million. Donc, un peu plus de 10 millions de travaux, 1,8 million d'aides-agences. Tout ce qui est restauration de berges, la plantation d'hélophytes et l'adoucissement de berges, c'est 300 000 euros de d'aides. C'est une grosse partie de la subvention de l'agence. Après, il y a l'animation. Et après, dans l'autre grosse partie, on a la continuité écologique. Donc, 226, 225. Et puis, l'équipement. Voilà, c'est l'autre gros volet du contrat. Et puis, après, il y a des actions qu'on ne finance pas et qui font partie des 10 millions. Par exemple, la protection de berges. Donc là, c'est la protection de berges en dur, pieutage ou enrochement. Ça, on ne finance pas. Donc là, c'est quand même 2,4 millions sur les 10 millions qui sont consacrés à cette ligne-là. Et puis, les actions non financées, celles qui sont dans la dernière ligne, 3,7 millions, c'est pour beaucoup de la lutte contre les espèces invasives. Donc, soit les plantes envahissantes, soit les ragondins, qu'on ne finance pas non plus. Donc, il y a ce gros morceau-là qui n'est pas financé par l'agence. »*

+ travaux de restauration morpho des cours d'eau en en amont du marais (CE Vendée et Longèves).

- ❖ EPMP se base sur le SDAGE pour l'élaboration des contrats et va même « un peu plus loin »
- ❖ Structures qui travaillent ensemble (CTO) → A essentiellement des contacts avec le SMVSA

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ « Mais il y a aussi l'idée, au travers de nos financements, autant que possible, de conserver l'élevage sur le marais, avec des surfaces en herbe. »

- ❖ Maintenir l'élevage sur le marais : nécessite une gestion extensive → « dis maintenir les surfaces en herbe, c'est pour éviter d'une part l'enrichissement, un appauvrissement du milieu, ou éviter d'avoir un développement des surfaces cultivées. Et donc, les surfaces cultivées, d'érosion, emploi d'intrants, les pesticides, ce n'est pas forcément ce qu'il y a de mieux pour le marais. »

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Pilotée par EPMP : Beaucoup de contrats de marais ont été signés depuis 2016 mais pas sur cette mission avant donc pas là pour celui de CLM. Ne connaît pas tout l'historique.
- ❖ Connait pas le fonctionnement de la gestion de l'eau à Champagné-Les-Marais mais voit de par ses dossiers beaucoup de financements d'aménagements : curages, pentes douces, berges, plantations de plantes héliophytes : bilan plutôt positif par rapport à d'autres contrats qui ont plus de mal à faire passer l'entrée environnementale de la chose
- ❖ **Définitions :**
 - Particularité MP c'est d'avoir ces contrats territoriaux eau à une échelle plus petite : contrats de marais – échelles d'unités hydrauliques cohérentes.
 - « C'est le fruit des concertations avec les acteurs de terrain, principalement les ASA et le EPMP, qui définissent un protocole de gestion des niveaux d'eau, et puis auxquels sont associés des travaux. »
 - Entente sur le long terme sur l'entrée biodiversité et sa conciliation avec les usages qui conditionne l'accès aux financements
 - Aboutissement d'échanges entre des acteurs locaux pour faire cohabiter différents usages : agricole, biodiversité.
 - « Le contrat de marais, justement, c'est la réponse à cet enjeu fort de pouvoir assurer des niveaux d'eau qui soient compatibles avec la faune et la vie aquatique. Là aussi, je dirais, par rapport à ce qu'on fait ailleurs, je ne vais pas dire qu'ailleurs, on ne fait pas de biodiversité, mais ici, le contrat de marais marque vraiment cette entrée biodiversité »
- ❖ **Avant EPMP :**
 - Pas beaucoup de connaissances mais pense que c'était beaucoup plus conflictuel qu'aujourd'hui car pas d'instances d'échanges + chacun faisait passer ses intérêts en premier + il fallait une prise de conscience entre les différents usagers (années 1990 irrigation à outrance, la biodiversité qui en a pâti et la volonté des acteurs locaux pour ne pas détruire le milieu car cela empêche d'autres usages comme la navigation qui était devenue impossible) + gestion globale de l'eau.
 - EPMP, structure pilotée par l'État, qui vise à coordonner les acteurs et les faire discuter ensemble pour concilier les usages. Mise en place sur le terrain pour essayer de sortir du contentieux, sortir de l'imbroglio et des tensions qui pouvaient exister sur le secteur. Structure originale il n'y en a pas d'autres équivalente, spécifique au MP : entrée réglementaire.
- ❖ **Avis outil :** Le contrat de marais peut certainement contribuer à la protection de la biodiversité mais ce n'est pas l'entrée première. C'est un plus qui permet d'aller plus loin sur l'entrée biodiversité à une chaîne très locale. Sur les autres territoires outils classiques d'agence : essentiellement sur des travaux de restauration des milieux. Ce n'est pas la même approche du point de vue biodiversité, pas aussi poussé que le CM. Pour lui, « les indicateurs ont tendance à s'améliorer » même si c'est un processus relativement lent. Sur Champagné : amélioration globale du milieu, du fait des travaux qui ont été engagés, des actions qui ont été engagées ». Territoire moins conflictuel que d'autres dans le MP.

❖ **Financements :**

- C'est le seul cas sur le bassin Loire-Bretagne où ils peuvent financer de la restauration d'ouvrages = Accord local géré par EPMP permet le financement : « C'est grâce au contrat de marais (qui fixe de niveaux d'eau) qu'on peut les inscrire dans le contrat territorial et qu'on peut les financer. »
- Si on n'a pas de contrat de marais, si on n'a pas d'entente des acteurs locaux sur les protocoles de niveau d'eau et gestion du marais, on ne finance pas. Mais oui, il y a eu des choses qui ont été mis en stand-by en attendant un accord local.
- « Les contrats de marais, on en est à 180 000 euros de dépenses retenues et 90 000 euros d'intervention. Ils sont ici, dans la restauration de zones humides. On n'a pas que les contrats de marais dans cette ligne-là, la restauration de zones humides, mais ils sont intégrés dans les 165 000 d'aide d'agence. Donc, c'est 90 000 euros d'enveloppes qui sont prévues pour les contrats de marais sur 3 ans. »

- ❖ **Vision générale :** Particularité → beaucoup de maitres d'ouvrage = beaucoup d'ASA et d'autres structures comme le parc et puis le SMVSA qui chapote un petit peu tout. Pas de chose particulière qui fonctionnent mal mais pense qu'on peut toujours améliorer les choses. Pas de gros problème.

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

- ❖ Mais on essaie de préserver l'élevage via la mise en place de clôture, la mise en place d'abreuvement pour les animaux.

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

Pas assisté au comité de suivi des contrats de marais mais assistent aux réunions liées au contrats territoriaux

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ « Les années 90, quand l'irrigation battait son plein en période estivale, les niveaux d'eau chutaient, la biodiversité trinquait un peu, et puis on avait le marais, s'asséchait globalement. »
- ❖ Plan changement climatique :
- Entrée adaptation : on a fléchi et identifier les actions qui permettraient de s'adapter au changement climatique ce qu'on appelle les solutions fondées sur la nature = en lien avec la restauration des milieux déjà financés par l'Agence
 - Entrée « prise en compte des niveaux d'eau, des niveaux de la mer qui vont augmenter » : sur le recul du trait de côte préconisent d'adapter les usages, de limiter, de faire en sorte de retrouver un fonctionnement sur les zones basses, de retrouver un fonctionnement de zone humide, zones basses, de marais, zones tampons, éviter les aménagements mais voilà c'est des choses voilà qu'on accompagne mais qui, on a une liste d'actions qu'on peut financer mais on est pas prescripteurs sur le terrain
 - Prend en compte des choses nouvelles dans son travail sur ces sujets-là : cela se traduit par de nouveaux types de financements

➔ **BESOINS**

- ❖ Pas beaucoup de besoins évoqués : insiste sur la dimension biodiversité comme entrée pour accéder aux financements des contrats
- ❖ Soutien de mesures favorables à l'élevage : gestion de l'eau vise à favoriser le maintien de cette activité / Conserver l'élevage

➔ **ACTEURS CITES – humains et non humains**

Agence de l'eau

EPMP

ASA

SMVSA

Etat

PNR MP

Elevage / animaux à abreuver

Commune

Espèces invasives : ragondins

Usagers de l'eau

Biodiversité

FICHES ACTEURS – Association de chasse : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique



PROFIL

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ Marais : zone totalement artificielle : si pas d'entretien par l'homme, milieu qui est voué à déperir et perdre toute sa biodiversité ou très peu d'écosystèmes dans ce cas
- ❖ Plus de biodiversité avant l'arrivée de « certaines agricultures »
- ❖ Avant tout le monde entretenait le marais : puis moins d'aides et moins d'accompagnement
- ❖ Avant : différentes cultures « mosaïque » → drainage à fond avec parcelles monocultures c'est « La Beauce »
- ❖ Interdiction pêche à la grenouille
- ❖ Pense que les terres de la LPO récupèrent l'héritage et la valorisation d'agriculteurs chasseurs pêcheurs et le disent pas → valorisation du territoire s'est faite en amont
- ❖ Le problème est qu'on a construit beaucoup d'habitations sur ces zones inondables qui étaient anciennement faites justement pour accueillir ces crues. Maintenant on se retrouve avec des bâtiments, des routes qui passent par-ci, par-là, des habitations, donc on ne peut pas satisfaire à ça

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Biodiversité :
 - C'est plus pareil : biodiversité avant / aujourd'hui
 - Pense qu'il faut de l'eau pour la biodiversité et en abondance : favorise la reproduction car = gîte et couvert
 - Différences entre parcelles gérées par chasseur : biodiv et pas jussie et celles de la réserve (pas entretenues)
 - Disparition des grenouilles : catastrophe → dû à la qualité de l'eau et à la profusion d'espèces qui les chassent aussi / Disparition des sauterelles / Moins voir plus de biodiversité nocturne
 - Cigognes mangent tout → protection de certaines espèces emblématiques qui sont maintenant en nombre et déséquilibre la chaîne alimentaire --> dessert la biodiversité
 - EEE : ragondins / jussie → envasement
 - Biodiversité : multifactoriel

- ❖ Hydraulique :
 - Curage : lourdeurs administratives
 - Modifications des techniques d'entretien des canaux : pelle manuelle → pelle mécanique
 - Forage Pompe à Didot : soutien à l'étiage → « sans ce forage, le marais sera complètement sec » et il y aurait des cultures partout
 - Inversion du sens de l'eau
 - Marais vivant = eau
 - **Sur CLM** : différences de niveaux importantes
 - Stations d'épuration qui ont été débordées : matières fécales et médicaments --> impacte la biodiversité

- ❖ Agricole :
 - Encore des prairies dans le marais Breton : fauché, pâturé par les animaux
 - Années 1980 : cramé les maïs
 - Réseau tertiaire le plus riche en biodiversité + permet le plus gros stock d'eau
 - Eleveurs pas écoutés

- ❖ Général :
 - Beaucoup de lois qui naissent mais pas de concret sur le territoire
 - Gestion de l'eau pas en adéquation avec la gestion du site : problème dates de fauche etc... → pas une gestion toujours cohérente + trop de volontés personnelles et différentes
 - Partage plus équitable
 - Marais qui a été laissé à l'abandon pendant 10-15 ans
 - Ca avance pas niveau environnement : toujours tout est repoussé
 - On perd encore des zones humides même si elles sont classées comme zones protégées
 - Marais = zone d'épuration + régulateur de température
 - Milieu résilient

- ❖ Qualité de l'eau : dépend de celle du territoire et du bassin-versant » Chaque citoyen est un peu responsable de la qualité de l'eau. Toutes les eaux arrivent dans une même zone. Forcément, tous les problèmes arrivent dans cette même zone. » Tout est lié

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Maintenir les prairies riches en nourriture, rendre les milieux ouverts et accueillants
- ❖ Travailler au stockage de l'eau / faire des zones d'expérimentation pour maintenir l'eau dans les mares
- ❖ Redévelopper l'élevage mais avoir un marché économique auquel il réponde
- ❖ S'inspirer du modèle des Pays-Bas
- ❖ Accepter qu'il y ait des zones inondées / zones tampons

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Moins de lourdeurs administratives dans la gestion de l'eau : trop de contraintes
- ❖ Pas de EEE
- ❖ Entretien du réseau tertiaire
- ❖ Que la taxe gemapienne ne serve pas uniquement à la prévention des inondations mais aussi à la protection des milieux aquatiques là rien qui est fait

- ❖ Avoir une modification des pratiques agricoles : aller vers de l'extensif / fauche raisonnée / pâturage
- ❖ Un partage plus équitable

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

❖ **Avant EPMP :**

- C'était la guerre entre ceux qui voulaient de l'eau et ceux qui n'en voulaient pas
- EPMP a permis de pacifier pour l'instant

❖ **Avis outil :**

- Personnes qui sortent des contrats de marais « exigences et contraintes étaient trop importantes » + trop d'attentes + financièrement ça marche pas
- Ne voit pas d'amélioration du marais
- Intérêt via pompe à Didot
- CM indispensables mais nécessitent « plus de cohérence, de coordination et d'équité » + « Donc il faut un organe structuré, un document de base qui permette justement de concilier tout ça. Ça joue pleinement son rôle. Enfin, le contrat jouera pleinement son rôle dans ça. »
- Ouvrages parfois mal positionnés « pour qu'il y ait une différenciation des casiers hydrauliques »
- Pense qu'il y a trop de casiers « des formes de casiers donc c'est plus destructeur que bénéfique. Je serais d'avis de faire sauter certaines écluses et de gérer le canal de Luçon à Champagne à un bon niveau tout le temps pour qu'on puisse soutenir en étiage tous les marais d'élevage. Après, les casiers, les faire pour ceux qui ne veulent pas d'eau. »
- Niveaux pas assez hauts

❖ **Vision générale :**

- Problème : agriculteurs céréaliers qui veulent pas d'eau → devrait s'isoler
- Pense que si les niveaux sont bas en été c'est parce que le nécessaire n'est pas fait pour stocker l'eau
- Pense que ASA c'est bien car c'est local

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Un revenu régulier pour les agriculteur.ice.s
- ❖ Que le contrat de marais s'apparente plus à un plan de gestion de réserve naturelle
- ❖ Faire moins de casiers et faire sauter les écluses

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Canal de Champagné plus haut
- ❖ Enlever les petites écluses qui font des casiers comme il y a sur la LPO tout ça, parce que ça ne sert à rien, ça bloque. Ça serait bien si c'était tout le temps plein
- ❖ Que l'argent de l'ASA serve bel et bien aux travaux d'entretien et de préservation de l'ASA → curage fossés / entretien écluses / lutte EEE
- ❖ Développer des moyens humains / techniques / financiers
- ❖ Meilleure communication / suivi avec l'EPMP
- ❖ Voudraient des niveaux plus hauts
- ❖ Plus d'accès à la ressource en eau « pour l'entretien de la biodiversité »
- ❖ Un contrat qui soit partagé / co-construit

- ❖ Moins de contraintes
- ❖ Que le contrat honore la partie entretien du marais

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Trouve que le CLE a un système plus démocratique

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Meilleure répartition des voix : pas que céréaliers
- ❖ Des amendements sur le CM : la possibilité de modifier le contrat de marais
- ❖ Travailler ensemble
- ❖ Revoir l'organe de décision

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Aides entretien à 80%
- ❖ Être signataire du contrat de marais : devrait être plus inclusif pas que LPO – chasseurs présents avant
- ❖ Avoir un vrai suivi biodiversité sur le marais

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Météo changeante d'année en année : là année pluvieuse
- ❖ Changements d'aires de répartition des espèces
- ❖ Changement de biodiversité, de régime hydraulique

➔ BESOINS

- ❖ Sur le contrat de marais :
 - Être signataire du contrat de marais : devrait être plus inclusif pas que LPO – chasseurs présents avant - Revoir l'organe de décision
 - Meilleure communication / suivi avec l'EPMP - Avoir un vrai suivi biodiversité sur le marais
 - Meilleure répartition des voix au comité de suivi : pas que céréaliers
 - Des amendements sur le CM : la possibilité de modifier le contrat de marais
 - Travailler ensemble
 - Voudraient des niveaux plus hauts - Canal de Champagné plus haut
 - Un partage plus équitable Un contrat qui soit partagé / co-construit
 - Enlever les petites écluses qui font des casiers comme il y a sur la LPO tout ça, parce que ça ne sert à rien, ça bloque. Faire moins de casiers et faire sauter les écluses
 - Que le contrat de marais s'apparente plus à un plan de gestion de réserve naturelle
 - Travailler au stockage de l'eau / faire des zones d'expérimentation pour maintenir l'eau dans les mares
 - S'inspirer du modèle des Pays-Bas
 - Accepter qu'il y ait des zones inondées / zones tampons
 - Que la taxe gemapienne ne serve pas uniquement à la prévention des inondations mais aussi à la protection des milieux aquatiques là rien qui est fait
 - Développer des moyens humains / techniques / financiers
 - Moins de lourdeurs administratives dans la gestion de l'eau : trop de contraintes
- ❖ Entretien :
 - Aides entretien à 80%

- Que l'argent de l'ASA serve bel et bien aux travaux d'entretien et de préservation de l'ASA → curage fossés / entretien écluses / lutte EEE
- Que le contrat honore la partie entretien du marais
- Plus d'accès à la ressource en eau « pour l'entretien de la biodiversité »
- Entretien du réseau tertiaire

❖ Agricole :

- Un revenu régulier pour les agriculteur.ice.s
- Redévelopper l'élevage mais avoir un marché économique auquel il réponde
- Maintenir les prairies riches en nourriture, rendre les milieux ouverts et accueillants
- Avoir une modification des pratiques agricoles : aller vers de l'extensif / fauche raisonnée / pâturage

➔ **LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)**

- ❖ Membres de différentes commissions de l'association – Postes à responsabilité dans l'association
- ❖ Association qui a 52 ans, 53 ans cette année, et qui défend et valorise la production de biodiversité par l'aménagement de ces zones humides et de ces territoires
- ❖ Travail thèse Axelle Moreau : « la valorisation du bol alimentaire que génèrent nos zones humides. Ce sont des zones humides façonnées, entretenues, réalisées et maintenues par le monde synergétique, le monde de la chasse. »
- ❖ Lutte contre les ESOD : ragondins, jussie
- ❖ Participent aux suivis biodiversité en lien avec le Parc et la LPO « on a plus de 530 points d'eau qui sont en observation, en comptage »
- ❖ Valorisation du territoire

FICHES ACTEURS – Technicien de marais SMVSA : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL

LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

- ❖ Connait bien la commune – Y passe souvent car habite à côté mais ne la fréquente pas

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ Partie Nord : zones prairiales – Sud « Marais fou » : culture → pense que ça devrait être l'inverse

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ Gestion hydrauliques différentes entre les marais desséchés et les marais amont – va de l'amont en aval
- ❖ ASA : chaque association syndicale à ses propres ouvrages et ses propres règlements d'eau
- ❖ Avant : zones tampons / d'extension mais qui existent de moins en moins aujourd'hui → zones urbanisées = imperméabilisées ce qui fait monter les niveaux d'eau vite
- ❖ SMVSA :
 - Règlement d'eau / contrat de marais avec EPMP → rivière Vendée - par compartiments avec 3 niveaux différents (plafond, objectif, plancher) – Ceinture des Hollandais – Canal de Luçon – Canal des Cinq Abbés
 - 3 millions de m³ au-dessus du barrage de Mervent juste pour la période estivale Achat de l'eau à Vendée Eau – 3 millions de m³ pour 6000 – 7000 euros
 - Tout prendre en compte : nouveaux besoins comme les melons – présence ancienne mais surtout développée sur les 15 dernières années
 - Porteur des contrats territoriaux → travaux de restauration de berges, appui technique et administratif pour l'ASA, adoucissement de berges, plantations, pieutage (pieux de châtaigniers 5 / 6 mètres) → ouvrages différents que ceux de l'ASA → coupe = régulation avant Luçon, la pointe aux herbes = régulation notamment en période de crue = tout en télégestion
 - Entretien du canal de Luçon en faisant rentrer de l'eau salée vers mai pour éviter l'envasement « comme une chasse d'eau »

- Biodiversité : mise en place de frayer à brochet en partenariat avec la fédé de pêche, mesures compensatoires environnementales dans le cadre du PAPI (ilots de nidifications, bassins), propriétés de terres pour faire des échanges avec des agris
- ❖ CLM :
 - Difficulté : niveau estival est plus bas que les niveaux que eux ils souhaitaient à CLM → donc station de pompage au Pont à Didot (volume de 300 millimètres cubes / par an accordé par la DDTM qui leur permet de réalimenter le réseau)
 - Qualité de l'eau : n'a pas de critère pour évaluer → eau de CLM plutôt belle là – d'après le dernier relevé du filet de pêche → fédé de pêche a dit que c'était pas trop mal
 - Pas d'irrigation → goutte à goutte
- ❖ Avis général :
 - Se passe mieux qu'avant : plus de respect, plus de connaissances grâce aux règlements d'eau un peu partout, les ASA : CT eau + CM → permet de remettre en service les ouvrages hydrauliques + travaux sur la continuité écologique : barrages de Mervent --> double du nombre de petites aiguillettes qui passent --> trouve que c'est une nette amélioration les équipements de passes à poissons / anguillettes avec suivi du Parc --> SMVSA finance les passes à poissons en demandant à Agence de l'eau de payer une partie des ouvrages + c'est dans la réglementation la continuité écologique
 - Meilleure gestion courante mais en période estivale --> périodes sèches guerres entre marais desséchés et marais mouillés car lâchers d'eau du SMVSA depuis Mervent mais l'eau sur les 17 km de la Ceinture des Hollandais est prise avant d'arriver au bout (ouvrent les bondes) → déjà compliqué dès le niveau de la Chevrotière → beaucoup d'eau prise par bonde des asa des 3 fossés et ASA Petit Vaneau → la Grange + bande du coteau + la chevrotière = bondes qui s'ouvrent pour remplir le casier du Petit Poitou (terres cultivées) → tensions en période estivale mais en période hivernale = ferment toujours les bondes = Périodes de crises c'est toujours tendu
- ❖ Réserves de substitution :
 - Sont toutes à quasi 100% aujourd'hui → on entendait tout et n'importe quoi au moment des discussions → pense que les nappes se portent de mieux en mieux depuis qu'on a relevé les niveaux de 3m avec les réserves → le sait grâce aux comparaisons entre les niveaux historiques et actuels
 - Agriculteurs substitués ont l'obligation de démontage de leur système de forage : 60% des irrigants dans le Sud Vendée qui sont accordés sur la réserve

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

Zones d'extension / tampons

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Sur CLM : objectif estival à 1,75 – ceinture des Hollandais : 1,65 = 10 cm de moins
- ❖ Définitions :
 - Fait aussi pour l'amélioration de la qualité de l'eau + Permet d'avoir une gestion beaucoup plus fine
 - 2/3 années d'expérimentation puis on valide – mais on peut revenir sur les niveaux selon ce qui fonctionne ou non
 - Géré par EPMP

- ❖ Avant EPMP :
 - Ceinture des Hollandais historiquement (avant 1960 avant la création du barrage) était à un niveau plus bas : 1,40-45 m et là + 1,65-70 de maintien minimum grâce au soutien d'étiage Historiquement : fossés à sec et tout en herbe – aujourd'hui on a tendance à vouloir garder de l'eau partout
 - Il y a une dizaine d'année c'était très tendu maintenant ça va mieux → était aux assemblées générales de l'ASA
 - Ne connaît pas le contexte de création du CM mais il y a eu beaucoup d'échanges entre Joseph Texier et Fabrice Enon

- ❖ Avis outil :
 - Bon outil – bons objectifs – eau qui circule mieux qu'avant → avant laissé un peu à l'abandon des canaux des ouvrages avec les périodes de cultures de drainage et ça se remet un petit à petit en route – mais à voir sur la qualité de l'eau et du milieu si ça change qqch
 - Faut du recul mais outil beaucoup mieux compris par les acteur.ice.s – EPMP plus connu dans le monde agricole aujourd'hui – beaucoup de signatures donc c'est que ça marche bien
 - Outil approprié car permet d'englober les différentes zones du territoire de l'ASA et d'appliquer les niveaux de gestion → englobement des casiers hydrauliques
 - Pas tous le même recul sur les contrats : CLM pas mal mais à voir les résultats sur la biodiversité

- ❖ Vision générale :
 - Réseaux tertiaires privés pas entretenus – pas évident
 - Problèmes quand on a pas assez d'eau ou quand on en a trop
 - N'entend pas de problématique quelconque sur CLM sur l'eau mise à part les éleveurs au nord de la Vacherie
 - Si pas de CM pas de financement pour les CT Eau → curage, élagage... un peu le couteau sous la gorge – faut bien une règle
 - SMVSA conseille sur les niveaux d'eau : ne sert à rien de discuter de niveaux qu'on est pas capables de tenir ou pas moyen de réalimenter

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

Des réseaux tertiaires mieux entretenus

Voir des résultats de la gestion de niveaux d'eau sur la biodiversité et la qualité de l'eau

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Animation par EPMP, revient sur l'année écoulée, comment ça s'est passé, la gestion, voir ce qui peut être amélioré, paroles aux intervenant.e.s pour exprimer leur avis.
- ❖ Présent aux dernières réunions – que 8 à la dernière réunion (fiche 10)
- ❖ Complet et ouvert
- ❖ Il suffit de discuter des choses pour avancer – se passe plutôt bien
- ❖ Agriculteurs qui ont encore l'impression de se faire avoir avec la signature de ce contrat
- ❖ Participe aux réunions du comité car le SMVSA est associé au groupe technique

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ Climat :
 - Peuvent pas toujours tenir les niveaux
 - 2022 année sèche : difficile au niveau du soutien d'étiage → réunions de crise tous les 15 jours / 3 semaines → grosse sécheresse → niveaux d'eau en dessous. Ont décidé de descendre toutes les cotes au plancher pour que l'efficienne des lâchers fonctionne mieux et qu'on ait moins d'évaporation et moins de pertes latérales (terres sèches) + Biodiversité : berges qui souffraient mais n'ont pas souffert tant que ça --> descente progressive du niveau d'eau permet à la biodiversité de mieux encaisser = faible marnage
 - 2023-2024 : Records de cm depuis le 1^{er} octobre → hiver actif pour le SMVSA + Beaucoup des marais mouillés sous l'eau : inondations → Rivière Vendée : quelques débordements mais aucune maison touchée → 1 mais pas sur le secteur – Surverses sur le 5 Abbés
 - Crues depuis 2019 : 4 en 2021 – quasi une par mois → de plus en plus d'eau qui arrive de plus en plus vite, + orageux, → grosses quantités d'eau d'un seul coup → pas préparés à ça
 - Prévisions : moins pertinentes et fiables qu'avant → il faut regarder tous les jours pour avoir une idée
 - Apparemment plus de poissons à l'époque même si les petits fossés étaient à sec
- ❖ Ce qu'on a pas préparé depuis 30 ans c'est la perméabilisation des terres : « tout ce qui ne tombe pas ça ruisselle » → Fontenay-Le-Comte : 35 ou 40 ha de parking / zones imperméabilisées --> vont très vite dans les canaux et pas bon pour la qualité de l'eau
- ❖ A changé les axes / méthodes de travail :
 - Soutien d'étiage pour les niveaux d'eau dans sa mission → gestion par rapport au DC – notamment dans le cas où les étés pourraient être plus longs (vu des très beaux mois d'octobre même jusqu'à novembre ce qui peut entraîner un déficit) – année 2023 : moment où ils sont passé du soutien d'étiage à la crue en 10 jours – fin des lâchers dépend du temps → 4 / 5 ans pas eu d'eau du tout du poursuivre les lâchers jusqu'en décembre – reprise des lâchers dépend pareil : parfois mais parfois plus tard – eux qui décident de quand faire les lâchers → font les lâchers le mercredi pour les clubs de kayak de Fontenay sinon dépend des jours : touristiques économiques environnementales → **milieu qui prime**
 - Avec le PAPI, le SMVSA s'intéresse aux inondations fluviales → constructions de digues autour des canaux → étude en cours sur cette question-là par ARTELIA - collègue Colas Stanislas

➡ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

Des zones d'expansion de crues – problèmes : car zones agricoles mais discuter de quelques jours à l'année

Des prévisions climatiques plus fiables

Moins de sols imperméabilisés car provoquent trop vite des crues

➡ BESOINS

- ❖ Des zones d'expansion / tampons de crues – problèmes : car zones agricoles mais discuter de quelques jours à l'année
- ❖ Des prévisions climatiques plus fiables
- ❖ Moins de sols imperméabilisés car provoquent trop vite des crues
- ❖ Des réseaux tertiaires mieux entretenus
- ❖ Voir des résultats de la gestion de niveaux d'eau sur la biodiv et la qualité de l'eau

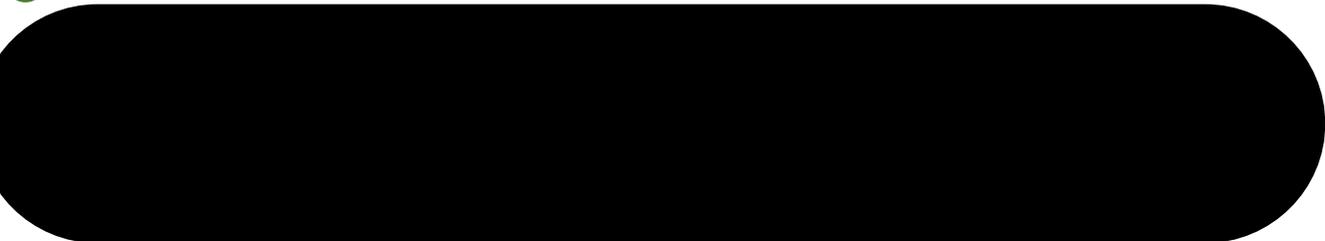
➡ **LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)**

- ❖ Son travail sur les lâchers d'eau :
 1. Regarde les niveaux d'eau de la semaine passée, regarde les différentes cotes, → pense que sur la partie Est le niveau n'est pas tenable (là y sont tout juste)
 2. Défini le débit d'eau à lâcher
 3. Liste de diffusion des informations tous les lundis à toutes les mairies de territoires, préfectures, fédé de pêche / chasse, DDTM, Vendée et l'assort. Une fois que le mail est validé par Vendée Eau et la préfecture
 4. Lâcher actionné
- ❖ Fait les lâchers d'eau mais parfois peut mettre quelques jours à se faire même en période de crise
- ❖ Avec le PAPI, le SMVSA s'intéresse aux inondations fluviales → constructions de digues autour des canaux → étude en cours sur cette question-là par ARTELIA - collègue Colas Stanislas

FICHES ACTEURS – Chargé de mission EPMP : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL



➔ LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

- ❖ Traverse souvent la commune mais ne la connaît pas plus que ça
- ❖ Suivait bien le dossier de CLM au début mais avec le nombre croissant de contrats et les nouvelles missions → Marie en charge de CLM

HISTOIRE : connaissances et constats

Ne connaît pas l'histoire de CLM

➔ **GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats**

- ❖ Connait bien la gestion de l'eau dans le MP :
 - Évolution et structuration grâce à la GEMAPI
 - Evolution de la gestion des ouvrages : dû à l'histoire contemporaine : plus autant de personnes qu'avant pour manœuvrer
 - 36 ASA sur le territoire aujourd'hui :
 - Entretien des émissaires fait par les AS via les contrats territoriaux portés par la structure gemapienne
 - Ensemble de propriétaires privés avec des missions censées prendre mieux en compte la biodiversité mais héritage de propriétaires agricoles encore prégnant
 - Propriétaires cotisent et sont membres de droit de l'association
- ❖ Tout ça s'inscrit dans les SAGE – SDAGE et « autres joyeusetées »
- ❖ Milieu anthropisé
- ❖ Coûte beaucoup d'argent : 90 millions MP
- ❖ Prise en compte de la continuité écologique aujourd'hui
- ❖ Pense que selon les secteurs / gestionnaires besoins ok : avoir une réflexion à l'échelle de chaque compartiment hydraulique
- ❖ **CLM** : nord sud / besoins en eau pas besoin / système en herbe x abreuvement x melons – dépend des secteurs – productions – usages – attentes pas les mêmes – isolation hydraulique ou pas – pas de problématique en hiver ni au printemps avec système actuel – été manque compensé par la station de pompage → Attentes répondues selon les années – pense que AS est en capacité de répondre aux besoins des acteurs du territoire

- ❖ Pour regarder l'évolution de la biodiversité il faut regarder pareil au cas par cas par compartiment
- ❖ Lien règles de gestion de l'eau et enjeux environnementaux : multifactoriel → pas que l'eau sur réponse environnementale
- ❖ Dans l'idée leur travail est censé améliorer la qualité de l'eau mais pas de mesures faites = ne sait pas si dans les faits ça a vraiment amélioré

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ D'autres personnes que des exploitants agricoles dans les bureaux des ASA sinon il n'y a que l'entrée agricole prise en compte

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

❖ Définitions :

- Gestion différenciée selon les enjeux et entrées prises en compte et les curseurs fixés avec un programme d'accompagnement permettant de restaurer le patrimoine hydraulique et permet d'avoir des outils opérationnels
- *Associer autour du même table l'ensemble des acteurs sur un territoire donné : c'est-à-dire on a aussi bien cette vision agricole, cette vision environnementale, et de voir à partir de là, et en fonction des enjeux à chaque compartiment, parce qu'en fonction des compartiments, les attentes ne sont pas forcément les mêmes, de voir où est-ce qu'on fixe les curseurs pour amener davantage cette dimension environnementale dans la gestion qui est faite. = Compromis entre usages et environnement*
- Fixe un cadre – fixe les attentes – guide gestion
- Entrée biodiversité qui fonde l'outil : faire évoluer les niveaux d'eau pour qu'ils répondent à l'entrée biodiversité / dimension environnementale : qui est marquée +/- selon les secteurs → travail par continuités écologiques
- Processus qui peut être long - Dentelle : gestion au cas par cas = 250 compartiments, 250 fuseaux de gestion différentes.
- Travail qui continu avec le suivi
- Bouleverser les habitudes de gestion

❖ Avant EPMP : Pas d'échanges commun - Uniquement entrée usages

❖ Avis outil :

- « C'est une cote mal taillée : on dit toujours qu'un bon compromis est un compromis qui ne plaît à personne » + Pense que c'est un bon outil : selon les visions des différents acteur.ice.s (rencontre acteurs) → soit c'est trop, soit ce n'est pas assez
- Pas un optimum environnemental
- Cadrer la gestion de l'eau au regard présent sur le territoire
- Plus-value grâce à l'entretien, partage de connaissances, suivis → programme d'accompagnement
- Pas trop contraignant : exigences réalistes et tenables + outils pour y arriver avec le programme d'accompagnement
- Encore des craintes des gens par rapport au CM
- Suivi : modeste → cotes de gestion ok → suivi agricole : pas vraiment fait : idée → voir sur les protocoles de gestion ont un impact sur certaines exploitations (expériences non conclusives sur les pratiques culturales) → environnement : évaluations CT
- Point fort : concertation – animation – territoire / concertation et accompagnement – adaptable

❖ Vision générale :

- Sur CLM → dialogue facilité par la présence de la réserve de la Vacherie

- Construit avec une version expérimentale et une version consolidée qui permet normalement de répondre à toutes les problématiques et correspondre à la réalité
- Contrat peut être résilié si non respecté
- Approche différente des autres outils de gestion

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire**

- ❖ Meilleurs suivis pour le futur
- ❖ Suivi agricole : impact si protocole de gestion a un impact sur les exploitations

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Vise à avoir une vision générale sur les problématiques de gestion de l'eau / confronter les points de vue selon les différentes entrées : - piscicole – agricole – environnementale
- ❖ Constats :
 - Acteurs qui ne se parlaient pas
 - Réunions qui ont pu être compliquées
 - Aujourd'hui : il peut encore y avoir des réunions houleuses, conflictuelles = relations entre acteurs encore à apaiser → rôle animateur d'éliminer les problèmes en amont pour apaiser le plus possible le débat → globalement rapports bons et fluides
 - Ont toujours trouvé des solutions avec CM
- ❖ Comité de suivi : structures en charge de l'eau + environnement + PNR + CLE + services de l'Etat = DDTM + usagers = pêche – chasse – ASA avec référents par secteur

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ 2022 été chaud
- ❖ Hiver 2023 tendu
- ❖ Sujet qui ne l'a pas amené à changer ses méthodes de travail
- ❖ Pense que de fait le CM prépare le territoire à la réflexion sur le CC mais pense que les gens n'en ont pas tous conscience

➔ **OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir**

- ❖ Apporter des réponses / outils lors des discussions sur le CM par rapport aux CC
- ❖ CM pourrait évoluer pour mieux intégrer entrée CC : devrait de fait intégrer les enjeux de demain

➔ **BESOINS**

- ❖ Avoir des outils pour mieux intégrer les défis du CC dans le CM
- ❖ Réaliser de meilleurs suivis dans le futur : notamment sur les suivis agricoles, biodiv à l'échelle des CM
- ❖ D'autres personnes que des exploitants agricoles dans les bureaux des ASA sinon il n'y a que l'entrée agricole prise en compte

➔ **ACTEURS CITES – humains et non humains**

EPMP

Marie Thimoléon

SMVSA

FICHES ACTEURS – Conservateur de RRN : cas du projet MAVI

Maintenir les marais vivants face au changement climatique

PROFIL

Mr Victor Turpaud-Fizzala - conservateur de la réserve naturelle régionale du Marais de la Vacherie – LPO

Traits de caractère : exigeant, travailleur, passionné, terre à terre, autodidacte

Autres éléments :

- Originaire de Charente
- Travaille dans l'environnement depuis longtemps
- Ornithologue de passion puis de travail

LIENS AVEC LA COMMUNE DE CLM :

- ❖ Pas originaire du Marais poitevin. Cela a été un frein mais maintenant il est reconnu comme un acteur local et intégré dans le milieu qui sont solidaires avec lui maintenant qu'il a fait ses preuves.
- ❖ S'intéresse à l'histoire de la commune

HISTOIRE : connaissances et constats

- ❖ Pour lui, le changement très important s'est opéré avec l'évolution de l'élevage vers la céréaliculture : conséquences sur la gestion de l'eau + a créé presque « deux mondes » : élevage maintenu au nord et les cultures au sud. Ceci est lié à l'histoire globale : la céréaliculture gagne plus que l'élevage.
- ❖ Champagné est un territoire complexe mais qui avance.
- ❖ Il y a beaucoup d'habitant.e.s à Champagné mais qui ne sont pas acteur.ice.s du territoire, pas impliqué.e.s dans la vie locale et dépendent du bassin d'emploi de la Rochelle. Constate une scission entre les personnes connaissant très bien le territoire et d'autres pas du tout ce qui entraîne des visions différentes.
- ❖ D'après les études, les citoyen.ne.s veulent un paysage avec un aspect conservé du marais comme défendu par la LPO, pas le paysage de culture.
- ❖ La réserve permet de réunir les gens sur des sujets communs

OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Voudrait montrer que c'est possible de gagner sa vie aujourd'hui en élevage tout en s'occupant de la biodiversité

GESTION DE L'EAU ET BIODIVERSITE : connaissances et constats

- ❖ « La gestion de l'eau, c'est aussi compliqué » : problème de méconnaissance du fonctionnement hydraulique de la société civile donc compliqué de s'investir
- ❖ Approche multifactorielle de l'état de la biodiversité :

- « Facteurs d'influences » : des choses / actions / indicateurs qui viennent gommer ou améliorer une situation qui a des conséquences sur les objectifs biologiques → se traduit en fiche action dans le plan de gestion (Problème abreuvement : assecs et clôtures / Perturbation de l'habitat par les espèces exotiques envahissantes / Niveaux d'eau / Météo / Pratiques agricoles, etc.)
- Il y a d'autres pressions sur le territoire : océan, les cultures nouvelles, les melons...
- Lien intime entre pratiques agricoles et niveaux d'eau : fauches... et environnement : « *Après il y a beaucoup d'études scientifiques qui sont en train de nous apporter beaucoup pour montrer qu'une gestion plus environnementale a des gros atouts pour l'agriculture. On sent que ça est en train d'évoluer, en termes de biodiversité.* »
- Effondrement aquatique énorme : sur MP on a divisé par 20, par exemple, le nombre d'espèces de plantes dans les canaux → plusieurs facteurs
- Champagné récupère tous les polluants du bassin versant qui passent par là avant d'aller dans l'océan : azote, phytosanitaires (50 km)
- Qualité de l'eau change tout le temps selon la saison / météo, périodes d'épandages, intrants, niveaux d'eau
- ❖ Sur la réserve : l'état de la biodiversité s'améliore mais pas sur le reste de Champagné = stagne ou régresse. On s'occupe que d'une partie de la biodiversité, pas de la biodiversité dans sa globalité : on fait des choix car fonds limités
- ❖ Il ne reste plus beaucoup de temps pour agir sur la biodiversité
- ❖ Il faut que l'agriculture évolue mais ça met du temps et les gens ont peur du changement
- ❖ Parler en continuités écologiques fonctionne bien = moteur d'action : anguilles positif

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Montrer que le but n'est pas d'imposer les choses en termes de biodiversité
- ❖ Faciliter la gestion en matière d'agriculture
- ❖ Expliquer l'importance de la biodiversité pour l'agriculture avec des résultats, des exemples
- ❖ Travailler de manière globale :
 - Sur l'ensemble des pressions subies sur le territoire
 - Avec tous les acteurs du territoire
 - A plus grande échelle pour sauver certaines espèces : continuités écologiques
 - Sur la gestion agricole et de biodiversité vers des rendements positifs et qualitatifs
 - A la valorisation du territoire notamment en passant par la biodiversité
 - Pour faire avancer les choses plus vite car espèces au bord du précipice (même si constat que ça avance)
- ❖ Sur l'ensemble du territoire à l'amélioration de la biodiversité et de concert : Nord et Sud sans tout chambouler, leur faire avoir des bénéfices agronomiques (bien qu'il y ait encore cette peur de ne pas tout maîtriser, suite aux dispositifs passés qui ont pu être brutales comme Natura 2000) → exemple : grandes roselières dans le Sud car filtre les intrants
 - Pour redonner le rôle épuratoire de la zone humide
- ❖ Rendre les gens fiers des actions menées pour la biodiversité
- ❖ Mettre en lumière des choses positives mais invisibilisées sur la commune

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Des moyens humains car beaucoup de travail et de dispositifs administratifs
- ❖ De l'eau pour la contention des animaux : les gens vont de plus en plus vers des clôtures à cause des assecs
- ❖ Plus de transparence
- ❖ Une réflexion locale sur les polluants : utilisation locale et / ou bien sur leur sortie à la mer

- ❖ Plus de moyens financiers

CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

❖ Définitions :

- Dispositif de l'Etat et l'EPMP consistant à 1) faire un diagnostic de territoire : environnement, socio-économique, agricole 2) évaluer les besoins 3) diagnostic des ouvrages. A partir de ça : déterminer quelle gestion on peut amener en prenant en compte les besoins notamment pour la biodiversité tout en respectant les lois sur l'eau et sur l'environnement « Avec quand même une carotte » (financière)
- Gestion fine et différenciée des niveaux d'eau
- Pour lui, le contrat de marais permet de prendre en compte les besoins de tout le monde : il y a eu des problèmes car certaines personnes ne connaissaient pas bien leurs besoins, il a fallu du temps mais cela a pu être perçu comme « une gestion un peu farfelue, un peu brutale ». C'est grâce aux « scientifiques et les naturalistes, on apporte beaucoup d'éléments factuels » et à leur démarche : « Et puis quand on ne sait pas quelque chose, on essaie de vérifier, de comprendre. On met aussi des choses en place pour vérifier. ».
- Règles de gestion sont des objectifs de gestion, c'est plus facile, a des accès à de l'information, pour résoudre des problèmes. Permet une certaine souplesse.
- Problème car selon la gestion peut pénaliser les éleveurs ou les céréaliculteurs : donc c'est un compromis, et il faut « ce soit viable pour tout le monde »
- Tous les acteurs sont présents sauf les citoyens peu représentés.
- Sur les cotes planchers : essaie de répondre aux besoins de tout le monde mais « si c'est trop critique, c'est l'activité professionnelle qui va primer. C'est-à-dire qu'on ne peut pas laisser tomber les éleveurs. » Ordre si crise en-dessous des seuils : 1) éleveurs et abreuvement 2) biodiversité : peut encaisser des années de crise mais « A nous de voir que ce soit exceptionnel, que ce ne soit pas systématique. »
- Co-signataire du contrat de marais car beaucoup de surfaces gérées : gestion raisonnée et transparente + considéré comme acteur important localement
- Agence de l'eau ne finance pas ceux qui ne sont pas en contrat de marais

❖ Avant EPMP :

- Ça se passait mal. Avant disputes car les personnes ne parlaient pas de la même chose = gestion en doigt mouillé avec chacun.e sa propre expérience et ses propres intérêts
- ASAs ne parvenaient plus avec leur taxe de marais à entretenir le marais : besoin finances agences de l'eau
- Biodiversité : on marchait à l'envers, contre les cycles biologiques « C'est-à-dire qu'on avait des niveaux d'eau plus bas l'hiver que le printemps et l'été »
- CLM moteur avant la carotte financière : volonté des gens de savoir de quoi on parle, d'avoir les mêmes repères – besoin d'homogénéiser

❖ Avis outil :

- « Tout le monde y trouve du bénéfice. Tout devient transparent, factuel. Mais ça ne veut pas dire que tout est parfait. » Résultat plutôt bon car cela fait longtemps que c'est mis en place
- Avance très bien, moins de conséquences fâcheuses qui coûtent cher bien qu'au jour le jour ce soit difficile à se rendre compte : il y a des plaintes mais en vrai tout le monde y gagne.

- La gestion s’améliore même si toujours dichotomie Nord-Sud : de plus en plus de manière partenariale + bonne évolution niveau biodiversité mais pas tout maîtrisé encore
 - EPMP a permis l’application d’un certain nombre de lois / aspect règlementaire + apporter de la cohérence, gestion adaptée à tous, optimisée, réfléchie, collective et pas de déséquilibre – « Donc de concerter et d’amener par le factuel, petit à petit, vers une gestion plus raisonnée et plus raisonnable. » « Personne n’imagine comment ça pourrait fonctionner sans eux »
 - Le contrat de marais n’est pas suffisant pour mettre en place des choses qui vont soutenir la zone humide en matière de biodiversité même s’il y a le programme d’accompagnement : MAE est facilitateur mais budgets limités
- ❖ Vision générale :
- Trouve que les contraintes imposées ne sont pas si monstrueuses
 - Marre qu’on se plaigne des normes
 - Frustré car toujours en limite des objectifs
 - Il y a des personnes motivées et d’autres moins
 - Trouve que quand même les personnes réagissent vite et s’alertent quand il y a un problème et trouver des solutions
 - Parfois des personnes trichent (en parlant de la gestion des niveaux d’eau), « qui ne jouent pas le jeu. C’est ça, c’est l’humain. »

➔ OBJECTIFS : ce qu’ils aimeraient faire

- ❖ Ne pas descendre en dessous des cotes planchers
- ❖ Préparer mieux ensemble le territoire aux crises types sécheresses et inondations
- ❖ Elargir la démarche aux citoyen.ne.s
- ❖ Mieux vulgariser les résultats

➔ OBJECTIFS : ce qu’ils aimeraient avoir

- ❖ Que les années de crises soient exceptionnelles même si les crises augmentent
- ❖ De nouveaux outils pour améliorer encore plus la gestion entre acteur.ice.s
- ❖ Des contrôles pour vérifier si les objectifs liés au contrat de marais sont respectés car parfois règles oubliées, laisser-aller, car toujours en limite des objectifs
- ❖ Plus de moyens pour être présent, former, l’équipement, l’entretien, valoriser les résultats
- ❖ Plus de personnes formées sur la gestion de l’eau pour expliquer pourquoi il vaut mieux éviter certaines pratiques que d’autres : marnage (constant et pas brutal même si premier paramètre c’est le ragondin) → envasement
- ❖ Une gestion plus facile : des acteur.ice.s motivé.e.s et plus concerné.e.s par ce qu’iels font, que tout le monde gère en pensant aux autres

COMITÉ DE SUIVI CONTRAT DE MARAIS : connaissances et constats

- ❖ Comité de suivi / d’évaluation : permet de remettre en question le dispositif en permanence : permet de faire évoluer les règles. Permet de réviser le contrat régulièrement
- ❖ Permet de faire l’état de lieux de l’année précédente, casier par casier. Les instruments de mesures, de suivis, permettent d’apporter du factuel. Permet d’expliquer les écarts aux seuils
- ❖ Les contrats de marais permettent aux acteurs de mieux se connaître et de mieux être présents dans ces comités de crise.

- ❖ Amène des propositions qui sont débattues, beaucoup d'échanges. EPMP apporte des solutions
- ❖ Réserve est bien impliquée (cosignataire du contrat)

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient faire

- ❖ Intégrer des citoyen.ne.s

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Voudrait plus d'avancées

DEREGLEMENTS CLIMATIQUES : connaissances et constats

- ❖ A des outils de projection – essaie de se préparer le plus possible Réflexion sur ces questions-là depuis une dizaine d'années : LPO moteur, test sur plusieurs sites, expériences, outils avec les réseaux des réserves naturelles de France comme Natur'Adapt, sur les thématiques côtières
- ❖ Beaucoup de ressources sur ce qu'il se passe maintenant mais moins pour le futur
- ❖ Essaie d'envisager des scénarios mais « Mais en 2022, on s'est fait déborder. Même nous, en étant parmi ceux qui se préparaient, se faisant mieux, même nous, on se fait rattraper. Donc on sait maintenant qu'on n'est pas encore prêt pour un vif aussi rapide de conséquences. »
- ❖ « Sur le territoire, c'est Xynthia la tempête qui a fait évoluer les mentalités. Avant Xynthia, tout le monde pensait que c'était exagéré, le changement climatique. » : morts et 44000 hectares inondés
- ❖ Dignes submersibles mises en place depuis : dispositif de submersion marine qui avance. Reconnu comme un acteur local dans les discussions et apporte des éléments techniques

➔ OBJECTIFS : ce qu'ils aimeraient avoir

- ❖ Plus de ressources, aller plus vite, se préparer davantage le territoire aux crises types sécheresses et inondations
- ❖ Que les années de crises soient exceptionnelles même si les crises augmentent

➔ BESOINS

- ❖ Travailler ensemble à des objectifs communs, de manière globale, en rendant les gens acteur.ice.s du territoire et fiers de ce qu'ils font en valorisant le territoire
- ❖ Préparer mieux ensemble le territoire aux crises types sécheresses et inondations
- ❖ Ouvrir le contrat de marais aux citoyens (questions liées à la santé publique et au territoire) ou avoir des réflexions locales sur la question des polluants
- ❖ Plus de ressources financières pour le contrat de marais, les suivis, la préparation du territoire (outils, sensibilisation, vulgarisation des résultats) au changement climatique et de moyens humains (recrutement, formations)
- ❖ Respect du contrat de marais et des avancées en commun sur l'agriculture et la biodiversité
- ❖ Faciliter la gestion, plus de transparence, aller vers le positif
- ❖ De l'eau pour la contention des animaux
- ❖ Renforcer fonctions de la zone humide
- ❖ Sauver la biodiversité : Aimait atteindre des objectifs de conservation à plus grande échelle, la réserve c'est petit et ne permet pas de sauver certaines espèces

➡ LOGIQUE D'ACTION (ce que fait l'individu / ce qu'il attend)

La LPO acquière avec la réserve des terres permettant d'installer de jeunes éleveurs, cela permet de préserver la biodiversité et faire évoluer les pratiques agricoles. Assume un lien entre présence de biodiversité et élevage. Réalise un travail d'éducation aux enjeux environnementaux et à des pratiques agricoles viables pour l'environnement auprès de publics divers : professionnels, scolaires, milieu agricole, grand public. Soutien le dispositif MAEC

Impliqué dans le contrat de marais : est force de proposition

Réflexion globale et implication sur des sujets divers

S'intéresse à l'histoire de la commune

Démarche scientifique : Apporte des éléments scientifiques, factuels, cherche des solutions

➡ ACTEURS CITES – humains et non humains

LPO

EPMP

ASA

Humain.e.s

Comité de suivi du contrat de marais

Agriculteur.ice.s

Chasse

Citoyen.ne.s

Réserves naturelles

Bétail / Elevage

Biodiversité

Climat

Scolaires

Etat

Agence de l'eau

Anguilles

Secteur agricole

ANNEXE E - Document des questions relatives au contrat de marais à intégrer dans la grille d'entretien dans le cadre des enquêtes sur la co-conception

Questions à poser sur le contrat de marais – Co conception :

→ Poser la question générale et selon les propos de la personne voir si besoin d'approfondir certains points

1. Gestion de l'eau à Champagné-Les-Marais

⇒ Pouvez-vous m'expliquer de façon simple comment l'eau est gérée dans le marais ?

Fonctionnement hydraulique :

- *Fonctionnement*
- *Utilisateur.ice.s de l'eau du marais*
- *Le partage de l'eau*
- *Mention d'un contrat lié à l'eau / outil de gestion*

Gestion de l'eau :

- *Le type de gestion*
- *Mention de différent.e.s acteur.ice.s lié.e.s à la gestion de l'eau*
- *A-t-elle évolué au cours du temps ?*
- *Que vous pensez-vous de cette gestion ? (Bien, compliquée, bénéfique...)*

2. Sur le contrat de marais

⇒ Quel est votre perception / ressenti / compréhension du contrat de marais ?

Fonctionnalité :

- *À quoi sert-il ? : Utilité*
- *Comment fonctionne-t-il ? (Protocole de gestion et programme d'accompagnement)*
- *Savez-vous pourquoi le contrat de marais a été développé ?*

Évaluation objectifs du contrat de marais (à savoir allier agriculture / biodiversité et eau) :

- *Est-ce que les agriculteur.ice.s / gestionnaires ont suffisamment d'eau au cours de l'année pour subvenir à leurs besoins ?*
- *Est-ce que le contrat de marais permet de répondre la gestion de l'eau pour répondre à ces besoins ?*
- *Pensez-vous que le facteur de biodiversité soit nécessaire à prendre en compte dans la gestion de l'eau ?*
- *Avez-vous constaté une amélioration de la présence de biodiversité les dernières années ? (Constats visibles) Un déclin ? Une stagnation ? Et d'après vos connaissances ? (Littérature)*
- *Pensez-vous que la mise en place du contrat de marais permet de mieux protéger la biodiversité et les zones humides du marais ? Ou serait-ce plutôt grâce à d'autres facteurs ?*
- *L'eau du marais est-elle de bonne qualité ? Avez-vous constaté des changements dans la qualité de l'eau au cours du temps ?*
- *Est-ce que le contrat de marais permet d'améliorer la qualité de l'eau du marais ?*

Impact du contrat de marais :

- *La mise en place du contrat de marais vous impacte-t-elle d'une quelconque façon ?*

3. Sur les autres outils de gestion de l'eau et du milieu

⇒ Comment qualifieriez-vous le contrat de marais par rapport à d'autres outils de gestion de l'eau et du milieu en termes d'utilité ? D'efficacité ? De concertation ?

ANNEXE F - Tableau des fiches actions du document d'objectifs Natura 2000 du PNR du Marais poitevin

Fiche Action n°	Action	Priorité	ODD	OO
1	Maintenir la fonctionnalité et la dynamique des estrans et des estuaires	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral
2	Maintenir dans un bon état de conservation les habitats du cordon dunaire	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral
3	Evaluer et conserver les lagunes	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Conserver les habitats et les espèces caractéristiques du littoral
4	Préserver les boisements et la trame arborée	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Conserver les boisements et la trame arborée et améliorer leurs qualités biologiques
5	Favoriser une bonne qualité de l'eau dans la zone humide et en estuaire	**	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la qualité des milieux aquatiques
6	Gérer la ressource en eau en lien avec les espèces et les habitats	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la qualité des milieux aquatiques
7	Restaurer et garantir la fonctionnalité des milieux aquatiques	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la qualité des milieux aquatiques
8	Gérer et protéger les pelouses calcicoles	**	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats
9	Gérer et protéger les tourbières	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats
10	Restaurer, gérer et protéger les habitats à végétation herbacée haute	**	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Augmenter les surfaces et la fonctionnalité d'une mosaïque d'habitats
11	Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes	*	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Accompagner la gestion contre les EEE en concurrence avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire
12	Maintien et gestion des prairies humides de marais	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Favoriser la conservation, la fonctionnalité et la qualité biologique des prairies
13	Gestion collective des marais communaux	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide
14	Favoriser des actions environnementales dans les espaces cultivés	*	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Favoriser le bon état écologique des prairies et une agriculture compatible avec les exigences écologiques des habitats et des espèces de la zone humide
15	Protection des Busards	**	Agir en faveur des espèces patrimoniales	Espèces patrimoniales
16	Protection de la Guifette noire	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Agir en faveur des espèces patrimoniales
17	Préserver les anatidés et limicoles hivernants, migrateurs et nicheurs	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Agir en faveur des espèces patrimoniales
18	Localiser et préserver la flore patrimoniale	**	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Agir en faveur des espèces patrimoniales
19	Préservation des mammifères semi-aquatiques	**	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Agir en faveur des espèces patrimoniales
20	Connaissance et protection des Chiroptères et de leurs habitats	**	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Agir en faveur des espèces patrimoniales
21	Assurer la libre circulation des poissons et la préservation des frayères	***	Gérer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Améliorer la qualité des milieux aquatiques
22	Veiller, suivre et accompagner les programmes et les projets sur le territoire	***	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion
23	Développer les mesures de protection réglementaire	**	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion
24	S'appuyer sur la maîtrise foncière pour préserver la biodiversité	***	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique	Préserver à l'aide des mesures d'encadrement de gestion
25	Renaturer des sites pour les espèces et les habitats	***	Protéger et restaurer les habitats et les espèces à fort potentiel écologique	Favoriser une renaturation de milieux
26	Observatoire du patrimoine naturel du Marais poitevin	***	Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces	Améliorer, structurer et restituer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion
27	Cartographie et suivi des habitats naturels	***	Suivre et évaluer l'évolution des habitats et des espèces	Améliorer, structurer et restituer les connaissances biologiques du site et sa fonctionnalité pour mieux appréhender sa gestion
28	Animer les mesures du DOCOB	***	Développer l'animation Natura 2000	Suivi des mesures engagées
29	Mettre en œuvre un dispositif de sensibilisation aux enjeux du site Natura 2000	*	S'approprier les enjeux de Natura 2000 et accompagner les acteurs	Informar sur les enjeux Natura 2000/ Sensibiliser tous les publics
30	Consolider les pratiques des acteurs du territoire à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	*	Accompagner les acteurs dans leur appropriation des enjeux de Natura 2000	Encourager, favoriser et former à la prise en compte de la biodiversité dans les activités socio-économiques
31	Valoriser le site à travers le label Ramsar	**	Valoriser le territoire	Valoriser les actions engagées grâce au label Ramsar

Étude du contrat de marais de Champagné-Les-Marais

A partir de ...

L'histoire du territoire et l'analyse de la mise en place du contrat de marais

L'étude du fonctionnement contrat de marais

Comprendre

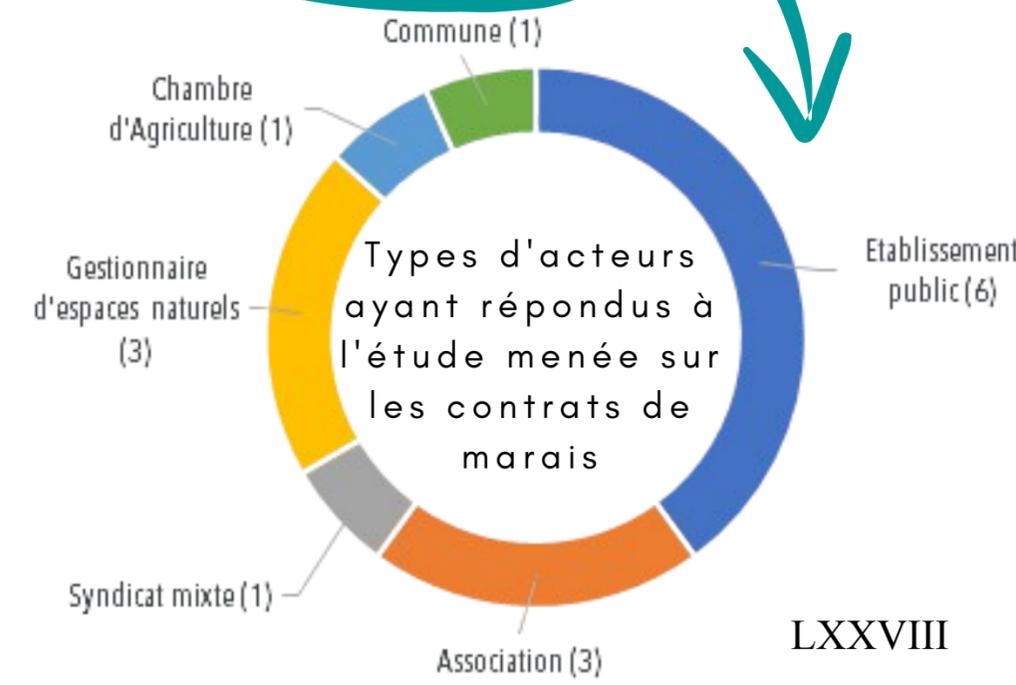
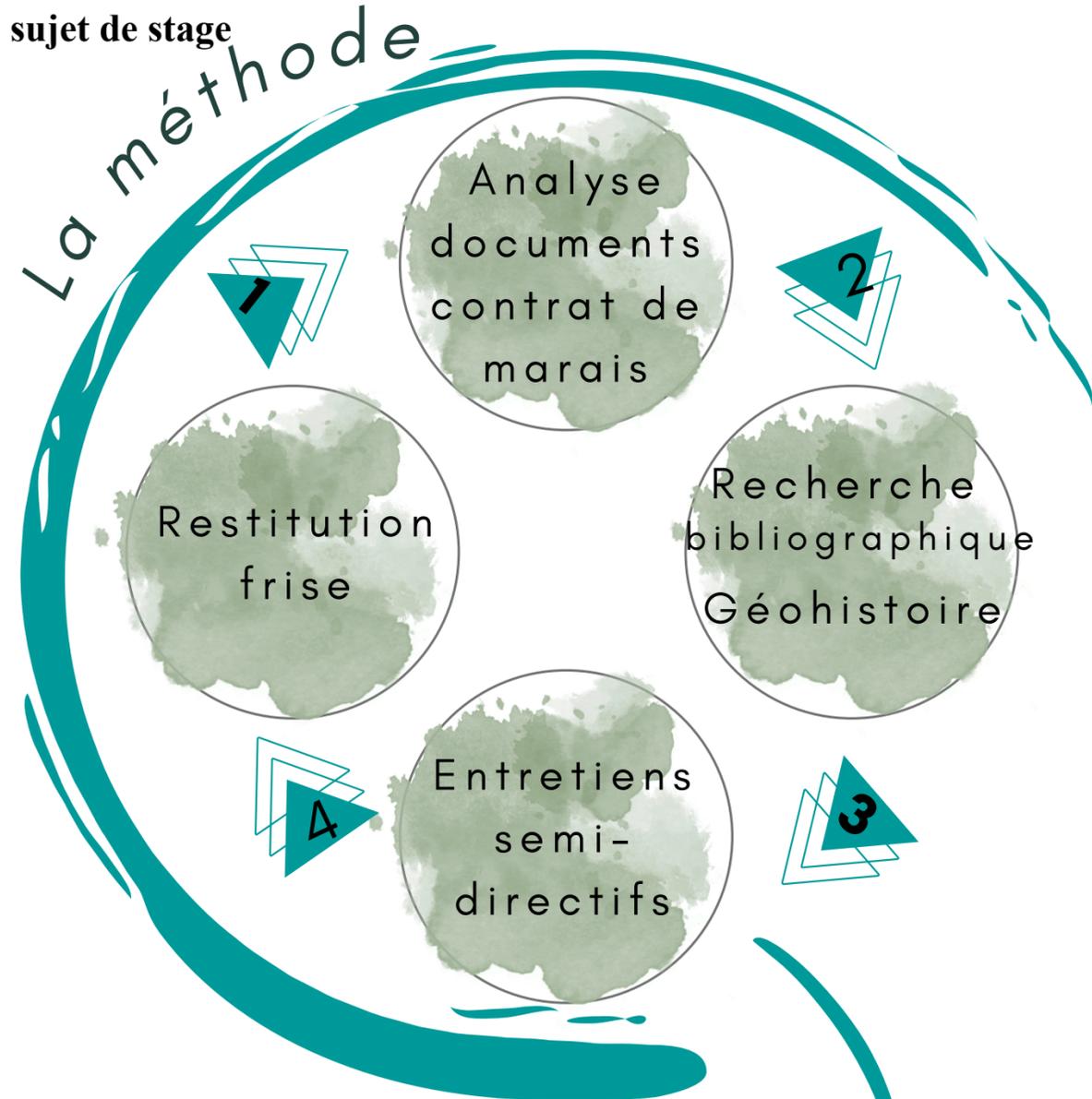
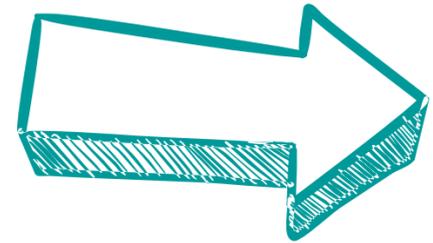
L'application et l'appropriation du contrat de marais : un instrument d'action publique de gestion de l'eau local

Enseignements

Historique de gestion de l'eau du Marais poitevin à Champagné-Les-Marais

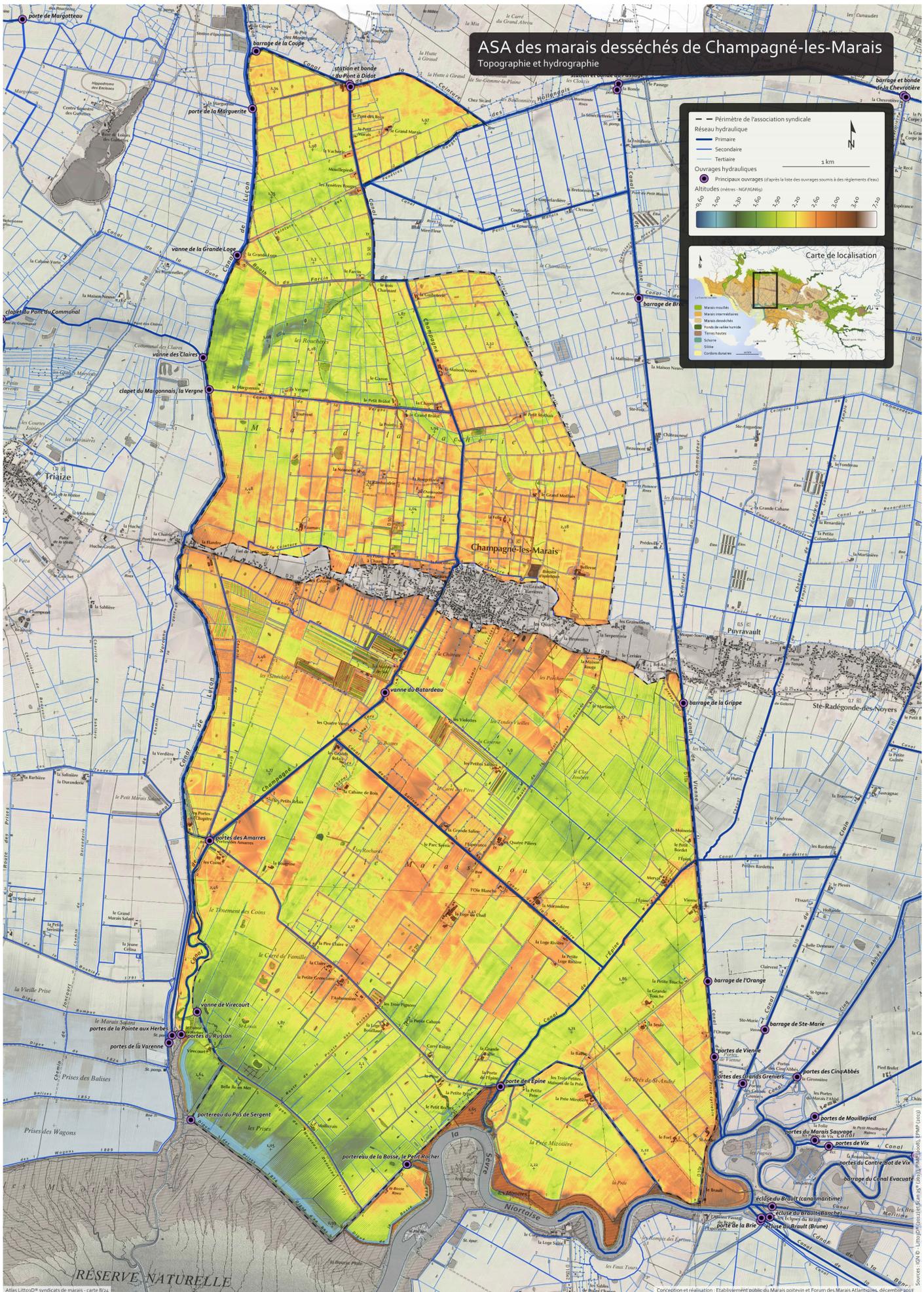
Perceptions et représentations du contrat de marais sur Champagné-Les-Marais

Place du contrat de marais dans les instruments institutionnels liés à l'eau



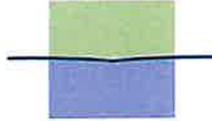
ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais

Topographie et hydrographie



Atlas LITTOG Diff. syndicats de marais - carte R24

Conception et réalisation : Etablissement public du Marais poitevin et Forum des Marais Atlantiques, décembre 2023



Etablissement public
du Marais poitevin

Contrat de marais de Champagné-les-marais

Protocole de gestion de l'eau

Le protocole de gestion de l'eau du contrat de marais de Champagné-les-marais est établi

Entre

L'Etablissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur, M. Johann LEIBREICH en vertu de l'arrêté ministériel du 13/06/2014,

Ci-après désigné l'EPMP,

D'une part,

Et

L'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Champagné-les-Marais, représentée par son président, M. David ROUGER, en vertu de la délibération du 31/03/2023 du syndicat de marais,

Ci-après désignée l'ASA,

Et

Le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes, représenté par son président, M. Arnaud CHARPENTIER, en vertu de la délibération du 27/03/2023 du comité syndical,

Ci-après désigné le SMVSA,

Et

La Ligue pour la protection des oiseaux, représentée par son directeur, M. Matthieu ORPHELIN, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 18 décembre 2008 Rapport 15-266, approuvant le classement de la Réserve naturelle régionale « Marais de la Vacherie »,

Ci-après désignée la LPO,

Et

La RNN Baie de l'Aiguillon, représentée par sa Directrice régionale OFB Pays de la Loire, Mme FRANQUET Nathalie,

Signé électroniquement par : David
Rouger
Date de signature : 16/08/2023
Qualité : Président de l'ASA des
Marais Desséchés de Champagné

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le présent protocole, établi entre l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Champagné-les-Marais, le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, la Ligue pour la protection des oiseaux, la RNN de la Baie de l'Aiguillon et l'Etablissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans les marais de Champagné-les-Marais.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Etablissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association syndicale autorisée des marais desséchés de Champagné-les-Marais dans le cadre d'un Contrat de marais.

Le protocole vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Un programme d'accompagnement est également rattaché à ce protocole de gestion de l'eau. L'ensemble constitue le contrat de marais de Champagné-les-marais.

Chapitre 1 : Les parties

L'ASA des marais desséchés de Champagné-les-marais

L'ASA a été créée en 1971 par la fusion de quatre anciennes ASA (vacherie, vieux desséché, nouveau desséché, nouvelle prise), et couvre 5 846 hectares de marais desséchés s'étendant entre les marais mouillés de Luçon et de Nalliers, Mouzeuil, Le Langon, Sainte-Gemme au nord et la Baie de l'Aiguillon au sud.

A l'image de l'aménagement de l'ensemble du Marais poitevin, les terres de l'ASA de Champagné-les-Marais ont été gagnées à la fois par assèchement des surfaces marécageuses et par prises successives des relais de mer par poldérisation. Le secteur de Champagné, desséché et mis en valeur relativement tôt, a connu plusieurs phases d'aménagements successives à partir du moyen-âge qui ont tour à tour modifié et adapté son fonctionnement hydraulique.

L'ASA a pour objet principal d'obtenir, à travers la gestion et l'entretien des réseaux et ouvrages hydrauliques, des niveaux d'eau optimum en fonction (voir article 3 de ses statuts approuvés en 2008) :

- Des caractéristiques du territoire, notamment altimétriques ;
- De la pluviométrie et des apports des bassins versants ;
- Des exigences liées à l'exploitation agricole des terrains ;
- Et dans le meilleur respect des conditions de préservation, voire de développement, de la biodiversité.

Le SMVSA

Créé en 1981, le SmVSA n'a cessé d'évoluer vers une logique de bassin versant et est aujourd'hui un acteur incontournable dans la gestion de l'eau sur son territoire.

Dès 2015, le SmVSA s'est très rapidement structuré pour mettre en place la compétence GEMAPI non sécable en 2017, transférée par les EPCI membres.

Il est rapidement apparu que du fait des nombreuses interactions, la compétence Eau n'était pas divisible, ni spatialement (cours d'eau, nappe, marais) ni par thématique. Le SmVSA agit dorénavant sur :

- L'entretien et restauration des canaux et des ouvrages hydrauliques dans le marais.
- L'entretien et restauration des cours d'eau du bassin versant (Longèves, Vendée, Mère, Autise, ...).
- La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

- La protection contre les crues et les inondations.
- La gestion des ouvrages hydrauliques des réseaux principaux.

Ayant également un rôle de coordination, de mutualisation des moyens, de concertation et de diffusion de l'information, le Syndicat Mixte est aujourd'hui l'interlocuteur privilégié sur le territoire.

Sur le périmètre de l'ASA des marais de Champagné, le SmVSA est propriétaire des digues de front de mer ainsi que la bande de 100m (corridor écologique en gestion conservatoire) jouxtant la digue depuis la Pointe aux Herbes et l'ouvrage de l'Epine. Ce secteur fait l'objet de mesures environnementales, notamment sur l'accueil de l'avifaune nicheuse.

La LPO

La LPO, association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 3 juillet 1986), est propriétaire et gestionnaire en partenariat avec les éleveurs locaux de 420 ha de prairies humides inondables dans le Marais de la Vacherie sur les communes de Champagné-les-Marais et Moreilles. La LPO acquiert et gère des prairies humides depuis plus de 30 ans pour agir à la conservation des habitats et biocénoses associées, concilier les enjeux socio-économiques et environnementaux. Elle est gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale Marais de la Vacherie (arrêté du 18 décembre 2018), elle y mène notamment la gestion hydraulique sur ses propriétés, une gestion agro-pastorale, des études, des actions de sensibilisation et de valorisation.

La RNN de la Baie de l'Aiguillon

L'OFB a en charge la direction des deux réserves naturelles nationales de la Baie de l'Aiguillon et met en œuvre avec la LPO la gestion de ces espaces. La réserve compte de nombreuses interactions avec les habitats naturels et les espaces agricoles du Marais poitevin. La complémentarité de l'ensemble de ces habitats est avérée et nécessite de travailler avec l'ensemble des acteurs pour garantir le maintien de la biodiversité.

L'EPMP

L'EPMP est un établissement public de l'Etat à caractère administratif placé sous tutelle du Ministère de la Transition écologique et solidaire. Il intervient dans les domaines de la gestion de l'eau et de la biodiversité, avec l'objectif de conserver et de restaurer les fonctionnalités de la zone humide. Son action vise à concilier les enjeux économiques et environnementaux, au travers d'une action fortement concertée. L'action de l'EPMP se traduit donc par un renforcement des modes de régulation de la gestion de l'eau et de la biodiversité et vise à rendre plus cohérente l'intervention publique sur le territoire.

Chapitre 2 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1. Périmètre d'application et enjeux

Le territoire visé par ce présent contrat concerne l'ensemble du périmètre de l'association syndicale de Champagné-les-Marais.

La carte du périmètre d'application est reportée en annexe 1. Les enjeux sont décrits en annexe 3.

Article 2. Objet du protocole

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'EPMP dont l'objectif principal est de concilier et adapter l'activité économique et la préservation de la biodiversité à l'échelle des associations syndicales de marais, qui ont en charge la gestion de l'eau sur leur périmètre de compétence. Il doit donc être considéré comme le cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires. Il se compose du présent protocole de gestion, définissant les modalités de gestion de l'eau sur les différents casiers hydrauliques composant l'ASA, et d'un programme d'actions mobilisé pour accompagner les changements attendus en matière de

gestion de l'eau.

Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, à l'agriculture et à la biodiversité. Il répond en ce sens au :

- SDAGE Loire-Bretagne (2022-2027), en particulier à la disposition 7-C4 spécifique au Marais poitevin,
- SAGE du bassin Sèvre Niortaise Marais poitevin signé en 2011,
- Enjeux, objectifs et actions définis dans le Document d'objectifs (DOCOB) Natura 2000 du Marais poitevin révisé en 2022,
- La Charte du PNR du Marais poitevin approuvée en 2014,
- Les statuts de l'ASA des marais de Champagné-les-marais signés en juillet 2008 (et notamment l'art.3) ;
- Objectifs poursuivis par les membres signataires.

Chapitre 3 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale

Article 3. Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous et issus des documents visés à l'article 2 :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation inter-saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et retrouver un cycle de l'eau plus naturel.
- Maintenir un réseau hydraulique tertiaire en eau, a minima en hiver et printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité et subvenir à l'abreuvement des animaux.
- Maintenir les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée aux milieux et dans le maintien d'une activité agricole adaptée.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment lors des périodes de transition et décrues.
- Favoriser autant que possible un petit courant d'eau dans l'objectif d'oxygéner et de nettoyer le réseau hydraulique.
- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des évènements pluvieux importants par les manœuvres adéquates sans pour autant remettre en cause les autres principes de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors de la période hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le protocole de gestion précise les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle d'un compartiment hydraulique.

Les fuseaux tiennent lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur l'ASA en distinguant quatre périodes de gestion, selon les enjeux et les saisons. Il est matérialisé par un niveau plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un niveau plafond, garant de la pérennité des activités économiques adaptées, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire, l'objectif étant pour le gestionnaire de tendre vers la courbe objectif.

Les NOEd (niveau objectif de début d'étiage), NOEf (niveau objectif de fin d'étiage) et NCR (niveau de crise en période d'étiage) définis dans le SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin, et qu'il convient de respecter, sont également indiqués.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF IGN69 en vigueur.

La carte en annexe 1 présente le périmètre de l'ASA, les ouvrages de gestion ainsi que les repères de lecture des niveaux d'eau.

Le tableau présenté à l'annexe 2 liste les ouvrages présents sur l'ASA, le propriétaire et le gestionnaire associé.

Enfin, les fuseaux de gestion définis sont reportés en annexe 4.

Tous les compartiments hydrauliques composant l'ASA n'ont pas fait l'objet à ce jour d'une définition de modalités de gestion. Il sera possible de compléter ce protocole au fur et à mesure des travaux et améliorations des connaissances du fonctionnement hydraulique de l'ASA.

Chapitre 4 : Modalités de gestion complémentaires

Article 5. Gestion coordonnée avec la ceinture des hollandais

La ceinture des hollandais est gérée par le SMVSA et dispose d'un fuseau de gestion. Celui-ci est reporté en annexe 5.

Ce fuseau est inclus dans l'arrêté préfectoral inter-départemental valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais de la Vendée signé le 4 avril 2023.

Article 6. Gestion de la bonde du Pont à Didot

Au niveau du pont à Didot, deux bondes sont présentes : une dite historique présentant un radier à 1,43 m NGF et peu fonctionnelle et une récente dont le radier est à 0,54 m NGF, principalement utilisée pour les réalimentations via la ceinture des hollandais.

La nouvelle bonde à Didot pourra être manœuvrée comme suit :

- En période hivernale (de décembre à février) : la bonde du Pont à Didot pourra être maintenue ouverte tant que le niveau du canal de ceinture des hollandais sera supérieur à celui du canal de Champagné afin de maintenir un flux d'eau continu dans ce dernier. Cette manœuvre permet de renouveler l'eau des marais constituant l'ASA et en provenance notamment des sources de bordure. L'ASA après accord du SMVSA veillera à manœuvrer son ouvrage dans le respect des fuseaux de gestion de la ceinture des Hollandais.
- En concertation avec le SMVSA et les autres AS de marais, il pourra également être proposé d'ouvrir la bonde à didot afin d'écrêter les crues des marais mouillés de la Vendée à la condition que le niveau du canal de Champagné reste sous la cote plafond définie dans le présent protocole. Dans ces conditions, le niveau d'eau du canal de Champagné sera maintenu par surverse au niveau de l'ouvrage du Batardeau.
- Lors des opérations de baccage, en coordination avec le SMVSA et la Fédération départementale de pêche de Vendée, la bonde pourra également être maintenue ouverte afin d'optimiser l'évacuation des vases mobilisées. Pendant ces opérations, l'ouvrage du Batardeau est maintenu ouvert par le fond en veillant à ne pas franchir la cote plancher du fuseau défini sur le casier de Champagné Nord.
- En périodes printanière et estivale : la bonde à didot est fermée. Elle pourra être ouverte sous certaines conditions après discussion et accord avec le SMVSA afin de bénéficier d'une réalimentation estivale par voie gravitaire et via les lâchers du complexe de Mervent.

Article 7. Préconisations pour la réalimentation estivale et fonctionnement de la station de pompage du Pont à Didot

La station de pompage du Pont à Didot est utilisée pour la réalimentation estivale. Elle est préférentiellement mise en route entre juillet et septembre avec un volume maximum autorisé égal à 250 000 m³/an (régularisation d'existence de l'ouvrage n°06/0361/4.3.0-1).

La station de pompage est mise en fonctionnement si :

- l'alimentation par le canal de ceinture des hollandais n'est plus possible par la manœuvre de la nouvelle bonde du Pont à Didot ;
- le niveau du canal de Champagné descend sous la cote de 1,75 m dans des conditions de diminution naturelle du niveau d'eau.

Elle pourra être mise en route tous les 3 jours pour réguler le volume maximum autorisé. L'ASA adapte la gestion en fonction des conditions climatiques de la période estivale.

Cette réalimentation par la station de pompage est en premier lieu destinée au soutien au milieu naturel et à l'abreuvement des animaux.

La station de pompage est arrêtée si :

- la salinité mesurée dans les eaux issues de la station de pompage dépasse 1,5 g/L ;
- le volume prélevé atteint 250 000 m³ ;
- et en tenant compte du niveau de la nappe, en particulier si cette dernière franchit le PCR. Deux piézomètres seront analysés : le piézomètre de Luçon (référence : 05857X0145) dont le PCR est à la cote de 0,20 m et le piézomètre de Saint-Aubin la Plaine (référence : 05865X0126) dont le PCR est à la cote de 0,50 m).

Si la réalimentation gravitaire par la ceinture des hollandais est possible via la nouvelle bonde à didot, l'ASA devra au préalable en faire la demande auprès du SMVSA.

Afin d'effectuer le suivi des pompages de cette station, l'ASA communiquera une fois par mois à l'EPMP et à la DDTM 85 :

- le relevé du compteur de la pompe ;
- une mesure de la salinité.

Article 8. Préconisations pour la gestion des crues

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse de prévenir la crue ou de gérer la décrue.

Bien qu'endigués, les marais de Champagné peuvent être amenés à évacuer un volume d'eau important, lié aux apports pluviométriques et n'échappe donc pas à cette problématique de gestion des crues.

Aussi, les principes de gestion de ces épisodes pouvant être retenus sont les suivants :

- Lors d'épisodes pluvieux importants, le gestionnaire pourra manœuvrer les portes à la mer de manière à abaisser progressivement les niveaux d'eau par anticipation, sans franchissement de la cote plancher ;
- En cas de surcote, il est attendu un abaissement progressif des niveaux d'eau entre la cote plafond et la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle entraînant un déclenchement des vigilances, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Article 9. Continuité écologique

Les marais entretenus par l'ASA sont visés par la reproduction des espèces holobiotiques (telles que le brochet) et l'anguille.

Les périodes cibles pour satisfaire la reproduction de ces espèces sont :

Anguille :	Brochet :
- montaison de décembre à avril	- de février à fin avril
- dévalaison de novembre à février	

Afin de favoriser la continuité écologique, il est préconisé de manœuvrer les ouvrages principaux (bonde à didot, batardeau, porte des amarres ...), en ouvrant les vannes par le fond, aux périodes de migration et de reproduction indiquées ci-dessus, de manière ponctuelle et lorsque les conditions s'y prêtent sans déroger aux fuseaux de gestion proposés.

Ces manœuvres seront réalisées avec une périodicité qui sera établie en concertation avec le comité de suivi et en particulier avec la Fédération départementale de pêche de Vendée et le SMVSA.

Le canal de Champagné figure dans le classement de la liste 2, avec l'anguille comme espèce cible. Des aménagements ont été réalisés lors des Contrats Territoriaux :

- Porte à la mer (Russon - 2019) : échancrures dans les portes à flot et vannette dans la porte ;
- Porte des Amarres (2022) : installation d'une rampe à anguille avec alimentation par pompage ;
- Batardeau de la Loge (2022) : installation d'une rampe à anguille avec alimentation gravitaire.

A noter que la porte à la mer de l'Epine est équipée d'une vannette, même si cet axe n'est pas visé dans le classement au titre de l'article L.214-17.

Article 10. Réalisation des opérations de désenvasement par baccage

La période préférentielle est comprise entre le 1^{er} octobre ou le retour de précipitations significatives et le 28 février au plus tard. Il sera recherché une durée de baccage la plus courte possible dans cette période.

Durant cette période, le respect de la cote plancher de 1,85 m reste en vigueur sauf exceptions liées à des impératifs techniques.

Les compartiments hydrauliques latéraux (notamment les Mothais, Chapitrie, Sénéchals) peuvent être déconnectés du canal de Champagné lorsque l'abaissement du niveau d'eau de ce dernier est rendu nécessaire pour des travaux d'entretien ou pour le baccage.

L'ASA s'engage à tenir informer les membres du comité de suivi des dates prévisionnelles de baccage.

Article 11. Conditions de remplissage des mares à vocations cynégétiques en amont de l'ouvrage du batardeau

Les marais de Champagné sont concernés par les enjeux cynégétiques avec la présence de mares dédiées.

Hors situation de restriction, les demandes de remplissage peuvent être recensées par la Fédération départementale de chasse de la Vendée et transmises à l'ASA pour information. Il est préconisé un échange régulier entre les deux structures et les propriétaires de mares à vocations cynégétiques sur les niveaux d'eau des casiers hydrauliques concernés et les possibilités de remplissage, notamment en période printanière. L'ASA devra être en mesure de maintenir le niveau d'eau au niveau de la cote objectif ou de procéder à une remise à niveau du canal considéré à partir du canal de Champagné.

Dans le cas où la cote plancher du fuseau du casier concerné est franchie, l'ASA demande dans un premier temps au SMVSA s'il est possible de réalimenter le marais de Champagné via la ceinture des Hollandais.

En cas d'impossibilité de recharge des casiers de Champagné, le remplissage de mares à vocations cynégétiques est interdit afin d'orienter l'usage de l'eau prioritairement vers l'abreuvement des animaux et

le soutien au milieu naturel.

En situation de restriction, l'ASA et les partenaires (SMVSA, etc.) sont systématiquement consultées par le service de police de l'eau de la DDTM 85 dans l'établissement des procédures d'autorisation de remplissage, afin de tenir compte de la situation hydrologique locale et de ne pas compromettre les activités économiques (élevage notamment) et le soutien au milieu naturel. Les demandes de remplissage des mares à vocations cynégétiques sont organisées en fonction du canal sollicité pour le remplissage.

Article 12. Gestion coordonnée avec les enjeux de la baie de l'Aiguillon et des enjeux conchylicoles

La qualité et la quantité d'eau douce parvenant dans la zone d'estuaire sont des facteurs déterminants pour la conservation de la biodiversité estuarienne mais aussi pour les processus de production conchylicoles. Le rôle d'épuration naturelle de la zone humide est déterminé par le temps de séjour de l'eau douce sur les prairies humides et fossés (végétation aquatique et rivulaire).

En ce qui concerne les activités conchylicoles, le calendrier des enjeux est reporté en annexe 5. Celui-ci peut être affiné annuellement par les comités conchylicoles.

D'autre part, les calendriers de baccages sont établis chaque année lors d'une commission organisée par le SMVSA et rassemblant les acteurs de la mer.

Enfin, lors des périodes d'évacuation (crue, ressuyages printaniers), les gestionnaires d'ouvrages gèrent les portes à la mer de façon à tenir compte, dans la mesure du possible, de ces enjeux et tant que la sécurité des biens et des personnes n'est pas remise en cause.

Chapitre 5 : Suivi et évaluation du contrat de marais

Article 13. Comité de suivi

Un comité de suivi composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole dans le cadre du contrat de marais est mis en place. Il est chargé de suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau et du programme d'accompagnement ainsi que d'apporter un conseil dans la gestion des niveaux d'eau.

Sa composition est détaillée en annexe 7 du présent protocole. Le cas échéant, le comité peut être élargi à toute personne compétente sur un sujet.

Le comité est réuni au moins une fois au cours d'un cycle hydrologique complet et en tant que de besoin.

Article 14. Suivis

Un suivi des différents enjeux recensés est mis en place par le comité de suivi.

Le comité de suivi effectuera un suivi des niveaux d'eau en s'appuyant sur les différents dispositifs de mesure existants et les relevés réalisés, et précisera les manœuvres des ouvrages hydrauliques réalisées au cours des différentes périodes. Le réseau de points de suivi des niveaux d'eau sur le territoire de l'ASA de Champagné pourra être amélioré au fil des ans pour répondre à des besoins de gestion d'une part et à des fins d'amélioration des connaissances et du suivi des niveaux d'eau d'autre part.

Le suivi de la biodiversité s'appuiera en particulier sur les données et études menées sur le Marais poitevin et alimentant l'Observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR du Marais poitevin afin d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur les différents compartiments régulés.

D'autres suivis permettant d'apprécier le protocole de gestion et sa mise en œuvre pourront être définis si le besoin est exprimé par le comité.

Chapitre 6 : Mise en œuvre du contrat de marais

Article 15. Application et responsabilité

L'ASA est responsable des ouvrages hydrauliques, dont elle a la propriété et qui sont listés en annexe 2, de leur manœuvre et de l'application des modalités de gestion des niveaux d'eau, que ce soit en tant que gestionnaire ou propriétaire. Elle met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs en coordination avec les autres membres signataires en particulier le SMVSA, la LPO et la RNN de la Baie de l'Aiguillon.

Compartiment hydraulique des Prises

Le SMVSA est responsable, en tant que propriétaire et gestionnaire, de la manœuvre des ouvrages hydrauliques du compartiment des Prises. Par la présente, il en délègue la gestion à l'ASA. Celle-ci met en œuvre la gestion adaptée à l'atteinte des objectifs du fuseau de gestion des Prises.

Le SMVSA ne sera nullement jugé responsable de tout dysfonctionnement lié aux stations de pompage. En cas de dysfonctionnement des ouvrages d'évacuation à la mer, le SMVSA et l'association syndicale chercheront conjointement une solution pour pallier le déficit d'évacuation. En aucun cas l'ASA ne demandera l'arasement ou l'ouverture du merlon créé dans la zone de prélèvement.

Réserve naturelle de la Vacherie et terrains de la LPO

La LPO est responsable, en tant que propriétaire et gestionnaire, de la manœuvre des ouvrages hydrauliques qui régulent les niveaux sur ses terrains. Elle est responsable de l'application des modalités de gestion du protocole conformément aux objectifs et dispositions du plan de gestion pluriannuel (2021-2026).

Article 16. Engagements, litiges et conditions de résiliation

La signature du présent protocole de gestion de l'eau par l'ASA ouvre droit au bénéfice de subventions publiques (EPMP, Agence de l'eau ...) pour tout ou partie du programme d'actions et de travaux inclus dans le contrat de marais, afin de permettre ou de faciliter l'application des modalités de gestion de l'eau explicitées dans le protocole.

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole, les financeurs se réservent le droit de demander le remboursement des sommes perçues par l'ASA au titre du contrat de marais. L'EPMP constate avec les parties le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Par ailleurs, l'ASA pourra également présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou demander la résiliation de son engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties signataires du présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le comité de suivi.

Il est entendu que pour tout événement extérieur indépendant de la volonté des signataires (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, vandalisme, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASA ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces événements extérieurs pourra être menée par le comité de suivi pour valider les modalités de gestion prises par l'ASA.

En cas de litige persistant, le différend sera soumis au Tribunal administratif compétent.

Article 17. Durée et révision

Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée de 10 ans.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du comité de suivi et des instances signataires.

Les nouvelles modalités de gestion introduites dans ce protocole feront l'objet d'une expérimentation de 2 ans.

Fait à Luçon, le 19/10/2023

Pour l'ASA de Champagné-les-Marais,

Le Président



David ROUGER

Pour la LPO,

Le Directeur



P/O Olivier DENOUE,
Secrétaire général Exécutif

Matthieu ORPHELIN

Pour l'EPMP,

Le Directeur



Johann LEIBREICH

Pour le SMVSA,

Le Président

SYNDICAT MIXTE
VENDEE - SEVRE - AUTIZES
Arnaud CHARPENTIER

Pour la RNN de la Baie de l'Aiguillon,
l'Office Français de la Biodiversité

La Directrice

Nathalie FRANQUET

Directrice Régionale OFB Pays de la Loire

Nathalie FRANQUET

Liste des annexes :

Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau

Annexe 2. Propriété et gestion des ouvrages hydrauliques de régulation

Annexe 3. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

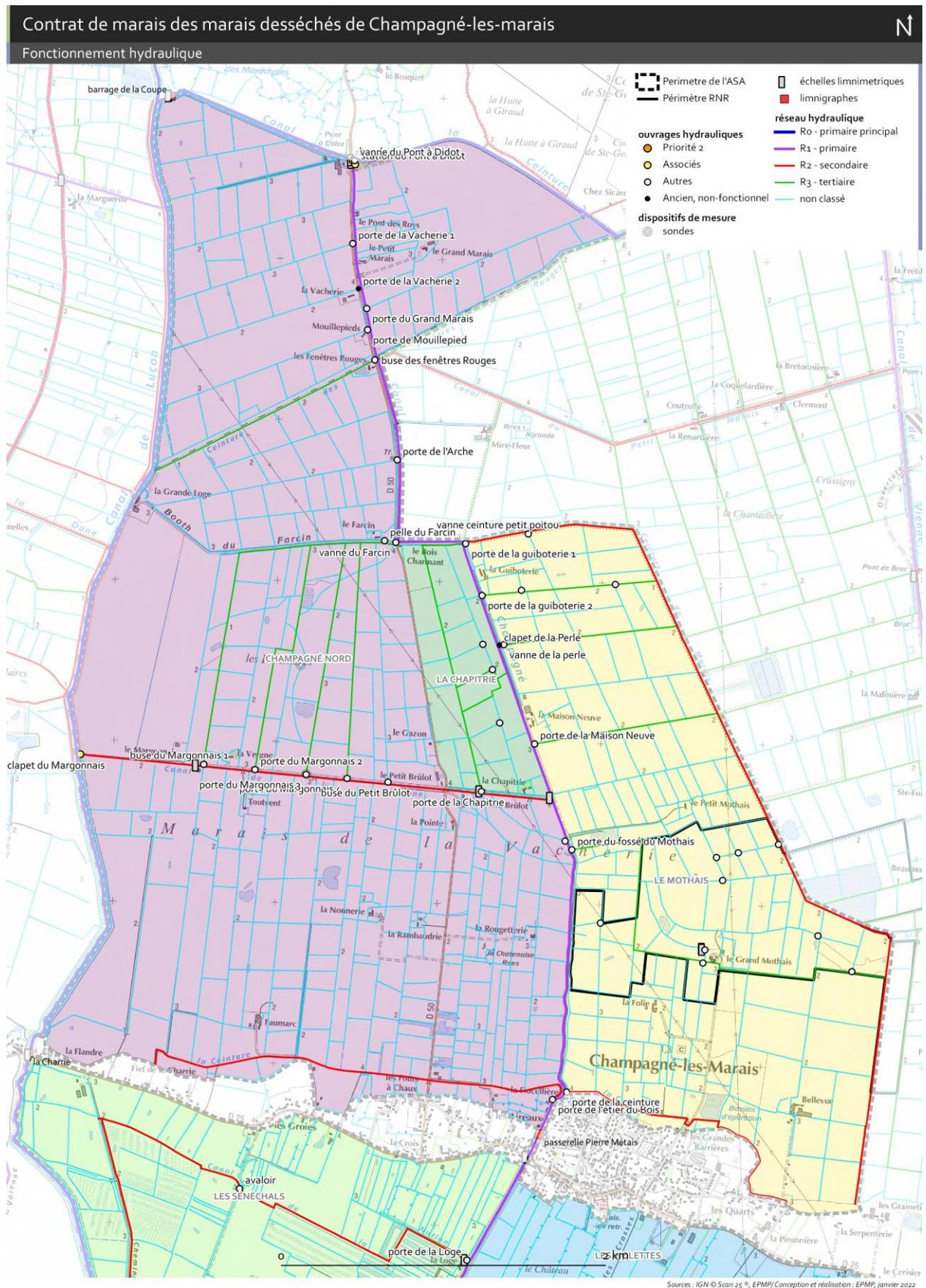
Annexe 4. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

Annexe 5. Fuseau de gestion encadrant la gestion de la ceinture des hollandais

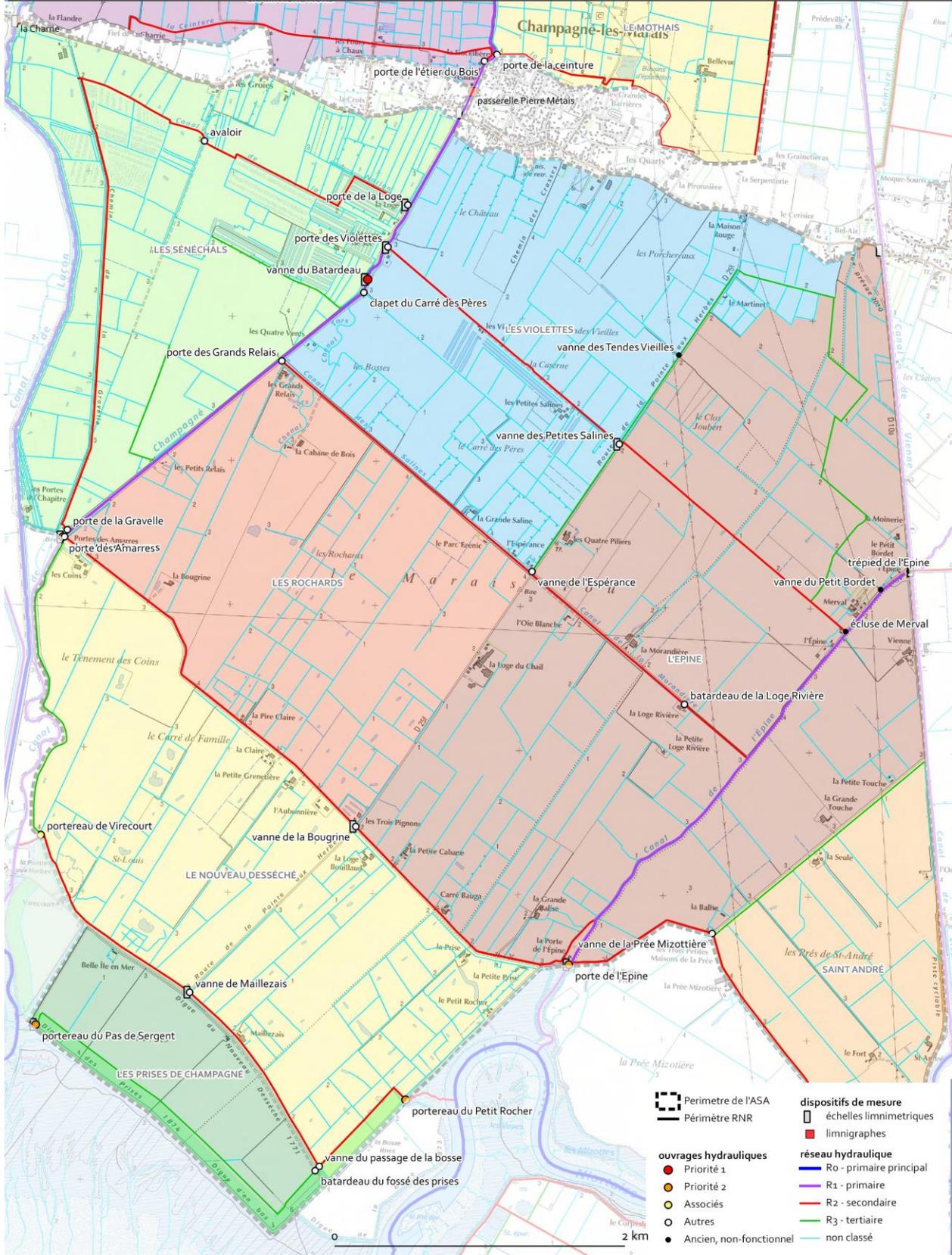
Annexe 6. Calendrier conchylicole et principes de gestion préconisés par les comités régionaux de la conchyliculture

Annexe 7. Composition du comité de suivi

Annexe 1. Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des dispositifs de mesure des niveaux d'eau



Fonctionnement hydraulique



Sources : IGN © Scan 25®, EPMP/ Conception et réalisation : EPMP, janvier 2022

Annexe 2. Propriété et gestion des ouvrages hydrauliques de régulation

NOM OUVRAGE	TYPE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	UHC
ancienne bonde du Pont à Didot	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
nouvelle bonde du Pont à Didot	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
station du Pont à Didot	station de pompage	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte de la Vacherie 1	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte de la Vacherie 2	simple vantelle - non fonctionnelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte du Grand Marais	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte de Mouilleped	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
buse des fenêtres Rouges	buse	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte de l'Arche	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
pelle du Farcin	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
vanne du Farcin	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
buse du Petit Brûlot	buse à glissière	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte du Margonnais 4	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte du Margonnais 3	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte du Margonnais 2	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
buse du Margonnais 1	buse à glissière	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
clapet du Margonnais	avaloir à 2,05 m NGF côté champagné + clapet côte luçon	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte de l'étier du Bois	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
vanne du Batardeau	simple vantelle + vannette	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Champagné Nord
porte des amarres	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	Canal de Champagné

NOM OUVRAGE	TYPE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	UHC
porte de la Chapitrie	simple vantelle + vannette	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	la Chapitrie
porte de la ceinture	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
vanne de la perle	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
clapet de la Perle	clapet - non fonctionnel	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
porte de la guiboterie 1	simple vantelle + vannette	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
porte de la guiboterie 2	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
porte de la Maison Neuve	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
porte du fossé du Mothais	simple vantelle + vannette	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
vanne ceinture petit poitou	double vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le Mothais
porte de la Loge	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Sénéchals
avaloir	avaloir	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Sénéchals
porte de la Gravelle	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Sénéchals
clapet du Carré des Pères	clapet	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Violettes
porte des Violettes	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Violettes
vanne des Petites Salines	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Violettes
vanne des Tendres Vieilles	simple vantelle - non fonctionnelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Violettes
porte des Grands Relais	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Violettes
vanne de l'Espérance	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les Violettes
clapet des Amarres	clapet	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les rochards
vanne de la Bougrine	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les rochards
portereau de Virecourt	simple vantelle + clapet	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le nouveau desséché
portereau du Petit Rocher	simple vantelle + madiers + portes à flot	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le nouveau desséché
vanne de Maillezais	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	le nouveau desséché

NOM OUVRAGE	TYPE	PROPRIETAIRE	GESTIONNAIRE	UHC
atardeau de la Loge Rivière	antolle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	l'épine
écluse de Merval	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	l'épine
porte de l'Epine	simple vantelle + portes à flot	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	l'épine
trépied de l'Epine	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	l'épine
vanne du Petit Bordet	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	l'épine
atardeau du fossé des prises	glissières	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les prises
portereau du Pas de Sergeant	vanne + portes à flot + madriers	SMVSA	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les prises
vanne du passage de la bosse	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	les prises
vanne de la Prée Mizottière	simple vantelle	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	ASA des marais desséchés de Champagné-les-Marais	saint-andré

Annexe 3. Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

Le territoire de l'ASA de Champagné-les-Marais est un marais desséché d'une superficie d'environ 5860 hectares. Son périmètre est limité à l'ouest par le territoire de l'ASA du Petit Poitou, séparé par un fossé de ceinture et une levée, et à l'ouest par le canal de Luçon duquel il est intégralement protégé par une digue. La limite nord est matérialisée par le canal de ceinture des Hollandais qui protège les marais desséchés des inondations du bassin versant et la zone s'étend au sud jusqu'aux digues de front de mer bordant la baie de l'Aiguillon. La presqu'île calcaire de Champagné-les-Marais sépare l'ASA en deux parties, nord et sud, qui restent connectées par le canal de Champagné.

Les marais de Champagné sont caractérisés par un potentiel biologique d'une grande richesse associé à une agriculture dynamique. Au vu de l'importance de son patrimoine naturel, une grande partie du territoire de l'association syndicale a été désignée au titre de Natura 2000.

Deux secteurs se distinguent néanmoins sur le périmètre d'étude. Ils présentent des enjeux environnementaux et agricoles contrastés, engendrant par voie de conséquence des propositions d'aménagements adaptées :

- Au nord du bourg de Champagné-les-Marais, le territoire est occupé majoritairement par des surfaces prairiales encore bien conservées avec un réseau hydraulique dense. La présence de prairies humides accompagnées d'un microrelief original de baisses constitue des milieux très favorables au maintien d'une biodiversité floristique et faunistique typique de la zone humide du Marais poitevin. La valorisation environnementale de cette partie du territoire passe principalement par le maintien d'une activité d'élevage ainsi que des pratiques agroenvironnementales et une gestion des niveaux d'eau adaptée.
- Au sud du bourg, le territoire est principalement cultivé et les enjeux environnementaux sont moins marqués en termes d'habitats naturels. Ces derniers sont localisés sur des surfaces restreintes et autour des linéaires de voies d'eau.

Les secteurs topographiquement bas qu'ils soient occupés par des prairies ou des cultures, constituent au nord comme au sud des points sensibles du point de vue de la gestion des niveaux d'eau et de l'exploitation agricole. Par conséquent, une attention particulière leur est accordée afin de dégager des solutions compatibles avec les différents enjeux identifiés.

1. Fonctionnement hydraulique *(d'après le diagnostic hydraulique mené par l'EPMP en 2013 en lien avec l'ASA et le SMVSA et mis à jour en 2021)*

Le canal de Champagné constitue la principale voie d'eau du marais de Champagné permettant la desserte en eau et l'évacuation des différents compartiments hydrauliques disposés de part et d'autre du canal. Il est délimité au nord par la bonde du Pont à Didot en connexion avec le canal de ceinture des hollandais et son exutoire se situe au sud au niveau de la Porte des Amarres. Les eaux empruntent ensuite le Russon jusqu'à la Pointe aux Herbes. Un exutoire secondaire peut être mobilisé par le canal de l'Épine qui offre une possibilité d'évacuation vers la Sèvre maritime au niveau de l'écluse de l'Épine.

Du fait de son endiguement complet, le marais est isolé des apports d'eau en provenance directe du bassin versant. L'alimentation du marais provient donc principalement des eaux de pluie et éventuellement du canal de ceinture des hollandais via la bonde du Pont à Didot lorsque le niveau de ce dernier

le permet. Pendant la période d'étiage, une station de pompage (Station du Pont à Didot) a été installée à 20 mètres de profondeur dans les années 1970, afin de sécuriser l'alimentation estivale en eau. Une gestion différenciée du canal de Champagné peut être opérée entre la partie nord du canal et sa partie sud, au niveau de l'ouvrage hydraulique du Batardeau, localisée au sud de la commune de Champagné.

En période de crue, l'évacuation des eaux de l'ASA de Champagné est parfois problématique compte-tenu de la mise en charge du canal de Luçon par les eaux des marais mouillés de bordure en amont.

Le territoire de l'ASA de Champagné-les-marais est composé des casiers hydrauliques suivants :

- **Champagné nord** (1343,5 ha)

Le compartiment hydraulique de Champagné Nord est constitué des secteurs suivants : le Grand Marais, le Farcin, la Loge, les Rouchères, la Nonnerie et la Rougetterie. Ils ne sont cependant pas tous isolés hydrauliquement du fait de connexions ou d'ouvrages défectueux. Les niveaux d'eau sont actuellement dépendants de la gestion opérée sur le canal de Champagné.

Le secteur des Rouchères est le secteur topographiquement le plus bas de la partie nord. Le linéaire de réseau tertiaire est encore bien conservé. Le compartiment est alimenté en eau par le canal de la Vergne qui est lui-même relié au canal de Champagné. Une série de petits ouvrages permet théoriquement de l'isoler du canal de la Vergne. Cependant la tentative de gestion différenciée expérimentale mise en place en 2013-2014 a révélé la présence de fuites qui rendent le compartiment non fonctionnel en l'état. Enfin, le clapet du Margonnais connectant le canal de la Vergne au canal de Luçon, récemment adapté avec un avaloir à la cote 2,05 m NGF, permet l'évacuation des eaux de crues du canal de Champagné, uniquement en fin de marée.

- **La Chapiterie** (80 ha)

Le compartiment de la Chapiterie est topographiquement assez bas. Une vanne simple vantelle munie d'une vannette l'isole du canal de la Vergne. L'ensemble du compartiment est constitué de prairies. La LPO est propriétaire de la majeure partie des parcelles constituant ce compartiment hydraulique.

- **Les Mothais** (575 ha)

Le compartiment des Mothais est un grand compartiment de 575 ha possédant une topographie assez hétérogène du nord au sud. Il est entouré au nord et à l'est par le canal de ceinture du Petit Poitou, appartenant à l'ASA de Champagné et peut être alimenté par le canal de Champagné au niveau de cinq portes. Deux portes permettent d'effectuer une gestion plus fine des niveaux d'eau car équipées de vannettes : la Porte du Mothais et la porte de la Guiboterie 1. Au sud, le canal de ceinture du bourg est géré par la vanne simple vantelle du fossé de ceinture. Cet ouvrage permet d'effectuer une gestion différenciée de la ceinture par rapport au canal de Champagné. Plusieurs fossés du compartiment sont en communication directe avec la ceinture du bourg, mais une déconnexion spontanée s'opère lorsque les niveaux diminuent en été.

Il n'existe en théorie pas de connexion avec les parcelles de l'ASA du Petit Poitou.

La Réserve naturelle de la Vacherie fait partie intégrante de ce compartiment. Elle est constituée de petits îlots de parcelles dont les réseaux de fossés sont équipés d'ouvrages permettant une gestion fine mise en œuvre depuis une dizaine d'année (buses coudées pour la majorité).

- **Les Sénéchals** (574,7 ha)

Au sud du bourg, l'alimentation en eau du compartiment des Sénéchals est réalisée par la vanne de la loge. Le canal de la Nation a été équipé d'un avaloir (cote de 1,95 m NGF) afin de maintenir un niveau d'eau différencié sur les prairies du nord-ouest. Ce canal rejoint ensuite le canal de la Gravelle. L'évacuation passe par la Porte de la Gravelle, connectée au canal de Champagné au sud.

On retrouve dans ce secteur des anciens marais salants, propriétés aujourd'hui du PNR Marais poitevin

et de la LPO.

- **Les Violettes** (563,3 ha)

Le compartiment des Violettes est majoritairement cultivé. La porte des Violettes permet l'alimentation du canal des Violettes depuis le canal de Champagné. Cet ouvrage alimente également le compartiment de l'Épine, par la vanne des petites salines.

- **Les Rochards** (515,15 ha)

Le compartiment des Rochards est également cultivé en très grande majorité. La vanne des Grands Relais permet l'alimentation du canal des Salines à partir du canal de Champagné. Le compartiment est séparé de celui de l'Épine par la vanne de l'Espérance, autorisant une gestion différenciée sur le canal des Salines. Il est intéressant de noter les marques du passage de l'ancien chenal Tors à travers ce compartiment.

- **L'Épine** (1128,4 ha)

L'alimentation du compartiment de l'Épine se fait par le canal des Violettes (vanne des petites salines) ainsi que par le canal de la Morandière. L'eau est évacuée par le canal de l'Épine, qui possède un exutoire direct dans la Sèvre niortaise.

- **Saint-André** (264,7 ha)

Ce petit compartiment est quasiment exclusivement cultivé. Il est isolé hydrauliquement par endiguement le long du canal de la Vienne et le long de la Sèvre. Un apport d'eau estival peut provenir du Canal de la Bougrine et l'évacuation se fait par la vanne de la Prée mizottière.

- **Le Nouveau desséché** (648,1 ha)

Polder conquis en 1771, le compartiment du Nouveau desséché voit sa façade Sud Est entièrement endiguée mais ce compartiment reste en contact avec la Sèvre niortaise à l'Est qui permet un apport d'eau saumâtre en été. L'eau s'évacue à la vanne du passage de la bosse et par le portereau du Petit Rocher.

- **Les Prises** (172 ha)

Dernier polder conquis en 1874, les Prises sont protégées de la mer par une digue, qui a été rehaussée suite à la tempête Xynthia de février 2010. Pour sa réfection, une bande de prélèvement de 100 mètres de large, précédemment cultivée, a été cédée au SMVSA. Ce bassin tampon sert de réceptacle pour les eaux de drainage de l'ensemble du compartiment. Une gonelle parallèle au trait de côte récupère les eaux des parcelles cultivées attenantes. La parcelle de «Virecourt» à l'ouest est située hors du périmètre de l'ASA.

Un aménagement des prises afin de favoriser l'accueil de l'avifaune nicheuse ainsi qu'un aménagement des terres agricoles situées à proximité du bassin de prélèvement ont été réalisés en 2015.

L'ensemble est évacué par l'ouvrage du Pas de Sergent.

2. **Enjeux agricoles** (d'après le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture Pays de la Loire – Territoire de Vendée en 2014)

L'ASA des Marais Desséchés couvre une superficie de 5 846 ha, essentiellement sur la commune de Champagné les Marais et en limite de communes de Moreilles, Puyravault, Sainte-Radégonde-des-Noyers, Triaize et Luçon.

En 2014, on comptait 95 exploitations agricoles qui possédaient au moins une parcelle sur le territoire de l'ASA, dont 28 avaient leur siège social sur le territoire de l'association.

La SAU moyenne des exploitations ayant une parcelle sur ce secteur est de 157,50 ha (73 ha pour la moyenne vendéenne), ce sont de grosses exploitations, pour la plupart des exploitations céréalières.

D'après le RPG 2012, sur les 5 598 ha de SAU exploités sur l'ASA des Marais desséchés de Champagné les Marais :

- 2001 ha (35,8 %) en prairies permanentes, essentiellement concentrées sur le nord de l'ASA avec la présence de prairies jamais labourées.
- 3 597 ha (64,2 %) en cultures, plutôt situées dans le sud et majoritairement drainées.

L'activité agricole est dynamique sur ce territoire avec trois types d'exploitation qui prédominent :

- Exploitation en polyculture élevage (33,7 %)
- Exploitation céréalière (31,6 %)
- Exploitation avec prédominance de l'élevage (17,9 %)

Les enjeux agricoles suivants ont recensés en lien avec la gestion hydraulique :

- Sur les Mothais et sur certains secteurs altimétriquement plus hauts dans le compartiment de Champagné Nord, les besoins ont été identifiés chez les éleveurs d'avoir des niveaux d'eau suffisants, au printemps et en été, pour subvenir aux apports en eau pour l'abreuvement du bétail.
- Sur la majorité des prairies permanentes, des mesures agro-environnementales ont été contractualisées (dont enjeux liés au maintien des baisses en eau en fin d'hiver et début de printemps).
- La problématique du ressuyage des parcelles de prairies dans les zones basses pour certains exploitants qui souhaitent pouvoir fertiliser leurs parcelles dès le début du mois d'avril ou mettre à l'herbe le bétail à une date assez précoce (15 avril).
- Sur le secteur des Rouchères, au Margonnais, une grande parcelle de 91 ha cultivée et drainée depuis 1976 et située au niveau de l'ancien chenal maritime (point le plus bas du secteur) présentait des défauts d'évacuation de l'eau provoquant des inondations hivernales durables et des pertes de production estimées sur 2 à 3 hectares. Une co-expertise de l'INRA et de la Chambre d'Agriculture de Vendée (avril 2014) ont mis en évidence une origine multifactorielle de ce dysfonctionnement, qui est à la fois dû à une déficience dans l'étanchéité de la digue de protection et à fonctionnement non optimal du système de drainage. Cette problématique a depuis été résolue par des travaux réalisés par l'exploitation.

Une mise à jour de ces éléments de diagnostic pourra être prévue en partenariat avec la Chambre d'agriculture et l'AS.

3. Enjeux environnementaux (d'après le diagnostic environnemental réalisé par la LPO en 2013)

Le Marais poitevin, d'une superficie d'environ 100 000 hectares, en regard d'un bassin versant de 630 000 hectares, est la seconde zone humide de France. Malgré son caractère anthropique, le Marais poitevin constitue un site d'intérêt patrimonial majeur aux niveaux national, européen et international.

64,5% de la superficie de l'ASA, soit 3 778,2 ha, sont situés dans la zone Natura 2000. Cette surface s'étend majoritairement dans la partie nord de l'ASA et englobe la plupart des prairies de la partie sud mais également des cultures en particulier celles à proximité directe de la Baie de l'Aiguillon.

La partie nord de l'ASA concentre l'un des habitats les plus remarquables du Marais poitevin à savoir les prairies sub-saumâtres. Les micro-topographies, les variations de l'hygrométrie, la salinité résiduelle et la pédologie confèrent à ces prairies une très grande richesse biologique et induisent la présence d'une flore spécifique d'intérêt communautaire. S'ajoute l'influence des activités agricoles : les choix de fauche ou de pâturage, le type d'animaux et les pratiques associées apportent un niveau de diversification supplémentaire.

C'est sur le secteur des Rouchères que l'on retrouve les traces d'un ancien chenal maritime, qui s'étire également sur les marais de Triaize, et constituant ainsi un réseau de baisses assez étendu.

Bon indicateur biologique du fonctionnement hydraulique et de qualité de l'eau, le succès de la reproduction du brochet dans les frayères nécessite la conservation en eau des baisses de manière continue de février à fin avril. Présent en faible nombre sur le secteur de Champagné, les populations pourraient être renforcées par le maintien de baisses en eau en continuité avec le réseau hydraulique pendant la période de reproduction.

D'autre part, les voies d'eau constituent des habitats aquatiques pour de nombreuses espèces : poissons, amphibiens, oiseaux, libellules et mammifères aquatiques. L'importance de la végétation des berges dans cet écosystème est considérable, constituant un réservoir d'alimentation, tout comme la végétation aquatique, servant de zone refuge ou de support de ponte pour de nombreuses espèces. La prise en compte de la fonction de corridor écologique de ces milieux est essentielle. La déconnexion des fossés du réseau primaire et secondaire constitue des obstacles pour la circulation des espèces aquatiques. L'adaptation d'ouvrages avec des diamètres suffisants et avec un système de gestion par surverse permet de générer des flux favorisant la mobilité des espèces.

Etant donné ce fort potentiel environnemental, une Réserve Naturelle Régionale de 181 ha 26 ares 97 centares, en propriété et gestion de la LPO a été définie sur le compartiment des Mothais. Un nouveau plan de gestion est en cours sur la période 2021-2026 (plan téléchargeable sur internet :

https://reservenaturelle-vacherie.lpo.fr/wp-content/uploads/2022/02/PLAN-DE-GESTION-2021_2026_RNR-MARAIS-DE-LA-VACHERIE_VF_V10.01.2022-1.pdf).

De plus, le Conseil départemental de la Vendée a acquis sur le secteur de la Nonnerie un ensemble de parcelles agricoles comme surfaces de compensation agricole et environnementale. Certaines parcelles encore cultivées dernièrement pour des raisons de viabilité des exploitations concernées ont été récemment reconverties en prairie.

D'autre part, des roselières se retrouvent sur certains bords de canaux, peu en plein. Ces habitats représentent des zones d'accueil de nombreuses espèces. Cette végétation qui s'implante en profondeur présente aussi un intérêt majeur dans le maintien des berges.

Aménagées pour l'abreuvement du bétail, de nombreuses mares ou « abrous » sont encore présentes dans les pâtures et également dans certaines parcelles cultivées.

Les plans d'eau aménagés à vocation cynégétique peuvent aussi jouer leur rôle dans l'accueil de la faune pendant la période printanière.

Interface de l'ASA avec le littoral – les enjeux de la baie de l'Aiguillon

Le littoral du territoire est d'intérêt majeur pour la biodiversité et les écosystèmes. Il a été classé en Réserve Naturelle Nationale en 1996 pour la Vendée et 1999 pour la Charente-Maritime, en cogestion par l'Office Française de la biodiversité (OFB) et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO).

Les principaux enjeux sont :

- l'accueil des oiseaux d'eau migrateurs et hivernants : la baie de l'Aiguillon est un site d'intérêt international pour les anatidés et les limicoles notamment. Pour les canards hivernants, les prairies humides du Marais Poitevin (zones d'alimentation) sont complémentaires de la zone littorale (zone de remise) ;
- le rôle de nourricerie pour les poissons : les prés salés de la baie de l'Aiguillon représentent 15% des prés salés Français et jouent un rôle important pour la croissance de la faune piscicole (bar, mulets, gobies notamment) ;
- un lien de transit pour les amphihalins : la transparence des ouvrages (équipement – manœuvre) est à rechercher ;
- l'accueil des passereaux nicheurs : Les prés salés, les digues et levées avec de la végétation de type moutarde, ciguë, cardère accueillent des effectifs importants de passereaux patrimoniaux (Gorge bleue à miroir blanc de Nantes, Bruant des roseaux notamment) ;

- la zone estuarienne (équilibre eaux douces/ eau salées) est un lieu de production primaire importante qui est à la base de la chaîne alimentaire. La particularité d'avoir un estuaire 'fermé' par des ouvrages hydrauliques induit des dessalures brutales et des sur salures. Un équilibre des nutriments apportés par le bassin versant est à rechercher, notamment en travaillant sur les apports anthropiques (agricoles et urbains) et en assurant le rôle d'autoépuration des eaux que joue la zone humide du Marais Poitevin.

Enfin, la proximité directe de ces marais avec la Baie de l'Aiguillon, accorde à l'ASA une place de choix en terme d'accueil de l'avifaune migratrice et hivernante mais aussi d'accueil de l'avifaune nicheuse. En effet, il existe une complémentarité entre la baie et les prairies, ces dernières procurant des réserves alimentaires notamment dans les baisses et parties basses inondées en périodes hivernale et printanière.

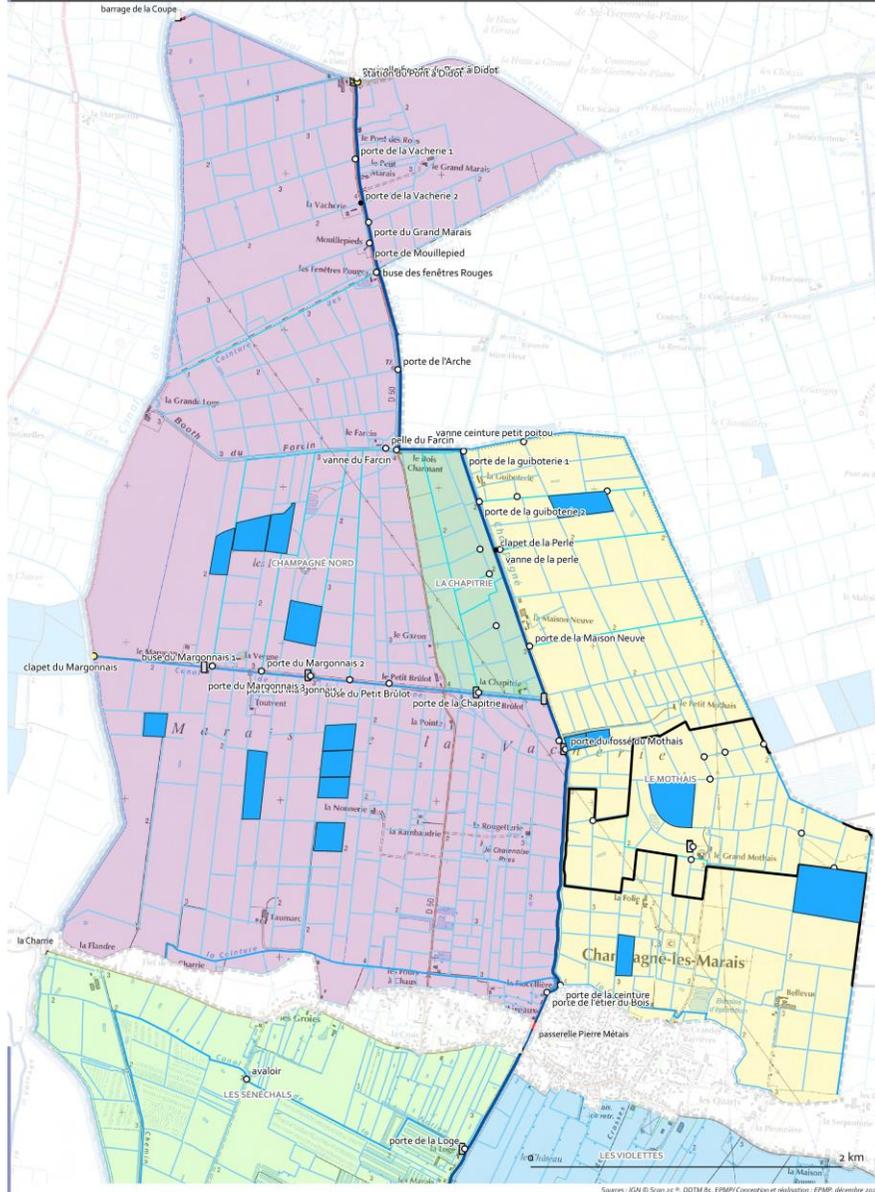
4. Enjeux cynégétiques (d'après le diagnostic de la Fédération départementale de chasse de Vendée réalisé en 2022)

Depuis les années 1980, les évolutions liées au développement économique, agricole, touristique impactant le régime hydrique et la fonctionnalité du marais ont amené les chasseurs de gibiers d'eau à délaisser progressivement la pratique traditionnelle de la chasse à la passée par la chasse à poste fixe (tonne), telle qu'elle peut être pratiquée en Charente-Maritime. A cette époque, l'accessibilité au foncier pour les prairies et parcelles humides a été pour certains chasseurs l'occasion de devenir propriétaires de plans d'eau temporaires ou permanents, aménagés ou non.

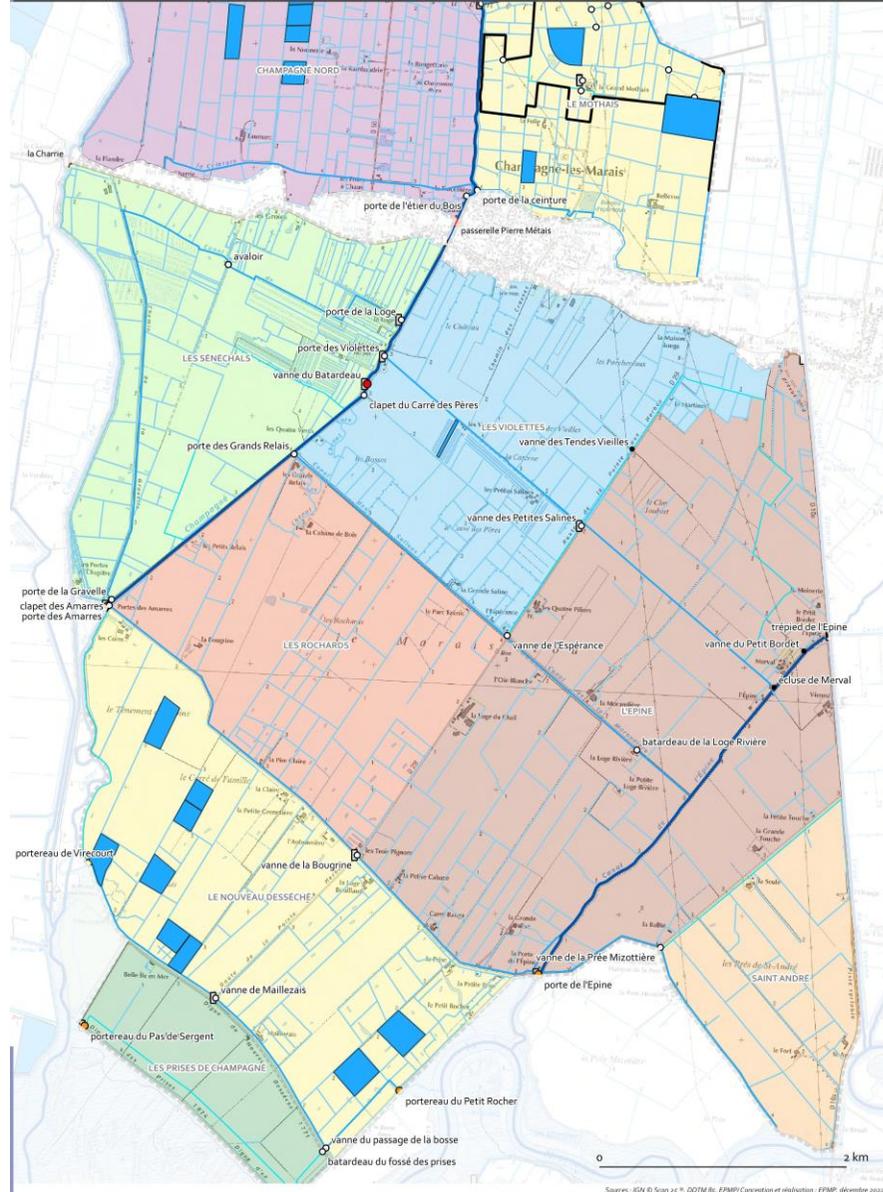
L'activité de chasse au gibier d'eau a permis de sauvegarder certains des secteurs les plus bas de la mise en culture ou de l'assèchement (secteur des Rouchères, baisses du Petit Mothais). Ces plans d'eau entretenus et gérés par les chasseurs constituent des sites d'alimentation, de reproduction (cf. enquête limicoles nicheurs), de halte migratoire importantes pour l'avifaune aquatique et constituent des éléments de continuité écologique importants pour des espèces comme les amphibiens et les odonates.

Suite à un travail d'identification et de régularisation mené communément avec la DDTM, 18 plans d'eau sont actuellement reconnus sur le périmètre de l'ASA représentant une surface de 14 ha 22 a 50 ca et un volume estimé à 57 395 m³. Suite à la tempête Xynthia, un seul des six plans d'eau déclarés sur la partie cultivée du sud de la commune de Champagné les Marais demeure chassé actuellement. Huit propriétaires de plans d'eau, dont un en eau salé, procèdent régulièrement à des demandes de remplissage selon le système dérogatoire mis en place avec la DDTM. Malgré des volumes sollicités peu élevés, la difficulté de réalimentation et le manque d'entretien du réseau conduisent très régulièrement à une impossibilité d'accès à la ressource pour les chasseurs en période de restriction.

Situation des plans d'eau à vocation cynégétique



Situation des plans d'eau à vocation cynégétique



Annexe 4. Fuseaux de gestion par compartiment hydraulique

1 – Compartiment hydraulique de Champagné Nord

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent la portion du canal de Champagné comprise entre la bonde du Pont à Didot et l'ouvrage du Batardeau.

La lecture des niveaux d'eau peut être réalisée à l'aide de plusieurs dispositifs de mesure mis en place tout au long du canal :

- l'échelle limnimétrique située à l'aval de la bonde à didot ;
- l'échelle limnimétrique située au pont de la Chapitrie ;
- le limnigraphe, mis en place et géré par le Conseil départemental de Vendée, au pont de la D25 dans Champagné-les-Marais et l'échelle limnimétrique associée ;
- l'échelle limnimétrique située à l'amont de l'ouvrage du batardeau.

Sur le secteur des Rouchères, une échelle limnimétrique est également posée sur le canal de la Vergne ainsi qu'une sonde autonome non télétransmise, propriété de l'EPMP.

Le fuseau de gestion retenu sur ce canal et compartiments associés est le suivant :

- 1) Période hivernale (du 01/01 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,85 m et une cote plafond de 2,05 m, avec un objectif de 1,95 m.

- 2) Période printanière (du 16/03 au 01/06)

Du 16/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau en visant la cote objectif de 1,90 m au 1^{er} juin et sans franchissement de la cote plancher de 1,85 m.

- 3) Période estivale (du 01/06 au 31/10)

Période de transition du 1^{er} juin au 15 juillet, les niveaux d'eau diminuant naturellement ou la diminution est accompagnée de manière à réaliser un stock d'eau avant l'étiage.

Maintien autant que possible d'une cote objectif de 1,75 du 15 juillet au 1^{er} octobre.

La station de pompage du Pont à Didot peut être mise en route si nécessaire pendant la période d'étiage (cf. règles de gestion de la station de pompage art.7).

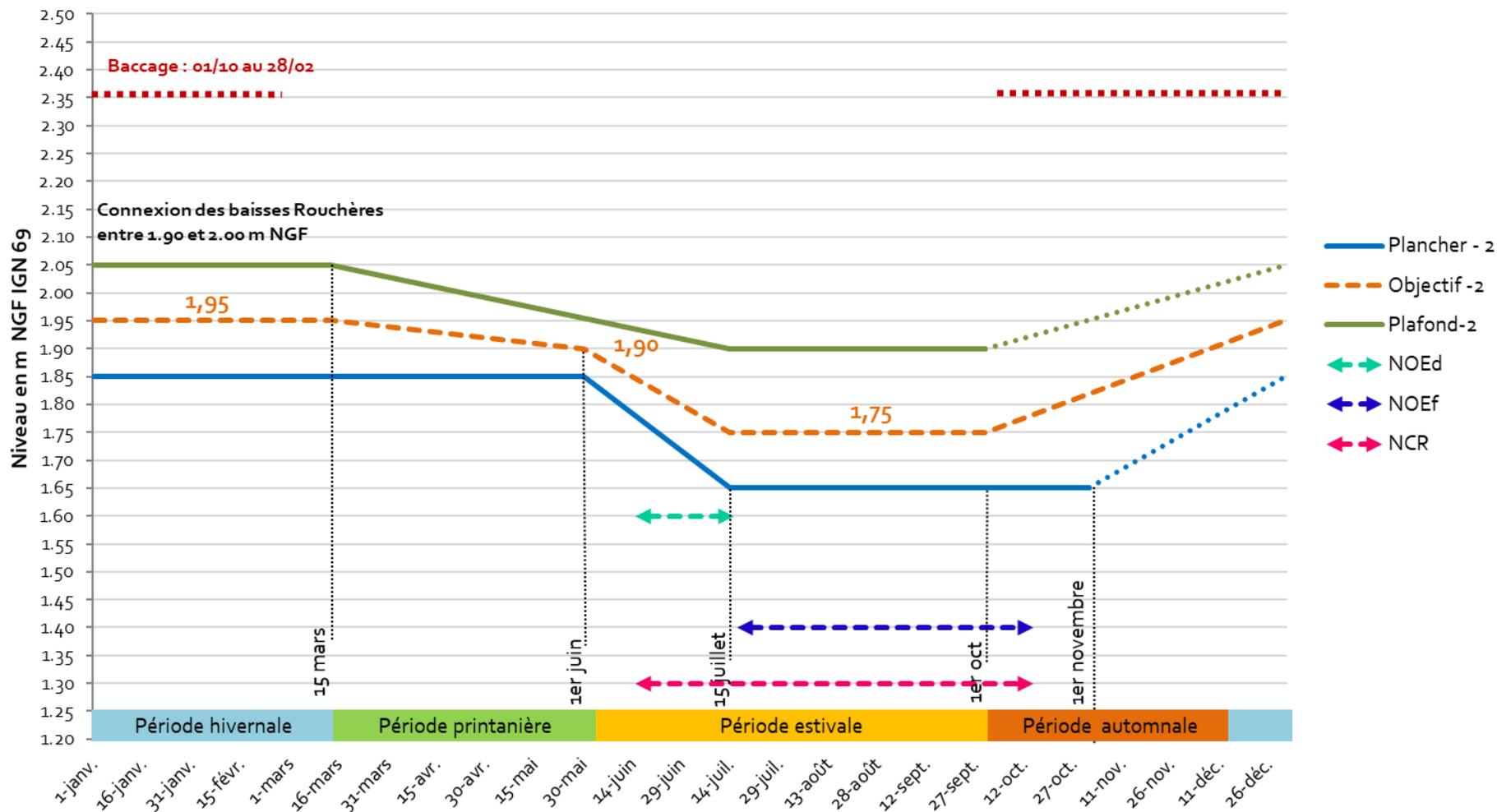
- 4) Période automnale – début d'hiver (du 01/11 au 31/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en veillant à stocker les premières pluies d'automne sans excéder les cotes de gestion hivernale.

Il est entendu que cette proposition d'allongement de la période automnale, convenue lors du comité de suivi du 13 décembre 2022, sera étudiée et analysée telle que cela est prévu par les dispositions du présent protocole de gestion de l'eau.

Fuseau de gestion du canal de Champagné - en amont du Batardeau

(Niveau exprimé en m NGF IGN69 - suivi aux échelles de la bonde à didot, de la Chapitrie, de la D25, du bartardeau ou au limnigraphe CD 85 de Champagné ainsi qu'à la sonde du margonnais)



2 - Compartiment hydraulique des Mothais

A - Mothais - Réserve naturelle du Marais de la Vacherie

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent les parcelles situées dans la Réserve naturelle régionale du Marais de la Vacherie.

D'une manière générale, les précipitations hivernales sont stockées jusqu'au printemps grâce au maintien de l'ensemble des parties basses en eau et en moyenne de 50% des surfaces de prairies légèrement inondées (10 à 20 cm). Au printemps, les niveaux d'eaux peuvent être ajustés pour permettre une mise à l'herbe précoce des animaux sur le site. Les baisses sont ensuite maintenues en eau jusqu'en été.

Chaque casier hydraulique est géré différemment selon sa topographie et le mode d'exploitation réalisé sur les parcelles.

La lecture du niveau d'eau est effectuée à l'échelle limnimétrique du Grand Mothais – côté RNR.

- 1) Période hivernale et début de printemps (du 15/12 au 15/04)

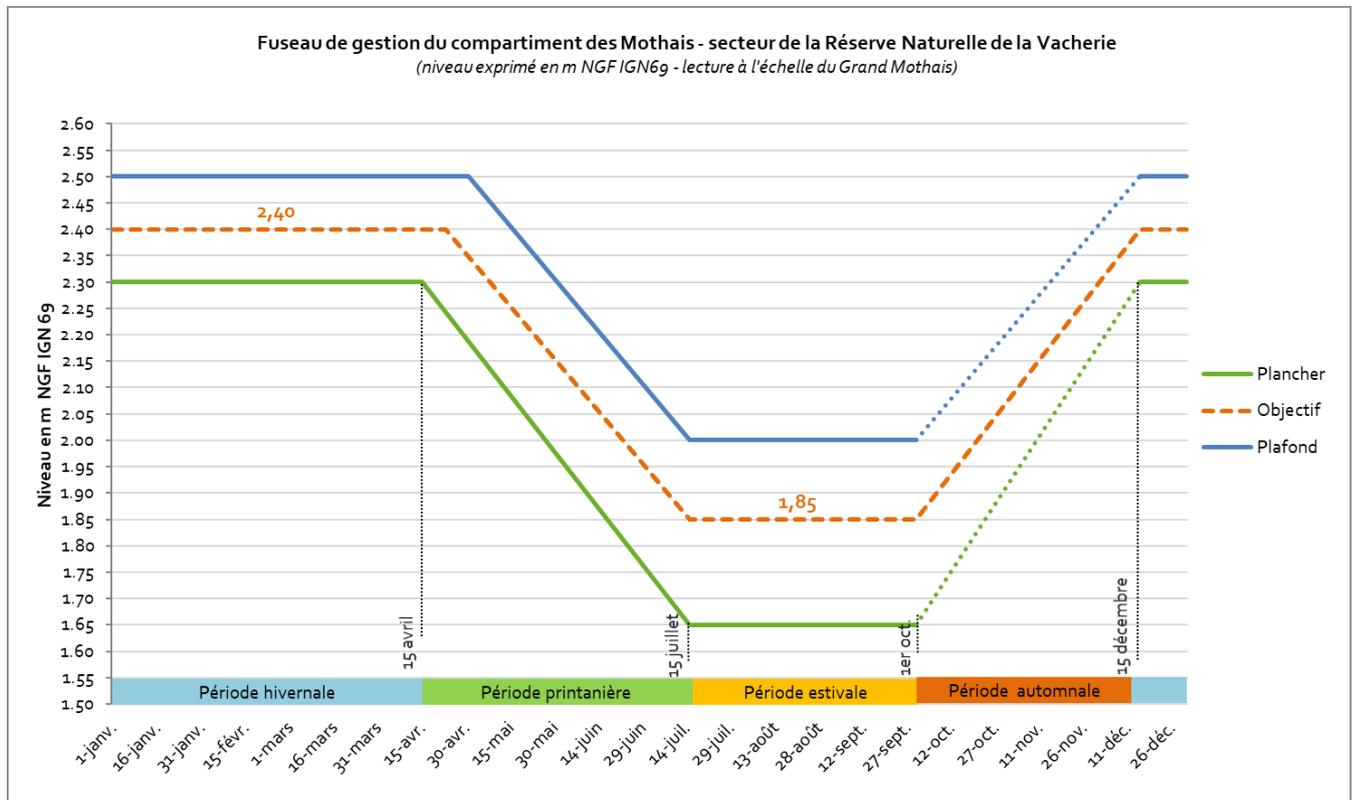
Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,30 m et une cote plafond de 2,50 m, avec un objectif de 2,40 m.

- 2) Période printanière et estivale (du 16/04 au 31/09)

Diminution naturelle des niveaux d'eau en respectant la cote plancher de 1,65 m.

- 3) Période automnale (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en conservant les précipitations.



B - Mothais - Terrains non compris dans la Réserve naturelle et hors propriétés de la LPO

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent les parcelles situées dans le compartiment hydraulique des Mothais, à l'exception des parcelles situées dans la RNR et des terrains appartenant à la LPO.

La lecture des niveaux d'eau est effectuée à l'échelle limnimétrique du Grand Mothais - côté ASA ainsi que via une sonde autonome située à la porte du Mothais mise en place par l'EPMP.

1) Période hivernale (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 2,10 m et une cote plafond de 2,35 m, avec un objectif de 2,20 m.

2) Période printanière (du 16/03 au 31/05)

Du 16/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau pour atteindre la cote objectif de 2,05 m.

Du 15/04 au 31/05 :

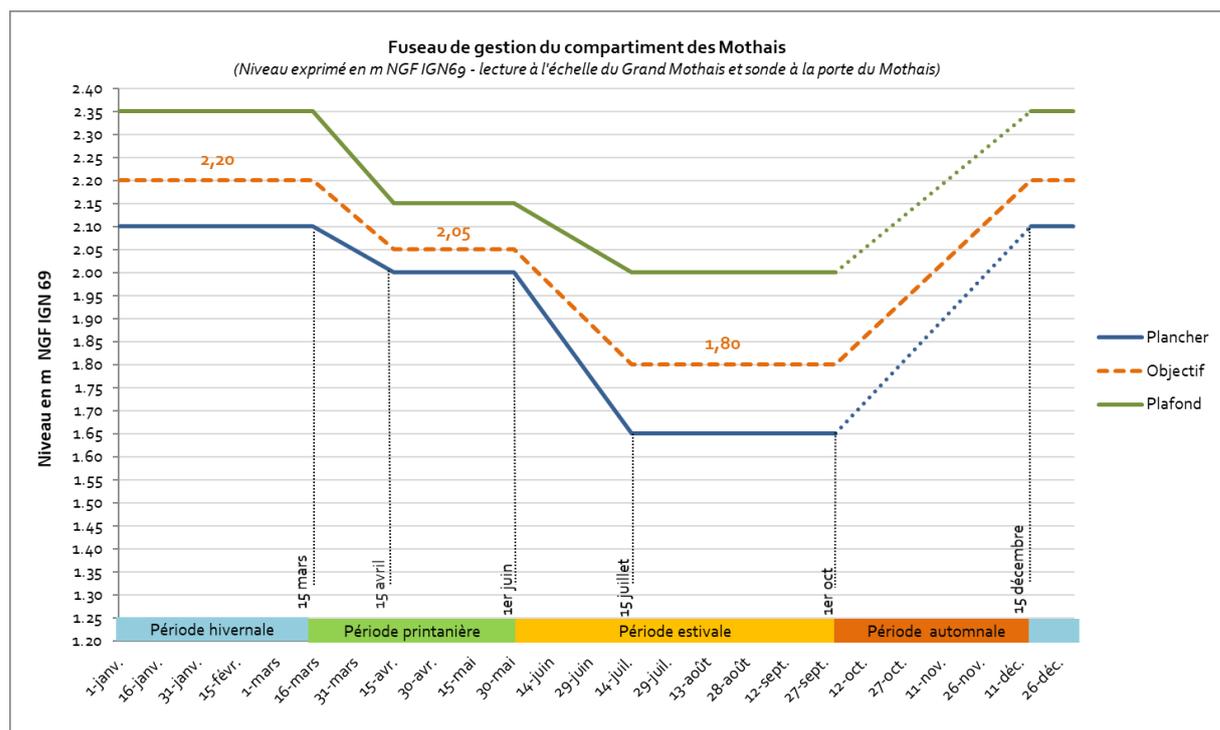
Stabilisation du niveau d'eau autour de la cote objectif de 2,05 m en respectant la cote plancher de 2,00 m.

3) Période estivale (du 01/06 au 31/09)

Diminution naturelle des niveaux d'eau. La cote objectif de ce compartiment est idéalement située à 1,80 m NGF pour satisfaire les abreuvements. Le compartiment est remis en connexion avec le canal de Champagné lorsque le niveau d'eau a rejoint celui du canal.

4) Période automnale (du 01/10 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en connexion avec le canal de Champagné et déconnexion à partir du 15/12 pour conserver les précipitations hivernales.



3 - Compartiment hydraulique de la Chapitrie

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent le compartiment hydraulique de la Chapitrie délimité au nord et à l'est par le canal de Champagné, et au sud par le canal de la Vergne.

1) Période hivernale (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,95 m et une cote plafond de 2,15 m avec un objectif de 2,05 m.

2) Période printanière (du 15/03 au 01/06)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau jusqu'à atteindre la cote objectif de 2 m et en respectant une cote plancher de 1,95 m.

Du 15/04 au 01/06 :

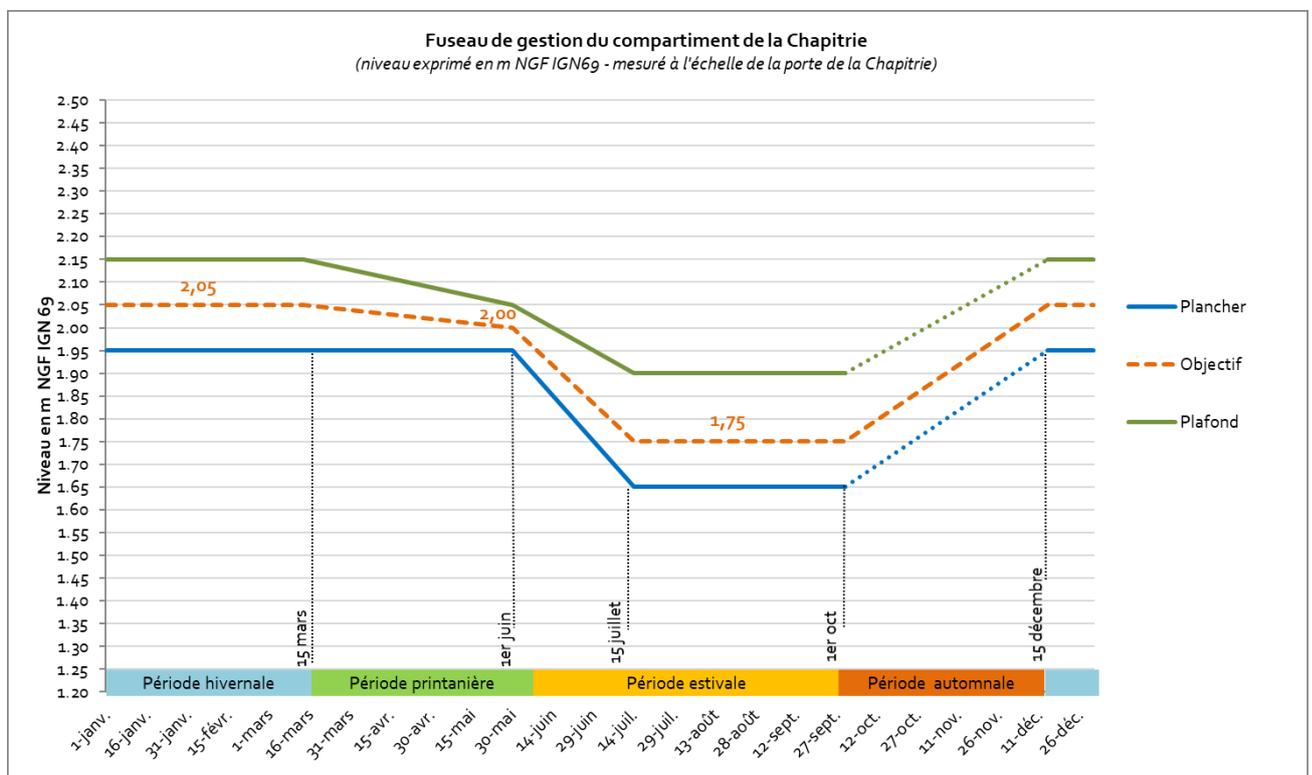
Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,90 m et une cote plafond de 2,05 m.

3) Période estivale (du 01/06 au 15/09)

Le niveau objectif de 1,90 m est maintenu autant que possible. Avec la diminution naturelle des niveaux d'eau, le compartiment de la Chapitrie sera remis en connexion avec le canal de Champagné lorsque le niveau aura atteint celui du canal.

4) Période automnale (du 15/09 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en connexion avec le canal de Champagné et déconnexion à partir du 15/12 pour conserver les précipitations hivernales.



4 - Compartiment hydraulique des Sénéchals

Les modalités de gestion des niveaux d'eau concernent le compartiment des Sénéchals dont l'écoulement des eaux est assuré par le canal de la Nation et le canal de la Gravelle entre le canal de Champagné et la porte des Amarres.

- 1) Période hivernale (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,75 m et une cote plafond de 1,95 m, avec un objectif de 1,85 m.

- 2) Période printanière (du 15/03 au 01/06)

Du 15/03 au 15/04 :

Transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau jusqu'à la cote objectif de 1,80 m et entre une cote plancher de 1,75 m et une cote plafond de 1,90 m.

Du 15/04 au 01/06 :

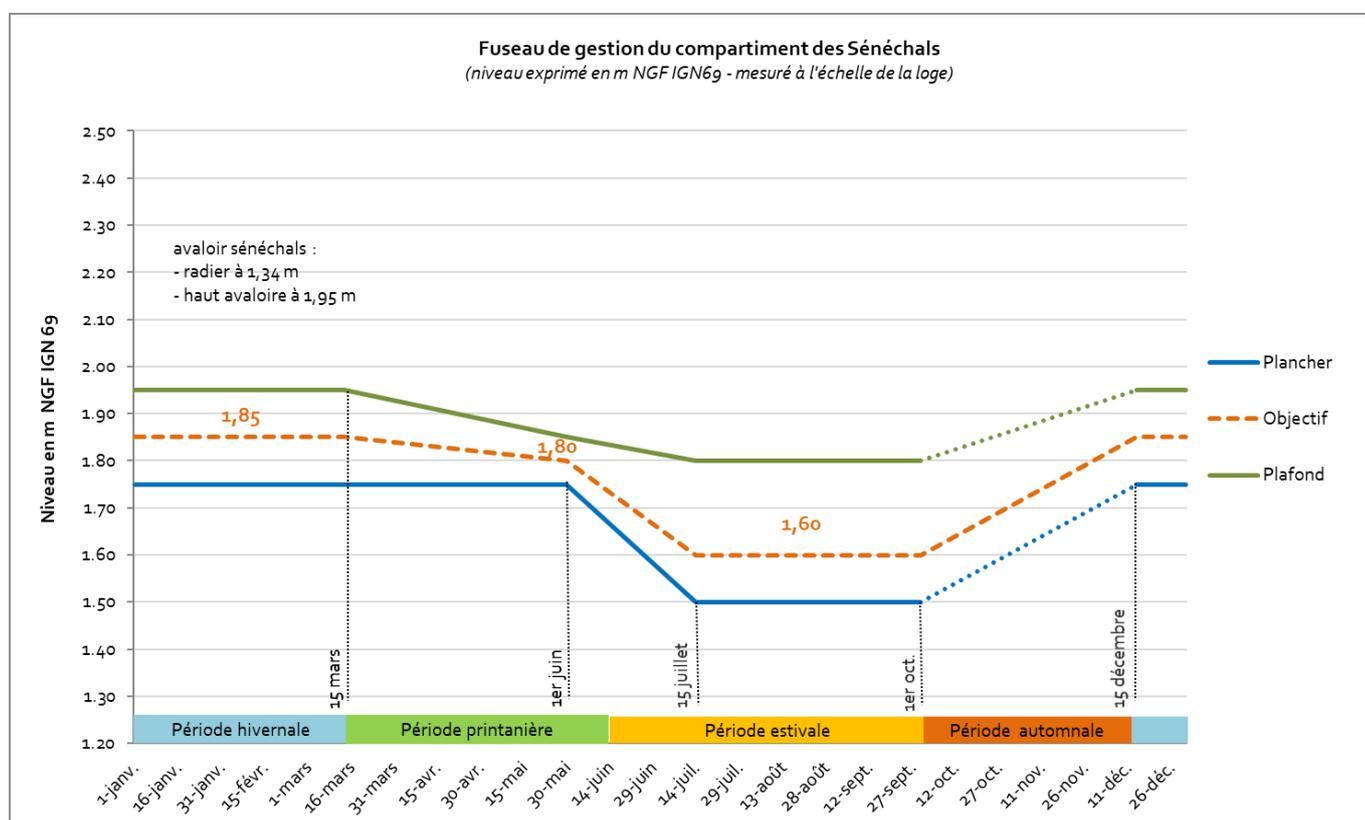
Maintien d'une cote plancher de 1,75 m et une cote plafond de 1,90 m avec un objectif de gestion de 1,85 m.

- 3) Période estivale (du 01/06 au 15/09)

Maintien d'une cote plancher de 1,65 m et d'une cote plafond de 1,90 m avec un objectif à 1,60 m.

- 4) Période automnale (du 15/09 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau en conservant les eaux des premières pluies d'automne avant évacuation vers la baie de l'Aiguillon et sans excéder les cotes de gestion hivernale.



5 - Compartiment hydraulique des Prises

Le fuseau de gestion concerne les niveaux d'eau dans la gonnelle et dans le bassin aménagé au sein de la zone de prélèvement, propriété du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise. L'ouvrage hydraulique de régulation visé est l'écluse du Pas de Sergent qui permet de mettre en communication les eaux des bassins avec la baie de l'Aiguillon. La lecture du niveau d'eau s'effectue à l'échelle de l'ouvrage du Pas de Sergent.

1) Période hivernale (du 01/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau maximal (30-40 cm au-dessus des îlots) afin de permettre la submersion complète des îlots de nidification sans que ce niveau n'atteigne le pied de la digue de front de mer.

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 0,90 m et une cote plafond de 1,40 m, avec un objectif de 1,10 m.

Hors période de crue, le maintien de la cote de gestion sera réalisé par surverse au moyen de madriers posés au niveau du Pas de Sergent. En période de crue, l'ASA pourra réaliser une vidange anticipée du bassin afin d'augmenter la capacité tampon de ce dernier. Elle cherchera ensuite à rétablir la submersion des îlots afin d'éviter leur végétalisation.

Maintien d'un niveau d'eau dans la gonnelle permettant la mise en eau de la roselière. Le niveau d'eau dans la gonnelle devra néanmoins permettre l'écoulement gravitaire des eaux issues des terres cultivées en planches.

2) Période printanière (du 15/03 au 30/07)

Maintien d'une lame d'eau continue autour des îlots de nidification pour sécuriser la période de reproduction de l'avifaune. Les îlots ne doivent pas être submergés pendant cette période même temporairement.

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 0,30 m et une cote plafond de 0,50 m, avec un objectif de 0,40 m.

Maintien d'un niveau d'eau dans la gonnelle permettant la mise en eau de la roselière. Le niveau d'eau dans la gonnelle devra néanmoins permettre l'écoulement gravitaire des eaux issues des terres cultivées en planches.

3) Période estivale (du 30/07 au 15/10)

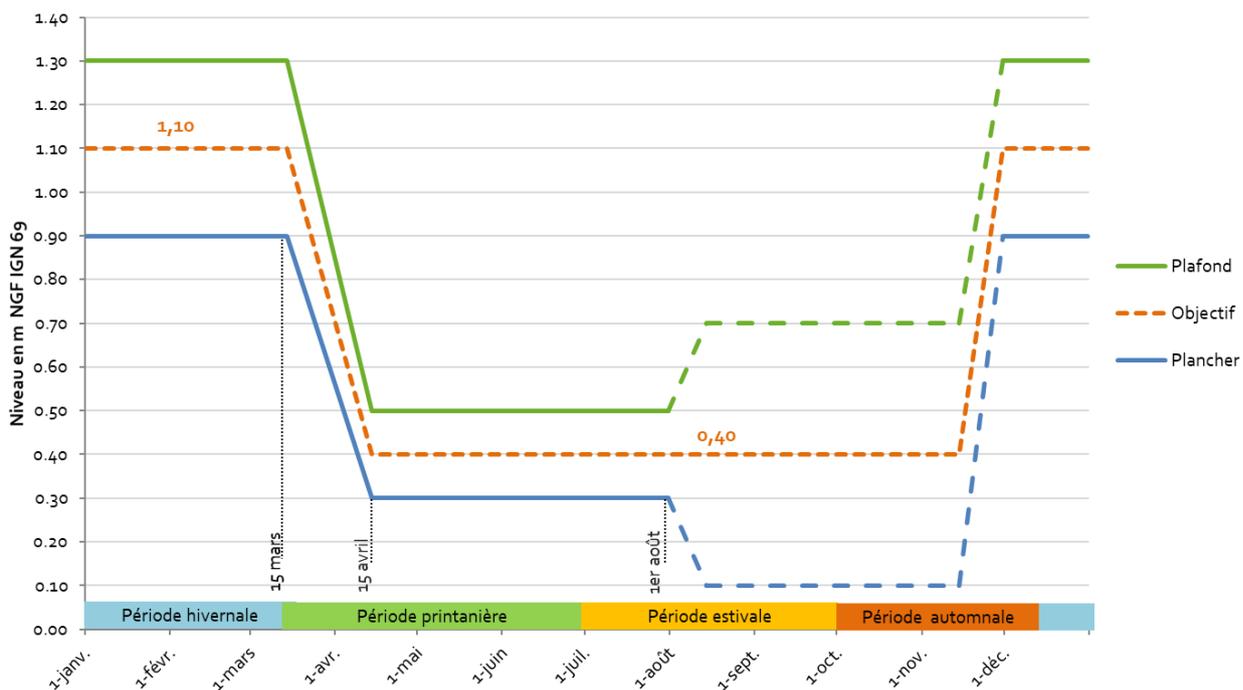
Vidange du bassin et mise en connexion avec la partie maritime afin de favoriser l'envasement. La zone de prélèvement est gérée en eau salée durant cette période.

La gonnelle est remise en connexion avec le bassin pendant cette période.

4) Période automnale (du 15/10 au 01/12)

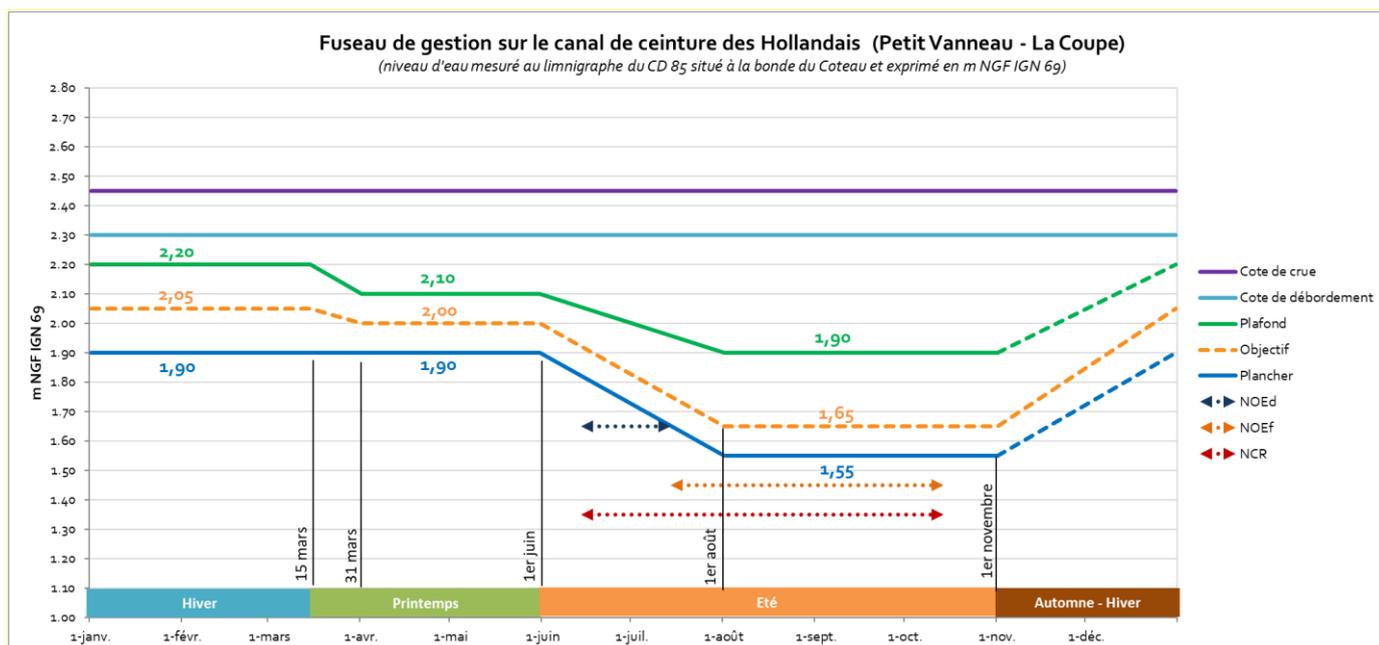
Remplissage progressif du bassin en conservant les premières précipitations automnales afin d'obtenir un recouvrement des îlots.

Fuseau de gestion du compartiment des Prises
(niveau exprimé en m NGF IGN69 - lecture directe à l'échelle du Pas de Sergent)



Annexe 5. Fuseau de gestion encadrant la gestion de la ceinture des hollandais

Fuseau inscrit dans l'arrêté inter-départemental valant règlement d'eau des ouvrages structurants des marais de la Vendée signé le 4 avril 2023 :





GESTION DE L'EAU ET ENTRETIEN DES RESEAUX HYDRAULIQUES REPONDANT AUX ENJEUX DE LA PROFESSION CONCHYLICOLE EN BAIE DE L'AIGUILLON

Document validé par les CRC PDL (05.07.2017) et PC

Proposition d'adaptation des règles de gestion de l'eau et d'entretien du réseau hydraulique du Marais Poitevin permettant de prendre en considération des enjeux de la conchyliculture.

- ❖ **Règles générales de gestion de l'eau sur le bassin versant :**
 1. Permettre aux marais de jouer leurs rôles d'épuration en freinant l'arrivée de l'eau douce
 2. Favoriser un mélange eau douce / eau salée le plus en amont possible des zones conchylicoles (même avant la dernière porte à la mer)
- ❖ **Manœuvres d'ouvrage des portes à la mer**

Cas général

1. En février, faire une concertation avec conchyliculteurs pour fixer des dates où des lâchers d'eau pourraient être possibles pendant les périodes à risque (cf. calendrier des enjeux).
2. Eviter les lâchers d'eau pour les coefficients inférieurs à 70. Les forts coefficients favoriseront le brassage et la dilution des eaux douces dans la baie (marnage plus important).
3. Pour le Lay, favoriser les lâchers d'eau à marée descendante par coefficients supérieurs à 70. L'alimentation des établissements en eau de mer doit répondre à leur besoin.
4. Favoriser les lâchers d'eau progressifs limitant les dessalures brutales pour le maintien de la vitalité des coquillages (mortalité).

Situation crise

Si incidents déclenchant une alerte bactériologique de niveau 0 (dysfonctionnements sur réseau d'assainissement, pollutions...) :

Eviter les lâchers d'eau.

Période de crue :

Lâchers d'eau en marée descendante jusqu'à 1 heure après l'étalement de basse mer.

Si volumes importants d'eau douce à évacuer : réunion de crise, prévenir la profession et discuter des mesures de gestion à mettre en œuvre.

Période d'étiage :

Importance de maintenir, dans la mesure du possible, un apport régulier en eau douce pour l'apport des nutriments en mer contribuant à la reproduction des coquillages (captage).

=> En cas d'alerte : informer les professionnels, le CRC a les moyens de relayer.

- ❖ **Baccage et dragage**
 1. Maintien d'une concertation de la profession lors de l'élaboration du calendrier d'intervention.
 2. Eviter les baccages et dragages en période à risque (Cf. calendrier des enjeux).
 3. Programmer, si possible, les baccages aux marées dont les coefficients sont supérieurs à 70. Ceux-ci favorisant une meilleure évacuation des sédiments au large.

Calendrier des enjeux conchylicoles en Baie de l'Aiguillon établi à l'attention des gestionnaires des niveaux d'eau du Marais Poitevin afin de limiter les impacts des manœuvres des ouvrages à la mer sur l'activité conchylicole

ENJEUX	PARAMETRES	IMPACT SUR LA PROFESSION CONCHYLICOLE ET LE COQUILLAGE	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Qualité bactériologique de l'eau	Dépassement des seuils (<i>E.coli</i>)	impact immédiat : fermeture de la commercialisation + retrait et rappel des produits												
	Répétition des dépassements des seuils (<i>E.coli</i>)	impact sur le long terme : déclassement sanitaire zones de production obligeant les professionnels à investir dans des équipements de purification												
	Norovirus (étude de prévalence en cours)	Fermeture commercialisation	Pics de gastro entérite											
Salinité	Lâcher massif et brutal	Diminution capacité de filtration : - affaiblissement - perte de croissance - mortalité												
		Mauvais captage : - risque de colmatage des collecteurs (cordes, tubes, coupelles...) - fuite des larves												
	Lâcher d'eau	Prélèvement d'eau douce incompatible avec le fonctionnement des établissements												
Nutriments	Absence d'eau douce	Insuffisance de nutriments pour la croissance des coquillages												
Période à risque					*	*			*	*	*			*

Enjeux ostréicoles
Enjeux mytilicoles
Enjeux ostréicoles et mytilicoles



Annexe 7. Composition du comité de suivi

Le groupe local de gestion est convoqué par le Président de l'ASA ou par l'EPMP.

Sa composition est la suivante :

- Le Président de l'ASA de Champagné-les-Marais
- Un référent de l'ASA par UHC visée par un fuseau de gestion et éclusiers
- Un représentant du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autise
- Un représentant de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Territoire de Vendée
- Un représentant de l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Un représentant de la Réserve naturelle nationale de la baie de l'Aiguillon
- Un représentant du PNR du Marais poitevin
- Un représentant de la Commune de Champagné-les-marais
- Un représentant de la Fédération départementale de pêche de Vendée ainsi que de l'AAPPMA locale
- Un représentant de la Fédération départementale de chasse de Vendée ainsi que de la Sauvagine Vendéenne
- Un représentant du Conseil départemental de la Vendée
- Un représentant de l'Etablissement public du Marais poitevin

La DDTM 85 ainsi que l'animateur du SAGE SNMP sont informés de ces réunions et peuvent y participer.

A chaque réunion du comité de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe.

ANNEXE J - Tableau de correspondance des enquêtés

Nom de l'enquêté	Numéro	Type d'acteur
Marie Thimoléon de l'EPMP	E1	Etablissement public
EPMP	E2	Etablissement public
ASA de Champagné-les-Marais	E3	Association
SMVSA	E4	Syndicat mixte
Victor Turpaud-Fizzala de la RNR de la Vacharie	E5	Gestionnaire espaces naturels
Jean-Pierre Guéret de la RNN de la Baie de l'Aiguillon	E6	Gestionnaire espaces naturels
Chambre d'Agriculture	E7	Chambre d'Agriculture
Commune de Champagné-les-Marais	E8	Commune
DDTM Vendée	E9	Etablissement public
La Sauvagine Vendéenne	E10	Association
AAPPMA	E11	Association
PNR du Marais poitevin	E12	Gestionnaire espaces naturels
Jérôme Mansons anciennement de l'EPMP	E13	Etablissement public
IISBN	E14	Etablissement public
Agence de l'eau	E15	Etablissement public
Agriculteur-éclusier	E16	Association